Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mmoires02richuoft

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

HF.B
R5285m

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU

PUBLIÉS

D'APRÈS LES MANUSCRITS ORIGINAUX

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

SOUS LES AUSPICES DE

L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Vol. 2

A PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD

H. LAURENS, SUCCESSEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

340

104329
14/7/10

HE P
.B3E5
1915

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU

TOME DEUXIÈME

(1616-1619)

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. LE BARON DE COURCEL

MEMBRE DE L'INSTITUT

PAR

LE COMTE HORRIC DE BEAUCAIRE

AVEC LA COLLABORATION DE

ROBERT LAVOLLÉE

M DCCCC IX

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Directeur de la publication soussigné déclare que le tome II des Mémoires du Cardinal de Richelieu, *préparé par* MM. le Comte Horric de Beaucaire et Robert Lavollée, *lui a paru digne d'être publié par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 1er août 1909.

Signé : Alph. DE COURCEL.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

NOËL VALOIS.

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU

ANNÉE 1616.

Cette année bissextile, qui a été remarquable par les mutations extraordinaires de l'air, l'a été davantage par les effets prodigieux que nous verrons en ce royaume durant son cours, pendant lequel les cœurs seront si acharnés à la rébellion que, nonobstant une paix en laquelle on se relâchera jusques au delà de leurs désirs, ils conserveront encore leur malignité, osant se porter à des entreprises si pernicieuses, que l'on sera contraint, avec très grand regret, de les mettre, non sans péril, en état auquel ils ne les puissent exécuter.

Quelques-uns conseilloient au Roi de poursuivre à outrance les princes, lui représentant de la facilité à les ruiner, leurs troupes n'étant ni égales en nombre ni si bien armées que celles de S. M., outre qu'elle avoit déjà plusieurs fois éprouvé que leur malice étoit telle, qu'elle s'irritoit par la douceur des remèdes et que sa bonté royale ne servoit qu'à les rendre plus audacieux.

Mais, les plus foibles conseils étant quelquefois les plus agréables, pour éviter la peine qu'il y avoit d'exécuter les plus forts, ceux qui lui conseillèrent de ne poursuivre pas les princes jusques à l'extrémité, et qu'il valoit mieux au Roi, en ce temps, avoir que faire la guerre[1] contre ses sujets, prévalurent, sous couleur qu'il étoit plus glorieux de vaincre par équité que par sang épandu, et par justice et bon droit que par armes.

Du côté des princes aussi, il y avoit divers sentiments : Monsieur le Prince, les ducs de Mayenne et de Bouillon vouloient la paix, le premier espérant de s'établir dans les conseils de sorte qu'il en demeureroit le chef, et que, toutes choses passant par son avis, il auroit moyen de faire ses affaires.

Le duc de Mayenne craignoit que le parti des huguenots, qui étoit fort en son gouvernement, prît trop d'avantage et profitât le plus de cette division.

Le troisième se voyoit vieil, vouloit conserver Sedan à son fils, craignoit de le mettre en hasard, et avoit aussi quelque espérance qu'aidant à la paix, cela obligeroit le Roi à lui donner part dans les affaires. En quoi il montroit la foiblesse de l'esprit de l'homme, qui, quelque grand et expérimenté qu'il soit, ne se peut empêcher d'espérer ce qu'il désire; car il avoit eu assez de sujets, depuis la régence, de se détromper de cette prétention.

1. Le sens de ces mots est probablement le suivant : il vaut mieux pour le Roi attendre que la guerre lui soit faite par ses sujets révoltés que de commencer, le premier, les hostilités; — à moins qu'un mot n'ait été passé par le copiste et que le sens soit : avoir quelque déplaisir, quelque préjudice plutôt que faire la guerre contre ses sujets.

Le duc de Longueville étoit d'opinion contraire, par la seule crainte qu'il avoit que le maréchal d'Ancre, en la paix, lui fît perdre le crédit qu'il avoit en son gouvernement.

Mais les ducs de Sully, de Rohan et de Vendôme, et tout le parti huguenot, ne vouloient ouïr parler de paix en aucune façon, si ce n'étoit avec des conditions si indignes, que nul de ceux du Conseil n'eût osé proposer à S. M. de les accepter[1].

Il n'y eut artifice dont ils ne se servissent, ni raisons qu'ils ne représentassent à Monsieur le Prince pour le tirer à leur avis. Ils lui représentoient qu'il partageoit avec le Roi l'autorité en ce royaume tandis qu'il avoit les armes en la main, et qu'il pouvoit facilement conserver sa puissance, demeurant dans son gouvernement, où il étoit environné de tout le corps des huguenots. Ils n'oublièrent pas de lui faire connoître qu'il n'y avoit pas beaucoup de sûreté pour lui à retourner dans la cour; qu'à un homme comme lui, il ne falloit ou jamais prendre les armes, ou jamais les poser contre son maître; et qu'après les avoir deux fois prises, il n'y avoit pas grande apparence de faire un assuré fondement sur quelques promesses que lui pussent faire LL. MM.; qu'en chose de si grande importance on ne faisoit jamais qu'une faute, et qu'il seroit blâmé si, sur quelque petite espérance de profiter dans les finances, il se désunissoit d'avec tous ceux qui lui étoient associés, et se mettoit en danger de se perdre et eux avec lui.

1. Les cinq paragraphes qui précèdent sont évidemment tirés des *Mémoires du maréchal d'Estrées* (éd. Michaud et Poujoulat, p. 410).

Mais, si leurs remontrances étoient fortes en elles-mêmes, sa propre passion l'étoit davantage envers lui, joint que ses serviteurs, qui n'espéroient pas pouvoir ailleurs si bien faire leurs affaires qu'à la cour, le fortifioient en son inclination. En quoi le maréchal de Bouillon, qui considéroit ne pouvoir être tout à la fois en Guyenne, auprès dudit sieur Prince, et à Sedan, dont son propre intérêt l'obligeoit de s'approcher[1], l'appuyoit par toutes les raisons que la fertilité de son esprit lui pouvoit suggérer[2].

Ainsi Monsieur le Prince, charmé par les trompeuses apparences de la cour et attiré par sa passion et par les conseils que ses serviteurs et ses amis lui donnèrent pour leur propre utilité, se résolut à la paix, à laquelle aussi S. M., nonobstant les conseils qu'on lui avoit donnés au contraire, avoit eu agréable d'entendre.

Dès le premier jour de cette année, le duc de Nevers et Edmunds[3], ambassadeur d'Angleterre, revinrent d'auprès de Monsieur le Prince, où ils étoient allés avec permission de S. M., pour le convier de revenir à son devoir. Ils amenèrent le baron de Thiange, qui apporta au Roi une lettre de lui[4], par laquelle, faisant bouclier des remontrances des États et du Parlement, il témoignoit ne désirer sinon que S. M. y eût égard pour le bien propre de sa sacrée per-

1. *Var. :* Où son propre intérêt l'appeloit (M, H).

2. Les deux derniers paragraphes sont également tirés de d'Estrées, p. 410.

3. Sir Thomas Edmunds : voyez tome I, p. 398.

4. Cette lettre du prince de Condé a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 3.

sonne et de son État. Il supplioit S. M. de donner la paix à ses sujets, puis ensuite qu'il se tînt une conférence en laquelle elle envoyât ses députés pour traiter avec lui et ceux de l'assemblée de Nîmes[1], laquelle, pour plus de facilité, il supplioit le Roi de trouver bon qu'elle s'avançât en quelque lieu plus proche de la cour, qu'il daignât lui faire savoir le nom de ceux qu'elle y vouloit envoyer, et que l'ambassadeur d'Angleterre y pût intervenir comme témoin[2].

S. M. accorda que l'assemblée de Nîmes fût transférée à la Rochelle et renvoya, dès le lendemain 2[e] janvier, M. de Nevers pour convenir de toutes les circonstances de la conférence[3].

Le même jour, S. M. partit de la Rochefoucauld[4], et arriva le 7[e] à Poitiers, ayant failli une entreprise que l'on avoit faite d'enlever tous les princes[5] à Saint-

1. C'est-à-dire les protestants assemblés à Nîmes. Ceux-ci avaient transporté leur assemblée à la Rochelle. Le Roi, on le verra plus loin, voulut bien reconnaître le fait accompli.

2. Cette phrase résume les « articles présentés au Roi, pour traiter de la paix, de la part de M. le prince de Condé et de ceux de l'Assemblée de Nîmes », articles dont la teneur est donnée dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 4.

3. Le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 2-18, donne de longs détails sur ces pourparlers.

4. Chef-lieu de canton du département de la Charente.

5. Monsieur le Prince, le duc du Maine, le duc de Longueville et le duc de Bouillon, qui étaient allés rendre visite au duc de Sully à Saint-Maixent. Les *Mémoires de Pontchartrain* (éd. Michaud, p. 356) contiennent un long récit de cet incident qu'ils mentionnent comme ayant eu lieu vers le 3 ou le 4 janvier. Le *Mercure françois* (t. IV, année 1616, p. 18-19) et les *Mémoires de Bassompierre* donnent le 7 janvier comme date de cette rencontre.

Maixent[1], où ils se devoient assembler, et, s'ils n'en eussent été avertis, comme on croit qu'ils le furent par le duc de Guise même, ils fussent tous tombés en la puissance du Roi.

Le 8e, S. M. renvoya vers ledit sieur le Prince le baron de Thiange, qui l'étoit venu trouver de sa part, et le maréchal de Brissac et M. de Villeroy, qui convinrent avec lui de la ville de Loudun[2] pour le lieu de la conférence, qu'elle commenceroit le 10e février, et cependant qu'il y auroit suspension d'armes de part et d'autre jusques au premier jour de mars[3]. L'ordonnance de S. M. pour ladite suspension fut publiée le 23e janvier.

LL. MM. arrivèrent à Tours le 25e, où il survint un accident bien étrange et d'un mauvais présage; car, le 29 du mois, le plancher de la chambre où la Reine étoit logée, à l'hôtel de la Bourdaisière[4], fondit, et la

1. Chef-lieu de canton du département des Deux-Sèvres, à vingt-trois kilomètres nord-est de Niort.

2. Au sujet de la conférence de Loudun, voyez le *Journal de la conférence*, par Pontchartrain (éd. Michaud, p. 416 et suivantes), et le volume publié par M. Bouchitté dans la collection des *Documents inédits pour servir à l'histoire de France*.

3. Le texte de cet arrangement, signé à Fontenay-le-Comte le 20 janvier, est conservé aux archives des Affaires étrangères, France 770, fol. 124 et suiv., sous le titre : *Articles accordés sous le bon plaisir du Roi entre Messieurs de Brissac, maréchal de France, et de Villeroy, conseiller d'État de Sa Majesté, ses députés, d'une part, et Mgr le prince de Condé, premier prince du sang, d'autre, afin de parvenir à une conférence pour la pacification des troubles de ce royaume.* Il a été imprimé dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 19.

4. Ce bâtiment, construit au xvie siècle par Philbert Babou, cardinal de la Bourdaisière, était devenu l'hôtel des gouver-

plupart des grands et des officiers qui y étoient tombèrent; la Reine seule et ceux qui étoient proches d'elle ne furent point enveloppés en cette ruine. Et à Paris, la nuit de ce jour même, la glace de la rivière de Seine, qui étoit prise, venant à se rompre, fit périr plusieurs vaisseaux qui étoient chargés de provisions nécessaires pour la vie, et emporta une partie du pont Saint-Michel; l'autre, qui ne fut pas emportée, fut tellement ébranlée, qu'elle tomba à quelque temps de là[1].

Le duc de Vendôme, qui avoit eu commandement et reçu de l'argent du Roi pour faire des troupes et les avoit levées, étant jusques alors toujours demeuré sans se venir joindre en l'armée du Roi, ni aussi se déclarer contre son service, faisoit, nonobstant la suspension d'armes, tant d'actes d'hostilité, qu'on fut contraint de lui commander de désarmer[2]; à quoi au lieu

neurs. D'après Bellanger (*la Touraine ancienne et moderne*, p. 404), le plancher s'effondra, entraînant dans sa chute le comte de Soissons, le marquis de Rostaing, les comtes de Villeroy, de Nangis et de Bassompierre, qui ne reçurent que de légères contusions. Brandélis de Champagne, marquis de Villaines, fut « bien blessé », dit le *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 137. Voyez également le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 24-25.

1. Elle s'écroula au mois de juillet de la même année, de sorte qu'on fut contraint de faire un autre pont de bois au-dessous tirant vers les Augustins (*Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 25). On commença à le reconstruire en pierres en 1618, et on le chargea de maisons comme le Pont-au-Change.

2. Bertrand de Vignolle, dit la Hire, fut envoyé vers le duc de Vendôme à cet effet : voyez le *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 138.

d'obéir, il se retira vers la Bretagne, où le parlement de Rennes ordonna, par arrêt du 26e janvier, aux habitants des villes et bourgades de courir sus à ses troupes à son de tocsin, et le Roi lui envoya par un héraut commander de poser les armes, sous peine d'être déclaré[1] criminel de lèse-majesté[2].

Lors il leva le masque et déclara, le 18e février, être du parti de Monsieur le Prince, qu'il vint trouver à Loudun[3]; ce qui retint S. M. de le poursuivre plus avant[4].

Les propositions des princes[5] furent, à leur ordinaire, colorées du spécieux prétexte du service du Roi et du bien de l'État. Ils demandèrent qu'il soit fait[6] une recherche exacte de ceux qui ont participé à la mort du feu Roi et que S. M. en veuille faire expédier une commission au Parlement; que les libertés et autorités de l'Église gallicane soient maintenues; que

1. Le mot *déclaré* a été ajouté en interligne par Sancy sur le manuscrit B.

2. Le héraut rencontra le duc de Vendôme au bourg de Chantocé, près Ancenis. Tout ce paragraphe, relatif au duc de Vendôme, est emprunté au *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 38, 42 et 43.

3. Les députés étaient réunis à Loudun depuis le 13 février.

4. Le *Mercure françois*, t. IV, p. 43, dit : « Ainsi Monsieur de Vendôme se déclara joint et uni avec Monsieur le Prince, ce qui fit, pour un temps, retenir les troupes du Roi de poursuivre les siennes jusques à ce qu'il en eût été traité à la conférence de Loudun. »

5. Le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 45 et suiv., donne le texte de ces propositions et, en regard, les réponses qui y furent faites.

6. L'emploi du présent à la suite du passé pourrait indiquer que ce qui va suivre est la copie d'un autre document.

le concile de Trente ne soit point reçu; que l'autorité et dignité des cours souveraines ne soient point affoiblies; que les édits de pacification soient entièrement observés; qu'il soit pourvu dans quelque temps aux remontrances du Parlement et aux cahiers des États; que les anciennes alliances soient conservées; retrancher l'excès des dons et pensions, et principalement aux personnes de nul mérite. Tout cela ne reçut point de difficultés à être admis et accordé par le Roi. Ils demandèrent que le premier article du cahier du tiers état fût accordé. A quoi S. M. ne put consentir, mais promit seulement qu'elle y pourvoiroit avec l'avis des principaux de son Conseil, lorsqu'il seroit répondu aux cahiers des États[1].

Ils insistèrent que l'arrêt du Conseil sur le sujet des remontrances du Parlement fût révoqué. S. M. fut, par leur importunité, obligée de consentir qu'il demeurât sans effet.

Ce qui apporta plus de préjudice à son autorité royale fut que S. M. accorda que tous édits, lettres patentes, déclarations, arrêts, sentences, jugements et décrets donnés contre les princes et tous ceux qui les ont suivis, seroient révoqués et tirés des registres et qu'ainsi en seroit-il fait de la déclaration faite à Poitiers en septembre dernier[2], sans qu'elle pût être tirée en exemple pour l'avenir, en ce qui regarde la dignité des princes du sang; car, par là, S. M. sembloit avouer que ladite déclaration donnée à Poitiers avoit été

1. Voyez le *Mercure françois*, ibid., p. 45 et suiv., que les rédacteurs des Mémoires ont utilisé.

2. Tome I, p. 404.

contre la justice et les formes ordinaires. Elle promit aussi de faire réparer l'offense que Monsieur le Prince prétendoit lui avoir été faite par l'évêque et habitants de Poitiers[1] et que tous ceux qui, pour avoir eu intelligence avec lui, s'étoient retirés et absentés de la ville, y seroient rétablis, et toutes les informations et procédures faites contre eux déclarées de nul effet et valeur, et que, d'autre côté, à l'instance dudit sieur le Prince, S. M. promît qu'elle seule pourvoiroit aux charges du régiment des Gardes, ce qui, encore qui fût juste, ne devoit néanmoins être accordé à la requête dudit sieur Prince, qui sembloit le proposer en haine du service que le duc d'Épernon, en cette occasion, avoit rendu au Roi : ce qui donnoit sujet à leurs partisans de publier que ceux qui servoient le Roi en recevoient du mal et ceux qui le desservoient en servant les princes en tiroient récompense[2].

La Reine eut peine à accorder une chose sur laquelle insistoit Monsieur le Prince[3], qui étoit qu'il seroit chef du conseil de S. M. et signeroit tous les arrêts qui s'expédieroient. Mais elle ne voyoit pas tant de jour à la refuser que la demande qu'avec plus de chaleur les princes firent au Roi et à laquelle ils s'affermirent avec plus d'opiniâtreté, qui fut celle de la citadelle

1. Tome I, p. 290-293.

2. Tout ce paragraphe reproduit avec commentaires les articles 16 et 27 à 30 des demandes faites par le prince de Condé à la conférence de Loudun (*Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 52).

3. *Var. :* La Reine eut de la peine à accorder une chose que Monsieur le Prince demandoit instamment (M, H).

d'Amiens[1]. Cet article, longtemps débattu, obligea à prolonger la trêve jusques au 5e mai[2].

LL. MM., sachant qu'ils n'en vouloient qu'à la personne du maréchal d'Ancre, aimèrent mieux lui ôter cette place que permettre qu'elle fût rasée, étant de l'importance qu'elle est à l'État, à la charge, toutefois, que M. de Longueville demeureroit en sa maison de Trie[3], en attendant que S. M. eût pourvu au gouvernement de ladite place[4].

M. de Villeroy, ayant eu le vent que la Reine étoit

1. Ce qui précède est tiré des *Mémoires d'Estrées* (p. 411), qui donnent plus de détails que nos *Mémoires* sur les négociations engagées et sur les reproches que la Reine mère adressa à Villeroy de n'avoir pas assez énergiquement défendu les intérêts de la royauté. Les *Mémoires* se sont encore inspirés, pour la rédaction des deux paragraphes suivants, du texte de d'Estrées, qu'ils reproduisent presque mot à mot.

2. La trêve fut prolongée à plusieurs reprises, d'abord du 23 février au 15 mars, ensuite du 15 mars au 1er avril, puis jusqu'au 25 avril et enfin jusqu'au 5 mai (*Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 44, 45, 76, 78). Il semble, d'après un document des Affaires étrangères, que la trêve fut prolongée du 27 mars au 15 avril par acte royal du 27 mars, signé à Tours (Aff. étr., France 770, fol. 129). Il y aurait donc eu prolongations de trêve du 23 février au 15 mars, du 15 au 27 mars, du 27 mars au 15 avril et du 15 avril au 5 mai.

3. Trie-Château, canton de Chaumont, département de l'Oise. Le château et la seigneurie de Trie étaient devenus la propriété des Orléans-Longueville par suite du mariage contracté en 1563 par Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville et dame de Trie, avec Léonor d'Orléans, duc de Longueville, aïeul de Henri, dont il est fait ici mention.

4. Cette phrase est tirée d'un passage des *Mémoires d'Estrées* (p. 411); l'éditeur de la collection Michaud a imprimé : *dans sa maison de Troyes.*

mécontente de lui pour ces deux derniers articles, comme s'il n'eût pas fait tout ce qui étoit en lui pour empêcher les princes de les lui proposer ou en affoiblir leurs poursuites, la vint trouver à Tours[1] et, pour se justifier, lui représenta qu'il étoit avantageux pour le service du Roi de donner à Monsieur le Prince toute la satisfaction qui se pouvoit pour l'attirer à la cour; qu'il lui étoit préjudiciable de permettre qu'il demeurât éloigné dans son gouvernement, où de nouveaux boute-feux seroient tous les jours à l'entour de lui pour l'exciter à rallumer la guerre; qu'au reste l'autorité qu'on lui donneroit de signer les arrêts ne diminueroit en rien celle de la Reine, vu que, s'il y servoit bien, les choses que S. M. y feroit ordonner en seroient d'autant plus autorisées, et, s'il faisoit mal, on y pouvoit facilement remédier, sa personne étant en la puissance de LL. MM.[2]. Quant à ce qui regardoit le maréchal d'Ancre, il lui avoit semblé être obligé, pour le service qu'il devoit à la Reine et pour la considération dudit maréchal même, de ne pas attirer sur lui, et ensuite sur elle, cette envie que l'on crût et publiât par tout le royaume que son intérêt particulier, qui seroit réputé à une vanité très dommageable, empêchât la pacification de ces troubles, le repos des peuples et le bien public, et qu'à l'extrémité, si la Reine lui vouloit conserver cette place, elle la lui pourroit remettre par après en ses mains, quand les princes seroient séparés et leur armée licenciée, et ce d'autant plus facile-

1. Bassompierre, qui assista à l'entretien, le rapporte en termes très colorés dans ses *Mémoires*, t. II, p. 72.

2. Les mots *de Leurs Majestés* ont été ajoutés en interligne, de la main de Charpentier, sur le manuscrit B.

ment que l'échange seroit aisé à faire avec M. de Longueville de la Picardie avec la Normandie, et ledit duc, hors d'intérêt, ne penseroit plus à la citadelle d'Amiens.

La Reine fut contente ou feignit de l'être de ces raisons. Le Roi s'avança cependant à Blois, où peu de jours après la Reine se rendit, et, en même temps, Monsieur le Prince tomba malade d'une fièvre continue, ce qui fut cause que la paix ne put être signée qu'au commencement de mai [1].

Le 4[e] de mai, S. M. fit publier deux ordonnances : l'une pour la retraite des gens de guerre qui avoient suivi Monsieur le Prince, l'autre pour la pacification des troubles présents[2], attendant que l'édit qu'elle en avoit fait expédier fût publié au Parlement, ce qui fut le 8[e] juin ensuivant.

Voilà ce qui fut publié de l'édit de Loudun[3]; mais les articles secrets, qui étoient les principaux et ceux auxquels les princes avoient buté[4], furent que chacun d'eux reçut, en son particulier, de grands dons et récompenses du Roi, au lieu de la punition qu'il avoit méritée. Aussi ne livrèrent-ils pas à S. M. la foi qu'ils lui vendoient si chèrement, ou, s'ils la livrèrent, ce ne fut pas pour longtemps.

1. Comparez les *Mémoires d'Estrées* (p. 411).

2. Voyez dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 80-82, le texte de ces deux ordonnances.

3. Le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 89 et suiv., donne le texte *in extenso* de l'édit de Loudun contenant les conditions de la paix entre le Roi et les princes, en cinquante articles, plus quinze articles particuliers.

4. Au sens de prendre pour but.

On donna à Monsieur le Prince la ville et château de Chinon, et, pour son gouvernement de Guyenne, qu'en apparence il offrit pour montrer qu'il se vouloit déporter de toute occasion de remuement, mais duquel, en effet, il se défaisoit à la suscitation de son favori qui avoit son bien éloigné de la Guyenne et préféroit son intérêt à ceux de son maître, on lui donna celui de la province de Berry, de la tour[1] et ville de Bourges, de plusieurs autres places en icelle, la plus grande part du domaine, et quinze cent mille livres d'argent comptant, pour les frais qu'il prétendoit avoir faits en cette guerre, outre les levées qu'il avoit faites en ce royaume et les deniers du Roi qu'il avoit pris[2].

Tous les autres princes et seigneurs qui l'avoient suivi reçurent aussi, chacun en son particulier, des gratifications, le Roi achetant cette paix plus de six millions de livres[3].

Le Roi, donnant la paix à son peuple, la donna encore à la cour à tous ceux qui étoient mécontents du Chancelier; car il lui fit rendre les sceaux et les

1. De la Touraine, d'après le manuscrit H. Les *Mémoires de Pontchartrain* (éd. Michaud, p. 362) portent que l'on accorda à Monsieur le Prince « l'échange de son gouvernement de Guyenne avec celui du Berry et la capitainerie et gouvernement de Bourges, et la grosse tour, qu'il fallut pour cet effet ôter des mains de M. de la Châtre. »

2. Voyez le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 133.

3. Pour le détail des sommes ainsi attribuées, voyez un document des Affaires étrangères intitulé : *Sommes qui ont été accordées par le traité de Loudun. État des comptants à expédier suivant le traité de paix de Loudun* (France 770, fol. 207).

donna au sieur du Vair, premier président de Provence, la réputation duquel fit estimer d'un chacun le choix que S. M. en avoit fait[1].

Il y avoit longtemps que M. de Villeroy disoit à la Reine et à la maréchale que, si S. M. ne chassoit le Chancelier de la cour, tout étoit perdu, et leur avoit souvent répété ce discours durant le voyage, en toutes les occasions qui se présentoient de satisfaire à la mauvaise volonté qu'il avoit contre lui, et lui donner à dos[2]. Il disoit aussi à la Reine que le Parlement et le peuple recevroient grande satisfaction de son éloignement, étant certain que ce personnage, ayant beaucoup de bonnes qualités, avoit ce malheur de n'être pas bien dans la réputation publique. Et, sur la difficulté que faisoit la Reine d'éloigner un vieil ministre, auquel naturellement elle avoit quelque inclination, disant que c'étoit un bon homme qui n'avoit point de mauvais desseins, il lui avoit mis en avant le président du Vair comme un homme la créance de la vertu duquel feroit perdre le regret que quelques-uns pourroient avoir de son éloignement.

Mais, le Chancelier s'étant aperçu que lesdits sieurs

1. Le chancelier de Sillery rendit les sceaux au Roi, le 1er mai 1616, à Blois (*Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 79). Guillaume du Vair (1556-1621), conseiller au parlement de Paris (1584), maître des requêtes en 1594, puis premier président du parlement de Provence, fut nommé garde des sceaux en mai 1616. Il remit les sceaux le 25 novembre suivant; mais ils lui furent rendus le 25 avril 1617. En 1618, il fut nommé évêque de Lisieux.

2. Les mots *et lui donner à dos* ont été ajoutés de la main de Charpentier sur le manuscrit B.

de Villeroy et président Jeannin commençoient à prévaloir contre lui en l'esprit de la Reine, il n'y eut sorte d'adresse dont il ne se servît, ni de soumissions qu'il ne leur fît pour se réconcilier avec eux ; ce qui fit que ledit sieur de Villeroy, qui avoit une particulière connoissance de M. du Vair, et savoit qu'outre que c'étoit un esprit rude et moins poli que la vie de la cour et le grand rang qu'il y tiendroit ne pouvoient souffrir, il étoit si présomptueux, que, sans déférer à l'avis de personne, il voudroit usurper toute l'autorité du gouvernement, essaya de ramener l'esprit de la Reine et faire que, continuant à se servir du Chancelier, elle se contentât d'éloigner de la cour le commandeur de Sillery, et le sieur de Bullion, qui avoit épousé leur nièce.

La Reine chassa de Tours[1] les deux susdits et continua toujours en la volonté de faire de même du Chancelier; à quoi la maréchale d'Ancre la confortoit, mécontente de voir que lesdits sieurs de Villeroy et président Jeannin eussent si tôt changé d'avis.

Le sieur de Villeroy, reconnoissant cela, tâcha d'arrêter ce dessein par autre moyen et écrivit au président du Vair, avec lequel il avoit une ancienne amitié, qu'il ne lui conseilloit pas en ce temps orageux, auquel les affaires avoient peu de fermeté, d'accepter les sceaux si on les lui offroit; qu'il penseroit manquer à l'affection qu'il lui portoit s'il ne lui donnoit ce conseil; qu'il y avoit peu de sûreté dans cet emploi, grande difficulté à y bien faire et plus encore à y contenter tout le monde, grand nombre d'enne-

1. Les manuscrits portent *des Tours*, par mégarde.

mis à y acquérir, et peu ou point de protection à y attendre de ceux qui avoient le principal crédit dans le gouvernement.

Le président du Vair, intimidé, refusa l'offre qu'on lui en fit. La maréchale, étonnée de ce refus et soupçonnant qu'il y avoit en cela quelque tromperie, envoya quérir Ribier[1], son neveu, qui lui dit que ce que son oncle en avoit fait étoit sur les lettres qu'il en avoit reçues de M. de Villeroy, qui l'en dissuadoient, et s'offrit, si elle l'avoit agréable, de l'aller quérir lui-même; ce qu'il fit incontinent.

Le partement de M. du Vair fut si public, par le grand nombre de personnes de toutes qualités qui voulurent aller prendre congé de lui et l'accompagner, que le Chancelier en eut promptement avis et se résolut, pour n'être prévenu avec honte à la face de toute la cour, de partir de Tours, où il étoit encore, et aller à Blois trouver la Reine pour lui demander congé de se retirer. Le président du Vair avoit la même volonté que lui et ne désiroit pas, à son arrivée, le trouver encore à la cour, soit pour le respect de la bienveillance qui étoit entre eux de longtemps, soit qu'il ne s'estimât point assuré qu'il ne le vît actuellement dépossédé, et avoit fait supplier la maréchale, par son neveu Ribier, de lui vouloir procurer cette satisfaction.

Le Chancelier, étant en chemin, communiqua son

1. Jacques Ribier, conseiller au parlement de Paris, puis conseiller d'État, avait épousé Françoise Alleaume, fille de Nicolas Alleaume, conseiller au Parlement, et d'Antoinette du Vair, sœur du chancelier du Vair. Il était frère de Guillaume Ribier, député aux États généraux de 1614 : tome I, p. 380.

dessein au président Jeannin, et, comme l'espérance meurt toujours la dernière en nos esprits, et principalement à la cour, il pria le président Jeannin (parce que M. de Villeroy étoit lors à Loudun à la conférence) d'aller devant trouver la Reine et savoir d'elle si le bruit que l'on faisoit courir de la venue dudit sieur du Vair étoit véritable, et lui rendre, en cette occasion, les derniers bons offices que son péril présent, qui leur pouvoit être commun bientôt après, lui devoit faire espérer de lui.

Le président Jeannin va trouver la Reine; elle lui dit ce qui en étoit. Il lui parla de différer ce changement; la Reine se montrant tout émue de ses paroles[1], il lui dit que M. de Villeroy et lui lui en avoient autrefois donné le conseil, mais qu'ils ne le jugeoient plus nécessaire depuis les protestations qu'il leur avoit faites de vouloir suivre leur avis, et leur être tellement soumis qu'il ne feroit plus rien que ce qu'ils voudroient, dont ils avoient sujet d'être assurés, puisqu'il n'avoit plus auprès de lui le commandeur de Sillery et Bullion. A quoi la Reine, pour toute réponse, lui demanda si c'étoit ainsi qu'il gouvernoit les affaires du Roi par ses intérêts particuliers, et, dès le lendemain, fit faire commandement au Chancelier de rapporter les sceaux au Roi; ce qu'il fit, et se retira de la cour.

L'éloignement du président Jeannin et de M. de Villeroy étoit aussi déjà résolu; mais ce dessein n'éclatoit pas encore, Barbin[2], à qui la Reine avoit donné la

1. *Var.* : Il lui parla de différer ce changement; ce qui étonne la Reine; il lui dit (M, H).

2. Tome I, p. 269.

charge du premier, ayant cru devoir différer à la recevoir jusques à ce que LL. MM. fussent de retour à Paris et la paix bien assurée.

LL. MM. y arrivèrent le 16 mai[1] et y donnèrent les sceaux à M. du Vair; le président Le Jay fut remis en liberté et rentra en l'exercice de sa charge au Parlement[2]. Mais une liberté plus chère et moins espérée fut rendue, et plus volontiers, au comte d'Auvergne[3], que LL. MM., ne sachant plus à qui des princes avoir une confiance entière, délivrèrent comme une créature anéantie à laquelle ils auroient donné l'être de nouveau. Il avoit été mis deux fois à la Bastille par le feu Roi[4], et pour crime de rébellion et entreprises contre S. M.[5], au service de laquelle il ne s'étoit jamais comporté de la sorte qu'il étoit obligé par sa condition. Son premier arrêt[6] ne l'ayant rendu sage, il n'y avoit point d'espérance que celui-ci dût prendre

1. La Reine mère arriva à Paris le mercredi 11 mai, le Roi et la Reine le 16. Le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 84-87, donne un récit détaillé de leur entrée.

2. Le président Le Jay avait, on s'en souvient, été arrêté le 17 août 1615 et emprisonné dans le château d'Amboise : voyez tome I, p. 400. La mise en liberté du président Le Jay est mentionnée par le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 87.

3. Charles de Valois (1573-1650), fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet et frère de la marquise de Verneuil, maîtresse de Henri IV. Il recouvra sa liberté le 26 juin 1616. Au mois de janvier 1620, il reçut de Louis XIII le duché d'Angoulême, dont il prit le nom.

4. Le comte d'Auvergne avait été emprisonné, la première fois, pour avoir pris part à la conspiration du maréchal de Biron.

5. Les mots *Sa Majesté* ont été substitués après coup par Sancy, sur le manuscrit B, aux mots : *sa dignité royale*.

6. Arrêt veut dire ici emprisonnement.

fin; mais ce que son propre mérite lui dénioit, la malice des autres le lui fit obtenir, sous espérance que la grandeur de cette obligation dernière surmonteroit les mauvaises inclinations qui avoient paru en lui auparavant; et, afin que la grâce fût tout entière, S. M. lui fit rendre, par le duc de Nevers, l'état de colonel de la cavalerie légère, dont il étoit honoré avant sa prison[1].

LL. MM. récompensèrent aussi ceux qui avoient des places fortes et le domaine du Roi en Berry, afin de satisfaire à la promesse qui avoit été faite à Monsieur le Prince[2].

Le maréchal d'Ancre remit la citadelle d'Amiens entre les mains du duc de Montbazon[3], à qui, en

1. Tout ce paragraphe, depuis les mots *le président Le Jay*, a été ajouté en marge du manuscrit B, de la main du copiste.

2. Le manuscrit B porte ici l'alinéa suivant, qui y a été biffé : « Et pour ce que, des partis divers qui se font dans la maison du Roi à qui prendra plus de pied dans son jeune esprit, la Reine croit qu'il a plus d'inclination vers Luynes, qui, jusques alors, l'emportoit avec quelque avantage sur tous les autres, elle pensa à le rendre entièrement sien, et, outre les grandes pensions dont elle le favorisoit, elle lui fit encore donner la ville et château d'Amboise, qu'elle acheta plus de cent mille écus à cette fin, par une erreur assez ordinaire dans le commerce des hommes d'aider à ceux que nous voyons mal volontiers s'élever, n'osant ouvertement nous opposer à eux et espérant les pouvoir gagner par nos bienfaits, sans prendre garde que cette considération-là n'aura pas un jour tant de force pour nous en leur esprit qu'en aura contre nous le propre intérêt de leur ambition démesurée qui ne peut souffrir de partager l'autorité qu'elle désire avoir seule, ni moins la posséder avec dépendance d'autrui. »

3. Ce changement eut lieu le 1er août 1616. — Hercule de Rohan (1568-1654), duc de Montbazon, fils de Louis de Rohan,

outre, le Roi donna la lieutenance en Picardie, au lieu de celle de Normandie qu'il avoit. Et, afin que le maréchal d'Ancre ne perdît point en cet échange, ains au contraire trouvât son élèvement en l'abaissement qu'on lui avoit voulu procurer, on lui donna la lieutenance de Roi en Normandie, le gouvernement de la ville et château de Caen, dont on retira Bellefonds[1], celui du Pont-de-l'Arche, et peu après Quillebœuf[2].

Les princes, nonobstant que LL. MM. témoignassent, par ces commencements, vouloir exécuter ponctuellement ce qui avoit été promis, ne se hâtoient point de venir à Paris, chacun d'eux désirant laisser écouler davantage de temps pour voir plus assurément quel train prendroient les affaires.

Ils s'étoient néanmoins séparés avec assez mauvaise intelligence les uns d'avec les autres, ce qui arrive ordinairement entre personnes desquelles chacun estimant plus mériter qu'il ne vaut, nul n'est content de la part qui lui est donnée en la récompense commune. Ils se plaignoient tous que Monsieur le Prince avoit pris tout l'avantage pour lui. Les ducs de Rohan

prince de Guémené, et de Léonore de Rohan, servit fidèlement Henri IV, dont il reçut la charge de gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France et, en 1602, celle de grand veneur. De son mariage avec Madeleine de Lenoncourt naquit Marie de Rohan, la célèbre duchesse de Chevreuse.

1. Bernardin Gigault, seigneur de Bellefonds, gentilhomme de la chambre du Roi, gouverneur de Valognes et des ville et château de Caen.

2. Le manuscrit B contient cette phrase, qui a été rayée après coup : « Le président Le Jay fut remis en liberté et rentra en l'exercice de sa charge au Parlement. » Les *Mémoires* ont, en effet, déjà mentionné un peu plus haut cet incident.

et de Sully, qui prétendoient être [les] seuls qui avoient joint à ses armes le parti des huguenots, estimoient qu'il avoit eu trop peu d'égard à leurs intérêts. M. de Longueville n'étoit pas plus satisfait que les autres, se voyant retiré en sa maison et n'osant retourner en Picardie, nonobstant que le maréchal d'Ancre se fût démis de la citadelle d'Amiens, pour ce qu'il jugeoit bien qu'il n'y auroit pas plus de crédit, étant entre les mains de M. le duc de Montbazon, qu'il y en avoit eu, étant entre les mains du maréchal d'Ancre. Et, entre M. de Bouillon et Monsieur le Prince, il y avoit si peu de confiance que le dernier, qui étoit désiré à la cour avec impatience de la part de la Reine, lui faisoit paroître qu'il eût bien souhaité, quand il y arriveroit, en trouver le premier éloigné, tant cette union si étroite de ces princes contre le Roi, et qui ne se maintenoit que par les avantages que chacun d'eux en espéroit par la guerre, fut promptement dissipée par ce traité de paix[1].

Les seuls ducs de Mayenne et de Bouillon se maintinrent en intelligence l'un avec l'autre. Le dernier, ayant volonté de s'en aller en Limousin et à Nègrepelisse[2], que depuis peu il avoit acquis, changea de dessein à la semonce de la Reine, qui lui fit l'honneur de lui écrire de sa main propre pour le convier de se rendre au plus tôt auprès de S. M.; ce qu'il fit, et amena le duc de Mayenne avec lui. Mais, encore que la

1. Le paragraphe précédent n'est que le développement d'un passage des *Mémoires d'Estrées* (p. 411).

2. Nègrepelisse, chef-lieu de canton du département de Tarn-et-Garonne, à vingt kilomètres nord-est de Montauban.

Reine les reçut très bien, ils ne furent pas sitôt arrivés qu'ils se repentirent de s'être hâtés plus que les autres, d'autant qu'ils virent un changement universel que la Reine fit bientôt après de tous les ministres.

MM. de Villeroy et le président Jeannin étoient déjà à leur arrivée sans crédit, et ne se passa guère de temps que le premier se retira en sa maison de Conflans[1]; la charge du second fut donnée à Barbin, et celle de secrétaire d'État, que M. de Puyzieulx exerçoit, au sieur Mangot[2]. La raison dictoit assez qu'ayant ôté les sceaux à Monsieur le Chancelier, il n'étoit pas à propos de laisser son fils premier secrétaire d'État en un temps si orageux que celui auquel on étoit lors; mais la bonté de la Reine, qui n'avoit éloigné le père qu'y étant contrainte par son mauvais gouvernement, faisoit qu'elle avoit difficulté d'éloigner le fils, qui n'avoit point commis de faute particulière qui semblât le mériter. Le sieur du Vair, qui ne croyoit point être assuré tandis qu'il verroit une personne à la cour si proche à celui dont il tenoit la place, oubliant toute l'obligation qu'il avoit à M. de Villeroy, qui l'avoit seul proposé au feu Roi pour être premier président de Provence, lui avoit fait valoir ses

1. Tome I, p. 123.

2. Claude Mangot, seigneur de Villarceaux, conseiller au Parlement, maître des requêtes en 1600, chargé d'une mission en Suisse, puis premier président du parlement de Bordeaux, fut nommé secrétaire d'État par provision du 9 août 1616 (Aff. étr., France 770, fol. 153). Il appartenait à une bonne famille de robe, et son père était de Loudun. Au dire du président Gramond, il était « vir probus et, quod in aulâ rarum, incorruptus » (G. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. II, p. 83).

services et l'avoit maintenu envers et contre tous, fit tant d'insistances à la Reine de le congédier, qu'il lui en fit enfin prendre résolution, non toutefois tant à son contentement qu'il espéroit; car, au lieu qu'il se promettoit de faire entrer en cette charge Ribier, son neveu, qui s'en étoit déjà vanté, la Reine la donna au sieur Mangot, à qui elle avoit, peu auparavant, accordé la charge de premier président de Bordeaux. C'est ainsi que les honneurs changent les mœurs en un moment. Le sieur du Vair qui, peu de jours avant, faisoit profession d'être un philosophe stoïque[1] et en écrivoit des livres, n'est pas sitôt à la cour que, changeant d'esprit en faisant paroître les qualités qui y étoient cachées, non seulement y devient ambitieux, mais noie dans son ambition tous les devoirs de bienséance et d'amitié, commettant une ingratitude qu'un homme qui n'eût jamais été courtisan eût eu honte qu'on lui eût pu reprocher[2].

En ce temps, la Reine, ayant été avertie par ses serviteurs de l'adresse et des artifices dont le sieur de Luynes usoit auprès du Roi pour lui rendre sa conduite odieuse, lui en représentant les manquements plus grands qu'ils n'étoient, et amoindrissant ce qui étoit à louer, se résolut de lui offrir de se

1. Le manuscrit B portait auparavant : « ... faisoit profession du philosophe stoïque... » C'est Charpentier qui a corrigé et mis : « ... faisoit profession d'être un philosophe stoïque... »

2. Ici se trouvait dans le manuscrit B un passage relatif au duc de Bouillon, qui a été biffé pour être reporté plus loin : ci-après, p. 27; il commence par ces mots : « M. de Bouillon, qui savoit bien se servir, etc. »

démettre de l'autorité qu'il lui avoit donnée, et la consigner en ses mains, jugeant bien qu'il ne la recevroit pas, et que cette offre, néanmoins, feroit en son esprit l'effet qu'elle désiroit, qui étoit de lui ôter la créance qu'elle eût un désir démesuré de continuer son gouvernement, auquel elle étoit portée par ambition particulière, non pour le bien de son service, ni que la nécessité publique le requît.

Elle le supplia pour ce sujet d'avoir agréable de prendre jour pour aller au Parlement, où, après lui avoir justifié combien elle étoit éloignée de ces sentiments, elle désiroit se décharger du soin de ses affaires; qu'il trouveroit que, par le passé, on n'avoit pu conduire les choses plus heureusement, et qu'ayant fait tout ce qu'elle avoit dû pour lui assurer la couronne, il étoit bien raisonnable qu'il prît cette peine pour lui procurer son repos; qu'il lui fâchoit, après tant de glorieuses preuves[1] qu'elle avoit données de sa passion au bien de cet État, de se voir en peine de défendre ses intentions contre des calomnies secrètes;

[Que,] comme elle n'avoit rien à craindre de son naturel, aussi voyoit-elle qu'elle avoit juste sujet de se défier de son âge; qu'elle prévoyoit que, si on avoit eu l'audace de l'attaquer en un lieu si saint, il pourroit avec le temps être emporté par force et se laisser vaincre à la violence de leurs poursuites;

Quelle jugeoit bien que, quand l'on est parvenu par beaucoup de peines et de périls au comble d'une

1. Le mot *preuves* a été ajouté en interligne, de la main de Charpentier, sur le manuscrit B.

grande réputation, la prudence veut qu'on pense à une favorable retraite, de peur[1] qu'on ne perde, par la révolution des choses humaines, ce qu'on a si chèrement acquis;

Qu'elle savoit que les offices les plus mal reconnus sont ceux qu'on rend au public, et qu'un mauvais événement pouvoit ternir la gloire de ses actions passées.

Mais, quelque instance qu'elle pût faire, le Roi ne lui voulut jamais accorder de quitter le gouvernement de ses affaires. En quoi elle ne fut pas trompée; car elle ne le désiroit, ni ne craignoit que le Roi la prît au mot; mais les raisons qu'elle lui avoit apportées lui sembloient être si recherchées, qu'il crut qu'elles lui avoient plutôt été insinuées qu'elle ne les avoit pas conçues en son esprit, et, pour ce, ne s'ouvrit pas avec elle des mécontentements qu'il commençoit à recevoir du prodigieux élèvement du maréchal d'Ancre, ne jugeant pas qu'elle eût volonté d'y remédier, mais l'assura qu'il étoit très satisfait de son administration, que personne ne lui parloit d'elle qu'en des termes convenables à sa dignité.

Le sieur de Luynes ne lui en dit pas moins et accompagna ses paroles de gestes et de serments, et de toutes autres circonstances qui peuvent servir à cacher un cœur double et qui a une intention toute contraire à ce qu'il promet. Il ne put néanmoins si bien se feindre que la Reine, qui n'étoit pas inexperte en ces artifices, n'en aperçût quelque chose. Elle ne

1. Les mots *de peur* ont été ajoutés en interligne, de la main de Charpentier, sur le manuscrit B.

s'en douta pas tant qu'elle en prît dessein de le chasser d'auprès la personne du Roi, ni si peu aussi qu'elle ne çommençât à penser à quelque retraite honorable, si le Roi prenoit quelque jour de lui-même la résolution qu'il avoit refusé de prendre à sa requête. Et, pour ce qu'elle avoit commencé à gouverner ce royaume avec autorité souveraine en la minorité du Roi, ne désirant pas retourner à vivre sous la puissance d'autrui, elle fit traiter de la principauté de la Mirandole[1] et envoya exprès André Lumague[2] en Italie pour en convenir de prix. Mais le roi d'Espagne traversa l'exécution de ce traité et ne voulut plus que les François remissent le pied, en quelque manière que ce fût, en un lieu dont il les avoit chassés avec tant de peines, de périls et d'années.

M. de Bouillon, qui savoit bien se servir de tout à son avantage, essaya de profiter de l'absence de Monsieur le Prince et convertit en artifices de prudence la disgrâce en laquelle, par fortune, se rencontroit alors M. de Villeroy : car, jugeant que ledit sieur de Villeroy, pour, par l'appréhension de nouvelles brouilleries, se rendre nécessaire[3], favoriseroit toutes les demandes qu'il pourroit faire, pour peu raisonnables

1. Principauté italienne, ayant pour capitale la ville du même nom et située entre les duchés de Ferrare, de Modène et de Mantoue.

2. Jean-André Lumaga ou Lumague (1564-1637), seigneur de Villiers et de Saint-Loup, banquier italien auquel Richelieu eut souvent recours : voyez Avenel, t. I, p. 705, et VIII, p. 42.

3. *Var.* : Jugeant que Villeroy pour, par appréhension, se rendre nécessaire (M). — Jugeant que Villeroy, pour se rendre nécessaire (H).

qu'elles fussent, et représenteroit que le refus qu'on lui en feroit seroit une infraction au traité de Loudun, [il] ne fit point de difficulté de désirer de la Reine plusieurs choses frivoles et impertinentes et qui, en vérité, étoient au delà des choses qui avoient été accordées par ledit traité, mais que néanmoins, il disoit être nécessaires, tant pour la sûreté de Monsieur le Prince que de ceux qui avoient été joints avec lui.

Entre autres choses, ils faisoient grande instance sur le règlement du Conseil, lequel ils vouloient être réduit à un certain nombre de personnes choisies, le choix desquelles étoit très difficile à faire, tant pour n'encourir l'envie de ceux qu'on rebutoit que pour ce qu'ils eussent formé difficulté sur beaucoup de ceux qu'on eût retenus, s'ils n'eussent été de leur intelligence.

Cela mettoit la Reine bien en peine; car le garde des sceaux du Vair étoit si nouveau dans les affaires, qu'elle n'en étoit aucunement assistée, étant étonné en toutes rencontres, ne sachant se démêler d'aucune, et M. de Bouillon ayant tel ascendant sur son esprit qu'il en faisoit ce qu'il vouloit, de sorte qu'il se laissa aller jusque-là que de dire à la Reine, en présence dudit sieur de Bouillon, qu'elle n'étoit pas bien conseillée de prendre si peu de confiance qu'elle faisoit à lui et à M. de Mayenne; ce que la Reine, qui sur-le-champ ne lui voulut rien répondre, lui reprocha par après, lui remontrant les sujets qu'elle avoit de se méfier d'eux, et que, quand bien cela ne seroit pas ainsi, il ne devoit pas lui en parler en leur présence.

Toutes ces choses faisoient désirer à la Reine d'autant plus ardemment la venue de Monsieur le Prince, qui

étoit allé en Berry prendre possession du gouvernement et avoit de sa part bonne volonté de se rendre à la cour, espérant d'y disposer de toutes choses dans le Conseil ; mais les ducs de Bouillon et de Mayenne faisoient tous les offices qu'ils pouvoient auprès de lui pour retarder son partement : ce qui fit que la Reine lui dépêcha plusieurs personnes l'une après l'autre, et lui aussi lui en dépêcha de même[1], chacun desquels se vantoit avoir le plus de créance auprès de lui. Et, de fait[2], toutes les lettres qu'il écrivoit par eux étoient en une créance fort particulière et la plupart contraires les unes aux autres : ce qui fit que, pour démêler ces fusées, la Reine me[3] dépêcha vers lui[4], croyant que j'aurois assez de fidélité et d'adresse pour dissiper les nuages de la défiance que les mauvais esprits lui donnoient d'elle contre la vérité : ce qui me réussit, non sans peine, assez heureusement, l'ayant en peu de temps rendu capable de l'avantage que la Reine recevroit de sa présence, de

1. Le manuscrit B portait « plusieurs ». Charpentier a mis « de même ».

2. Substitué par Charpentier aux mots « à la vérité ».

3. Notez la forme personnelle du récit « *me* dépêcha ». C'est là un des exemples qui montrent la part prise par Richelieu à la rédaction des Mémoires.

4. « La Reine, afin de l'obliger de venir plus promptement, lui envoya deux fois M. le cardinal de Richelieu, lors son premier aumônier et qui étoit évêque de Luçon » (*Mémoires d'Estrées*, éd. Michaud, p. 412). Avenel a publié, sous la date du 4 juin 1616, une lettre adressée par Richelieu au prince de Condé pour le presser de revenir à la cour. C'est entre cette date et le 20 juin qu'on peut placer le voyage de l'évêque de Luçon auprès du prince (*Lettres*, t. VII, p. 319). On remarquera que les Mémoires ne font pas mention, comme d'Estrées, de deux voyages faits par le Cardinal auprès de Condé.

l'affermissement qu'elle donneroit à la paix, de l'autorité qu'elle apporteroit aux résolutions du Conseil, de l'espérance qu'elle ôteroit aux brouillons de voir leurs mauvaises volontés appuyées, et du repos qu'elle donneroit à l'esprit de S. M., qui ne pouvoit plus davantage supporter les soins et les craintes perpétuelles où ces divisions passées l'avoient tenue si longtemps ; pour toutes lesquelles raisons, il ne pouvoit raisonnablement douter qu'elle n'eût sa présence très agréable et lui donnât toutes les satisfactions qu'elle pourroit pour le retenir auprès du Roi en la dignité et au crédit que sa qualité et son affection au service de S. M. lui faisoient mériter, outre que je lui donnai assurance, de la part de la maréchale, qu'elle emploieroit ce que son mari et elle auroient de pouvoir auprès d'elle[1] pour le maintenir en l'honneur de ses bonnes grâces et que, si jusques ici ils l'avoient fait, comme il en pouvoit lui-même être bon témoin, ils n'y manqueroient pas à l'avenir, après s'y être obligés par une solennelle promesse.

On lui avoit donné jalousie du baron de la Châtre[2], qui étoit à Bourges, lequel on lui mandoit y avoir été envoyé pour épier ses actions, et de ce qu'on ne lui faisoit point encore de raison de ce qui s'étoit passé à Poitiers, ces deux choses témoignant assez le peu de sincérité avec laquelle on désiroit son retour, quoiqu'on fît semblant du contraire.

J'en donnai avis à la Reine qui fit venir incontinent

1. C'est-à-dire auprès de la Reine.

2. Louis de la Châtre, fils du maréchal Claude (tome I, p. 106), avait succédé à son père, mort en 1614, comme gouverneur de Berry ; maréchal de France en 1616, il mourut en octobre 1630.

le baron de la Châtre à Paris, auquel elle donna soixante mille livres et le brevet de maréchal de France pour sa démission du gouvernement de Berry, qui, par ce moyen, demeureroit sans dispute à mondit sieur le Prince, et dépêcha à Poitiers le maréchal de Brissac pour y faire exécuter ce qui avoit été promis par le traité de Loudun[1]. Il approuva aussi le changement des ministres et l'élection de Mangot et de Barbin, insistant seulement que l'on contentât M. de Villeroy s'il avoit intérêt en la charge du sieur de Puyzieulx. Il promit de sa part que, la Reine lui faisant l'honneur d'avoir confiance en lui, il ne communiqueroit rien de ses conseils secrets qu'à qui elle voudroit en être communiqué, et trouva bon aussi que, si on vouloit, on se servît de son nom pour avancer ou retarder le règlement du Conseil qui étoit poursuivi par les princes.

Ce voyage, que la Reine me fit faire au déçu de MM. de Mayenne et de Bouillon, les mit en si grande jalousie, qu'ils dépêchèrent incontinent vers Monsieur le Prince, pour savoir ce que j'avois traité avec lui et le détourner de venir en cour; mais ce fut en vain[2]. Le maréchal de Bouillon m'ayant, soudain après mon retour, enquis si j'avois pas trouvé Monsieur le Prince tout disposé au service de LL. MM., je lui répondis que non seulement il protestoit de leur demeurer inviolablement obéissant, mais, en outre, qu'il leur donnoit la même assurance pour M. de Mayenne et pour lui, afin de lui donner sujet de dési-

1. Voyez les *Mémoires d'Estrées* (p. 412). Le *Mercure françois*, p. 147, donne quelques détails complémentaires.

2. Comparez les *Mémoires d'Estrées*, p. 412.

rer aussi son retour, le croyant en bonne intelligence avec eux.

Mais il y avoit un sujet particulier et bien important qui, outre les raisons générales, les empêchoit de pouvoir avoir agréable qu'il revint si tôt. C'étoit un dessein qu'ils avoient formé de se défaire du maréchal d'Ancre, dont ils craignoient que la langue ou la timidité de Monsieur le Prince, s'il étoit présent, les pût empêcher.

Peu après leur arrivée à Paris, le maréchal d'Ancre, se fondant sur l'ancienne mésintelligence de ces deux ducs avec les ducs d'Épernon et de Bellegarde, qui faisoient un parti contraire à eux, leur proposa de les ruiner tout à fait; mais eux, qui n'avoient pas tant d'aversion des deux[1] qu'ils en avoient de lui, étranger, homme de peu, élevé sans mérite en cette grande fortune à laquelle ils portoient envie, et auquel ils attribuoient tous les mauvais contentements qu'ils avoient ci-devant reçus à la cour et pour lesquels ils avoient pris les armes, prirent de ce dessein occasion de faire une entreprise toute nouvelle, et, au lieu d'entendre à la ruine de ces deux-là, entreprendre la sienne et délivrer le royaume de sa personne.

Ils en firent part à M. de Guise qui entra dans ce dessein, y étant induit par le sieur du Perron[2], frère du cardinal, qui étoient de longtemps affectionnés aux ducs d'Épernon et de Bellegarde, et parce que de soi-même il n'aimoit pas le maréchal, qui lui avoit sem-

1. Les mots *des deux* ont été rayés dans le manuscrit H et remplacés par *des ducs d'Épernon et de Bellegarde*.

2. Jean Davy du Perron fut archevêque de Sens en 1618, après la mort du cardinal son frère, et mourut en 1621.

blé ne tenir pas de lui le compte qu'il devoit. Lors ils commencèrent à rallier tous les ennemis du maréchal d'Ancre, non dans la cour seulement, mais dans le Parlement et dans le peuple même, qui l'avoit en horreur[1].

Il les aidoit par ses imprudences à se fortifier, ne se retenant en aucune de ses passions, quoi qu'il lui en pût arriver.

Durant la conférence de Loudun, ayant été fait à Paris une expresse défense à ceux qui gardoient les portes de laisser passer aucun sans passeport, un cordonnier, Picard[2], sergent du quartier de la rue de la Harpe[3], l'arrêta le samedi de Pâques à la porte de Bucy[4] dans son carrosse, refusant de le laisser sortir s'il ne montroit son passeport, à faute de quoi il le contraindroit de rebrousser chemin. En ce contraste, il se passa plusieurs choses et se dit plusieurs paroles qu'un seigneur françois, né en un climat plus bénin, eût oubliées, mais tenoient au cœur au maréchal, qui, s'en voulant venger, remit à le faire quand le Roi seroit de retour à Paris, auquel temps il y auroit plus de sûreté pour lui. Pour cet effet, il commanda à un de ses écuyers d'épier l'occasion de rencontrer ce cordon-

1. Les *Mémoires d'Estrées* (éd. Michaud, p. 411 et 412) ont pu fournir la matière des trois paragraphes qui précèdent.

2. Cet incident avec le cordonnier Picard eut lieu le 2 avril : voyez *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 153, et *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 137.

3. La rue de la Harpe, à cette époque, correspondait à une partie de la rue qui porte actuellement ce nom. Construite en 1247, elle avait pris son nom d'une enseigne.

4. La porte de Bucy, à l'extrémité de la rue de ce nom, débouchait vers le faubourg Saint-Germain.

nier hors des murailles de la ville, pour le châtier de l'affront qu'il estimoit avoir reçu de lui. Il le rencontre le 19 juin, au faubourg Saint-Germain, et le fait battre si outrageusement par deux valets qu'il avoit avec lui, qu'il le laissa pour mort[1].

Cette action renouvela la mémoire de celle de Riberpré[2], qu'il avoit voulu faire assassiner l'année de devant, et celle du sergent-major Prouville[3], qu'il avoit fait tuer à Amiens; de sorte qu'elle fut poursuivie avec tant de chaleur, qu'il n'osa l'avouer; et ses valets, par arrêt de la cour, furent pendus, le 2e juillet, devant la maison du Picard, et son écuyer se garantit par sa fuite; mais ces punitions, au lieu d'apaiser la haine du peuple, ne faisoient que l'animer davantage contre lui, qu'il eût voulu être pendu avec les siens.

En même temps, M. de Longueville, qui étoit mécontent en sa maison de Trie, s'imaginant que, tandis qu'il demeureroit chez lui, on n'avanceroit rien en ses affaires, se résolut d'aller en Picardie et y faire quelque remuement. Il en donne avis à MM. de Mayenne et de Bouillon, qui agréent son voyage comme faisant à leur dessein contre ledit maréchal, et lui offrent leur assistance et celle de M. de Guise. Il part, il va à Abbe-

1. D'après Arnauld d'Andilly (*Journal*, p. 177) cinq, d'autres disaient huit, palefreniers du maréchal d'Ancre attaquèrent le cordonnier Picard et le poursuivirent dans plusieurs maisons, ce qui causa un très grand rassemblement. Le *Mercure françois* (t. IV, année 1616, p. 237) accuse, comme les *Mémoires*, deux valets de cet acte de violence.

2. Tome I, p. 336-337.

3. Tome I, p. 385-386.

ville, il y est reçu avec grande démonstration d'amitié par les habitants[1].

Monsieur le Prince cependant s'achemine à la cour. Passant à Villebon[2], chez M. de Sully, il apprend quelque chose de la conspiration qui se tramoit contre le maréchal d'Ancre, et ne voulant ni offenser la Reine et rentrer en nouvelle brouillerie, ni abandonner les princes, il fut sur le point de prendre quelque prétexte pour s'en retourner et remettre son arrivée à quelque temps de là; mais la crainte qu'il eut de donner soupçon à la Reine fit qu'enfin il passa outre et arriva à Paris le 20 juillet[3], allant droit descendre au Louvre, où il reçut de LL. MM. toute la bonne chère qu'il eût su désirer; mais les Parisiens témoignèrent de sa venue plus de contentement qu'on n'eût voulu et qu'il n'eût été à propos pour lui-même[4].

Le lendemain de sa venue, Barbin parlant au marquis de Cœuvres[5] combien il seroit à désirer que Monsieur le Prince et M. de Bouillon fussent en bonne intelligence avec la Reine et en un ferme désir de servir l'État, oubliant tous les mécontentements et prétextes passés, il lui dit que de Monsieur le Prince on ne pouvoit douter qu'il n'eût une intention véritable

1. Voyez les *Mémoires d'Estrées*, p. 412.

2. Villebon, Eure-et-Loir, arr. de Nogent-le-Rotrou. C'est dans ce château que s'était retiré le duc de Sully.

3. Le 20 juin, d'après les *Mémoires d'Estrées* (éd. Michaud, p. 412); le 20 juillet, s'il faut en croire le *Mercure françois*, journal semi-officiel (t. IV, année 1616, p. 148).

4. Voyez les *Mémoires d'Estrées*, p. 412.

5. Nous rappelons que le marquis de Cœuvres ne fait qu'une seule et même personne avec le maréchal d'Estrées, dont les Mémoires ont servi à la rédaction de ceux de Richelieu.

de complaire, puisqu'il étoit venu, et que c'étoit une chose certaine qu'il n'y avoit qualité, puissance, ni crédit qui pût garantir un homme qui entroit dans le Louvre de faire ce qu'il plairoit à LL. MM. et d'être absolument soumis à tout ce qu'elles commanderoient.

Quant à M. de Bouillon, il lui étoit aisé de recevoir satisfaction et tout tel traitement qu'il lui plairoit, pourvu qu'il cessât de vouloir, par un Conseil nouveau dont il poursuivoit l'établissement, contrecarrer l'autorité du Roi, et qu'il lui feroit plaisir de lui représenter ce qu'il lui en disoit.

Le marquis de Cœuvres, qui étoit tout à ce parti-là, ne manqua pas de le lui redire[1], et non seulement ce qui le regardoit en son particulier, mais encore ce qui touchoit à Monsieur le Prince. Il fit peu de réflexion sur ce qui le regardoit, pour ce qu'il étoit dans le dessein de se défaire du maréchal d'Ancre, ce qui eût changé la face des affaires; mais il fut étonné de la hardiesse de la parole qu'il avoit avancée[2] sur le sujet de Monsieur le Prince, et cela lui fit croire plus facilement qu'elle avoit été dite plutôt par inconsidération que par aucune intention qu'on eût de lui faire mal[3].

Monsieur le Prince aussi n'en conçut aucune crainte pour ce qu'il se tenoit assuré du maréchal et de la maréchale[4], qui, dès incontinent après la paix de Lou-

1. *Var.* : De le redire à M. de Bouillon (H).

2. *Var.* : De la parole que Barbin avoit avancée (H).

3. Cette entrevue de Barbin et du marquis de Cœuvres est racontée en termes analogues dans les *Mémoires d'Estrées*, p. 412.

4. *Var.* : Et de sa femme (M, H).

dun, lui avoient témoigné se vouloir lier avec lui d'une étroite intelligence, qu'ils avoient toujours recherchée auparavant, ainsi que l'on peut voir par le cours de cette histoire, s'étant portés, autant qu'ils avoient pu, à toutes les choses qui étoient de son contentement.

Le maréchal et sa femme l'avoient vu si puissant en ces mouvements passés, qu'ils croyoient que, l'ayant pour ami, il ne leur pouvoit mésavenir; et Monsieur le Prince, qui savoit que leur entremise auprès de la Reine lui étoit avantageuse, feignit les recevoir entre ses bras et agréer leur bonne volonté : ce dont ils étoient si transportés d'aise, que non seulement ils tenoient peu de compte de MM. de Guise et d'Épernon, avec lesquels, durant cette dernière guerre, ils avoient contracté amitié, mais ils les abandonnèrent entièrement et tous ceux qui avec eux avoient servi le Roi en cette dernière occasion. En quoi ils agissoient en favoris aveugles, que la fortune plutôt que le mérite avoit élevés, lesquels, se voyant en un degré inespéré et disproportionné à ce qu'ils valent, sont si éperdus et hors d'eux-mêmes, qu'ils ne voient pas les choses les plus visibles et palpables qui sont à l'entour d'eux.

Car, premièrement, ils ruinoient le service de LL. MM., qui étoit néanmoins le fondement de toute leur subsistance; d'autant que, un chacun voyant qu'on n'avoit aucun gré, honneur, ni récompense d'avoir servi le Roi, mais, au contraire, que ceux qui avoient desservi étoient caressés et gratifiés, l'offense du mauvais traitement que l'on recevoit, augmentée par l'exemple du bon traitement des autres, faisoit perdre la fidélité à ceux que l'intérêt ni l'espérance des biens

n'avoient pu jusques alors faire éloigner de leur devoir, joint que les plus prudents ne vouloient plus encourir pour néant la mauvaise grâce de ces princes, lesquels étoient pleins de ressentiments contre ceux qui n'avoient pas été de leur parti, et, du côté du Roi, on n'avoit point de soin[1] de ceux qui avoient servi.

En second lieu, ils n'étoient pas bien avisés de croire que Monsieur le Prince les pût aimer, sinon en tant que ses affaires et les occasions qui, en la cour, changent tous les jours, le pourroient requérir, et de ne pas considérer que cette liaison si étroite feroit qu'ils l'auroient continuellement sur leurs épaules en toutes les choses qu'il auroit, pour lui et pour les siens, à demander à la Reine, quelque impertinentes qu'elles fussent; et qu'outre que ces demandes leur pourroient quelquefois causer quelque refroidissement de la Reine[2] qui s'en sentiroit importunée, comme ils avoient déjà avec grand péril expérimenté, quand ils lui auroient aujourd'hui obtenu une chose, il[3] leur en demanderoit demain une autre[4]; et, quelque service qu'ils lui eussent rendu auparavant, s'ils manquoient une seule fois à faire ce qu'il désireroit, tout seroit oublié, et ils l'auroient pour ennemi, comme ils l'avoient déjà éprouvé ès affaires du Château-Trompette et de Péronne[5], où,

1. Les mots *on n'avoit point de soin* ont été substitués, sur le manuscrit B, aux mots *on n'en avoit point.*

2. Le manuscrit B portait d'abord *vers la Reine.* La correction a été faite par Sancy.

3. *Il,* c'est-à-dire *Monsieur le Prince.*

4. *Var. :* Quand ils ... auroient ... obtenu une chose, demain une autre, ils leur en demanderoient une autre (M, H).

5. Voyez tome I, p. 222 et suivantes.

n'ayant pu surmonter l'opposition des ministres en l'esprit de la Reine, Monsieur le Prince s'étoit déclaré leur ennemi, nonobstant tous les bons offices qu'il avoit reçus d'eux; outre que la posture en laquelle ils étoient d'étrangers et favoris de la Reine, noms qui sont d'ordinaire l'objet de la haine des peuples, les rendoit à Monsieur le Prince le plus spécieux et presque l'unique prétexte de prendre les armes contre l'autorité du Roi, sous couleur de la vouloir maintenir.

Mais, soit qu'ils eussent peu de jugement, qu'ils fussent prévenus, ou que leur mauvaise fortune les entraînât dans la ruine, ils ne s'aperçurent point de leur faute; et, au lieu de demeurer entre Monsieur le Prince et l'autre parti, l'obligeant en choses justes sans desservir les autres, et demeurant par leur[1] faveur comme le lien de tous les deux, sans prendre parti et s'adjoindre ni à l'un ni à l'autre, ils se donnèrent à Monsieur le Prince, qui ne se donna pas à eux, et perdirent les autres qui, pour leur foiblesse ayant besoin d'eux, s'y désiroient plus fidèlement tenir unis. Ils allèrent même jusques à cet excès vers Monsieur le Prince, qu'ils crurent tellement qu'il leur suffisoit de l'avoir ami, qu'ils méprisoient même ceux qui étoient de son parti et dédaignoient de les entretenir, dont le duc de Bouillon ne se put tenir de se plaindre à Barbin, qui, étant homme de bon jugement, leur en dit son avis, mais en vain[2].

1. *Leur* a été substitué par Sancy à *la* sur le manuscrit B.

2. Les quelques pages qui précèdent, dont nous n'avons trouvé la source ni dans les manuscrits, ni dans les Mémoires du temps, ont dû être rédigées par Richelieu lui-même ou sous ses yeux.

Cependant Monsieur le Prince avoit tout à souhait : il partageoit l'autorité que la Reine, sous le bon plaisir du Roi son fils, avoit aux affaires, et quasi l'en dépouilloit pour s'en revêtir. Le Louvre étoit une solitude; sa maison étoit le Louvre ancien[1] : on ne pouvoit approcher de la porte pour la multitude du monde qui y abordoit. Tous ceux qui avoient des affaires s'adressoient à lui; il n'entroit jamais au Conseil que les mains pleines de requêtes et mémoires qu'on lui présentoit et qu'il faisoit expédier à sa volonté : tant il avoit ou peu tenu de compte, ou peu conservé de mémoire de l'avertissement que je[2] lui avois donné, d'user de modération en la part que la Reine, par sa facilité, lui avoit donnée au gouvernement.

Aussi étoit-il très content de sa condition, et, quelque ambition qu'il eût, il avoit sujet de l'être. Mais MM. de Mayenne et de Bouillon ne l'étoient pas, d'autant qu'ils vouloient avoir part aux avantages qu'il recueilloit seul et étoient marris de voir que tout le profit des mouvements derniers fût arrêté en sa seule personne. Cela faisoit que, mécontents de l'état présent, ils lui faisoient tous les jours des propositions nouvelles de choses qu'ils le pressoient de demander à la Reine, comme étant nécessaires pour l'observation du dernier traité; mais, quand ils virent qu'on ne leur refusoit rien de ce qui pouvoit avoir quelque apparence de leur

1. *Var.* : Un Louvre ancien (H). L'hôtel de Condé était situé à peu près sur l'emplacement actuel du théâtre de l'Odéon. « L'affluence était toujours la même chez lui à ce point qu'on donnait à son hôtel le nom de Nouveau-Louvre » (duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. III, p. 8 et 74).

2. A remarquer la reprise du style direct.

avoir été promis, ils s'arrêtèrent à une demande qu'ils crurent la plus difficile, qui étoit la réformation du Conseil[1].

Cette affaire tenoit la Reine en perplexité. Le choix de ceux qui devoient être du Conseil étoit difficile, et n'étoit pas plus aisé de le faire de personnes qui fussent agréables à tous, que de personnes en qui le Roi dût avoir une entière confiance, outre qu'il en falloit rejeter un grand nombre qu'il étoit fâcheux d'offenser par ce rebut. Barbin ouvrit un expédient qui ne fut pas jugé mal à propos et dont la Reine se trouva bien, qui fut de remettre à ces Messieurs d'en faire[2] le choix eux-mêmes, et que la Reine agréeroit ceux qu'ils éliroient; car, par ce moyen, ils se chargeroient de l'envie, chacun jugeant bien que LL. MM. auroient été violentées en cette occasion.

Monsieur le Prince et M. de Mayenne étant assemblés chez M. de Bouillon, pour attendre la résolution de la Reine sur ce sujet, Barbin même la leur porta, dont ils furent si étonnés qu'ils commencèrent à se regarder l'un l'autre. Monsieur le Prince, selon la promptitude ordinaire de son naturel, se leva de sa chaire[3] et, se prenant à rire et se frottant les mains, s'adressa à M. de Bouillon et lui dit : « Il n'y a plus rien à dire à cela : nous avons sujet d'être contents; » par où il paroissoit bien que ç'avoit été à son instigation qu'on avoit fait cette poursuite. M. de Bouillon, se grattant la tête, ne répondit un seul mot; mais, Barbin étant sorti, il dit à ces Messieurs qui étoient assem-

1. Ci-dessus, p. 28.
2. Ces trois mots ont été ajoutés en interligne par Sancy.
3. Forme ancienne du mot chaise.

blés qu'il voyoit bien que cet homme-là leur donneroit trente en trois cartes et prendroit trente-un pour lui[1], c'est-à-dire qu'il feroit, par son artifice, qu'ils auroient toutes les apparences de contentement et qu'il en garderoit la réalité pour lui-même. Cela leur faisoit d'autant plus presser l'exécution de leur dessein contre le maréchal d'Ancre, auquel Monsieur le Prince, quelque promesse d'amitié qu'il eût faite au maréchal, se joignit, bien que froidement et quasi contre sa volonté; mais la crainte de perdre ces Messieurs pour amis prévalut à toute autre considération.

Pour arrêter les moyens qu'il falloit tenir pour cela, ils résolurent de s'assembler et choisir la nuit pour le pouvoir faire plus secrètement, bien que ces assemblées nocturnes ne laissèrent pas d'être remarquées et soupçonnées[2]; mais l'arrivée à la cour de Mylord Hay[3], ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, leur vint tout à propos; car, sous ombre de lui faire des festins, ils s'assembloient et traitoient de cette affaire.

Monsieur le Prince, les ducs de Guise et de Mayenne et de Bouillon étoient ceux qui en avoient le principal soin. Le duc de Nevers en avoit une générale connoissance; car ils n'osèrent pas la lui ôter tout à fait; mais

1. Allusion au jeu de trente-et-un.

2. Voyez les *Mémoires d'Estrées*, p. 412-413. Il semble que les *Mémoires* les aient utilisés.

3. Son entrée à Paris eut lieu le 1er août 1616. James Hay de Sawley fut ambassadeur du roi d'Angleterre à la cour de France en 1616, 1621, 1622 et 1624. Il fut créé vicomte de Duncaster en 1618, comte de Carlisle en 1622 et mourut en 1636. Personne, dit Clarendon, ne fit plus de dépenses pour ses habits et sa table. Voyez, dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 149 et suiv., le récit de son entrée solennelle.

ils ne lui faisoient pas néanmoins part des conseils secrets, d'autant qu'ils avoient peur qu'il les découvrit, sous espérance d'être assisté plus fortement de l'autorité de la Reine pour faire réussir son affaire de l'institution des chevaliers du Saint-Sépulcre, par laquelle il se promettoit de se faire empereur de tout le Levant[1].

Il vouloit démembrer de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem celui du Saint-Sépulcre[2], s'en faire grand maitre et espéroit, en ce faisant, aidé de quelques intelligences qu'il avoit en Grèce et de l'affection que tous les Grecs lui portoient pour ce qu'il disoit être descendu d'une fille des Paléologues[3], mettre un nombre assez suffisant de vaisseaux sur mer pour s'emparer de quelques places fortes dans le Péloponèse et les défendre assez longtemps pour attendre le secours des chrétiens et pousser avec leur faveur ses progrès plus avant[4].

Bien que cette entreprise fût mal fondée et sans

1. Les *Mémoires* de Richelieu et ceux de d'Estrées ne sont pas d'accord, sur les motifs qui tinrent éloigné de ces conférences secrètes le duc de Nevers : voyez les *Mémoires d'Estrées*, p. 412-413.

2. Cet ordre, fondé en 1174 par le roi Henri II d'Angleterre, disparut au moment du schisme anglican, et ses biens à l'étranger furent attribués à l'ordre de Malte pour compenser ceux que celui-ci perdait dans la Grande-Bretagne.

3. Charles de Gonzague, duc de Nevers, était petit-fils de Frédéric II de Gonzague (1500-1540), duc de Mantoue, qui avait épousé, en 1531, Marguerite Paléologue, héritière du Montferrat et descendante, disait-on, des anciens empereurs de Constantinople.

4. M. Fagniez a consacré à ce projet de croisade un chapitre du tome I de son ouvrage *le Père Joseph et Richelieu*.

apparence à ceux qui étoient tant soit peu versés en la connoissance des affaires du Levant, néanmoins, comme les choses les moins raisonnables réussissent quelquefois et par le peu d'attention qu'on a souvent dans le conseil des grands rois à une affaire particulière, pour la multitude des autres qui tiennent les esprits occupés, le grand maître de Malte[1] eut crainte qu'il obtînt du Roi ce qu'il désiroit, et envoya une ambassade solennelle en France pour remontrer au Roi l'injustice de cette demande[2].

Il représenta à S. M. que cet ordre étoit depuis cent vingt ans annexé au leur; que, si S. M. favorisoit en cela le duc de Nevers, les ordres militaires d'Espagne et d'Italie renouvelleroient les poursuites anciennes pour leur ôter semblablement les biens du Saint-Sépulcre qu'ils possèdent en leurs terres; que, bien que l'offre que faisoit le duc de Nevers fût sincère, ce qu'il ne croyoit pas néanmoins qui fût à l'avenir, qu'il se contentât du seul titre de la grande maîtrise dudit ordre, sans rien prétendre aux biens qui en sont unis à Saint-Jean de Jérusalem, cela n'étoit pas raisonnable, vu qu'elle fait partie de la dignité de leur grand maître, à la conservation de laquelle S. M. a intérêt, vu que, des sept langues qui composent le corps de l'ordre de Malte, trois sont françoises[3], et la plupart

1. Aloph de Wignacourt, grand maître de 1601 à 1622.

2. L'ambassadeur de l'ordre de Malte était Don Louis Mendez Vasconcellos, bailli d'Acre. Le jour de son audience, il fut au Louvre, accompagné de vingt-deux carrosses; le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 140 et suiv., donne le texte du discours qu'il prononça et celui de la réponse du Roi.

3. *Var.* : Quatre sont françoises (M, H). — Il n'y avait que trois langues françaises : Provence, Auvergne et France.

des grands maîtres sont de leur nation; et que non seulement le grand maître en recevroit diminution en sa dignité, mais tout l'ordre y seroit intéressé, en ce que la noblesse françoise ayant un grand maître dans le royaume, auquel elle se pourroit engager de vœu, même sans exercice de la guerre, aimeroit mieux prendre cette condition que d'aller à Malte avec tant de difficulté et de dépense; dont ils voient l'expérience en l'ordre Teutonique, qui avoit ruiné la langue d'Allemagne, autrefois la plus belle des sept; joint qu'il ne seroit peut-être[1] pas expédient au service du Roi qu'un prince, son sujet, eût un si grand moyen de lier à lui et s'obliger un grand nombre de noblesse, laquelle considération a fait que les rois d'Espagne, qui sont savants en matière de gouvernement, ont réuni à leur couronne toutes les grandes maîtrises qu'ils ont dans leurs États.

S. M. donna de bonnes paroles à l'ambassadeur et lui promit de ne point préjudicier à leur ordre, ains au contraire de commander à son ambassadeur à Rome[2] de leur faire tous bons offices sur ce sujet auprès de S. S.

En ce temps-là arrivèrent au Roi les nouvelles de la prise de Péronne, que M. de Longueville enleva au maréchal d'Ancre sur un faux donné-à-entendre que ledit maréchal y vouloit mettre garnison, ce qui émut ce peuple de telle sorte, qu'ils résolurent d'envoyer au Roi pour supplier S. M. de leur vouloir entretenir ce

1. *Peut-être* a été ajouté en interligne par Charpentier sur le manuscrit B.

2. C'était François Jouvenel des Ursins (1569-1650), marquis de Traînel.

que le feu Roi son père leur avoit[1] accordé, lorsque, du temps de la Ligue, ils se remirent en son obéissance, qu'ils n'auroient point de gouverneur étranger. Tandis qu'ils envoyèrent à S. M. pour cela, M. de Longueville paroissant aux portes, elles lui furent ouvertes, et, peu de temps après, ceux qui étoient dans le château de la part du maréchal d'Ancre le remirent en la puissance dudit duc[2].

Cette nouvelle affligea la Reine tout ce qui se pouvoit, pour ce qu'elle vit bien que les princes ne donnoient point de bornes à leur mauvaise volonté[3], que la douceur dont elle avoit usé jusques alors étoit inutile, qu'ils en abusoient, qu'ils tiroient avantage d'avoir profité de leurs brouilleries passées, que l'espérance qu'elle avoit eue que sa patience les ramèneroit à la raison et que le bon traitement qu'ils recevoient les gagneroit étoit vaine, et qu'enfin elle seroit contrainte de repousser leurs mauvais desseins par la force des armes, dont la pensée seule lui faisoit horreur[4].

Monsieur le Prince, ayant eu avis de cette affaire

1. Le scribe du manuscrit B avait mis *leur vouloit accorder*. Charpentier a corrigé en *leur avoit accordé*.

2. Les Péronnais ouvrirent leurs portes au duc de Longueville et mirent hors leur ville le sieur de Favols, gentilhomme gascon, lieutenant du maréchal d'Ancre, gouverneur particulier de Péronne, Roye et Montdidier, le 15 août 1616 (*Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 179 et suiv.).

3. On lisait d'abord sur le manuscrit B : « ... que les princes *vouloient pousser leur mauvaise volonté jusques à l'extrémité.* » Sancy a corrigé ainsi le passage : « ... que les princes *ne donnoient point de bornes à leur mauvaise volonté...* »

4. Voyez ce que disent les *Mémoires d'Estrées* sur l'affaire de Péronne, p. 413.

avant la Reine, d'autant qu'elle ne s'étoit pas faite sans son consentement, s'en alla à l'heure même en une terre qu'il avoit achetée près de Melun[1], soit afin que son absence retardât le conseil que l'on auroit à prendre en cet accident et en fît le remède plus difficile, soit afin de laisser évaporer[2] le premier feu de la colère que la Reine en auroit, et ne laisser lui-même échapper aucune parole qui pût donner soupçon qu'il eût part en cette action; mais, la Reine ayant dépêché vers lui en diligence pour le convier de venir, il ne s'en put excuser. Toutefois, il ne laissa pas en venant de faire une nouvelle faute; car, quelqu'un des siens l'étant venu avertir que M. de Bouillon l'attendoit chez M. de Mayenne, il passa par là avant que d'aller au Louvre, quoique les plus sages lui conseillassent d'aller voir la Reine auparavant.

Les siens parloient si insolemment de cette affaire qu'ils témoignoient assez y avoir eu part. La Reine crut que, selon la maxime commune, ceux qui ont fait les fautes étant les plus propres à les réparer, il étoit bon d'envoyer à M. de Longueville M. de Bouillon, qui étoit l'oracle du parti, pour lui faire reconnoître l'offense qu'il avoit commise et l'obliger à satisfaire à S. M. en remettant la chose en son entier. Il sembla partir si peu volontiers et avec si peu d'espérance de son voyage, que, quoique LL. MM. lui dissent, quand il prit congé d'elles, des paroles qui

1. Ce détail est également donné dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 188.

2. *Évaporer* a été mis par Sancy à la place de *pousser* sur le manuscrit B.

pouvoient gagner un autre cœur que le sien, ceux qui le connoissoient ne crurent pas en devoir attendre aucun fruit, et ne furent pas trompés en leur opinion. Car le duc de Mayenne y[1] ayant, par son avis, envoyé tambour battant et enseignes déployées, des gens de guerre des garnisons de Soissons, Noyon et Chauny[2], il y mena aussi des capitaines et des ingénieurs pour défendre la place, qui étoit une action bien éloignée de la charge qu'il avoit prise de la remettre en l'obéissance du Roi[3] : ce qui contraignit enfin la Reine d'y envoyer le comte d'Auvergne, avec une partie du régiment des Gardes et quelques compagnies de cavalerie, pour investir cette place.

On savoit bien que ce n'étoit pas des forces suffisantes pour la prendre; mais on le faisoit à dessein, premièrement, de reconnoître si les princes avoient résolu de faire la guerre, puis de leur faire paroître que le Roi étoit délibéré de s'y opposer avec plus de vigueur que par le passé, comme aussi de leur ôter le sujet d'être à Paris en alarme du Roi, lequel, par ce moyen, étoit destitué d'une bonne partie des forces dont il avoit accoutumé d'être accompagné, et de leur donner lieu de faire éclore plus tôt leurs mauvais desseins, s'ils en avoient, contre lesquels S. M. s'étoit sous main préparée sans qu'ils s'en donnassent de garde, d'autant qu'ils l'avoient en mépris par la foi-

1. C'est-à-dire dans Péronne.

2. Petite ville forte entre Laon et Saint-Quentin.

3. Tout ce qui précède, depuis *Car le duc de Mayenne*, a été écrit en marge du manuscrit B par Sancy. Voyez le fac-similé qui est donné de ce passage dans le tome I des *Rapports et Notices* sur la présente édition, après la page 106, planche VI.

blesse qu'ils avoient éprouvée en ses conseils jusques alors.

La Reine, ayant reconnu, ès mouvements passés, qu'en matière de soulèvement de peuples, les bruits les plus faux sont bien souvent plus vraisemblables que les véritables, et particulièrement que ce qui se dit en faveur des séditieux est plus facilement cru que la vérité qui est[1] rapportée en faveur du prince, vouloit patienter jusques à l'extrémité, pour ne leur donner aucun jour à publier, avec la moindre apparence du monde, qu'ils eussent été obligés, pour leur défense, à prendre les armes contre le Roi.

Si cela portoit d'un côté quelque préjudice à l'opinion qu'on devoit avoir de la puissance royale, qui en étoit moins estimée, de sorte que plusieurs parloient mal des affaires du Roi et en désespéroient, cela lui apportoit d'autre part un avantage bien plus considérable, qui étoit que les princes prenoient une telle assurance en leurs forces, qu'ils ne pensoient plus à sortir de la cour et croyoient pouvoir exécuter tout ce qu'ils voudroient entreprendre contre S. M., ne sachant pas ni que sous main elle eût mis ordre à la sûreté de ses affaires, ni que ceux-là même d'entre eux à qui ils se fioient le plus, jouoient à la fausse compagnie et l'avertissoient d'heure à autre de tout ce qu'ils faisoient.

La Reine, voyant cette grande cabale des princes qui étonnoit tout le monde, voulut prendre cette occasion de reparler encore au Roi comme elle avoit fait aupa-

1. *Est* avait été sauté par le scribe; Sancy l'a ajouté en interligne sur le manuscrit B.

ravant[1], et dit à Barbin qu'elle voyoit les choses si désespérées, qu'elle croyoit qu'il seroit de son honneur d'en remettre entièrement la conduite entre les mains du Roi. Mais ledit Barbin lui fit toucher au doigt qu'elle ne devoit pas seulement penser à sortir volontairement des affaires, mais employer tout son soin à empêcher que le Roi en fût chassé avec force et infamie; qu'elle étoit plus obligée à maintenir la succession de ses enfants qu'à chercher son repos; que toute l'Europe l'accuseroit d'avoir manqué de naturel et de courage, quittant le gouvernement en un temps où on prévoyoit une si grande tempête.

Ces considérations la persuadèrent, mais à condition qu'elle en parleroit encore une fois au Roi : ce qu'elle fit en présence des sieurs Barbin, Mangot et de Luynes, où elle le conjura de reprendre en main la conduite de ses affaires; qu'il étoit déjà grand et pourvu des qualités nécessaires pour régner heureusement; qu'il avoit un Conseil composé de personnes portées avec passion à l'affermissement de son autorité, ou, en cas qu'il y désirât apporter quelque changement, un État abondant en hommes; que ce lui seroit une gloire immortelle si, à la sortie de son enfance, il s'occupoit à commander à des hommes, si, en l'âge où les autres suivent les plaisirs défendus, il s'abstenoit même de ceux qui sont honnêtes et permis, pour faire valoir sa puissance que Dieu lui avoit commise.

Luynes, en qui le Roi avoit déjà une entière con-

1. Ci-dessus, p. 24 et suivantes.

fiance, la supplia de laisser ces pensées si contraires au bien public et à la sûreté de son maître; qu'elle avoit trop d'intérêt en la conservation de ces deux choses pour en abandonner le soin, en une saison où rien n'empêchoit de faire mal que le respect de son nom et la générosité de ses conseils.

Peut-être que les maux qui sembloient se préparer dans l'État lui faisoient croire la subsistance[1] de la Reine nécessaire, principalement dans le peu d'expérience qu'il avoit des affaires; peut-être aussi qu'il ne désiroit pas qu'elle s'éloignât de la sorte, en laquelle, demeurant près du Roi, elle auroit toujours plus d'autorité que son ambition et ses desseins ne pouvoient pas souffrir qu'elle eût.

A quelque fin qu'il lui parlât, elle se soumit à ce que le Roi désira d'elle par sa bouche, et lui dit qu'elle ne pouvoit dissimuler que, bien qu'il y eût beaucoup de peine au maniement des affaires, beaucoup d'ennemis à acquérir pour son service, rien ne l'avoit dégoûtée de cet emploi que la jalousie qu'on lui avoit voulu donner de son gouvernement et les inventions dont l'on usoit pour lui rendre ses actions moins agréables; mais que, s'il vouloit qu'elle fît avec contentement ce quelle n'entreprenoit que par obéissance, elle désiroit à l'avenir partager avec lui les fonctions de la charge, en prendre la peine et lui en laisser la gloire, se charger des refus et lui donner l'honneur des grâces; qu'elle le prioit, à cette fin, de disposer de son mouve-

1. Au sens de « maintien en fonctions ». Le scribe, inattentionné ou peu intelligent, avait écrit sur le manuscrit B *substance* à la place de *subsistance*. La correction a été faite probablement par Sancy.

ment des charges qui viendroient à vaquer, et d'en gratifier les personnes dont la fidélité et l'affection lui étoient connues; que si, entre autres, il vouloit récompenser les soins que M. de Luynes apportoit auprès de lui par de nouveaux bienfaits, il n'avoit qu'à commander, et ce avec d'autant plus de liberté que la franchise dont il useroit lui seroit une preuve qu'il avoit satisfaction de sa conduite; que, quelque opinion qu'on lui veuille donner de ses déportements, elle ne manquera jamais à ce que doit une reine à ses sujets, une sujette à son Roi et une mère au bien de ses enfants.

Luynes, faisant semblant de croire ses[1] paroles au Roi pleines de sincérité, vint en particulier lui en faire des remerciements avec des protestations de vouloir dépendre absolument de ses volontés, ou, s'il les crût, les faveurs qu'il venoit de recevoir ne le rendirent pas meilleur, mais bien celle qui les avoit faites moins prévoyante. Au lieu de veiller sur ses actions, elle se fia sur les promesses; elle crut l'avoir gagné par bonté, au lieu de l'éloigner par prudence. En un mot, elle pensa l'avoir attaché par l'intérêt à son devoir, l'avoir rendu homme de bien par la maxime des méchants; mais elle n'eut pas le loisir de vieillir en cette créance, comme nous verrons ci-après.

Pour revenir aux princes[2], ils n'étoient pas d'accord en leurs opinions dans les assemblées qu'ils faisoient la nuit contre S. M.[3]; car, selon que les uns et les autres étoient plus ou moins violents en leurs passions et

1. *Ses*, c'est-à-dire les paroles de Marie de Médicis.

2. Ces quatre mots ont été ajoutés en marge, de la main de Charpentier, sur le manuscrit B.

3. Ci-dessus, p. 42.

avoient plus ou moins perdu la crainte de Dieu et le respect dû à la majesté royale, les propositions qu'ils faisoient étoient différentes.

Les uns, qui étoient les plus modérés, étoient d'avis que l'on se saisît de la personne du maréchal d'Ancre pour le livrer au Parlement, auquel on présenteroit requête pour lui faire faire son procès.

Les autres passoient plus avant, et, se défiant que, quelque aversion que le Parlement eût de lui, le Roi y seroit le plus fort et le retireroit de leurs mains, vouloient qu'étant pris on l'enlevât de Paris, et qu'on le mit en garde en quelqu'une[1] de leurs maisons fortes ou des places dont ils étoient gouverneurs; mais il y en eut qui allèrent jusques là d'opiner qu'il n'en falloit point faire à deux fois, qu'un homme mort ne pouvoit plus leur nuire, et qu'il étoit plus sûr de s'en défaire tout d'un coup[2].

Cela se traitoit entre eux, nonobstant l'assurance que Monsieur le Prince lui donnoit de le[3] défendre contre tous des entreprises[4] que l'on pourroit avoir contre sa personne : en quoi se voit le peu de foi qu'on doit avoir à ceux qui ne sont pas maîtres d'eux-mêmes, mais esclaves de leur ambition. Il avoit néanmoins raison de lui avoir promis; car il l'en garantit par foiblesse, et par crainte d'exécuter ce qu'il vouloit et avoit résolu[5].

1. Le manuscrit B porte *quelques-unes*.

2. Ces trois paragraphes sont empruntés en partie aux *Mémoires d'Estrées*, p. 413.

3. *Le*, c'est-à-dire le maréchal d'Ancre.

4. *Var.* : Que Monsieur le Prince donnoit au maréchal de le défendre contre toutes les entreprises (H).

5. Voyez les *Mémoires d'Estrées* (éd. Michaud, p. 413).

Un jour qu'il fit un festin solennel à l'ambassadeur extraordinaire d'Angleterre[1], le maréchal, ne se doutant de rien, le vint visiter; tous ces princes y étoient et en si grande compagnie qu'ils se pouvoient rendre maîtres de sa personne pour en faire ce que bon leur sembleroit. Ils en pressèrent Monsieur le Prince, lui représentant que l'occasion ne s'offroit pas toujours si belle; mais ils ne l'y surent jamais faire résoudre, et il remit la partie à une autre fois[2].

Barbin, qui avoit lors crédit dans l'esprit de la Reine, voyant cette grande liaison de tous les princes, qui étoit si publique qu'on ne s'en cachoit plus, conseilla à la Reine d'essayer à retirer M. de Guise d'avec eux et le conserver au service du Roi, duquel il croyoit avoir sujet de mécontentement par l'abandon que le maréchal avoit fait de son amitié pour rechercher celle de Monsieur le Prince.

Il l'alla trouver de sa part, lui dit que S. M. se ressouvenoit des services qu'il lui avoit rendus en l'occasion dernière; que, si elle oublioit les desser-

1. James Hay, comte de Carlisle en 1622. Les *Mémoires d'Estrées*, racontant un incident auquel il fut mêlé en 1616, l'appellent le comte de Carlisle, ce qui prouve que ces *Mémoires* ont été rédigés après 1622; or, on le sait, ils le furent en partie sur l'ordre de Richelieu, et on a vu combien celui-ci y fit d'emprunts. Il est donc permis d'en conclure que cette partie des *Mémoires* du Cardinal est d'une rédaction postérieure à 1622. Cette remarque, jointe à quelques autres du même genre faites au cours du tome I, vient confirmer l'hypothèse émise sur la date à laquelle les *Mémoires* furent commencés : voyez *Rapports et Notices sur l'édition des Mémoires du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 59.

2. *Mémoires d'Estrées*, p. 413.

vices de ceux qui s'étoient dévoyés[1] du droit chemin pour le bien de la paix qu'elle vouloit conserver à quelque prix que ce fût, elle se souviendroit à jamais qu'il étoit quasi le seul des princes qui étoit demeuré dans le devoir; qu'elle savoit qu'il avoit des différends pour divers sujets avec aucuns d'eux; qu'elle le prioit de passer les choses le plus doucement qu'il pourroit, mais que, s'il étoit question d'en venir à rupture, il fût assuré qu'elle ne l'abandonneroit point.

Le duc de Guise reçut cet office avec un grand témoignage de ressentiment, après avoir fait quelque plainte de ce que, les autres princes ayant pris les armes contre le Roi, on s'étoit servi de lui et, la paix faite, on ne l'avoit plus regardé, et eux, au contraire, avoient toute autorité, et, ayant différend avec lui pour les rangs, lui feroient l'un de ces jours une querelle d'Allemand et lui joueroient un mauvais tour. Le lendemain, il alla trouver la Reine et lui fit mille protestations de sa fidélité envers et contre tous.

Cela ne le retira pas de la mauvaise volonté qu'il avoit contre le maréchal d'Ancre, ni peut-être de tout le mécontentement qu'il avoit de la Reine, à laquelle il ne pouvoit attribuer les actions du maréchal et de la maréchale, mais au moins lui fit-il perdre une partie de l'aigreur qu'il avoit.

Étant assemblé, à quelques jours de là, avec les conjurés, Monsieur le Prince proposa qu'il se falloit hâter de faire ce qu'ils avoient entrepris et se chargea de l'exécuter lui-même; mais il ajouta que, comme c'étoit une action qui auroit beaucoup de suites, il

1. *Var.* : Déviés (M), deniés (H).

falloit penser plus avant et prévoir à ce qu'ils feroient pour se défendre de la Reine, laquelle demeureroit si mortellement offensée qu'infailliblement elle se vengeroit d'eux et le pourroit faire sans difficulté, ayant toute l'autorité royale en sa puissance, et ne manquant pas de serviteurs qui le lui conseilleroient et l'enhardiroient s'il en étoit besoin ; que quant à lui, qu'il n'y voyoit qu'un remède, qui étoit de l'éloigner d'auprès du Roi, quand ils auroient fait le coup. Tel eût bien été de son avis qui n'osa pas lâcher la parole comme lui ; d'autres trouvèrent la proposition étrange, et tous ne répondirent que du silence et du chapeau. Le duc de Guise seul prit la parole et dit qu'il y avoit grande différence de se prendre au maréchal d'Ancre, homme de néant, l'opprobre et la haine de la France et la ruine des affaires du Roi, ou perdre le respect qu'on devoit à la Reine, mère du Roi, et faire entreprise contre sa personne ; quant à lui, qu'il haïssoit le maréchal, mais qu'il étoit très humble serviteur de S. M.

Cette réponse faisoit assez paroître que M. de Guise étoit serviteur de la Reine ; mais la haine qu'il témoigna avoir du maréchal fit que les autres ne se cachèrent pas de lui. Monsieur le Prince seulement s'en refroidit un peu, craignant que, quand ils se seroient défaits du maréchal, le duc de Guise en recueillît seul tout l'avantage et le profit et entrât seul dans la confiance de la Reine, dans l'aversion et haine de laquelle ils demeureroient tous[1]. Il ne laissa

1. Le début de ce paragraphe et le précédent sont à rapprocher des *Mémoires d'Estrées,* p. 413.

pas de poursuivre néanmoins[1]. L'audace de lui et des siens croissoit de jour en jour, de sorte que la Reine recevoit souvent des paroles trop hardies de ceux de son parti, jusques à lui oser dire de sa part, une fois qu'elle avoit fait bon visage à quelques seigneurs de la cour, qu'il ne trouvoit pas bon qu'elle lui débauchât ses amis; et, une autre fois, il lui manda, sur le sujet de M. de Guise, qu'il vouloit bien qu'elle sût que lui et ses frères étoient si étroitement liés à lui qu'il n'étoit pas en sa puissance de les en séparer.

Mais, si les serviteurs de Monsieur le Prince lui parloient si insolemment, il y en avoit assez d'autres, de ceux auxquels il se fioit le plus, qui lui venoient donner avis de tout ce qui se passoit; et, entre les autres, MM. l'archevêque de Bourges[2] et de Guise l'en faisoient avertir très soigneusement, et ce à heures particulières et de nuit, afin de n'être point reconnus. Enfin ils commencèrent à dire à la Reine qu'ils jugeoient les affaires en tel point et en si grand péril pour le Roi, qu'ils ne croyoient plus qu'il fût possible d'y donner remède.

M. de Sully demanda audience à la Reine pour lui parler seul d'affaires qu'il disoit importer à la vie de LL. MM. Elle avoit pris médecine; mais, sur un sujet si important, elle ne jugea pas devoir différer à le voir. Le Roi s'y trouva par hasard; les sieurs Mangot et Barbin y furent aussi. Lors, il fit un long discours

1. *Var. :* De poursuivre néanmoins sa pointe (H).

2. André Frémyot (1573-1641), conseiller au Parlement de Dijon en 1599, archevêque de Bourges de 1603 à 1621, et ambassadeur à Rome en 1626. Il était frère de sainte Jeanne de Chantal.

des mauvais desseins que ces princes avoient et du mal inévitable qu'il en prévoyoit pour le Roi. Les sieurs Mangot et Barbin lui dirent que ce n'étoit pas assez, mais qu'il étoit besoin qu'il dît les remèdes plus propres à y apporter; à quoi il ne fit autre réponse, sinon que le hasard étoit grand, et qu'infailliblement on en verroit bientôt de funestes effets.

S'étant retiré du cabinet, il y remit une jambe avec la moitié de son corps, disant même ces paroles : « Sire, et vous, Madame, je supplie Vos Majestés de penser à ce que je vous viens de dire; j'en décharge ma conscience. Plût à Dieu que vous fussiez au milieu de douze cents chevaux! je n'y vois autre remède; » puis s'en alla[1].

La Reine, qui ne vouloit venir qu'à l'extrémité aux derniers remèdes, après avoir jeté plusieurs larmes de s'y voir quasi contrainte, voulut encore auparavant

1. Bassompierre, en un récit qui présente avec celui-ci beaucoup d'analogie, rend compte de cette audience du duc de Sully chez la Reine. D'après lui, elle eut lieu le vendredi soir 26 août (*Mémoires*, t. II, p. 78-79) : « M. de Sully... fit voir que les choses ne pouvoient encore subsister huit jours en l'état où elles étoient réduites, et qu'au balancement où elles étoient, il étoit infaillible que toute l'autorité tomberoit entre les mains de Monsieur le Prince ou qu'elle demeureroit aux siennes si elle la savoit retenir; que deux puissances si grandes ne se pouvoient compatir; que les grands et le peuple penchoient du côté de Monsieur le Prince; que son autorité diminuoit depuis l'entreprise de M. de Longueville et le partement du maréchal d'Ancre et toute la puissance à Monsieur le Prince dans les affaires et Conseil. Finalement, qu'il ne la tenoit pas assurée dans Paris et qu'elle seroit mieux avec mille chevaux à la campagne, avec ses enfants, que dans le Louvre, en l'état où étoient les esprits des grands et du peuple; qu'il avoit cru être de son devoir et

essayer un remède de douceur, par lequel elle fît voir à tous les peuples le désir qu'elle avoit que les affaires pussent souffrir une conduite bénigne, et à tous les princes qu'ils n'en étoient pas encore où ils pensoient, et que la plupart de ceux qui leur promettoient étoient en leurs cœurs serviteurs du Roi et les abandonneroient quand ce viendroit au point d'exécuter l'entreprise qu'ils avoient faite.

Elle parla à tous les seigneurs de la cour l'un après l'autre et leur fit voir le procédé qu'elle avoit tenu dans son gouvernement jusques alors, combien elle avoit relâché de l'autorité du Roi pour maintenir les choses en paix, le mésusage que de mauvais esprits en avoient fait. Il n'y en eut quasi un seul de tous ceux à qui elle parla qui ne revînt de bon cœur à vouloir servir le Roi et ne l'assurât de sa fidélité envers et contre tous.

Ces choses, qui étoient publiques, ne pouvoient pas être célées à Monsieur le Prince et aux siens; mais les choses en étoient venues si avant, et ils croyoient leur parti si fort, qu'ils ne désistèrent point pour cela, et la résolution et le courage que la Reine montra ne leur fit point de peur.

Comme néanmoins la difficulté des entreprises paroît

des obligations qu'il avoit au feu Roi de lui remontrer ce que dessus, ne pouvant y apporter avec sa vie un autre remède; qu'il l'emploieroit volontiers si, par sa perte, il pouvoit sauver le Roi, elle et l'État. Et ensuite il prit congé d'elle, la suppliant de penser à ce qu'il lui venoit de dire, et qu'en cas qu'elle n'y apportât le remède convenable, il protestoit de tout le mal qui lui en adviendroit et qu'à elle seule en seroit la faute, puisqu'elle en avoit été avertie et que ce mal étoit prévu. »

plus grande, quand on est sur le point de les exécuter, qu'elle ne paroissoit à la première pensée que l'on a eue, et d'abondant que l'esprit de Monsieur le Prince étoit irrésolu et avoit peu de fermeté, il se trouva en telle perplexité, quand le temps arriva de faire ce qu'il avoit promis aux siens, que, s'étant retiré à Saint-Martin[1] seul, il envoya querir Barbin et lui dit qu'il étoit en la plus grande peine où il s'étoit jamais trouvé, et qu'il y avoit trois heures qu'il ne cessoit d'épandre des larmes, d'autant que ces princes le pressoient de conclure ou le menaçoient de l'abandonner; ce que, s'ils faisoient, il savoit bien que la Reine le mépriseroit incontinent; qu'à la vérité, il étoit en un tel état qu'il ne lui restoit plus qu'à ôter le Roi de son trône et se mettre en sa place; que c'étoit trop, mais aussi que d'être abaissé jusques au mépris il ne le pouvoit souffrir, joint qu'il voyoit les affaires à un tel point et une si grande conjuration de tous les princes contre le Roi, qu'il ne croyoit pas, quand même il se mettroit du parti de S. M., qu'il fût le plus fort.

Barbin lui répondit que sa qualité et sa naissance le garantissoient d'être méprisé, que la Reine lui avoit témoigné l'estime qu'elle faisoit de lui, qu'elle auroit toujours volonté de lui augmenter plutôt que de diminuer sa puissance; quant au parti du Roi, qu'il n'étoit point si foible qu'il s'imaginoit, que tous ceux qu'il pensoit être liés avec les princes ne l'étoient pas, que le seul nom de roi étoit extrêmement puissant, que tout ce qu'on entreprendroit contre son autorité seroit un feu de paille qui ne dureroit point.

1. Au prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

Lors Monsieur le Prince, revenant un peu à soi, lui dit que la Reine chassât M. de Bouillon hors de la cour, qu'il le brouilloit, et tourmentoit son esprit, qu'il lui falloit avouer qu'il avoit un grand ascendant sur lui, que, lui dehors, il tourneroit les autres princes comme bon lui sembleroit. Barbin, qui ne savoit s'il lui parloit à dessein pour découvrir son sentiment, lui répondit que la Reine les affectionnoit tous, qu'elle désiroit les contenter et maintenir la paix en ce royaume. Quant à M. de Bouillon, s'il y avoit quelque commission honorable et digne de lui donner hors de la cour, elle le feroit volontiers, et qu'il falloit qu'en cela ledit seigneur Prince lui aidât[1].

Cet entretien fini, ils se séparèrent. Monsieur le Prince, retournant en son logis, y trouva M. de Bouillon qui l'attendoit, et qui sut si bien l'ensorceler par ses discours qu'il lui fit prendre des pensées et des résolutions toutes nouvelles : à quoi son esprit, en l'état où il se trouvoit, n'étoit pas mal disposé ; car l'ordinaire de ceux qui sont éperdus de crainte, c'est de croire que les nouveaux conseils sont toujours les meilleurs, qu'il y a plus d'assurance autre part que là où ils se trouvent, et que tout ce qu'on leur propose est plus assuré que ce qu'ils avoient pensé. Il le fit résoudre de pousser les choses jusques à l'extrémité et, rompant avec le maréchal d'Ancre, lui envoyer dire, comme une parole de défi, qu'il ne vouloit plus

1. L'entretien du prince de Condé et de Barbin est ainsi rapporté par d'Estrées (*Mémoires*, p. 413) : « Monsieur le Prince ayant envoyé chercher Barbin, il lui déclara une grande partie de tout le secret et lui témoigna qu'il vouloit toujours servir le maréchal d'Ancre et le garantir de tous les accidents dont il étoit menacé. »

être son ami. Une des principales raisons par lesquelles le duc de Bouillon l'y anima fut qu'il lui dit que ledit maréchal s'étoit moqué de lui sur le sujet du démariage d'avec Madame la Princesse, qu'il lui avoit fait espérer d'obtenir de Rome, et ne le faisoit pas néanmoins.

Monsieur le Prince donna cette commission à M. l'archevêque de Bourges, qui, trop hâté valet, s'en alla de ce pas chez le maréchal d'Ancre, où il trouva Barbin, que ledit maréchal avoit envoyé quérir, et l'abbé d'Aumale[1]. Il dit à l'un et à l'autre qu'ils pouvoient être présents à ce qu'il diroit. Dès qu'ils furent assis, il adressa la parole au maréchal et lui dit qu'il lui venoit dire, de la part de Monsieur le Prince, qu'il n'étoit plus son ami, parce qu'il lui avoit manqué à ce qu'il lui avoit promis. Il en dit autant à Barbin, qui ne répondit, sinon : « Qu'ai-je donc fait depuis deux heures qu'il m'a tant assuré du contraire? » Quant au maréchal, il lui dit que ce lui étoit un grand malheur d'avoir perdu sa bonne grâce, mais que sa consolation étoit qu'il ne lui en avoit point donné de sujet.

L'abbé d'Aumale, prenant lors la parole, dit aussi à l'archevêque : « Je vois bien que vous voulez dire que j'ai porté parole à Monsieur le Prince de la part de Monsieur le Maréchal qu'il l'assisteroit en son démariage; mais tant s'en faut que cela soit, que je lui ai dit que cela ne se pouvoit faire, et y ai

1. Guillaume du Broc du Nozet, abbé d'Aumale au diocèse de Rouen en 1597, fut en outre archevêque de Séleucie et vice-légat à Avignon.

toujours insisté contre vos conseils, que je lui ai soutenu n'être pas bons. »

L'archevêque demeura tout confus et, se tournant vers Barbin, le convia de venir trouver Monsieur le Prince, ce qu'il refusa de faire; mais il lui promit d'attendre ledit sieur archevêque le lendemain chez lui, auparavant que d'aller au Conseil.

Lors le maréchal mena Barbin chez sa femme, qui étoit malade, et dit audit Barbin qu'ils étoient désespérés, et vouloient l'un et l'autre se retirer à Caen, et de là par mer s'en aller en Italie; qu'ils voyoient bien que tout étoit perdu, et pour le Roi, et pour eux; que plût à Dieu fussent-ils dans une barque au milieu de la mer pour retourner à Florence. Il[1] leur dit que le temps étoit bien orageux, mais que les choses n'étoient pas si désespérées qu'ils croyoient; qu'il espéroit que l'autorité de LL. MM. seroit bientôt plus grande qu'elle n'avoit été durant la régence, mais que cependant ils ne prenoient pas un mauvais conseil de s'absenter pour quelque temps, afin que les princes ni les peuples ne pussent prendre leur prétexte accoutumé sur eux.

Ils firent lors mille protestations que, quand bien ils reviendroient à la cour, ils ne se mêleroient jamais d'aucune affaire et se contenteroient d'avoir assez de pouvoir pour établir la sûreté de leur fortune, sans chercher les apparences d'une autorité si grande, qui ne faisoit que leur engendrer la haine de tout le monde.

1. Dans le manuscrit H, le mot *il* a été corrigé et remplacé par le mot *Barbin*.

Ils pensoient partir tous deux le lendemain matin; mais le mauvais génie qui les persécutoit retint la maréchale à son malheur; car, pensant entrer en sa litière, elle se trouva si foible qu'elle s'évanouit deux fois entre les bras des siens[1]. Ne pouvant partir, elle voulut retenir son mari à toute force. Il envoie querir Barbin à la pointe du jour; il les trouve tous deux si effrayés qu'ils ne savoient ce qu'ils faisoient. Le mari lui dit qu'il étoit perdu s'il ne persuadoit sa femme de le laisser aller; ce qu'il fit, lui remontrant qu'il n'y avoit point de péril pour elle, son mari étant absent, et principalement se faisant porter au Louvre, où elle seroit plus assurée que si elle étoit en Italie.

Le maréchal étant parti, Barbin retourne en son logis, où, peu après, l'archevêque de Bourges arrive, selon qu'ils étoient convenus le jour précédent, et lui dit, de la part de Monsieur le Prince, que ce qu'il avoit mandé au maréchal et à lui avoit été pour se dépêtrer de M. de Bouillon qui l'y contraignoit, et qu'il ne croyoit pas qu'il dût si tôt exécuter ce commandement[2], qu'il avoit dessein de contremander aussitôt qu'il eût été hors de la présence dudit duc.

Barbin lui répondit que le maréchal étoit parti et que ce n'étoit point pour ce que Monsieur le Prince lui avoit mandé, d'autant qu'il en avoit déjà le dessein auparavant.

Dès qu'il fut retiré, Virey[3], premier secrétaire de

1. Ces détails sont donnés en des termes presque identiques dans le *Journal inédit d'Arnauld d'Andilly*, p. 191-192.

2. Que Monsieur le Prince ne croyait pas que l'archevêque dût si tôt, etc.

3. Claude-Énoch Virey (1566-1636) avait été chargé de l'édu-

Monsieur le Prince, entra, qui lui dit la même chose et beaucoup de mauvaises paroles contre l'archevêque, qui avoit eu si peu de jugement que d'exécuter si inconsidérément une chose qui lui avoit été commandée par Monsieur le Prince, en présence d'un homme qu'il savoit bien qui violentoit son esprit. Quand il lui eut dit aussi que le maréchal étoit parti, il fit de grandes exclamations, soit pour ce que le maréchal leur fût échappé, soit pour ce que son maitre fût en effet marri de l'avoir offensé jusques à ce point; mais[1] il en devoit être marri pour autre cause qui étoit plus essentielle et lui importoit davantage que celle-là, qui étoit que, s'il fût demeuré à Paris, on n'eût rien osé exécuter contre Monsieur le Prince, pour ce que la crainte du péril, auquel il eût cru ensuite être exposé, et de la fureur du peuple qui eût forcené contre lui, l'eût empêché d'y consentir, comme il avoua depuis à Barbin.

Les choses étant donc[2] venues en cet état, l'union de ces princes se maintenant et publiant toujours de plus en plus[3], la Reine ayant eu avis certain qu'ils

cation du jeune prince de Condé, puis devint son secrétaire. Il a composé diverses poésies, dont plusieurs sont conservées en manuscrit à la bibliothèque de l'Arsenal : voyez duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 266 et suivantes.

1. Tout ce qui suit jusqu'à la fin du paragraphe a été ajouté en marge du manuscrit B. — Les *Mémoires d'Estrées*, p. 413, sont très brefs sur l'incident qui provoqua le départ de Concini.

2. Le mot *donc* a été ajouté en interligne sur le manuscrit B.

3. Dans le manuscrit B, les mots *en plus* ont été ajoutés de la main de Charpentier. Après ces mots figuraient les lignes suivantes, sur lesquelles a été passé un trait de plume : « La Reine, sachant qu'ils cabalent tous les corps et tâchent de s'acquérir

faisoient des pratiques par la ville pour débaucher le peuple et pour gagner les colonels et capitaines des quartiers qui y ont la charge des armes, qu'ils cabalent tous les corps, et tâchent de s'acquérir toutes les compagnies de Paris, qu'on sollicite les curés et les prédicateurs contre le Roi et elle, que déjà tout haut leurs partisans se vantoient que rien que Dieu ne les pouvoit empêcher de changer le gouvernement; Monsieur le Prince même lui ayant avoué qu'il s'étoit trouvé en un de ces conseils-là où l'on parloit de se cantonner, et qu'à la vérité LL. MM. avoient occasion d'avoir soupçon de lui, mais [que] néanmoins elles lui étoient plus obligées qu'aux pères qui leur avoient donné la vie; nonobstant laquelle déclaration, qu'il n'a faite que des lèvres [1], il ne laissa pas d'adhérer à ces mauvais esprits et pousser en avant ses mauvais desseins,

toutes les compagnies de Paris, qu'on sollicite les curés et les prédicateurs contre le Roi et elle, que Monsieur le Prince pousse en avant ses mauvais desseins et que le remords qu'il en a n'est pas assez puissant pour l'en faire désister, que sa reconnoissance n'a été que des lèvres et qu'il est résolu, comme auparavant, de s'emparer des personnes de LL. MM., jugeant que, si elle attend davantage, il ne sera plus temps d'y apporter le remède qui est encore de saison, étant avertie si assurément qu'elle n'en peut douter par M. de Guise, M^me^ de Longueville, les ducs du Sully et de Rohan de ce qui se machine, l'archevêque de Bourges même, qui... » La première partie de ce passage, jusqu'à « que Monsieur le Prince pousse en avant », a été utilisée dans le texte. Ce qui suit n'a pas été employé entièrement, mais on retrouve plus loin la fin du passage dans le texte des *Mémoires*, à partir des mots « jugeant que si elle attend davantage... ».

1. Voyez le passage barré que nous donnons dans la note précédente.

jusques-là que de proposer d'aller au Parlement, poursuivant l'arrêt par lequel, en l'année précédente, la cour avoit ordonné que les princes, pairs et officiers de la couronne seroient convoqués pour délibérer du gouvernement et y pourvoir, parler de mettre la conduite de l'État entre autres mains que de celles de S. M.[1].

Ces choses étoient si publiques que les ambassadeurs des princes étrangers qui étoient à la cour en donnoient des avis signés de leur main et que, dans les festins publics qui se faisoient, ils disoient tout haut pour son terme d'allégresse (*sic*) : *Barre à bas*[2].

Étant tout manifeste que, d'autre part, on faisoit des levées de gens de guerre en toutes les provinces, et qu'enfin ils avoient fait tirer de Paris des armes pour armer trois mille hommes (ce qu'ils ne purent pas faire si secrètement que LL. MM. n'en eussent avis certain), la Reine jugeant que, si elle attend davantage, il ne sera plus temps d'y apporter le remède qui est encore de saison ; étant avertie, si assurément

1. On remarquera que cette longue phrase reste en suspens.

2. Quelques Mémoires racontent cette anecdote d'une manière différente et assez vraisemblable. S'il faut les en croire, dans un repas auquel assistait le prince de Condé avec ses affidés, on apporta un billet de Barbin : Le Coigneux, après l'avoir lu, donna au signataire le sobriquet de Barabbas ; et Condé, trouvant la plaisanterie bonne, ajouta : *Erat autem Barabbas latro*. Le mot fut répété plusieurs fois pendant le repas et rapporté aussitôt après à Barbin. Plusieurs personnes s'efforcèrent de persuader à la Reine que c'était un mot de ralliement qui cachait les intentions les plus criminelles. Voyez *Histoire des princes de la maison de Condé*, par le duc d'Aumale, t. III, p. 78.

qu'elle n'en pût douter, par M. de Guise. M^me^ de Longueville, les ducs de Sully et de Rohan de ce qui se machine; l'archevêque de Bourges même[1], qui étoit le principal instrument de Monsieur le Prince, lui avoit déclaré tout ce qu'il en savoit; et tous ces avis qu'elle recevoit de toutes parts aboutissant à ce point que le dessein des conjurés est de la mettre en un monastère, pour, ayant ôté au Roi sa protection et sa défense, s'emparer de son esprit et de sa personne pour la faire agir à leur mode[2] et se cantonner par toutes les provinces du royaume, nonobstant toutes leurs belles paroles qui, ne sonnant autre chose que le service de S. M. et le bien de l'État, prétextes accoutumés en toutes les guerres civiles, n'ont pour fin que la ruine de l'un et de l'autre, elle crut qu'elle manqueroit au Roi et à soi-même, et seroit plus coupable que les coupables de sa perte, si elle n'y apportoit promptement l'unique remède qui lui restoit pour dissiper ce grand corps de rébellion, qui étoit d'arrêter Monsieur le Prince, qui en étoit le chef, et, avec lui, ceux qu'elle pourroit des principaux d'entre eux. Elle communiqua son dessein au maréchal de Thémines[3], sur lequel elle jeta les yeux, à cause de sa fidélité et de son courage, pour l'assister en l'exécution d'icelui.

Il n'eut pas plus tôt connoissance du dessein de la

1. Voyez pour ce passage, qui commence par « La Reine jugeant », la note de la page 66.

2. Les neuf mots qui vont suivre ont été ajoutés après coup par Sancy sur le manuscrit B.

3. Pons de Lauzières (1553-1627), marquis de Thémines, sénéchal du Quercy, maréchal de France en 1616, gouverneur de Bretagne en 1627.

Reine qu'il ne s'y portât fort franchement. S. M. le choisit parce que plusieurs fois le feu Roi son seigneur, qui prenoit plaisir à l'instruire des diverses humeurs des seigneurs de son royaume, lui avoit dit qu'il étoit homme à ne reconnoître jamais que le caractère de la royauté, ce qu'il témoigna bien en cette occasion qui devoit sembler fort périlleuse, non seulement à cause de la qualité de Monsieur le Prince, mais principalement à raison du grand nombre de princes et de seigneurs qui étoient de son parti. Mais[1], s'il servit bien, aussi crut-il bien l'avoir fait; car depuis il ne put être content, quelques récompenses qu'il eût reçues de la Reine. Elle le fit maréchal de France, lui donna comptant cent et tant de mille écus, fit son fils aîné[2] capitaine de ses gardes, donna à Lauzières[3], son second fils, la charge de premier écuyer de Monsieur, et avec tout cela il crioit et se plaignoit encore; tant les hommes vendent cher le peu de bien qui est en eux et font peu d'estime des bienfaits qu'ils reçoivent de leurs maîtres.

Barbin, qui étoit et celui qui avoit le plus animé la Reine à ce conseil et le principal conducteur de cette affaire, lui demanda de la part de la Reine combien de gens il avoit dont il se pût assurer en un effet si important. Il leur dit qu'il avoit ses deux fils et sept

1. Toute la fin de ce paragraphe a été ajoutée en marge dans le manuscrit B.

2. Antoine de Lauzières, comte de Thémines, fils de Pons, marquis de Thémines, et de Catherine Ébrard de Saint-Sulpice, tué au siège de Montauban en 1621.

3. Charles de Lauzières, tué devant Monheurt le 11 décembre 1621.

ou huit gentilshommes des siens, du courage et de la fidélité desquels il répondoit. Et, pour ce que cela lui sembloit peu en cette affaire, qui devoit être exécutée avec un tel ordre et prévoyance qu'il n'y eût rien à douter, il pensa en son esprit s'il y avoit encore quelqu'un en qui la Reine se pût entièrement confier; il se souvint d'Elbène[1], Italien, et partant plus assuré à la Reine qu'aucun autre, et du courage duquel le feu Roi faisoit cas. Il l'envoya quérir et lui demanda, de la part de la Reine, s'il étoit homme à faire ce qui lui seroit commandé contre qui que ce fût. S'en étant assuré et lui ayant donné charge d'être, de là en avant pour quelques jours, à toutes heures auprès de lui avec sept ou huit de ses compagnons, pour recevoir le commandement qu'on lui voudroit donner, il ne resta plus que d'avoir des armes; mais la difficulté étoit de les faire entrer dans le Louvre secrètement. M. de Thémines se chargea de l'achat de pertuisanes, qu'il estima les armes les plus propres, et les envoya dans une caisse, en guise d'étoffes de soie d'Italie, chez Barbin, qui les fit le lendemain conduire au Louvre par un des siens, ayant fait tenir à la porte un des valets de chambre de la Reine, pour assurer les archers que c'étoient des étoffes de soie d'Italie pour S. M., pour ce qu'autrement ils eussent voulu savoir ce qui étoit dedans.

Le jour de l'exécution ayant été pris au lendemain,

1. D'après le *Journal de Jean Héroard* (tome II, p. 202), ce d'Elbène était capitaine des chevau-légers du jeune duc d'Orléans Gaston; ce serait donc Barthélemy d'Elbène; nous le verrons recevoir bientôt le gouvernement de Chinon : ci-après, p. 103.

qui étoit un mercredi dernier jour d'août[1], toutes choses étant bien disposées pour cela, la Reine se trouva si étonnée que le soir elle commanda qu'on laissât encore écouler cette journée, ce qui pensa faire perdre l'entreprise. Car, comme ces grandes affaires ne se peuvent pas traiter si secrètement qu'on ne fasse plusieurs choses qui donnent à penser et à soupçonner, bien qu'on ne découvre pas précisément à beaucoup de personnes ce qu'on a à faire, néanmoins on ne peut que l'on[2] ne soit contraint de leur faire des commandements et dire des choses dont ils infèrent la fin à laquelle on tend. D'Elbène qui, outre son ordinaire, étoit vu depuis quelques jours assidûment au Louvre avec quelques-uns de ses compagnons; la compagnie de gendarmes de la Reine, qui étoit retournée à Louvres-en-Parisis[3], de l'armée de Péronne où elle étoit; un nouveau serment de fidélité que la Reine avoit fait de nouveau prendre des sieurs de Créquy, de Bassompierre, de Saint-Géran, de la Curée et des autres principaux, qu'on appeloit les dix-sept seigneurs[4], et plusieurs autres conjectures, donnèrent

1. Le manuscrit B portait d'abord : *Jeudi premier septembre, jour de la naissance dudit seigneur le prince...* Sancy a remplacé ces mots par les suivants : *mercredi dernier jour d'août.*

2. Les mots *on ne peut que l'on* ont été ajoutés de la main de Charpentier sur le manuscrit B.

3. Louvres-en-Parisis, bourg du département de Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise, entre Luzarches et Gonesse.

4. Henri du Plessis de Richelieu, frère du Cardinal, le fils du duc de Mayenne, et le comte de Cramail étaient aussi au nombre des *dix-sept seigneurs*, personnages en vue à la cour, qui donnaient alors le ton et réglaient la mode.

une telle lumière aux plus clairvoyants que, l'après-dînée de ce jour que la Reine avoit fait différer, d'Elbène vint dire à Barbin qu'il ne savoit pas ce qu'il vouloit faire, mais que Lignier, son beau-fils, lieutenant de la compagnie des chevau-légers de M. de Mayenne, lui étoit venu dire de sa part qu'il le tenoit pour homme de bien et qu'il le prioit de ne rien faire mal à propos.

Ledit duc de Mayenne étant allé voir M. de Bouillon, qui, quelques jours auparavant, avoit gardé son logis, soit qu'il s'y trouvât mal ou qu'il s'y estimât plus assuré, ils résolurent ensemble que ledit duc de Mayenne prieroit Monsieur le Prince de ne point aller au Conseil le lendemain[1]. Mais sa prière fut en vain, pour ce qu'il lui sembloit qu'on n'eût osé entreprendre contre lui une telle chose, et croyoit assurément que, s'il y avoit quelque entreprise, c'étoit plutôt contre M. de Bouillon que contre lui. La nuit venue, les sieurs de Thémines, Mangot et Barbin étant avec la Reine pour résoudre cette affaire, le dernier, pour l'empêcher de la différer encore une fois, lui remontra le péril où ce premier délai l'avoit mise d'être découverte, et que l'on avoit perdu une belle occasion, pour ce que tous les princes, hormis M. de Bouillon, étoient le matin venus au Louvre.

Il lui représenta aussi que, pour ne se trouver étonnée, quoi qui arrivât de cette entreprise, elle se devoit résoudre au pis; qu'il ne croyoit pas que la

1. Le début de ce paragraphe et le précédent ont été rédigés à l'aide des *Mémoires d'Estrées* qu'ils reproduisent presque intégralement. Voyez éd. Michaud, p. 414.

ville de Paris se voulût révolter pour Monsieur le Prince; que M. Miron, prévôt des marchands, et le chevalier du guet[1] lui avoient apporté l'état des capitaines de la ville; que le nombre de ceux dont l'on devoit avoir crainte étoit petit; néanmoins que, comme toutes choses sont possibles, il étoit à propos que la Reine pensât en elle-même lequel elle aimoit le mieux, ou abandonner son entreprise et laisser les affaires dans le péril dans lequel elles étoient pour le Roi, ou arrêter Monsieur le Prince qui ne lui pouvoit manquer, et l'emmener avec elle hors de la ville de Paris qui se seroit révoltée. Elle prit le dernier parti, et le jour de l'exécution en fut arrêté au lendemain matin.

Monsieur le Prince arriva de bonne heure au Louvre et vint à un conseil qui se tenoit trois heures avant le conseil des affaires; et, ayant su que Barbin étoit au Louvre il y avoit longtemps, il appela Feydeau[2] et lui dit qu'il falloit qu'il y eût quelque chose puisqu'il y étoit de si bon matin, et lui donna charge d'aller savoir où il étoit. Barbin lui dit qu'il le laissât en paix, qu'il étoit en une grande peine, pour ce que la maréchale rendoit l'esprit; cela ôta pour lors le soupçon à Monsieur le Prince.

LL. MM. envoyèrent quérir M. de Créquy, mestre

1. Louis Testu, seigneur de Frouville et de Villers-en-Vexin, conseiller et maître d'hôtel du Roi, chevalier du guet de la ville de Paris en 1613.

2. Antoine Feydeau, seigneur de Bois-le-Vicomte, trésorier de l'Épargne, fut accusé de malversations dans les finances. Sa fille Marie Feydeau, épousa en 1622 Timoléon de Daillon, comte du Lude et marquis d'Illiers.

de camp du régiment des Gardes, et M. de Bassompierre, colonel général des Suisses et mestre de camp du régiment des Gardes suisses de S. M. La Reine les ayant avertis du dessein que le Roi et elle avoient pris, afin qu'ils se tinssent à la porte du Louvre avec leurs régiments en bataille, pour empêcher tout désordre et arrêter Monsieur le Prince, si par hasard il vouloit sortir, après avoir fait ce qu'ils purent pour empêcher la Reine de son dessein, en exagérant les inconvénients qui en pourroient arriver, ils demandèrent des lettres patentes scellées du grand scel, pour exécuter le commandement qui leur étoit fait[1].

Sur quoi, la Reine leur demandant s'il leur falloit d'autre commandement que celui de la propre bouche du Roi, en une occasion si pressée que celle-là, et en laquelle il ne leur pouvoit donner l'assurance qu'ils vouloient, ils la supplièrent d'envoyer au moins avec eux quelque exempt des gardes du corps du Roi, et que, moyennant qu'il y fût, ils feroient ce qu'il leur commanderoit de la part de S. M. Le Roi, après avoir longtemps pensé qui il y pourroit nommer, dit à la Reine qu'il falloit prendre Launay[2], qui étoit celui qui avoit pris le président Le Jay, et étoit brave homme. On l'envoya quérir aussitôt. Dès qu'il fut venu, S. M. lui commanda d'aller avec lesdits sieurs de Créquy et Bassompierre en leurs corps de garde et que, lorsque les princes et seigneurs qu'il lui nomma

1. Bassompierre, dans ses *Mémoires*, ne fait aucune allusion, pour sa part, à de semblables exigences (éd. Chantérac, t. II, p. 88).

2. Ludovic de Vièvres, seigneur de Launay, lieutenant des gardes du corps : voyez le *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 104.

voudroient sortir du Louvre, il fit commandement auxdits sieurs de Créquy et de Bassompierre de les en empêcher. Lors ils partirent ensemble et s'y en allèrent.

M. de Créquy, en partant, demanda à la Reine si on empêcheroit aussi M. de Guise de sortir. Elle lui répondit que non et qu'elle étoit assurée de ses frères et de lui.

Les gardes étoient en bataille devant le Louvre, et, afin que ce fût sans soupçon, le carrosse du Roi étoit au pied du degré, comme s'il vouloit sortir.

Tout cela n'empêcha pas néanmoins que les partisans des princes, que leurs consciences accusoient, n'entrassent en quelque peur. Thiange, lieutenant de la compagnie des gendarmes de M. de Mayenne, dit à La Ferté[1], qui étoit au duc de Rohan, qu'il y avoit quelque chose, qu'il avoit vu les sieurs de Créquy et de Bassompierre passer en leurs corps de garde avec un exempt des gardes du corps, fort pâles, que les gardes étoient en bataille, qu'il voyoit bien le carrosse du Roi, mais qu'il craignoit qu'il y eût quelque mystère caché qu'on n'entendoit point, et appela incontinent un gentilhomme qui étoit à lui, et l'envoya avertir M. de Mayenne, qui étoit, ce matin-là, allé visiter le nonce[2]. Un autre entra au Conseil, qui parla à Monsieur le Prince, qui changea un peu de couleur, et rompit tout aussitôt le Conseil[3].

1. Ce La Ferté, compromis dans des manœuvres contre Luynes, fut, comme on le verra plus loin, condamné en 1618 à neuf années de bannissement.

2. Le cardinal Ubaldini : tome I, p. 90.

3. Comparez ce que les *Mémoires d'Estrées* disent p. 414 du rôle de M. de Thiange dans cette affaire.

Cependant le Roi et Monsieur étoient avec la Reine dans son cabinet. S. M. étoit peu auparavant entrée dans sa chambre et avoit parlé aux gentilshommes qui assistoient les sieurs de Thémines et d'Elbène, les assurant qu'il se souviendroit du service qu'ils lui rendoient cette journée-là. Saint-Géran vint à demander à parler à LL. MM., et leur dit qu'il venoit de rencontrer sur le pont Notre-Dame M. de Bouillon qui se retiroit en grande diligence dans un carrosse à six chevaux, avec nombre de cavalerie qui avoient tous le pistolet, et que M. de la Trémoïlle[1] galopoit après lui. Il ne l'avoit pas vu; mais on lui avoit rapporté qu'on l'avoit vu passer : car le duc de Bouillon, ne voulant pas aller au Louvre et faire la faute qu'il voyoit bien que Monsieur le Prince commettoit, avoit pris occasion d'aller dès le matin à Charenton, avec bon nombre de ses amis et quelques soldats de ses gardes[2].

On vint aussi dire à LL. MM. que M. de Mayenne s'étoit retiré; ce qui n'étoit toutefois pas; car il ne partit de plus d'une heure après. Néanmoins, cela fut cause qu'on n'attendit pas davantage, croyant qu'ils ne viendroient pas.

Au sortir du Conseil, Thiange se jeta à l'oreille de Monsieur le Prince et lui dit ce qu'il avoit charge de M. de Mayenne, et qu'il n'avoit pu lui dire plus tôt

1. Henri de la Trémoïlle (1599-1674), duc de Thouars, prince de Talmont, fils aîné de Claude et de Charlotte-Brabantine de Nassau. Il était protestant et se joignit peu après au parti des Princes.

2. Les mêmes détails sont donnés dans les *Mémoires d'Estrées*, p. 414.

parce qu'il n'étoit arrivé que lorsque le Conseil étoit déjà commencé. Monsieur le Prince pâlit entièrement à cette nouvelle et lui dit que, si on avoit quelque dessein contre lui, il n'y avoit plus moyen de s'en garantir, et continua son chemin par la salle basse des Suisses, pour gagner le petit degré et monter en la chambre de la Reine, pour entrer au conseil des affaires qui se tenoit d'ordinaire à onze heures. Il trouva à la porte deux gardes du corps, dont il s'étonna, et crut alors assurément, mais trop tard, ce qu'il ne s'étoit pas jusque-là voulu persuader[1]. Dès qu'il fut entré, il demanda plusieurs fois le Roi et la Reine, qui étoient là auprès, en un lieu qui pour lors servoit de cabinet à la Reine. LL. MM., sachant qu'il étoit venu, et croyant que tous les autres étoient évadés, estimèrent qu'il ne falloit plus différer davantage et commandèrent au sieur de Thémines de l'arrêter, ce qu'il fit sans aucune résistance de la part de Monsieur le Prince, qui étoit tout seul; seulement fit-il quelque peu de refus de donner son épée et appela M. de Rohan, qu'il vit là, et [qui] demeura muet sans lui répondre.

Comme on le menoit en la chambre qu'on lui avoit préparée, il aperçut d'Elbène, et, le voyant avec quelques-uns de ses compagnons, tous la pertuisane en la main, il dit qu'il étoit mort; mais l'autre lui répondit qu'ils n'avoient nul commandement de lui méfaire et qu'ils étoient gentilshommes[2].

1. Voyez les *Mémoires d'Estrées*, p. 414.

2. On lit dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 199 : « Entrant dans la salle préparée pour le mettre et voyant d'Elbène (qu'il n'aimoit pas) avec tant de gens, la hallebarde au poing, il dit : « Hélas! je suis mort! » Il eut lors une

Il ne fut pas plus tôt arrêté qu'il fut su[1] par toute la ville; car on fit incontinent sortir tout le monde du Louvre[2]. Les premières nouvelles en furent portées aux princes de son parti par ceux qui y étoient intéressés, dont les uns se retirèrent chez M. de Guise, les autres chez le duc de Mayenne, qui ne faisoit que de retourner de chez le nonce, qu'il étoit allé visiter. Le marquis de Cœuvres fut le premier qui y arriva. Peu après, Argencourt[3] le vint trouver de la part de M. de Guise, qui, n'ayant point eu avis de ce dessein du Roi, craignoit d'y être enveloppé avec les autres, auxquels le péril commun le sembloit obliger de se tenir uni, et lui envoyant demander s'il vouloit qu'il l'allât trouver, ou s'il lui feroit l'honneur de passer par l'hôtel de Guise[4], pour prendre ensemble une même résolution. Le duc de Mayenne, qui avoit avec lui cent ou deux cents gentilshommes, lui manda qu'il l'attendît et qu'ils passeroient tous incontinent chez lui.

Dès que le marquis de Cœuvres lui eut porté la nouvelle, trois ou quatre gentilshommes partirent pour en aller avertir le duc de Bouillon, qui étoit allé à Charenton, et, sans perdre temps, reprit droit le

grande appréhension de mourir, laquelle ledit sieur d'Elbène calma en lui disant que tous ceux qu'il voyoit étoient gentilshommes et non pas des meurtriers, lesquels n'avoient autre commandement du Roi que de le veiller et garder. »

1. *Var.* : Que cela fut su (H).

2. Voyez le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 200 : « On fit aussi sortir tous ceux qui étoient dans la cour du Louvre. »

3. Pierre Conty, seigneur d'Argencourt, fut lieutenant du gouvernement de Montpellier, maréchal de camp en 1637, lieutenant général en 1653 et mourut en 1655.

4. L'hôtel de Guise, devenu en 1697 l'hôtel Soubise, est actuellement le palais des Archives nationales.

chemin de la porte Saint-Antoine et envoya Chambray[1] à M. de Mayenne le prier de lui vouloir venir dire un mot à deux cents pas de ladite porte où il l'attendoit. M. de Mayenne y alla tout à l'heure et lui dit qu'il avoit prié M. de Guise de l'attendre chez lui. Ils se résolurent de l'aller trouver tous deux, en dessein d'amasser avec lui tout ce qu'ils pourroient de noblesse de leurs amis et se faire voir par les rues de Paris, essayant d'émouvoir le peuple et y faire des secondes barricades. Mais, comme ils furent sur le point d'entrer dans la ville, ils considèrent qu'ils ne se pourroient facilement rendre maîtres de la porte Saint-Antoine, pour, si leur dessein manquoit, avoir la retraite libre, et que la porte du Temple[2] étoit plus aisée et à s'en saisir et à la garder. S'y étant acheminés, Argencourt les y vint trouver de la part de M. de Guise pour les en empêcher et leur dire que M. de Praslin l'étoit venu trouver de la part de LL. MM., pour lui commander de les venir trouver, dont néanmoins il s'excuseroit, et échapperoit, s'il pouvoit, dès le soir même, pour les aller trouver à Soissons, qu'il jugeoit devoir être le lieu de leur retraite.

Cette nouvelle refroidit toute la compagnie, qui crut pis de M. de Guise qu'il n'y en avoit, et, se voyant divisés, n'osèrent entrer dans la ville, mais prirent le

1. Louis de Pierrebuffière, seigneur de Chambray, combattit à Ivry avec Henri IV. Il était gouverneur de Saint-Yrieix-la-Perche et lieutenant général en Limousin.

2. Il était en effet difficile de s'emparer de la porte Saint-Antoine dominée par la Bastille. La porte du Temple était située à l'extrémité de la rue du Temple, à peu près à l'emplacement actuel de la caserne du Château-d'Eau.

chemin de Bondy, envoyèrent à Paris pour savoir ce qui s'y passoit, et particulièrement de M. de Vendôme; mandèrent au cordonnier Picard qu'ils étoient prêts d'entrer dans la ville avec cinq cents chevaux, et que, de son côté, il essayât de les assister, émouvant le plus de peuple qu'il pourroit[1].

Incontinent après que Monsieur le Prince fut arrêté, une grande foule de noblesse vint au Louvre pour se montrer et donner assurance de sa fidélité; tel le faisant sincèrement, tel avec intention et désir tout contraires; mais il n'y en avoit pas un qui n'approuvât ce que S. M. avoit fait; beaucoup même témoignoient envier la fortune du sieur de Thémines, qui avoit eu le bonheur d'être employé en cette entreprise; mais, en effet, la cour étoit si corrompue pour lors, qu'à peine s'en fût-il trouvé un autre capable de sauver l'État par sa fidélité et son courage.

Le duc de Guise, ni le cardinal[2] son frère, n'y osèrent venir, mais y envoyèrent le prince de Joinville[3], pour faire bonne mine et découvrir s'ils étoient ou non de ceux qu'on devoit arrêter. Il ne manqua de donner de grandes assurances à LL. MM. de ses frères

1. Les *Mémoires* reproduisent ici assez exactement le récit des *Mémoires d'Estrées* qui suit l'arrestation de Condé (éd. Michaud, p. 414 et 415).

2. Louis III de Lorraine (1575-1621), cardinal-diacre en 1615, archevêque de Reims. Il épousa en secret Charlotte des Essarts, l'une des maîtresses de Henri IV, et en laissa cinq enfants. Richelieu donne ce mariage clandestin comme un fait certain (*Mémoires*, éd. Petitot, t. II, p. 134).

3. Claude de Lorraine (1578-1657), fils de Henri de Lorraine, duc de Guise, et de Catherine de Clèves, prince de Joinville, et duc de Chevreuse en 1612; il épousa la veuve du duc de Luynes,

et de lui. La Reine, assez grave de son naturel et peu caressante, et alors encore lassée de la presse qui étoit au Louvre et de la chaleur qu'elle causoit, lui répondit peu de chose et lui fit assez froid. Ce qui lui ayant été remontré et que cela peut-être leur donneroit l'alarme, elle fit appeler M. de Praslin, qu'elle savoit être des amis particuliers dudit duc de Guise, et lui commanda de l'aller trouver et l'assurer, lui et ses frères, que le Roi avoit confiance en eux et les estimoit ses fidèles serviteurs[1]. Cet envoi tint le duc de Guise en son irrésolution ordinaire et l'empêcha de prendre déterminément parti avec les autres princes et les laisser venir chez lui, où il eût fallu lier la partie avec eux, qu'il eût bien voulu laisser agir sans y paroître. Mais ce qu'il leur manda les empêcha de pousser plus avant le dessein qu'ils avoient d'entrer dans Paris, où, s'ils fussent venus, il y a beaucoup d'apparence qu'ils eussent pu chaudement émouvoir le peuple qui ne manquoit que de chef et de quelqu'un qui osât commencer le premier.

M^me^ la princesse de Condé la mère[2] eut bien le

la favorite d'Anne d'Autriche, célèbre par ses intrigues pendant le règne de Louis XIII et la minorité de Louis XIV. Depuis 1612, il avait le titre de duc de Chevreuse; les *Mémoires* le désigneront ainsi dans la suite.

1. On lit dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 204, ces lignes qui ont dû servir à la rédaction de ce passage : « Le duc de Guise envoya M. le prince de Joinville vers Leurs Majestés pour en apprendre la cause [de l'arrestation de Condé]. On vit peu après le sieur de Praslin de la part du Roi aller du Louvre à l'hôtel de Guise et retourner au Louvre. »

2. Charlotte-Catherine de la Trémoïlle, seconde femme du prince Henri I^er^, qui l'avait épousée le 16 mars 1586; elle mourut en août 1629.

cœur de sortir de sa maison et de s'en aller jusques sur le pont Notre-Dame, criant partout aux armes, et que le maréchal d'Ancre avoit fait tuer le prince de Condé son fils. Chacun l'écoutoit avec étonnement et pitié; mais, comme elle étoit seule, elle ne les encourageoit pas à ce qu'ils eussent bien désiré s'ils eussent été assistés. Le cordonnier Picard, excité par ce que lui avoient mandé les princes, fit seul quelque effet et commença une émotion en son quartier; mais, pour ce qu'il n'y avoit aucun homme de qualité pour conduire cette multitude de peuple confuse, l'orage qu'il émut ne tomba que sur la maison du maréchal d'Ancre[1] et celle de son secrétaire Corbinelli[2], qui,

1. L'hôtel du maréchal d'Ancre était situé rue de Tournon. — Il n'est pas certain que le pillage fut une conséquence de l'émeute excitée par ce Picard, qui habitait rue de la Harpe. Arnauld d'Andilly et le *Mercure françois* attribuent l'idée du pillage à « quelques-uns des domestiques et de la suite du prince de Condé » qui avaient animé des maçons et manœuvres occupés à construire près de là le palais du Luxembourg. Le *Mercure françois* rapporte, comme les *Mémoires*, que la mère du prince de Condé alla jusque sur le pont Notre-Dame avec l'intention de « faire émouvoir le peuple. Ce que firent aussi quelques gentilshommes, des domestiques du dit sieur Prince qui crioient : « Aux armes, Messieurs de Paris, le maré-« chal d'Ancre a fait tuer M. le prince de Condé, premier « prince du sang! Aux armes, bons François! Aux armes! »

2. Raphaël Corbinelli, d'origine florentine, était venu en France, en 1597, à l'âge de quinze ans. Il était entré au service de M. d'Attichy, intendant de Marie de Médicis, et resta quinze ans sous ses ordres; puis il devint en 1612 secrétaire de Léonora Galigaï et quitta son service en juin 1616, s'il faut l'en croire. Au moment où sa maison fut pillée, il n'était donc plus secrétaire de la dame d'atours. Il redeviendra plus tard secrétaire de la Reine. Sa demeure était située à deux maisons près

avec une extraordinaire furie, furent pillées sans qu'il y restât que les pierres et le bois, le pillage continuant encore le lendemain tout le jour, outre que le bon ordre qui fut mis dans Paris modéra le feu en la plupart des esprits judicieux; car, premièrement, elle [la Reine] fit donner avis au Parlement de ce qui s'étoit passé, envoya quelques seigneurs de la part du Roi par les rues de la ville pour empêcher le désordre et fit désabuser le peuple par le lieutenant civil, leur mandant que Monsieur le Prince étoit en sûreté, qu'on ne lui avoit point fait de mal et qu'on s'étoit seulement assuré de sa personne pour quelques raisons nécessaires qu'ils sauroient par après[1].

Mais, nonobstant que M. de Guise n'eût pas voulu que MM. de Mayenne et de Bouillon le fussent venus trouver en sa maison pour suivre leur dessein, il ne s'assura néanmoins pas tant dans Paris qu'il n'en sortît dès le jour même et ne s'en allât à Soissons, avec telle diligence qu'il y arriva le premier d'eux tous[2].

On crut à la cour que le sieur de Praslin avoit fait un office tout au contraire de celui qu'on lui avoit commandé, et l'avoit conseillé de se retirer, au lieu de lui donner des assurances de la part de LL. MM., étant indigné de ce qu'on s'étoit plutôt fié en M. de

de l'hôtel du maréchal d'Ancre (*Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 201 et suivantes, et *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 205).

1. Les *Mémoires* contiennent plus de développement sur le pillage de l'hôtel de Concini que les *Mémoires d'Estrées*. Mais on retrouve, éparses çà et là dans le récit, des phrases de ce dernier : voyez p. 415.

2. Le *Journal d'Arnauld d'Andilly* donne ce même détail, p. 203.

Thémines pour prendre Monsieur le Prince qu'à lui. Et ce qui donna plus de fondement à cette créance fut, outre la malice ordinaire des courtisans où il y a peu de fidélité, que MM. de Guise partirent incontinent après qu'il leur eut parlé et que M^mes^ de Guise, mère et femme, et la princesse de Conti, assuroient qu'ils ne s'étoient retirés que sur la crainte qu'on leur avoit donnée qu'il y avoit dessein contre eux, et quelqu'une d'elles dit à Barbin qu'elle lui nommeroit un jour celui qui leur avoit donné le conseil de s'éloigner, et qu'il l'eût cru de tout autre plutôt que de celui-là[1].

M. de Vendôme s'étoit esquivé dès auparavant. On dit à la Reine, dès que Monsieur le Prince fut arrêté, qu'il étoit chez lui, où il faisoit quelque assemblée. Saint-Géran étoit un de ceux qui le lui dirent et quelques autres encore qui étoient de ses plus confidents, lesquels[2] s'offrirent eux-mêmes à s'aller saisir de sa personne. On leur en donna la commission; mais il les prévint, sortit par une porte de derrière et s'en alla en diligence. On le poursuivit quelque peu; mais, l'envie qu'il avoit de se sauver étant plus grande que n'étoit pas à le prendre celle de ceux qu'on y avoit

1. Le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 204, dit, en parlant des allées et venues de Praslin du Louvre à l'hôtel de Guise, qu' « on ne savoit à quoi tendoient toutes ces choses, ni pourquoi, sinon que, sur les quatre heures du soir, lesdits duc et prince suivirent leur cousin, le duc de Mayenne, sortirent de Paris, allèrent passer à Soissons, d'où ils se rendirent en leur maison de Marchais par Liesse ».

2. *Lesquels* a été ajouté par Sancy en interligne sur le manuscrit B.

envoyés, ils ne le purent attraper ; il gagna Verneuil-au-Perche[1], place qui étoit entre ses mains, et de là passa à la Fère[2]. Quelques-uns soupçonnèrent qu'au même temps que Saint-Géran, qui fut envoyé pour le prendre, investissoit le devant de sa maison, il le fit avertir de sortir par un autre côté[3].

Il fut le seul après qui la Reine envoya, ayant cru que MM. du Maine et de Bouillon s'étoient sauvés trop tôt pour pouvoir être atteints. Et quant à M. de Guise, comme elle n'avoit eu aucun dessein de le faire arrêter, elle ne l'eut aussi de le faire poursuivre, tant parce qu'il avoit été de ceux qui avoient découvert le péril où étoient LL. MM., que parce qu'elle ne se vouloit pas attaquer à tant de gens, et qu'elle et le Conseil connoissoient bien que, si la légèreté de ce prince l'avoit rendu capable de prêter l'oreille aux mauvais desseins des autres, cette même raison empêcheroit qu'il ne pût demeurer dans leur union, joint que ses intérêts, dont la plupart des grands sont fort curieux, se trouvoient à servir le Roi.

1. Verneuil, chef-lieu de canton du département de l'Eure, à 40 kil. sud-ouest d'Évreux.

2. La Fère, chef-lieu de canton du département de l'Aisne, à 24 kil. nord-ouest de Laon.

3. Voici ce que rapporte le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 200, de la fuite du duc de Vendôme : « Ceux qui allèrent pour se saisir de M. de Vendôme trouvèrent qu'en venant au Louvre il avoit été averti et s'étoit sauvé par le derrière de l'hôtel de Mercœur, qui est au faubourg Saint-Honoré, tenant le chemin de la Fère (ville qui lui appartient comme bien patrimonial de la maison de Vendôme), et ce en telle diligence que ceux qui le poursuivirent ne purent l'atteindre. »

Madame la Comtesse[1] fit aussi sortir son fils[2], et ainsi la cour se trouva vide de beaucoup de grands et le Roi presque sans aucun prince auprès de lui.

Rochefort, favori de Monsieur le Prince, s'en alla à Chinon et y mena Le Menillet[3] pour s'y enfermer avec ceux qu'il pourroit amasser des serviteurs de Monsieur le Prince et défendre cette place contre le Roi. Les huguenots de Sancerre prirent cette occasion de se saisir de leur château, dans lequel, depuis quelques années, le comte de Sancerre[4] étoit rentré par le moyen du curé et des catholiques, et le gardèrent depuis avec permission du Roi, qui ne leur voulut pas donner prétexte de se soulever contre son service pour cela. Ceux de la Rochelle se saisirent de Rochefort-sur-Charente; mais le duc d'Épernon amassa aussitôt des troupes et mit garnison dans Surgères et Tonnay-Charente[5], pour arrêter leurs mauvais desseins[6].

Mais, pour retourner à Monsieur le Prince, que nous

1. C'est-à-dire la comtesse de Soissons.

2. Louis de Bourbon : tome I, p. 92.

3. Peut-être est-ce ce « gentilhomme de Champagne, nommé Menillet, capitaine dans un régiment de gens de pied », sur lequel Tallemant des Réaux raconte une anecdote assez verte (t. V, p. 210).

4. Jean de Bueil, comte de Sancerre et de Marans, grand échanson de France, chevalier des ordres du Roi, mort en 1638.

5. Ce sont actuellement deux chefs-lieux de canton du département de la Charente-Inférieure, arrondissement de Rochefort.

6. Voyez, au sujet de ces difficultés entre les habitants de la Rochelle et le duc d'Épernon, le *Mercure françois*, t. IV,

avons laissé entre les mains de M. de Thémines, qui le mena en la chambre qui lui avoit été préparée pour le garder, il fit difficulté de manger quand l'heure de dîner fut venue, et demanda que les siens lui apprêtassent ses viandes, ce qui lui fut accordé. Le sieur de Luynes lui fut envoyé de la part du Roi, pour le consoler et l'assurer qu'il recevroit tout bon traitement; la Reine mère lui envoya aussi un autre de sa part[1]. Il fit telle instance de voir Barbin que la Reine lui commanda d'y aller. Dès qu'il le vit, il lui parla de plusieurs choses tout à la fois, tant il étoit hors de lui et transporté de passions différentes, qui aboutissoient néanmoins au désir de sa liberté. Il lui demanda si M. de Bouillon étoit pris; et, sachant qu'il ne l'étoit pas, il dit plusieurs fois qu'on avoit tort de ne l'avoir pas arrêté et qu'en vingt-quatre heures il lui eût fait trancher la tête; soit qu'ayant été cause de le mettre en cet état, le regret du mal qu'il en avoit reçu le portât à en parler ainsi; soit que la malice de la nature de l'homme se fît voir en ses paroles, laquelle fait que nous voudrions que tout le monde périt pour nous et que nous portons envie à ceux qui ne sont pas participants à notre mal.

Il le pria en même temps de supplier la Reine de le mettre en liberté, et la maréchale de se jeter à ses pieds pour l'obtenir : tant les grands croient que tout leur est dû, quelque mauvais traitement qu'ils fassent

année 1616, p. 272-303, que les *Mémoires* ont pu utiliser. Voyez aussi Arcère, *Histoire de la ville de la Rochelle*, p. 143 et suivantes.

1. Le sieur de la Motte, d'après le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 205.

aux hommes, et que leurs offenses ne désobligent point.

Il lui dit que, si on lui pensoit faire son procès, il ne répondroit point; et, une autre fois encore qu'il désira parler à lui, il lui répéta la même chose; mais, que, si la Reine lui vouloit faire donner parole de sa délivrance par le maréchal d'Ancre et le sieur de Thémines, il découvriroit toutes les cabales que lui et ceux de son parti avoient faites contre le Roi : ce qui ne témoignoit pas tant de générosité et de courage qu'une personne de sa condition devoit avoir.

La Reine fit une réponse sage et digne d'elle : qu'elle n'en vouloit pas apprendre davantage qu'elle en savoit et qu'elle aimoit mieux oublier le passé que de s'en rafraîchir la mémoire[1].

Il dit une autre fois au maréchal de Thémines, qui le rapporta à la Reine, qu'elle ne l'avoit prévenu que de trois jours et que, si elle eût attendu davantage, le Roi n'auroit plus la couronne sur la tête : ce qui, dit en l'état auquel il se trouvoit, témoignoit assez l'audace qu'il avoit conçue en celui auquel il étoit auparavant et les pernicieux desseins qu'avoient ceux

1. Le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 204 et 205, est très sobre de détails. On y lit : « Le sieur de Thémines, ses fils et d'Elbène entretenoient Monsieur le Prince. On lui demanda s'il vouloit manger, il le refusa, et enfin dit qu'il ne mangeroit point si ses officiers ne lui en apportoient. On le contenta sur cela; on lui fit venir un des siens qui, sans sortir, le servoit des viandes que ses officiers lui apprêtoient et apportoient à la porte de la chambre. Le sieur de Luynes le fut voir de la part du Roi et le sieur de la Motte de la part de la Reine mère. Il demanda si le maréchal de Bouillon étoit pris et dit plusieurs choses de lui. »

de son parti. Et toutes ces paroles ensemble montroient les diverses passions qui agitent l'esprit des grands, quand ils se voient réduits en une extrémité à laquelle ils ne s'étoient pas attendus, et le peu de générosité qu'ont en leur adversité ceux qui n'ont pas eu la force de se contenir, quand ils ont été en meilleure fortune.

Le même jour qu'il fut pris[1], les sieurs du Vair, garde des sceaux, Villeroy et le président Jeannin vinrent trouver la Reine, où se trouva M. de Sully, et lui dirent que les choses étoient en telle extrémité, que l'État s'en alloit perdu si elle ne faisoit relâcher Monsieur le Prince; soit qu'ils parlassent ainsi par inexpérience, comme le sieur du Vair, ou par la timidité naturelle de leur esprit, comme le sieur de Villeroy, qui avoit toujours gouverné de sorte que, cédant aux orages, il s'étoit plutôt laissé conduire aux affaires qu'il ne les avoit conduites; ou, pour ce qu'ils affectionnoient les princes, comme le président Jeannin, qui espéroit toujours bien d'un chacun et croyoit qu'il pouvoit être ramené à son devoir. M. de Sully, violent et peu considéré, le feu de l'esprit duquel ne s'appliquoit qu'au présent, sans rappeler le passé, ni considérer de bien loin[2] l'avenir, ajouta à ce que les autres avoient dit que quiconque avoit donné ce mauvais conseil à la Reine avoit perdu l'État. La Reine, animée de se voir reprise d'une chose qu'elle avoit résolue et

1. Arnauld d'Andilly (*Journal*, p. 206-208), qui rapporte ces mêmes détails, dit que le Conseil où se produisirent ces discussions eut lieu le 3 septembre.

2. Les mots *de bien loin* ont été substitués par Sancy au mot *beaucoup* sur le manuscrit B.

exécutée après une si mûre délibération, lui répondit qu'elle s'étonnoit qu'il lui osât parler ainsi, et qu'il falloit bien qu'il eût perdu l'esprit, puisqu'il ne se souvenoit plus de ce qu'il avoit dit au Roi et à elle il n'y avoit que trois jours[1], dont il resta si confus qu'il se retira incontinent, au grand étonnement de tous les seigneurs qui étoient là présents. Sa femme[2], puis après, essaya de l'excuser, disant que le transport de crainte dans lequel il étoit lui avoit fait parler ainsi, d'autant qu'on lui venoit de dire présentement que ces princes et seigneurs du parti de Monsieur le Prince étoient résolus de le faire tuer, le croyant être auteur de l'arrêt dudit sieur le Prince, par les avis qu'il avoit donnés de leurs desseins.

La Reine, assurée par autres de ses serviteurs èsquels elle avoit confiance, et par la grande foule de noblesse qu'elle voyoit venir au Louvre faire protestation de leur fidèle service au Roi, ne pensa pas à changer de dessein, mais seulement aux moyens convenables pour affermir celui qu'elle avoit pris, et remédier à tous les inconvénients qui en pourroient survenir.

Elle fit changer Monsieur le Prince de chambre et le fit mettre dans une plus assurée et grillée, dans le

1. Voyez ci-dessus, p. 57 et 58.

2. Rachel de Cochefillet, veuve de Jacques Hurault, seigneur du Marais et de Châteaupers, maître des requêtes, épousa, en 1592, Maximilien de Béthune, duc de Sully, veuf lui-même d'Anne de Courtenay. Elle mourut à Paris le 30 décembre 1659. C'est par erreur que le tome I des présents *Mémoires* (p. 52, note 4) indique comme femme de Sully, en 1610, Anne de Courtenay.

Louvre, le 3e septembre[1]. Le 6e, le Roi alla au Parlement pour y faire vérifier une déclaration qu'il avoit faite sur la détention de Monsieur le Prince[2], par laquelle il représentoit que, pour acheter la paix, il avoit, par le traité de Loudun, accordé audit sieur le Prince le domaine et le gouvernement de la province et des places de Berry, grande somme d'argent à l'un des grands qui suivoient son parti, le taillon à l'autre, et de grands et injustes avantages à tous les particuliers, sans lesquels on n'eût pu convenir d'aucun accord avec eux; ce qui étoit bien un évident témoignage qu'ils n'avoient pris les armes qu'à cette fin; que, nonobstant toutes ces choses, ils avoient enfreint ledit traité, et, non contents d'avoir en toutes façons foulé son autorité aux pieds, avoient encore attenté sur la liberté de sa royale personne; que tous ces actes de rébellion[3] l'avoient obligé, non seulement pour sa conservation, mais pour celle de l'État, d'arrêter Monsieur le Prince, pour, par ce moyen[4], le

1. Le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 208, mentionne le fait : « On accommoda une chambre treillessée de fer au-dessus de la grand'salle, près le pavillon, pour mettre ledit sieur prince, où il fut conduit le 3e septembre. »

2. Le texte de cette déclaration a été imprimé dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 217-226, et dans le *Recueil des lois françaises* d'Isambert, t. XVI, p. 97. La date de la déclaration était du 6 septembre; mais ce n'est que le 7 que le Roi vint au Parlement. On trouve le récit de ce lit de justice dans les *Mémoires de Mathieu Molé*, p. 125, et dans le *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 210.

3. Les mots *que tous ces actes de rébellion* ont été substitués aux mots *que toutes ces actions de rébellion* sur le manuscrit B.

4. Les mots *pour par ce moyen* ont été ajoutés en interligne par Sancy sur le manuscrit B.

retirer de la puissance de ceux qui l'eussent achevé de perdre s'il y fût davantage demeuré, ne retranchant pas tant sa liberté qu'ôtant aux mauvais esprits qui l'environnoient la commodité d'abuser de sa facilité et de son nom.

S. M. déclaroit néanmoins[1] qu'elle pardonnoit à tous ceux qui avoient eu part et adhéré à ses mauvais desseins, conseils et actions, pourvu qu'ils revinssent dans quinzaine en demander pardon à S. M.; comme aussi elle vouloit que, persévérant outre ce temps en leur mauvaise volonté, il fût procédé contre eux, selon la rigueur de ses ordonnances, comme contre criminels de lèse-majesté.

Peu de jours après[2], elle fit publier à son de trompe que tous les domestiques et suivants desdits princes eussent à sortir dans vingt-quatre heures de Paris, s'ils ne venoient, selon sa déclaration susdite, faire protestation de vivre et mourir en son obéissance. Et, pour ne rien oublier de ce qui se pouvoit pour pacifier toutes choses, elle dépêcha, au même temps qu'ils s'étoient assemblés à Soissons, les sieurs de Champvallon[3], de Boissise et le marquis de Vil-

1. Le mot *néanmoins* a été ajouté en interligne, sur le manuscrit B, par Sancy, qui avait écrit d'abord *Néanmoins que Sa Majesté*.

2. Le 14 septembre : voyez *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 248.

3. Jacques de Harlay, seigneur de Champvallon, fils de Louis, seigneur de Césy, et de Louise de Carre, fut élevé auprès du duc d'Alençon, nommé grand écuyer de ce seigneur et mestre de camp du régiment de ses gardes, puis gouverneur de Sens, grand maître de l'artillerie pendant la Ligue, et chevalier du Saint-Esprit en 1602. Il fut aussi chambellan du duc de Lorraine et son intendant en France. Il mourut en 1630.

lars[1], beau-frère de M. de Mayenne[2], pour traiter avec eux et leur offrir tout ce que l'autorité royale pouvoit souffrir leur être concédé pour les ramener à leur devoir[3].

Ces princes étoient arrivés à Soissons dès le 2e septembre. MM. de Guise et de Chevreuse y étant arrivés les premiers, le sieur de Fresnes, gouverneur de la ville sous M. de Mayenne, leur refusa les portes jusques à l'arrivée dudit sieur de Mayenne, et, quoique M. de Guise s'en voulût offenser, il en fut néanmoins loué de tout le monde[4].

Dès le jour même, ils s'assemblèrent et avisèrent d'envoyer vers le duc de Vendôme, qui étoit à la Fère, et celui[5] de Longueville, qui étoit à Péronne, pour les prier de se trouver, à trois jours de là, à Coucy, où ils se rendroient tous pour prendre conseil en leurs affaires[6]. Le cardinal de Guise, qui arriva à Soissons le 3e, se trouva à ladite conférence avec les autres. M. de Guise y étoit fort triste et décontenancé, soit que l'exemple de feu son père lui fît peur et que, sans y penser, il se trouvât plus engagé avec eux qu'il

1. Emmanuel-Philibert des Prez, marquis de Villars, mort au siège de Montauban en 1621, fils de Melchior des Prez, seigneur de Montpezat et du Fou, sénéchal de Poitou, et de Henriette de Savoie, marquise de Villars, laquelle épousa en secondes noces, en juillet 1576, Charles de Lorraine, duc de Mayenne.

2. Ce marquis de Villars n'était pas beau-frère, mais frère utérin d'Henri de Lorraine, duc de Mayenne.

3. Comparez les *Mémoires d'Estrées*, p. 416.

4. *Ibidem*, p. 415.

5. *Celui* a été ajouté en interligne par Sancy sur le manuscrit B.

6. Voyez les *Mémoires d'Estrées*, p. 415.

n'avoit eu désir de l'être; soit que ce fût la première fois qu'ouvertement il avoit été du parti contraire à S. M. et qu'il perdoit la gloire, de laquelle il se vantoit, d'être toujours demeuré attaché à ses commandements; soit qu'il ne jugeât pas leur ligue, Monsieur le Prince étant pris, pouvoir subsister; soit qu'il regrettât de voir qu'il perdoit l'honneur de commander les armes de S. M. et se vit réduit dans un moindre parti à l'égalité avec beaucoup d'autres princes[1] qui lui contestoient le rang[2].

Cela mettoit ces princes en peine et les faisoit méfier de lui. Pour essayer de le gagner tout à fait à eux, ils lui rendoient tout l'honneur qu'ils pouvoient et lui déféroient davantage qu'ils n'eussent fait sans cela, lui donnant lieu d'espérer qu'ils le reconnoîtroient tous pour leur chef, fors M. de Longueville, qui y montra de la répugnance. Cela n'empêcha pas qu'ils ne prissent tous ensemble une résolution[3] com-

1. On lisait d'abord sur le manuscrit B : *et se vit réduit à un moindre parti, en égalité avec beaucoup d'autres princes.* Sancy a fait la correction.

2. *Mémoires d'Estrées*, p. 415.

3. Les princes et grands conclurent alors une alliance dont l'acte est conservé aux archives des Affaires étrangères, France, vol. 770, fol. 188. Sur cette pièce figure la mention suivante : « *Articles de l'union des princes rebelles*, après la détention de Monsieur le Prince. *Cette pièce est du tout nécessaire pour l'Histoire.* » Les mots en italique sont de la main de Richelieu. Les autres sont de Sancy. L'abbé Le Grand qui, au début du XVIII^e^ siècle, classait aux Affaires étrangères les papiers de Richelieu, a ajouté de sa main ces mots : « 1616. Minutes de l'acte d'association entre plusieurs princes et grands seigneurs du royaume, après que Monsieur le Prince fût arrêté. » Richelieu pensait que cette pièce devait être utilisée pour l' « Histoire », c'est-à-dire pour les *Mémoires*.

mune de faire, chacun de son côté, le plus de levées qu'ils pourroient, pour, dans douze jours après, se trouver aux environs de Noyon, où ils avoient assigné leur rendez-vous général, en dessein d'aller avec ces forces, qu'ils n'espéroient pas devoir être moindres de huit à neuf mille hommes de pied et quinze cents ou deux mille[1] chevaux, droit aux portes de Paris, pour combattre les troupes du Roi si elles s'opposoient à leur chemin, et voir quel mouvement leur venue pourroit causer dans les esprits mécontents à Paris[2].

Ce conseil si bien pris n'eut pas le succès qu'ils espéroient; car, bien qu'ils se fussent tous séparés pour faire leurs levées, M. de Guise étant allé à Guise, M. de Mayenne à Soissons, M. de Bouillon à Sedan, M. de Vendôme à la Fère, M. de Longueville à Péronne et le marquis de Cœuvres à Laon, plusieurs d'entre eux jouèrent à la fausse compagnie, comme on fait en toutes ligues, où chacun, pensant à son intérêt particulier, qui ne dépend pas de celui des autres, se détache du lien commun qui leur sert de prétexte plutôt que de véritable sujet de ce qu'ils font[3].

M. de Guise fut le premier qui manqua à ce qu'il avoit promis. Dès qu'il fût arrivé à Guise, il dépêcha un gentilhomme à M. de Lorraine[4], pour le prier d'être de la partie, et un autre vers MM. d'Épernon et

1. *Var. :* Et quinze cents ou douze cents (M, H).

2. Comparez les *Mémoires d'Estrées*, p. 415.

3. Les *Mémoires d'Estrées*, p. 415, mentionnent simplement les villes où les princes allèrent faire des levées.

4. Henri II, duc de Lorraine (1563-1624), marié à Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV, puis, en 1606, à Marguerite de Gonzague, fille du duc de Mantoue.

de Bellegarde; car, quant au maréchal de Lesdiguières, il étoit assez empêché en Italie, sans se mêler des affaires de deçà; mais ayant, dans trois jours après, avis de sa femme, par l'abbé de Foix[1] qu'elle lui envoya, que le Roi avoit résolu de leur envoyer les commissaires que nous avons dit ci-dessus, pour traiter avec eux, et qu'elle espéroit faire son accommodement à son avantage et avec sûreté, il laissa là toutes ces levées et s'en alla à Liesse[2], où il manda au marquis de Cœuvres qu'il le prioit de faire savoir à M. de Mayenne qu'il seroit le lendemain à Soissons.

M. de Mayenne trouva fort mauvais qu'il eût intermis[3] ses levées. Néanmoins, sur l'avis des commissaires, ils envoyèrent avertir tous les ligués de se trouver à Soissons; ce qu'ils firent, hormis M. de Longueville, qui, par l'entremise du sieur Mangot, qui avoit été autrefois de son conseil, traita à part avec le Roi, nonobstant qu'il eût été et le premier de tous, et le plus animé et intéressé contre le maréchal d'Ancre, et se détacha d'avec les autres, qui néanmoins s'étoient, presque pour son seul sujet, engagés dès le commencement en ces brouilleries, et remit, à peu de temps de là, Péronne entre les mains du Roi qui en donna le gouvernement au sieur de Blérancourt[4], et à lui celui

1. Pierre de Caulet, abbé de Foix en 1606, obtint du parlement de Toulouse le droit de haute et basse justice en la ville de Foix qu'avaient eu jadis ses prédécesseurs. Il mourut en 1617.

2. Liesse ou Notre-Dame-de-Liesse, bourg du département de l'Aisne, à 13 kil. nord-est de Laon.

3. C'est-à-dire interrompu.

4. Bernard Potier, seigneur de Blérancourt, fils de Louis Potier de Gesvres et de Louise Baillet, mort en 1662.

de Ham[1]. Tandis qu'ils étoient là, M. de Termes y arriva de la part de M. de Bellegarde à M. de Guise[2], sur le sujet de ce qu'il lui avoit mandé par le gentilhomme qu'il lui avoit envoyé[3].

Il avoit eu à Liesse réponse de M. de Lorraine par le comte du Boullay[4] qui l'étoit venu trouver de sa part, et le gentilhomme qu'il avoit envoyé à M. d'Épernon revint aussi et ne rapporta que de belles paroles, étant échappé audit sieur d'Épernon de dire en sa présence que, si M. de Guise étoit parti promptement de la cour, il y retourneroit encore plus vite.

M. de Guise, soit qu'il ne fût pas encore résolu de les quitter ou qu'il ne voulût pas faire semblant de l'être, fit diverses propositions, tantôt de s'en aller à Joinville[5], comme étant un lieu qui est plus proche de Lorraine, pour y faire de plus grandes levées, et essayer de retirer sa femme de la cour, qui l'assisteroit de bagues et d'argent; tantôt il proposoit d'aller

1. Ham, chef-lieu de canton du département de la Somme, à 24 kil. sud-est de Péronne.

2. *Var.* : Y arriva de la part de M. de Bellegarde avec la réponse à M. de Guise (H).

3. Tous ces détails se retrouvent dans les *Mémoires d'Estrées*, p. 415 et 416, dont quelques phrases ont été pour ainsi dire textuellement transcrites ici. Néanmoins, d'Estrées entre dans de plus grands développements.

4. Louis de Lorraine, fils du cardinal de Guise (ci-dessus, p. 80) et de Charlotte des Essarts, porta d'abord le titre de comte du Boullay, puis celui de prince de Phalsbourg : voyez les *Mémoires d'Estrées*, p. 415.

5. Joinville, chef-lieu de canton du département de la Haute-Marne, à 16 kil. sud-est de Vassy, était une ancienne baronnie qui avait été érigée en principauté en 1552 en faveur de la maison de Guise.

en Provence pour y faire une plus puissante diversion; mais ces princes, connoissant son humeur peu arrêtée en ses paroles et en ses pensées, ne faisoient ni mise ni recette de tout ce qu'il disoit.

Le cardinal de Guise blâmant la conduite de son frère, ils lui promirent tous de lui obéir, ayant une qualité qui les ôtoit de jalousie pour les rangs.

M. de Nevers n'étoit pas à Paris quand Monsieur le Prince fut arrêté, ni n'avoit aucun sujet de se lier avec eux en leurs menées, ni eux ne l'espéroient aussi, quand ils sont étonnés qu'un gentilhomme leur arrive de sa part pour leur faire entendre qu'il veut être de la partie, tant il étoit léger et peu considéré.

Il avoit témoigné à la Reine, après le traité de Loudun, être dégoûté des brouilleries qu'il voyoit entre les grands et avoir désir de s'employer hors du royaume en un dessein qu'il avoit de longtemps contre le Turc[1], pour lequel il supplia la Reine d'écrire au Pape et au roi d'Espagne. Et, pour ce qu'il espéroit aussi de disposer les princes d'Allemagne à y contribuer, il désira d'aller en ambassade extraordinaire vers l'Empereur, sous couleur de se réjouir, de la part de S. M., de sa nouvelle assomption à l'Empire; et, avant partir, il apporta à la Reine un livre où il espéroit de faire signer tous ceux qui voudroient contribuer en cette affaire et la supplia d'y vouloir signer en tête pour quatre cent mille écus. Après avoir reçu d'elle toutes ces satisfactions qu'il avoit désirées, il partit au commencement d'août pour son voyage.

Étant sur les frontières de Champagne, il reçut la

1. Ci-dessus, p. 43 et suivantes.

nouvelle de la prise de Monsieur le Prince, et non seulement s'arrêta, mais eut bien l'audace d'écrire au Roi, sur ce sujet, des lettres[1] qui étoient bien au delà du respect que lui et autres plus relevés que lui devoient à S. M. La Reine dissimula pour lors le mécontentement qu'elle en devoit recevoir; mais, néanmoins, voyant sa mauvaise volonté, donna ordre qu'on ne le reçût en aucune des villes fortes de son gouvernement. Ensuite de quoi, voulant entrer dans Châlons[2] avec dessein de s'en saisir, on lui en ferma les portes, dont il fut tellement outré de déplaisir que, sans plus de retenue, il se déclara[3] tout ouvertement et manda aux princes assemblés à Soissons qu'il vouloit être des leurs[4].

Cependant les députés du Roi arrivèrent à Villers-Cotterets[5] et, n'ayant pas charge d'aller jusques à

1. On trouve dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 249 et suiv., le texte de la lettre écrite à cette occasion par le duc de Nevers au Roi. Il y en a une copie dans le volume 770 du fonds France des archives des Affaires étrangères, fol. 181.

2. Il semble qu'il y ait ici une erreur. L'entrée de la ville de Châlons fut refusée au duc de Nevers avant qu'il eût écrit au Roi, et c'est précisément cette mesure qui le porta à donner un pareil éclat à son mécontentement : voyez *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 249-250, et *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 213-214.

3. La première version, corrigée après coup par Sancy sur le manuscrit B, était : *outré de déplaisir qu'il n'eût pas de crainte de se déclarer.*

4. Les six derniers paragraphes ont certainement été rédigés à l'aide des *Mémoires d'Estrées*, p. 416.

5. Villers-Cotterets, chef-lieu de canton du département de l'Aisne, au sud-ouest de Soissons.

Soissons, convinrent, avec les princes, d'une ferme nommée Cravançon[1], distante d'une lieue de Soissons, où ils se trouvèrent ensemble la première fois.

Ils commencèrent par essayer de détacher tout à fait M. de Guise d'avec eux, croyant qu'ils en auroient plus aisément la raison des autres. Le sieur de Champvallon, comme ayant charge des affaires et résidant pour le service de M. de Lorraine auprès de S. M., avoit beaucoup de crédit en son esprit; mais le secrétaire du duc de Montéléon[2], ambassadeur d'Espagne, y en eut davantage pour le persuader, lui faisant entendre, de la part de son maître, qu'il se rendoit caution de la parole qu'on lui donneroit, sachant bien qu'il lui étoit difficile de prendre assurance sur celle du maréchal d'Ancre[3], lequel étoit bien averti de ce qu'avec les autres il avoit tramé contre lui.

A toutes ces choses aidoit bien l'armée du Roi qui étoit forte et avancée auprès de Villers-Cotterets et prête à les mettre en état de ne pouvoir plus longtemps contester, ni prétendre de recevoir de grands avantages. Ils proposèrent néanmoins beaucoup d'articles, plus pour la forme et faire bonne mine, que pour espérance de les obtenir ; mais ce qu'ils recher-

1. La ferme de Cravançon était située à environ deux lieues au sud-ouest de Soissons sur la route de Villers-Cotterets. Ces mêmes détails sont donnés dans les *Mémoires d'Estrées*, p. 416 et 417.

2. Hector Pignatelli (1574-1622), duc de Monteleone, fils de Camille Pignatelli et de Hiéronyme Colonna, grand d'Espagne en 1613.

3. Le scribe du manuscrit B, que Sancy a corrigé, avait mis : *qu'il lui étoit difficile de la prendre de celle du maréchal d'Ancre.*

chèrent le plus fut de n'être point obligés de tout l'hiver d'aller à la cour et d'avoir du Roi de quoi entretenir leurs garnisons[1].

Ils demandoient que le traité de Loudun fût entretenu[2]; que les sièges mis devant le château de Chinon et la tour de Bourges fussent levés, et ceux qui commandoient dans lesdites places maintenus en leurs charges; que les garnisons des places du duc de Mayenne fussent augmentées de deux cents hommes de pied; que le paiement de ses pensions, garnisons, compagnies de cavalerie, et autres gratifications qu'il plaisoit à S. M. de lui accorder, fût assigné sur la recette générale de Soissons; qu'on envoyât au duc de Vendôme la commission pour tenir les États en Bretagne; que sa compagnie de chevau-légers servît où il seroit par lui ordonné; qu'il lui fût entretenu cent hommes de pied pour tenir garnison à la Fère; que S. M. fît raser les fortifications de Blavet[3] et ôtât les garnisons des places où elle en avoit envoyé depuis la détention de Monsieur le Prince, et considérât s'il étoit expédient qu'elle tînt sur pied son armée[4].

M. de Guise, qui ne désiroit plus que de retourner

1. Voyez les *Mémoires d'Estrées*, p. 417.

2. Sancy a écrit ce membre de phrase sur le manuscrit B, à la place du suivant : « Ils demandoient que le traité de Loudun fût entretenu, que les garnisons des places du duc de Mayenne fussent augmentées de 200 hommes de pied. » Cette dernière partie de la phrase se retrouve plus loin, ajoutée par Sancy sur le manuscrit.

3. Blavet, aujourd'hui Port-Louis, à l'embouchure du Blavet : tome I, p. 267. La ville tomba entre les mains des Espagnols au temps de la Ligue et fut restituée à la paix de Vervins (1598).

4. Le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 259 et suiv.,

trouver LL. MM., prit sujet de leur demander qu'ils[1] approuvassent qu'il y fît un voyage, sur l'espérance qu'il faciliteroit la concession des demandes qu'ils faisoient. Il arriva à la cour le 24e avec ses frères, fut très bien reçu, fit encore un voyage vers eux pour leur faire savoir la volonté du Roi ; et, étant de retour le 29e, S. M. accorda les deux cents hommes de surcroît de garnison qu'ils demandoient pour M. de Mayenne à Soissons, et les cent hommes pour M. de Vendôme à la Fère, mais ne voulut affecter aucunes recettes au paiement d'icelles.

Quant au traité de Loudun, elle déclara le vouloir observer de bonne foi et n'y contrevenir. Pour le reste, il ne leur fut rien accordé; mais S. M. voulut qu'il demeurât en sa puissance d'en faire ce qu'il lui plairoit.

Le sieur de Boissise seul leur porta cette réponse à leurs articles, à laquelle ils ne voulurent consentir, mais seulement signèrent, le 6e octobre, qu'ils l'avoient reçue par exprès commandement de S. M. et pour obéir à ses volontés[2].

Ensuite, S. M. fit une déclaration[3], le 16e octobre, par laquelle elle fit savoir qu'en celle qu'elle avoit faite sur la détention de Monsieur le Prince, elle n'entendoit comprendre, sous le nom des coupables des

donne le texte des articles présentés par les princes, suivi des décisions du Roi, que les *Mémoires* résument un peu plus loin.

1. C'est-à-dire les princes assemblés.

2. Les *Mémoires d'Estrées* (p. 417) donnent des détails plus précis.

3. Le texte de cette déclaration a été imprimé dans le *Mercure françois*, p. 264-267. Elle y porte la date du 30 septembre et fut enregistrée au Parlement le 25 octobre 1616.

cas mentionnés en icelle, les princes et seigneurs ou autres officiers de S. M., qui étoient partis de Paris le 1er septembre; mais qu'elle les tenoit tous pour ses bons serviteurs et vouloit qu'ils jouissent de ses grâces et faveurs et exerçassent leurs charges ainsi qu'ils avoient fait auparavant. Elle en fit une autre particulière[1] sur le sujet de M. de Longueville, qu'elle dit être assurée n'avoir eu aucune mauvaise intention contre son service et ne l'avoir non plus entendu comprendre en sa susdite première déclaration.

Toutes choses, par ce moyen, sembloient être pacifiées, au moins pour quelque temps. Les places que tenoit Monsieur le Prince en Berry étoient toutes rendues à M. de Montigny qui avoit été fait maréchal de France avec M. de Thémines peu après la détention de Monsieur le Prince[2]; Chinon, où Rochefort étoit allé pour s'enfermer, étoit aussi remis en l'obéissance du Roi, ledit Rochefort en étant sorti, non tant sur les lettres de Monsieur le Prince que sur l'appréhension de l'événement du siège que le maréchal de Souvré avoit mis devant cette place; le gouvernement de laquelle fut donné à d'Elbène. Toutes

1. Cette seconde déclaration portait la date du 16 octobre et fut enregistrée au Parlement le 25 du même mois. On en trouve le texte dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 267-269.

2. Le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 207, mentionne les nominations de Thémines et de Montigny comme maréchaux de France. — Thémines avait, en 1591, défendu Villemur contre les ligueurs, comme gouverneur du Quercy. — François de la Grange d'Arquien, seigneur de Montigny, maréchal de France en 1616, avait servi sous la Ligue, fut gouverneur de Blois, du Mans et de Paris et mourut en 1617.

choses étoient aussi rétablies en leur premier état à l'entour de la Rochelle, ceux de la ville ayant remis entre les mains d'un exempt du Roi le château de Rochefort dont ils s'étoient saisis, et le duc d'Épernon retiré ses garnisons de Surgères et Tonnay-Charente[1]. Les princes et seigneurs unis étoient retenus en leur devoir, au moins en apparence, par ce dernier traité.

M. de Nevers seul apporta de nouveaux troubles, fit des levées de gens de guerre, s'assuroit de ses amis, alla plusieurs fois consulter à Sedan le démon[2] des rébellions[3] et mit des gens de guerre dans Mézières, Rethel, la Cassine, Château-Porcien[4], Richecourt[5] et autres places de son gouvernement[6], sans permission du Roi, dont les plus sages, qui ne considéroient pas son esprit, étoient étonnés, attendu les forces que le Roi avoit prêtes, auxquelles il ne pouvoit faire aucune résistance s'il les eût voulu employer contre lui.

1. Le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 272-303, donne de longs détails sur la solution de ce différend. Dans une lettre à M. de Trainel en date du 23 décembre 1616, Richelieu mentionnait ces mêmes faits. « Cela met, ajoute-t-il, ceux de la religion prétendue réformée hors des appréhensions et opinions qu'ils avoient qu'on leur en voulût » (Avenel, *Lettres et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, I, p. 326).

2. *Var.* : Le donjon des rébellions (M). — Le manuscrit B portait primitivement *l'oracle*. Sancy a mis à la place *daimon*.

3. C'est-à-dire le duc de Bouillon.

4. Chef-lieu de canton du département des Ardennes. — La Cassine, Ardennes, arrondissement de Mézières.

5. Richecourt, ancien château aujourd'hui rasé, était situé à une demi-lieue à l'ouest de Vouziers en Champagne.

6. Ces différents noms de localités ont été ajoutés après coup par Sancy sur le manuscrit B. La première rédaction portait simplement : *dans plusieurs places de son gouvernement*.

La Reine employa tous les moyens qu'elle pût pour lui faire connoître sa faute; elle dépêcha vers lui M. Marescot[1], maître des requêtes, lequel n'ayant rien avancé, elle me fit l'honneur de me choisir[2] pour y faire un voyage de la part de S. M., croyant que j'avois quelque dextérité par laquelle je pourrois ménager son esprit et le ramener à la raison; mais tout cela fut en vain : car il n'en étoit pas capable[3]. Il continuoit en ses mauvais desseins; on en avoit avis par les gouverneurs des places de la province, qui demandoient qu'on renforçât leurs garnisons, et protestoient qu'ils ne seroient pas responsables de la perte desdites places s'il en mésavenoit.

La Reine, pour ne donner occasion à leur prétexte ordinaire qu'ils étoient opprimés et n'armoient que pour se défendre, étoit résolue de le laisser commencer; et, s'étant contentée d'envoyer des commissaires en Champagne pour informer de ce qui s'y passoit, elle ne voulut pas même envoyer renfort de garnisons dans les places, mais se contenta de mander aux gouverneurs et aux villes qu'ils se tinssent sur leurs gardes, afin que, sous ombre de ce renfort de garnisons, on ne pût dire qu'on eût dessein contre lui.

Il n'en faisoit pas de même, mais eut dessein de se

1. Guillaume Marescot (1567-1643), avocat général de la reine Marie de Médicis en 1604, maître des requêtes en 1611, fut chargé de plusieurs missions diplomatiques sous le règne de Louis XIII, entre autres en Allemagne en 1624 et 1625.

2. A remarquer l'emploi de la première personne dans le style.

3. Richelieu avait espéré que sa mission aurait de meilleurs résultats. Voyez dans Avenel, t. VII, p. 321 et suiv., trois notes de l'évêque de Luçon relatives à cette négociation, et G. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. II, p. 119-120.

saisir de la ville de Reims. Le Roi y envoya le marquis de la Vieuville, qui étoit son lieutenant général en ce quartier de Champagne, mais lui commanda de ne s'accompagner que de ceux de sa maison. M^me^ de Nevers[1], à peu de jours de là, qui fut le 14^e^ jour de novembre, se présenta aux portes de la ville pour y entrer. Le marquis, qui avoit reconnu l'état de la ville et les grandes intelligences qu'elle y avoit, joint que son mari étoit proche de là, lui refusa l'entrée avec toutes les soumissions qu'il lui fut possible, et la contraignit de se loger, pour cette nuit-là, au faubourg. Le duc de Nevers, irrité de ce refus, envoya quantité de gens de guerre se saisir du château de Sy[2], appartenant au marquis de la Vieuville, situé en Rethelois, et, peu après, manda à son procureur fiscal au duché de Rethelois qu'il requît une saisie féodale de ladite terre, à faute d'homme, droits et devoirs non faits et non payés par ledit marquis depuis le décès de son père.

Le marquis de la Vieuville s'en étant plaint au Roi, S. M. lui[3] envoya Barenton[4], exempt de ses gardes du

1. Catherine de Lorraine, fille de Charles, duc de Mayenne, et de Henriette de Savoie, marquise de Villars, mariée en 1599 à Charles de Gonzague, duc de Nevers, morte le 8 mars 1618.

2. Sy, localité du département des Ardennes, canton du Chesne. Le nom est orthographié *Si* dans le *Journal d'Arnauld d'Andilly* qui donne des renseignements détaillés sur la prise du château et sur les suites de cet incident (p. 231). L'auteur assure (p. 237) qu'il tenait ses informations de Barbin lui-même, qui assistait au Conseil où l'on délibéra sur cette affaire.

3. C'est-à-dire au duc de Nevers.

4. Arnauld d'Andilly, qui donne un récit analogue, ajoute qu'à la suite de cet incident, Barenton « s'étant troublé l'esprit par l'appréhension qu'il prit des menaces de M. de

corps, qui, le 21e dudit mois, lui fit commandement de sa part de faire sortir du château dudit marquis les gens de guerre qu'il y avoit envoyés, et que ce qu'il avoit fait à Reims étoit par son commandement. M. de Nevers lui répondit fort insolemment, et, entre autres choses, que ceux qui étoient à la cour étoient sous la baguette, mais qu'il n'y étoit plus ; que dans trois mois tous auroient la même franchise, et qu'il iroit avec vingt mille hommes[1] au-devant du sieur de Praslin, qui commandoit les armes de S. M. en la province[2]; et, néanmoins, il n'avoit pas effectivement en ses troupes[3] pour garder la moindre place de son gouvernement. Barenton en dressa son procès-verbal qu'il apporta à S. M., laquelle commanda au garde des sceaux que, sur icelui et sur le rapport des sieurs de Caumartin[4] et d'Ormesson[5], conseillers d'État, qui lui avoient été aussi envoyés pour informer des levées des gens de guerre et entreprises dudit duc, et sur

Nevers... se tua d'un coup de canif dans le cœur, le 13 décembre » (*Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 232).

1. *Var. :* Avec deux mille hommes (M, H).

2. Les cinq lignes qui précèdent ont été substituées, dans le manuscrit B, par Sancy aux mots : *que si Leurs Majestés venoient en Champagne, il iroit au-devant d'elles avec dix mille hommes.*

3. Le sens de ce membre de phrase est peut-être : il n'avait pas en effectif dans ses troupes de quoi garder... Il se peut aussi que le copiste du manuscrit B ait sauté quelques mots.

4. Louis Lefèvre, seigneur de Caumartin (1552-1623), fut conseiller au Parlement, maître des requêtes, conseiller d'État, ambassadeur et garde des sceaux.

5. André Le Fèvre, seigneur d'Ormesson (1577-1665), fut successivement conseiller au Parlement, maître des requêtes, intendant à Lyon, conseiller d'État et directeur des finances.

les avis des gouverneurs des villes de cette province et protestations qu'ils faisoient, il avisât, en son Conseil, à ce qui étoit à faire pour le bien de son service et le repos de son État.

La chose étant mise en délibération, le garde des sceaux fut d'avis qu'il falloit renvoyer l'affaire au Parlement. M. de Villeroy, quoiqu'il fût soupçonné de favoriser les princes, dit que ce n'étoit point une affaire du Parlement ; et, le président Jeannin, donnant un conseil moyen de diviser l'affaire et renvoyer au Parlement la saisie féodale, il lui repartit courageusement que ce seroit mettre un gentilhomme en procès avec un prince pour avoir servi le Roi. Le sieur Mangot, secrétaire d'État, prenant la parole et l'affirmative pour la défense du marquis de la Vieuville, le sieur Barbin lui dit qu'il oublioit une chose, laquelle mettoit tout à fait M. de Nevers en son tort, qui étoit que la saisie féodale n'avoit été faite que plusieurs jours après la prise de sa maison[1].

Le garde des sceaux, que l'on voyoit bien qui ne faisoit qu'à regret délibérer de cette affaire et qui montroit dans son visage la peine de son esprit, éclata lors et dit à Barbin qu'il se trompoit s'il pensoit le rendre ministre de ses conseils violents. L'autre lui répondit assez modestement qu'il étoit homme de bien, qu'il disoit son avis, qu'ils étoient tous assemblés pour cela, et qu'il falloit prendre les opinions. A quoi le garde des sceaux dit qu'il n'en feroit rien, jusques à ce qu'il fût avec des gens qui entendissent les

1. Le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 306-309, donne des détails semblables sur l'affaire qui mit aux prises le duc de Nevers et le marquis de la Vieuville.

affaires. Barbin se leva et lui dit : « Je suis seul qui peut-être ne les entend pas; tous ces messieurs qui restent ici les entendent, et il y en a plusieurs entre eux qui les entendoient très bien lorsque vous n'en aviez encore jamais ouï parler[1]. » Et, cela dit, il s'en alla au Louvre, où il raconta ce qui s'étoit passé à LL. MM.[2].

Cependant, l'heure du conseil des affaires arrivant, le garde des sceaux[3] vint au Louvre. La Reine lui demande si on avoit vu le procès-verbal de l'exempt et s'il étoit à propos de le lire devant tous les princes et seigneurs qui étoient là. Ledit garde des sceaux n'en étant pas d'opinion, Barbin fit instance qu'on le lût, afin que chacun connût l'insolent procédé du duc de Nevers. Étant lu, il n'y eut personne qui ne le blâmât et qui n'avouât que LL. MM. en devoient témoigner du ressentiment. La Reine demanda au garde des sceaux ce qui lui en sembloit; il recula un pas en arrière sans rien dire[4] : elle, étonnée, le lui redemanda encore jusques à trois fois, sans qu'il lui répondit aux deux suivantes autrement qu'à la première. Ce que le

1. *Var.* : Tous ces messieurs qui restent ici les entendoient très bien lorsque vous n'en aviez jamais ouï parler (M, H).

2. Pontchartrain, dans ses *Mémoires* (éd. Michaud, p. 376 et 377), rapporte les faits mentionnés par Richelieu aux pages précédentes. Il paraît improbable que les *Mémoires* y aient puisé des renseignements; mais il faut remarquer une certaine concordance entre les deux textes et noter que Pontchartrain est le seul avec Richelieu qui soit entré dans de tels détails au sujet de ces événements.

3. Les mots *le garde des sceaux* ont été écrits par Sancy sur le manuscrit B en remplacement du mot *il*.

4. Les gens de robe, sauf le Chancelier, assistaient au Conseil debout.

Roi trouva si mauvais, outre qu'il étoit déjà mécontent de la rudesse de son esprit, de son peu d'expérience dans les affaires, de voir que la plus saine partie du clergé se plaignoit de lui et qu'il étoit en réputation d'être peu affectionné à la religion, que S. M., de son propre mouvement, se porta à dire à la Reine qu'il le falloit éloigner, lui envoya, dès le soir[1], redemander les sceaux, et les donna au sieur Mangot, et m'honora de la charge de secrétaire d'État[2] que ledit sieur Mangot exerçoit lors. Peu de jours auparavant, j'avois été nommé pour aller en Espagne ambassadeur extraordinaire, pour terminer plusieurs affaires, auxquelles le comte de la Rochefoucauld[3] fut désigné après moi. Par mon inclination, je désirois plutôt la continuation de cet emploi, qui n'étoit que pour un temps, que celui la fonction duquel étoit

1. Le 24 novembre 1616 (*Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 309). Le Roi accorda les sceaux à Mangot par lettres patentes du 25 novembre.

2. La commission nommant l'évêque de Luçon secrétaire d'État portait la date du 30 novembre 1616. Elle a été imprimée dans Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 11. Une autre commission, en date du même jour et imprimée dans le même recueil (p. 15), accordait à Richelieu, en sa qualité d'évêque, la préséance sur les autres secrétaires d'État. « Monsieur de Luçon », écrit Pontchartrain (*Mémoires*, p. 377), « entre en possession de cette charge, avec un grand mépris qu'il fait de tous les autres secrétaires d'État, sur lesquels même il se fait expédier lettres de préséance ».

3. François V, comte de la Rochefoucauld : tome I, p. 295. Né en 1588, chevalier des ordres du Roi en 1619, gouverneur du Poitou, reçu au parlement de Paris en 1637 et mort en 1650; il avait épousé en 1611 Gabrielle du Plessis-Liancourt. De cette union naquit l'auteur des *Maximes*.

ordinaire. Mais, outre qu'il ne m'étoit pas honnêtement permis de délibérer en cette occasion, où la volonté d'une puissance supérieure me paroissoit absolue, j'avoue qu'il y a peu de jeunes gens qui puissent refuser l'éclat d'une charge qui promet faveur et emploi tout ensemble[1]. J'acceptai donc ce qui me fut, en ce sujet, proposé par le maréchal d'Ancre[2] de la part de la Reine, et ce d'autant plus volontiers que le sieur Barbin, qui étoit mon ami particulier, me sollicitoit et m'y poussoit extraordinairement.

1. Richelieu n'a fait jusqu'ici aucune allusion à deux autres charges qui venaient de lui être accordées peu de mois auparavant et qui ne lui attribuaient d'ailleurs aucune autorité politique, celles de grand aumônier de la Reine et de conseiller d'État. Il avait également reçu du Roi, par brevet du 29 août 1616, une pension de six mille livres (*Lettres et papiers d'État*, t. I, p. 188-189, et G. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. II, p. 90 et suiv.). Le silence gardé dans les *Mémoires de Richelieu* sur ces trois faits, qui, en 1616, durent avoir cependant une certaine importance à ses yeux, apporte une nouvelle preuve que ces *Mémoires* durent être rédigés à une époque où le Cardinal, déjà comblé d'honneurs, jugeait inutile de mentionner en détail les premières faveurs qu'il reçut.

2. La part prise par Concini à l'élévation de Richelieu au poste de secrétaire d'État est très formellement reconnue par celui-ci dans une lettre qu'il adressa au maréchal au moment même de sa nomination, le 29 novembre 1616 : voyez Avenel, t. I, p. 194. Dans le procès qui fut fait à la mémoire du maréchal d'Ancre et à sa veuve devant le parlement de Paris, cette lettre fut alléguée comme une preuve « de l'usurpation de Conchine sur l'autorité royale et de la destitution faite par les menées dudit Conchine et de sa femme des anciens serviteurs du Roi pourvus des plus grandes et importantes charges, et établissement de nouveaux, contre les formes gardées et observées de tous temps en cet État » (Bibl. nat., ms. Dupuy 92, fol. 89).

Incontinent que je fus en cette charge, le maréchal me pressa fort de me défaire de mon évêché, qu'il vouloit donner au sieur du Vair. Mais, considérant les changements qui pouvoient arriver, tant par l'humeur changeante de ce personnage[1] que par les accidents qui pouvoient arriver à sa fortune, jamais je n'y voulus condescendre, ce dont il eut du mécontentement, quoique sans raison. Je lui représentois qu'il étoit bien raisonnable que, quoiqu'il arrivât, je me trouvasse en l'état que j'étois entré en cette charge, où, ne voulant rien profiter, il étoit plus que juste que je ne me misse en hasard de perdre tout.

Je lui représentois encore que, si je me défaisois de mon évêché, il sembleroit que j'eusse acheté et me fusse acquis l'emploi de la charge où il me mettoit, au prix d'un bénéfice, ce qui ne se pouvoit en conscience, ne seroit pas honorable ni pour lui ni pour moi. Mais toutes ces raisons ne le contentèrent point, et le sieur Barbin, qui étoit plus pratique de son humeur que moi, me dit que, quoique je pusse faire, il ne seroit pas satisfait s'il ne venoit à ses fins, parce que son intention étoit, en me dépouillant de ce que j'avois, me rendre plus nécessairement dépendant de ses volontés. En quoi il me témoigna être véritablement mon ami, en me fortifiant sous main la résolution que j'avois prise de ne me défaire pas de mon évêché.

Quant au sieur du Vair, jamais homme ne vint en cette charge avec plus de réputation et ne s'en

1. *Var. :* Les mots *de ce personnage* ont été rayés et remplacés par *du maréchal* (H).

acquitta avec moins d'estime; si bien que le choix qu'on fit de sa personne ne servit qu'à faire connoître la différence qu'il y a entre les palais[1] et les cours, entre rendre la justice aux particuliers et la conduite des affaires publiques. Il étoit rude en sa conversation, irrésolu ès moindres difficultés et sans sentiment des obligations reçues.

MM. de Bouillon et du Maine avoient un tel pouvoir sur son esprit, qu'il ne pouvoit s'empêcher d'en embrasser ouvertement les intérêts. Un jour il reprocha à la Reine, en leur présence, comme nous avons dit ci-devant[2], le peu de confiance qu'elle avoit en eux et que, si elle continuoit ses soupçons, elle leur donneroit occasion de chercher ailleurs leur appui, sans considérer les sujets qu'elle avoit de se défier d'eux, qui n'avoient rien oublié à faire, durant la minorité, pour changer le gouvernement des affaires et décrier sa conduite; qu'ayant redoublé leurs appointements dès le commencement de sa régence, et les ayant gratifiés de pensions excessives, pensant les retenir par leurs intérêts en leur devoir, ils s'étoient servis du bien qu'elle leur avoit fait pour lui faire mal, avoient gagné les uns par argent, les autres par espérance, fait cabales dans la cour, pris les armes à la campagne, perdu le respect qu'ils devoient à leur souverain, troublé la tranquillité publique; que tous les gens de bien désiroient voir leur insolence châtiée, et cependant, contre leurs vœux, ils avoient profité de la rébellion qui les devoit ruiner, et la Reine avoit

1. Dans le sens de Palais de justice.
2. Ci-dessus, p. 28.

porté le Roi à récompenser leurs fautes ; que sa bonté ne les avoit pas rendus meilleurs, et la paix n'avoit pas été plus tôt conçue qu'ils ne méditassent une nouvelle guerre. On parla du mariage du Roi, ils menacèrent de s'y opposer ; le Roi l'entreprit, ils arment aussitôt pour en troubler l'exécution. Leur crime ayant donné au Roi sujet de les punir, et leur foiblesse le moyen, la Reine s'étoit contentée de le pouvoir faire. On avoit traité avec eux ; le Roi les avoit reçus en père au lieu de les châtier en maître ; et qu'après tout cela, ils n'avoient pas plus tôt été de retour dans la cour, qu'ils s'étoient proposé de l'en éloigner. Toutes lesquelles choses étant, c'eût été à la Reine une aussi grande imprudence de s'y fier, que c'étoit à lui une grande indiscrétion de le lui conseiller[1].

Cependant, le trouble et l'étonnement de l'arrêt de Monsieur le Prince ne fut pas plus tôt cessé que le maréchal d'Ancre revint à la cour[2]. S'il en étoit parti avec un grand désespoir, il n'y revint pas avec une moindre présomption et espérance de recommencer à gouverner pis que jamais. Sa femme étoit si abattue de l'effroi où elle s'étoit trouvée, duquel nous avons parlé ci-devant[3], et de son humeur mélancolique que

1. Le manuscrit B porte ici, de la main de Sancy, en marge : *Vide icy*, et, à la fin de l'alinéa, ces mots rayés, qui servaient de renvoi, *V. f. 17, p. 2 A.* La lecture de ces derniers mots ne nous paraît pas absolument certaine. On pourrait peut-être les interpréter ainsi : « *Vide* feuille 17, page 2, A. » Deux lignes du texte sont d'ailleurs ensuite barrées ; les voici : *Ce changement fut bien désagréable aux Princes qui crurent que n'ayant plus personne de leur.*

2. Il revint le 2 octobre.

3. Ci-dessus, p. 64.

cette crainte avoit irritée, qu'elle en étoit en quelque manière sortie hors de son bon sens, ne partant plus[1] de sa chambre et ne voulant voir personne, croyant que tous ceux qui la regardoient l'ensorceloient, et elle avoit étendu ce soupçon jusques à la personne de Barbin, qu'elle avoit pour ce sujet prié de ne la plus aller voir.

Le maréchal, à son arrivée, demanda audit Barbin s'il y auroit plus de danger qu'il se mêlât des affaires[2]. L'autre, qui savoit qu'il étoit déjà résolu de faire ce qu'il lui demandoit, et qu'il ne s'en abstiendroit pas, quoiqu'il lui conseillât, mais prendroit sujet de croire que l'ambition le porteroit à lui donner ce conseil, lui dit qu'à son avis il le pouvoit faire, et qu'il ne voyoit point de raison qui l'en dût empêcher. Mais cela, néanmoins, fut l'entrée de sa ruine, le confirma en la haine de tout le monde, et donna un des principaux moyens à Luynes de médire de lui et de la Reine au Roi, et préparer l'orage que nous verrons tomber sur sa personne[3] l'année suivante. Luynes commença à représenter au Roi que l'autorité royale étoit en la personne dudit maréchal, qu'elle ne résidoit en S. M. que de nom, et que, pour se fortifier en ses mauvais desseins, il éloignoit la Reine sa mère de la bienveillance qu'elle lui devoit.

Le Roi étant tombé malade[4], à la Toussaint, d'une

1. Le mot *partant* a été substitué par Sancy, sur le manuscrit B, au mot *sortant*.

2. *Des affaires* a été substitué à *d'affaires* par Sancy sur le manuscrit B.

3. Les mots *sa personne* ont été substitués par Charpentier au mot *luy* sur le manuscrit B.

4. Ce malaise du jeune Roi se produisit le 31 octobre (*Jour-*

espèce d'évanouissement, la Reine, qui étoit aux Feuillants[1], accourt incontinent au Louvre, tout effrayée : le Roi, qui se portoit mieux, ne fut néanmoins entièrement guéri que trois ou quatre jours après. La Reine parlant souvent de cette maladie, du Vair, qui étoit encore lors garde des sceaux et soupçonnoit que ce fût un autre mal que ce n'étoit, dit qu'il étoit à craindre qu'il ne recommençât au printemps. Cela fit que plusieurs fois la Reine, parlant au sieur Héroard[2], premier médecin du Roi, lui disoit qu'elle avoit peur que S. M. ne retombât malade au printemps. Luynes prit occasion de là de dire au Roi que l'on tramoit quelque chose contre lui, qui devoit s'exécuter au printemps, et qu'on disoit qu'il lui pourroit bien mésavenir en ce temps-là. Il donnoit quant et quant à entendre au Roi que tous ces princes n'étoient persécutés que pour l'amour du maréchal d'Ancre, qu'ils étoient passionnés pour S. M. et qu'ils avoient témoigné un déplaisir indicible de sa maladie[3].

Ces choses firent effet en l'esprit du Roi, et tel que

nal de Jean Héroard, t. II, p. 203; *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 224; *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, éd. Michaud, p. 112, et *Mémoires d'Estrées*, p. 417).

1. Le couvent des Feuillants occupait alors l'emplacement actuel de la rue de Castiglione et de la partie de la rue de Rivoli qui longe les Tuileries.

2. Jean Héroard, médecin du Roi, a laissé un *Journal sur l'enfance et la jeunesse de Louis XIII* (1601-1628), publié par MM. Eud. Soulié et Éd. de Barthélemy ; Paris, 2 vol. in-8°.

3. Sancy, par scrupule de style, a corrigé de cette façon le manuscrit B qui portait primitivement : *un déplaisir indicible de la maladie de Sa Majesté*. — Comparez le texte des *Mémoires d'Estrées*, p. 417.

M. de Gesvres[1] dépêcha exprès à Soissons à M. de Mayenne, pour lui faire savoir, non de la part du Roi, mais comme de lui-même, la bonne volonté que S. M. lui portoit, et qu'elle avoit eu quelque pensée de se retirer d'avec la Reine sa mère et s'en aller à Compiègne, où il savoit bien que tous les autres princes et lui n'auroient pas manqué de le venir trouver[2].

Cet avis encouragea fort les princes qui donnèrent ordre au cardinal de Guise de ménager auprès de M. de Luynes tout ce qu'ils pourroient en cette occasion. L'affaire fut si bien suivie, que la Chesnaie[3], [gentilhomme] ordinaire[4] du Roi, qui avoit grande part auprès dudit sieur de Luynes, leur envoya Geniers[5], par lequel il leur fit savoir la mauvaise volonté que le Roi portoit au maréchal d'Ancre et le mécontentement qu'il avoit de ses comportements, les conviant tous de se maintenir bien unis ensemble, et, quoi qu'on leur pût dire, n'entendre à aucune réconciliation avec lui[6].

1. Louis Potier, baron de Gesvres, secrétaire d'État en 1589, mort en 1630.

2. Voyez les *Mémoires d'Estrées*, p. 417.

3. Le sieur de la Chesnaie, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, fut chargé en 1620 d'une mission auprès des protestants du Béarn : *Mémoires de Bassompierre*, t. II, p. 210.

4. Le mot *gentilhomme* a été ajouté après coup sur le manuscrit H. Il ne figure pas sur le manuscrit B.

5. Jean de Geniers ou de Gignier, sieur de Massac, gentilhomme servant de la maison du Roi, fut condamné à mort et exécuté le 4 octobre 1617 pour avoir fait à Luynes de fausses dénonciations contre plusieurs seigneurs et notamment contre le duc de Vendôme (*Mémoires de Déageant*, éd. 1668, p. 74-100; *Mémoires de Bassompierre*, t. II, p. 131, et *Mercure françois*, t. V, année 1617, p. 94).

6. Voyez les *Mémoires d'Estrées*, p. 417.

Nonobstant toutes ces choses, le changement des ministres les étonnoit; car ils crurent que, n'ayant plus personne de leur intelligence dans le ministériat, leurs actions seroient reconnues pour ce qu'elles étoient et plusieurs détrompés de ce qu'on en avoit fait accroire à leur avantage contre la vérité. Ils ne se rapprochèrent néanmoins pas de leur devoir, mais, au contraire, s'affermissoient dans leur rébellion, le duc de Nevers tout ouvertement, M. de Bouillon couvertement et sous main, décriant le gouvernement aux pays étrangers, et envoyant exprès en Hollande, au Liège et en divers lieux d'Allemagne pour en parler mal; entre lesquels le sieur du Pescher[1] étant au Liège et se laissant aller, selon qu'il lui étoit commandé, à parler autrement du Roi qu'il ne devoit, un gentilhomme liégeois, abhorrant cette infidélité, le blâma de sa trahison et, des paroles étant venus aux mains, le tua sur-le-champ. Il faisoit plusieurs autres pratiques au préjudice de l'autorité du Roi, faisant enlever quantité d'armes et passer à petites troupes nombre de gens de guerre, par Sedan, en Champagne, où le duc de Nevers les recueilloit et les faisoit couler dans les places qui ne lui pouvoient

1. Il s'agit ici d'un membre de la maison de Saint-Chamant, originaire du Limousin, fixée au commencement du XVII^e^ siècle dans le nord de l'Ile-de-France par l'acquisition de la seigneurie de Méry-sur-Oise, et dont plusieurs représentants, Élie, comte du Pescher, Mercure et Antoine, furent, vers cette époque, gouverneurs de Thérouanne, de Verdun, de Château-Thierry et de Guise. L'auteur des paroles injurieuses à l'égard du Roi fut Mercure de Saint-Chamant, baron de Marigny et du Pescher, gouverneur de Château-Thierry.

faire de résistance. Le Roi, en étant averti, fut contraint de faire avancer des gens de guerre en cette province, sous le commandement du maréchal de Praslin, tant pour tenir la main à l'exécution des jugements des commissaires de S. M., qu'elle avoit envoyés sur les lieux pour informer des contraventions à ses ordonnances et faire le procès à ceux qui se trouveroient coupables, que pour être prêt à toute occasion qui se pourroit présenter pour son service[1].

Il ne passa guère de temps qu'il n'eût sujet de les employer : car M. de Nevers, de nuit et par surprise, entra le 1er jour de décembre[2] dans la ville de Sainte-Menehould, s'en saisit et mit dans le château cinq cents hommes de garnison. Cette ville étoit importante, couvroit Sedan et Mézières et fermoit le passage pour aller à Verdun. Le maréchal de Praslin y alla avec les troupes du Roi qu'il avoit, avec lesquelles et la promesse qu'il fit de dix mille écus à Bouconville[3], gouverneur du château, il se rendit maître de la

1. Le récit de l'incident relatif au baron du Pescher et les développements qui y sont joints dans les *Mémoires* se trouvent en partie dans la lettre envoyée par le Roi au maréchal de Bouillon, le 27 décembre 1616, comme réponse à celle que le duc lui avait adressée le 14 : *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 335 (pour 351) et 352-358.

2. Les mots *le premier jour de décembre* ont été ajoutés en interligne par Sancy sur le manuscrit B.

3. Charles de Pradines, seigneur de Bouconville. — Le duc de Nevers lui avait confié la garde de la ville. Dès le 1er janvier 1617, le Roi envoya à Bouconville une lettre confirmant le don de 10,000 écus promis par M. de Praslin (Avenel, t. I, p. 239; *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 252-253, et *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 362).

place et en chassa la garnison du duc de Nevers, le 26e décembre, et la fit conduire à Rethel[1].

Nonobstant tout ce mauvais procédé des ducs de Nevers et de Bouillon, le dernier, qui s'étoit tenu un peu plus couvert, eut bien la hardiesse d'écrire au Roi[2], en se plaignant de ce que les troupes que S. M. avoit en Champagne lui donnoient jalousie, et que l'ambassadeur du Roi à Bruxelles empêchoit la liberté du commerce avec Sedan, duquel il sembloit que S. M. ne voulût plus embrasser la protection; ce qui l'obligeroit à s'aider des remèdes que la nature permet à un chacun pour sa propre défense.

S. M. lui fit réponse[3], le 27e, avec plus de vigueur que l'on n'avoit pas accoutumé du temps des autres ministres, lui remontra son mauvais procédé, que la plainte qu'il lui faisoit n'étoit que pour prévenir celles que le Roi avoit sujet de faire de lui, ou tenir les peuples en une fausse créance qu'ils étoient maltraités; que ce qu'il disoit du commerce qui n'étoit pas laissé libre à Sedan du côté de la Flandre, n'étoit que par l'empêchement qu'y avoit fait l'ambassadeur du

1. Voyez le récit de cet incident dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 361-362.

2. Le texte original de cette lettre se trouve aux archives des Affaires étrangères, France 770, fol. 186. Elle a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 335 et suivantes, et porte la date du 14 décembre 1616. Voyez la note 1 de la page 119.

3. Cette réponse a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 354 et suiv. Elle a été analysée par Avenel, t. VII, p. 918, qui fait remarquer, comme d'ailleurs le P. Griffet, que l'évêque de Luçon devait être l'auteur de cette lettre. La satisfaction avec laquelle en parlent ici les *Mémoires* ne peut que confirmer cette supposition.

Roi au passage des armes qu'il en vouloit faire venir contre son service, et que, s'il étoit sage, au lieu des remèdes dont il menaçoit qu'il se serviroit pour sa juste défense et que S. M. n'entendoit pas[1] et seroit bien aise d'en être[2] éclaircie par lui, il n'en rechercheroit point d'autre que la bonne grâce de S. M., à laquelle il étoit obligé de tout le bien qu'il avoit. Ce procédé vigoureux du Roi, sentant plus sa majesté royale que la conduite passée, n'étoit pas néanmoins bien reçu à cause du maréchal d'Ancre, l'audace duquel et la haine qu'on lui portoit étoient telles qu'elles faisoient prendre en mauvaise part, et du peuple et des grands et du Roi, tout ce qui autrement étoit de soi et eût été reconnu le plus avantageux au service de S. M. et au bien de l'État[3].

Nous avons dit que Monsieur le Prince fut, trois jours après sa détention, changé de la chambre où il étoit et mis en une autre plus assurée qu'on lui avoit fait préparer, en laquelle tandis qu'il demeura il avoit quelque espérance d'être bientôt mis en liberté; mais les choses furent changées bientôt après, sur la méfiance qu'on eut de lui et de ceux qui tenoient son parti à Paris.

Un de ses chevau-légers, nommé Boursier, fut accusé, sur la fin d'octobre, par une femme de mauvais bruit[4], d'avoir dit, en un lieu assez malhonnête,

1. Dans le sens de ne comprenait pas.

2. *D'en être* a été mis par Sancy sur le manuscrit B à la place *d'être*.

3. Voyez p. 119 la note 1.

4. Cette femme s'appelait Durfort. On trouve des détails assez complets sur cet incident dans le *Journal d'Arnauld*

qu'il eût, quelques jours auparavant, tué la Reine mère en son bâtiment de Luxembourg qu'elle étoit allée voir, si le cardinal de Guise un jour, et Bassompierre un autre, ne se fussent mis entre S. M. et lui. Barbin fit incontinent envoyer cette femme au garde des sceaux du Vair pour l'interroger; le rapport qu'il en fit fut que c'étoit une garce, aux paroles de laquelle on ne pouvoit pas prendre assurance. Il sembla à Barbin que c'étoit un peu trop négliger cette affaire qui importoit à la vie de la Reine, et fit que S. M. commanda audit sieur du Vair de sceller, toutes affaires cessantes, une commission adressante au sieur de Mesmes[1], lieutenant civil, portant pouvoir à lui et aux conseillers du Châtelet de juger cette affaire souverainement, ce qu'il fit, craignant la diversité des jugements et peut-être des affections de ceux du Parlement. Il[2] fut condamné quasi d'une voix à la mort, le 4e novembre[3], et à être appliqué auparavant à la question ordinaire et extraordinaire pour savoir ses complices. Tous les conseillers y voulurent assister, contre ce qui a accoutumé d'être fait, soit pour com-

d'Andilly, p. 226-227, et dans le *Mercure françois*, p. 303 et suivantes.

1. Henri de Mesmes, marquis de Moigneville, seigneur de Roissy, lieutenant civil en 1603, prévôt des marchands de Paris en 1618, président à mortier au Parlement en 1627, mort en 1650.

2. C'est-à-dire Boursier.

3. Boursier fut exécuté le jour même de sa condamnation : il fut pendu en place de Grève, puis son corps fut brûlé (*Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 303). D'après le *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 226, l'exécution eut lieu le 9 novembre; d'après le *Mercure françois*, le 4.

plaire et paroître zélés, soit que, les preuves n'étant pas si entières qu'elles eussent dû être, ils désiroient tous savoir si, à la question, il diroit quelque chose qui confirmât la justice de leur jugement : ce que l'on dit qu'il fit et reconnut son crime, confessant la chose s'être passée selon qu'on l'avoit accusé.

Deux autres, qui avoient été des gardes de Monsieur le[1] Prince, furent pris avec lui pour ce qu'ils le hantoient, mais, n'ayant été trouvés coupables, furent relâchés. Un de ces deux, nommé Vaugré, s'en alla à Soissons, espérant y être bien reçu, et là il fut pratiqué pour dire qu'on l'y avoit envoyé pour tuer le duc de Mayenne, comme nous verrons l'année suivante[2].

Cette accusation de Boursier[3] fit qu'on se défia davantage de Monsieur le Prince et que, sur quelque soupçon que l'on eut que ses officiers, qui, jusques alors, lui avoient apprêté son manger et l'avoient servi, lui avoient mis quelques lettres dans un pâté, on les congédia tous, et ne fut plus servi que par ceux du Roi. Ensuite, le 24[e] septembre[4], il fut mis dans un

1. Les dix premiers mots de cette phrase ont disparu lorsque les marges du manuscrit B furent rognées à la reliure.

2. L'autre garde s'appelait Goron. Vaugré, de son vrai nom, se nommait Claude Gaudin : voyez *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 304, et Avenel, t. I, p. 255.

3. Les mots *de Boursier* ont été ajoutés en interligne sur le manuscrit B par Sancy.

4. Les manuscrits portent *24[e] novembre*, ce qui est une erreur. Condé fut transféré à la Bastille dans la nuit du 24 au 25 septembre 1616. Bassompierre se vante en ses *Mémoires* d'avoir été chargé par la Reine de cette délicate opération (*Mémoires de Bassompierre*, t. II, p. 98 et suivantes; *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 258, et *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 215).

carrosse et mené à la Bastille, pour être plus assurément; et, le 19e décembre, le comte de Lauzières, fils du maréchal de Thémines, en la garde duquel il étoit, fut changé, et du Thiers[1], qui commandoit à la compagnie de chevau-légers de la Reine mère, eut ordre de le garder avec quelques-uns de ses compagnons[2].

Avant finir cette année, il est raisonnable que nous disions ce qui s'est passé en Italie depuis le traité d'Ast, pourquoi il ne fut point exécuté, l'assistance que le duc de Savoie eut du côté de France, et ce que LL. MM. firent pour acheminer les affaires à un accommodement.

Après le traité d'Ast, l'Espagne retira le marquis d'Hinojosa de l'État de Milan et y envoya Don Pedro de Tolède[3], lequel, fondé sur ce que, par ledit traité, le Roi son maître n'étoit point obligé formellement à désarmer, non seulement ne désarma pas, quoique le duc de Savoie eût licencié son armée, mais leva de nouvelles troupes, donnant une juste jalousie audit duc

1. Du Thiers était maréchal des logis de la compagnie des chevau-légers de la Reine mère. En 1615, il avait défendu la citadelle d'Amiens contre les entreprises du duc de Longueville. Le *Mercure françois*, t. V, année 1617, p. 229, dit qu'après le départ de Lauzières la garde du prince fut confiée à Vouzé.

2. Le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 359, donne de curieux détails sur les précautions prises pour effectuer ce changement sans en prévenir d'avance le comte de Lauzières. D'après le *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 244-245, ce changement aurait fait l'objet de pourparlers assez longs avec le maréchal de Thémines.

3. Don Pedro de Tolède, marquis de Villafranca, duc de Ferrandina, prince de Montalvan, était fils de Garcias de Tolède-Osorio-Pimentel et de Victoire Colonna, fille du grand connétable du royaume de Naples.

de se vouloir prévaloir de ce qu'il étoit sans défense et envahir ses États[1].

En ce même temps, les Vénitiens étoient en guerre avec l'archiduc Ferdinand[2], à raison de quelques-uns de ses sujets de Croatie qui avoient, sur la fin de l'année précédente, fait quelques voleries, pour lesquelles les Vénitiens, n'en pouvant tirer raison dudit archiduc, étoient entrés en guerre avec lui[3].

L'armée de Don Pedro de Tolède pouvant être employée contre eux comme contre le duc de Savoie, ils entrèrent en traité ensemble. Ils se promirent une mutuelle assistance contre les Espagnols, ensuite de laquelle les uns et les autres firent nouvelles levées de gens de guerre.

1. « Don Pedre de Tolède, successeur du marquis de la Hinojosa au gouvernement de Milan, ayant trouvé à son arrivée toutes les troupes du roi d'Espagne encore sur pied, non seulement ne les licencia pas, comme il y étoit obligé, mais y en ajoutoit tous les jours de nouvelles, supposant que le temps de désarmer n'ayant point été prescrit, il pouvoit attendre tant qu'il lui plairoit, ne voulant en aucune façon considérer que le traité portoit expressément que, quand M. de Savoie auroit désarmé, le gouverneur de Milan disposeroit en telle sorte de son armée que, ni par le temps, ni par le nombre, M. de Savoie, ni nul autre prince n'en pourroit prendre jalousie; ce que M. de Savoie ayant fait diverses fois représenter à Don Pedre et n'en pouvant tirer raison, il somma enfin le Roi, celui de la Grande-Bretagne et les Vénitiens que, comme garants du traité, ils eussent à le faire désarmer de gré ou de force » (*Mémoires de Fontenay-Mareuil*, éd. Michaud, p. 113).

2. Ferdinand d'Autriche (1578-1637), couronné roi de Bohême en 1617, roi de Hongrie en 1618 et empereur sous le nom de Ferdinand II en 1619.

3. Voyez dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 363-371, le récit détaillé de ces événements.

Le Roi, ayant avis de ce nouvel embrasement en Italie, y envoya M. de Béthune en qualité de son ambassadeur extraordinaire, au lieu du marquis de Rambouillet, pour essayer de les faire venir à un accommodement.

Les esprits sont irrités; l'orgueil est grand du côté d'Espagne et[1] la présomption de ses forces; le courage ne manque point du côté du duc, ni la prudence de faire paroître en avoir du côté des Vénitiens[2]. Diverses propositions sont faites; ils ne peuvent convenir, mais s'arrêtent sur des pointilles; le Roi est convié d'être de la partie; le duc de Savoie le semond de le défendre, selon qu'il y est obligé par le traité d'Ast, et dépêche au maréchal de Lesdiguières, afin que, sans attendre autre commandement de S. M., il lui envoie des troupes, comme il lui a été permis. Le maréchal de Lesdiguières passe à Turin, fait lever quantité de gens de guerre, leur fait passer les monts, de sorte que le duc de Savoie se vit avec une armée de treize à quatorze mille hommes de pied, dont il y avoit dix mille François, en état de se défendre de celle de Don Pedro de Tolède, bien qu'elle fût plus forte de la moitié. Ce qui lui fait plus de peine est le duc de Nemours qui, s'étant, du commencement, chargé de faire quelques levées pour son service dans le Faucigny[3] et le Génevois, tourna ses armes contre lui-même,

1. Il faut lire : et grande la présomption...

2. *Var.* : L'orgueil est grand du côté d'Espagne et la présomption de ses frères; le courage ne manque point du côté du duc, ni la prudence de faire paroître du côté des Vénitiens (M, H).

3. Le Faucigny, baronnie du duché de Savoie, était borné à

non tant pour quelque nouveau sujet de mécontentement qu'il eût reçu, que pour l'ulcère que de longtemps il avoit dans le cœur, de ce qu'espérant hériter de ses biens il l'avoit premièrement, dès l'année 1611, empêché d'épouser M^lle^ d'Aumale[1], puis, sous une fausse amorce de lui faire épouser une de ses filles, lui faisoit couler les années les unes après les autres pour le faire vieillir sans se marier. Il fit alliance avec l'Espagne, passa en la Franche-Comté où il leva des troupes, demande passage par la France pour entrer en Savoie, ce qu'on ne lui voulut pas souffrir, sinon que ces[2] gens passassent un à un comme faisoient ceux qui alloient au service du duc de Savoie; ce qui étoit ne rien promettre : car ceux qui alloient trouver le duc de Savoie passoient sûrement un à un, d'autant que, partant de France, ils entroient immédiatement en Savoie qui étoit terre amie, au lieu que les autres entroient de France en Savoie comme en terre ennemie, et partant n'y pouvoient passer un à un sans rencontrer la mort au même passage. Le duc de Montéléon fit tant d'instances et sut si bien représenter que les troupes du duc de Nemours

l'ouest par le Génevois, au nord par le Chablais, à l'est par le Valais, au sud par la Tarentaise; la capitale en était Bonneville.

1. Anne de Lorraine, fille et héritière de Charles de Lorraine, duc d'Aumale, et de Marie de Lorraine-Elbeuf. Elle épousa en 1618 ce même duc de Nemours, et mourut en 1638. Les détails sur le mariage manqué en 1611 et sur les déceptions qui suivirent sont donnés dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 391.

2. *Ses* vaudrait mieux. Nous avons conservé la leçon du manuscrit B.

étoient quasi toutes dissipées et que cette permission, qu'il demandoit au nom de son maître, n'étoit que pour la réputation de leur alliance, qu'enfin il obtint ce qu'il désiroit. Un nommé Lassay[1], trésorier de France à Bourges, fut choisi pour porter le commandement au duc de Bellegarde de leur laisser le passage libre par la Bresse et lui dire à l'oreille qu'on savoit très bien que cela ne pouvoit porter de préjudice au duc de Savoie, d'autant que ces troupes prétendues étoient si foibles qu'elles n'oseroient passer. Mais Lassay, qui fut gagné par l'ambassadeur de Savoie, ne dit pas le mot à l'oreille au duc de Bellegarde, lequel, pour ce sujet, n'obéit pas au commandement qui lui étoit fait; ce qui obligea le duc de Nemours de tenter le passage par la vallée de Chézery[2], où à peine il se présenta que ses troupes s'enfuirent à la présence du régiment du baron de Sancy[3] et [de] quelques autres régiments françois, que le duc de Savoie envoya pour s'opposer à elles. Cette déroute fut suivie d'un traité entre ledit duc de Nemours et celui de Savoie le

1. François Le Mareschal, sieur de Lassay et de Corbet, conseiller du Roi et trésorier général de France à Bourges, fut maire de cette ville en 1597-1598 (La Thaumassière, *Histoire du Berry*, p. 214).

2. Chézery est le village principal de la vallée de la Valsérine, petit affluent du Rhône, dans le pays de Gex, par laquelle on pouvait pénétrer dans le Génevois et la Savoie.

3. Henri de Harlay de Sancy, baron de Maule, seigneur de Palmart et de Sancy, mestre de camp d'infanterie et capitaine de cavalerie, servit aux sièges de Montauban et de Royan et en Italie. Il entra en 1627 dans la congrégation de l'Oratoire et mourut en 1667. Il était fils de Nicolas de Harlay et frère du « secrétaire des *Mémoires* ».

14 décembre, par lequel ils convinrent de tous leurs différends[1].

Le roi d'Espagne cependant faisoit faire plainte en France de l'assistance qu'on donnoit au duc de Savoie. Son ambassadeur représente qu'il est raisonnable de lui faire reconnoître qu'il doit quelque déférence aux deux couronnes, et qu'il ne va pas avec elles du pair; qu'il est prêt de lui accorder toutes les conditions qu'il plaira au Roi, pourvu qu'il paroisse que ce qu'il en fait est en considération de S. M., non qu'il y ait été contraint par l'audace dudit duc; et partant qu'il désiroit que S. M. envoyât à Madrid un ambassadeur extraordinaire, lequel y recevroit incontinent entière satisfaction.

LL. MM. ne trouvèrent pas cette proposition déraisonnable et jetèrent les yeux sur moi pour m'y envoyer. J'étois prêt à partir pour faire ce voyage, avois fait provision de beaucoup de gentillesses qui se trouvent en France pour donner, et mon équipage étoit déjà emballé lorsqu'il plut au Roi m'appeler en la charge de secrétaire d'État qu'avoit M. Mangot[2].

Le comte de la Rochefoucauld fut destiné pour aller en ma place; mais les galanteries de la cour qui possèdent l'esprit de ces Messieurs-là, l'empêchant de partir au temps que la Reine désiroit, d'autant qu'il

1. Le texte de cet accord a été imprimé dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1616, p. 395 et suivantes. Le duc de Nemours rentrait en possession de ses terres et de ses pensions. De nouveaux avantages pécuniaires lui étaient accordés. Pour toutes ces affaires, voyez le *Mercure françois*, p. 372-399.

2. Ci-dessus, p. 110.

étoit engagé dans un ballet qu'il voulut danser, l'empêchèrent de partir du tout; car les brouilleries de ces princes s'échauffèrent contre le Roi, et nos propres affaires nous firent perdre pour lors la pensée[1] de celles d'autrui.

En cette année, mourut le premier président de Harlay[2], qui, étant né[3] d'une maison qui est la première des quatre anciennes[4] baronnies de la Franche-Comté, ne fut pas[5] moins illustre par sa vertu, pour laquelle il fut premièrement choisi par le roi Henry III[e] pour aller présider aux grands jours de Poitiers, puis fut par lui-même honoré de la charge de premier président en sa cour de Parlement à Paris, en laquelle il vécut[6] de sorte que son nom y est encore en vénération. Il étoit si grave que, par son seul regard[7], il retenoit chacun en son devoir. Lorsqu'une cause lui étoit

1. *Var. :* Pour lors le soin (M, H).

2. On remarquera que les *Mémoires* donnent des détails circonstanciés sur le premier président Achille de Harlay. C'était l'oncle, à la mode de Bretagne, de Sancy, le « secrétaire des *Mémoires* », c'est-à-dire que leurs pères étaient cousins germains. Voyez tome I, p. 58 : une faute d'impression y donne 1619 comme date de sa mort, au lieu de 1616.

3. Les mots *qui étant né* ont été substitués par Sancy au mot *gentilhomme* sur le manuscrit B.

4. *Anciennes* a été ajouté de la main de Charpentier sur le manuscrit B.

5. *Ne fut pas* a été substitué par Sancy aux mots *et non* sur le manuscrit B.

6. Le scribe du manuscrit B avait mis *il a vécu;* Sancy a écrit *il vesquit.*

7. Le texte du manuscrit B portait d'abord : *Il étoit grave et de peu de paroles, et par son seul regard.* Sancy a corrigé selon la leçon que nous donnons.

recommandée[1] par une personne puissante, il l'examinoit plus soigneusement, craignant qu'elle fût mauvaise puisqu'on y apportoit tant de précaution ; et, dès[2] qu'en une visite de civilité on lui parloit d'une affaire, il reprenoit son visage austère et ne retournoit plus à parler familièrement. M. de Guise l'étant venu voir le jour des Barricades pour s'excuser de ce qui se passoit, il lui dit franchement qu'il ne savoit ce qui en étoit, mais qu'il étoit bien difficile qu'on en crût rien à son avantage et que c'étoit une chose déplorable que le valet chassât le maître de sa maison. Quand Le Clerc[3], durant la confusion de la Ligue, le mena avec le reste de la cour dans la Bastille, les uns et les autres faisant diverses plaintes, il ne proféra jamais une parole, mais s'en alla dans la prison avec la même gravité avec laquelle il avoit accoutumé d'aller au Parlement, portant les menaces sur le front, et une courageuse fierté en la tristesse de son visage qui le rendoit immobile contre le mépris et les injures de ces mutins.

Entre plusieurs exemples de son intégrité et de son courage inflexible en la justice, celui-là est remarquable que, le Roi ayant envoyé vérifier au Parlement un édit qui ne lui sembloit pas juste, il s'y opposa de tout son pouvoir, et le Roi lui reprochant un don

1. Sancy a corrigé le manuscrit B, qui portait primitivement : *Son intégrité étoit telle que lorsqu'une cause...*

2. Sancy a encore ici modifié le manuscrit B, qui donnait, après *précaution : Et de peur de se relâcher quelquefois par la familiarité en la moindre chose qu'il ne dût pas, dès qu'en...*

3. Jean Bussy-Le Clerc, l'un des chefs de la faction des Seize, gouverneur de la Bastille, mort à Bruxelles vers 1635.

qu'il lui venoit de faire d'une grande place dans l'île du Palais pour y faire bâtir, il lui en rendit le brevet, lequel néanmoins S. M. lui renvoya peu après, ayant sa vertu en admiration[1]. A soixante et quinze ans, étant devenu aveugle, le Roi lui permit de se défaire de sa charge et d'en tirer deux cent mille francs de récompense du président de Verdun[2]. A quatre-vingts ans, il mourut, plus plein d'années et d'honneur que de biens, que sa façon de vivre ne lui avoit pas donné lieu de laisser à ses enfants beaucoup plus abondants qu'il les avoit reçus de son père.

En la même année mourut aussi le cardinal de Gondy[3], frère du duc de Retz[4], créatures de la reine Catherine de Médicis, qui les éleva d'une très basse naissance aux premières dignités de l'Église et de l'État. Il fut premièrement évêque de Langres, puis de Paris, et ensuite cardinal; homme de peu de lettres, mais de bon sens, qui montra néanmoins combien il est difficile qu'un cœur étranger s'unisse avec la fidélité qu'il doit au prince auquel il est redevable de tout

1. *Var.* : Il lui en rendit aussitôt le brevet; mais le Roi, admirant sa vertu, le lui renvoya (M, H).

2. Nicolas de Verdun, conseiller au parlement de Paris en 1583, premier président du parlement de Toulouse, puis premier président à Paris en 1611, mort en 1627.

3. Pierre de Gondy (1533-1616), évêque de Langres en 1565, évêque de Paris en 1570, cardinal en 1587. Il était fils d'Antoine de Gondy, florentin, qui avait été amené en France par Catherine de Médicis.

4. Albert de Gondy, duc de Retz (1522-1602), pair et maréchal de France, gouverneur de Provence, de Metz, du pays Messin et de Nantes, lieutenant pour le Roi au marquisat de Saluces.

ce qu'il est, en ce que le roi Henry III^e^, son bienfaiteur, étant blessé à mort, il l'abandonna à l'heure même et se retira en sa maison de Noisy[1] sans l'assister en ce besoin, ni lui rendre les derniers devoirs auxquels il étoit obligé, quand bien il n'eût point reçu de lui tant de grâces dont il l'avoit rempli au-dessus de son mérite; montrant bien la vérité de l'ancien proverbe, qu'il ne faut pas aimer les étrangers pour les éprouver, mais, au contraire, qu'il les faut éprouver avant que les aimer. Il décéda âgé de quatre-vingt-quatre ans et fut enseveli en l'église Notre-Dame de Paris, en la chapelle où l'on voit les tombeaux de son frère et le sien, avec des inscriptions plus pleines de faste que de vérité.

ANNÉE 1617.

Le duc de Nevers étoit de gaité de cœur entré si avant dans la rébellion tout ouverte l'année passée, et les princes et seigneurs ligués, qui, s'étant éloignés de la cour, eussent bien voulu procéder pour quelques temps avec plus de déguisement, lui étoient néanmoins si étroitement unis et l'assistoient avec tant de passion qu'ils ne se donnèrent pas le loisir d'attendre le printemps pour faire la guerre, mais la commencèrent avec l'année, au milieu de la rigueur de l'hiver.

Le Roi, pour prévenir les maux qui, autrefois, en semblables occasions, étoient arrivés en ce royaume par l'assistance que les rebelles avoient reçue des

1. Cette maison des Gondy était située à Noisy-Saint-Nom, près Villepreux, à la lisière sud de la forêt de Marly.

princes étrangers, par les fausses impressions qu'ils leur avoient données contre les rois ses prédécesseurs qui régnoient lors, envoya en ambassade extraordinaire le baron du Tour[1] vers le roi de la Grande-Bretagne[2], qui l'aimoit très particulièrement pour avoir été ambassadeur près de lui lorsqu'il étoit roi d'Écosse et qu'il vint à recueillir la succession du royaume d'Angleterre; M. de la Noue[3] en Hollande, où son nom et sa religion le rendoient agréable; et le comte de Schönberg[4] en Allemagne, où son père[5], qui en étoit et qui y avoit été [envoyé] en plusieurs ambassades par le feu Roi, lui donnoit plus de créance et de moyen de bien servir S. M.

Leur commission fut de dissiper les faux bruits qu'on faisoit courir, dans les États et cours des princes où on les envoyoit, contre le service du Roi, les informer de la vérité de ses actions, de la justice de la

1. Charles Cauchon, baron du Tour et de Maupas, conseiller d'État, ambassadeur en Angleterre. Il signe Maupas du Tour. Son instruction pour cette mission a été imprimée dans Avenel, t. I, p. 247. Elle se trouve en minute aux Affaires étrangères, Corr. politique, Angleterre 26, fol. 58.

2. Jacques Ier (1603-1625).

3. Odet de la Noue, ambassadeur en Hollande, était fils de La Noue Bras-de-Fer, célèbre chef huguenot, mort en 1590, et de Marguerite de Téligny. Il signait *Lanouë*.

4. Henri de Schönberg, comte de Nanteuil (1575-1632), gouverneur de la Haute et Basse-Marche et maréchal de camp général des troupes allemandes pour le service du Roi après son père. En 1608, il fut nommé lieutenant de Roi en Limousin et, en 1615, envoyé en ambassade extraordinaire en Angleterre. Il signait *Schonberg*.

5. Gaspard de Schönberg, d'origine allemande, d'abord protestant, converti au catholicisme sous Charles IX, naturalisé en 1570, mourut en 1599.

détention du prince de Condé et de la patience de S. M., qui avoit été poussée jusques à l'extrémité par l'opiniâtreté et insolence des grands de son royaume, qui, abusant de sa clémence, ne pouvoient recevoir tant de grâces d'elle qu'ils ne commissent de nouveaux crimes; et, bien que ces derniers les rendissent indignes du pardon qu'ils avoient reçu de leurs fautes premières, ils prétendoient néanmoins être mal traités si on ne les leur remettoit encore, en sorte qu'on leur laissât le moyen de pouvoir toujours récidiver, comme ils en avoient la volonté, et tenoient à sujet d'offense et de plainte les précautions dont S. M., en leur pardonnant, vouloit user afin de les retenir en leur devoir à l'avenir.

Et, d'autant que l'instruction que je dressai pour le comte de Schönberg explique fort particulièrement l'ordre qui lui fut donné et justifie le mieux qu'il se peut toute la conduite du gouvernement de l'État depuis la mort du feu Roi jusques alors, joint que les princes d'Allemagne étoient ceux que principalement on considéroit, et du secours desquels le Roi avoit plus de sujet de craindre, j'ai cru la devoir mettre, non ici, où elle pourroit être ennuyeuse, mais à la fin de ce livre, où on la pourra voir[1].

Le duc de Nevers, cependant, donna des commis-

1. Cette pièce, qui portait la date du 29 décembre 1616, a été imprimée déjà à diverses reprises et notamment dans les *Mémoires pour l'histoire du cardinal-duc de Richelieu*, par Aubery, t. I, p. 17. Avenel en a donné un texte soigneusement revu (t. I, p. 209); il semble donc inutile de la reproduire en Appendice. Le texte original de cette instruction, de la main de Charpentier, se trouve aux Affaires étrangères, Corr. politique, Allemagne 5, fol. 253-268.

sions pour faire des compagnies de chevau-légers dans son gouvernement, fait d'autres levées dans le Nivernois ; il fait entrer des gens de guerre étrangers dans le royaume, les loge dans Mézières ; il met dans Rethel jusques à mille hommes de garnison, leur fait faire montre publiquement, fait travailler par corvées et contraintes aux fortifications de Château-Porcien[1] et Richecourt, fait provisions d'échelles, cordages, pics, pétards et autres choses nécessaires pour surprendre des places, fait levées de pionniers ; le tout sans ordre ni permission du Roi. Il écrit des lettres aux villes qui décrient le gouvernement, fait ruiner un des faubourgs de Mézières pour se préparer à se défendre si on l'assiège, fait prendre le prévôt provincial de Rethelois avec quelques-uns de ses archers prisonniers ; en fait autant à un appelé Charlot, habitant de Mézières, et lui fait écrire à son fils[2] qui étoit un des juges de Montdejeu[3], prisonnier pour avoir porté les armes contre le service de S. M., qu'il recevroit le même traitement dans la citadelle de Mézières qui seroit fait audit Montdejeu[4].

MM. du Maine et de Bouillon, pour donner à connoître qu'ils sont unis avec lui, témoignent au Roi

1. Chef-lieu de canton des Ardennes, à 11 kil. de Rethel.

2. Le fils de ce Charlot était conseiller au présidial de Reims.

3. Ce personnage, dont le nom est orthographié *Mondejous* dans le manuscrit B, doit être Jean III de Schulemberg, seigneur de Montdejeu, père du futur maréchal de Schulemberg, qui commandait une compagnie de chevau-légers au service du duc de Bouillon.

4. Ce paragraphe est tiré du *Mercure françois* (t. IV, année 1617, p. 29 et 30), où se trouve in extenso (p. 20 et suivantes) la déclaration du Roi contre le duc de Nevers, donnée le 17 janvier 1617.

leur mécontentement par des lettres qu'ils écrivent à S. M.[1]. Le duc de Bouillon fait semblant d'avoir crainte que S. M. veuille abandonner sa protection et proteste d'employer pour sa défense ce que lui et ses parents ont de bien et de crédit. Le duc de Mayenne, ayant fait solliciter Vaugré[2], dont nous avons parlé ci-devant, de dire qu'on l'avoit envoyé de Paris exprès pour attenter à sa vie, se plaint qu'on envoie des assassins pour le faire tuer et exagère sa misère, disant qu'on le veut bannir hors du royaume sous prétexte d'une charge honorable dont l'on fait semblant de le vouloir honorer en Italie; représente les services de son père, d'avoir, durant les guerres civiles, conservé l'État en son entier, et sa fidélité, qu'il veut faire passer pour être sans tache et de ne mériter une telle punition qu'il reçoit. Le Roi lui fit réponse, par le baron de Linières[3] qui lui avoit porté sa lettre[4],

1. Les lettres des deux ducs, datées des 6 et 11 janvier 1617, sont dans le *Mercure françois* (t. IV, année 1617, p. 2 et 13). Celle du duc de Bouillon est en copie aux Affaires étrangères, France 771, fol. 1-2. Plusieurs passages en sont soulignés, et l'on voit qu'ils ont été utilisés dans les *Mémoires*.

2. Vaugré, de son vrai nom Claude Gaudin, avait été des gardes du prince de Condé. Il avait été emprisonné, en novembre 1616, ainsi qu'un de ses camarades, nommé Goron, sur la dénonciation de Boursier (ci-dessus, p. 121). Relâché par la suite, Vaugré alla à Soissons, où il prétendit qu'on l'avait envoyé de Paris pour tuer le duc de Mayenne.

3. Philippe de Brichanteau, baron de Linières, capitaine de cinquante hommes d'armes et des Suisses de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, épousa en 1613 Claude de Meaux de Boisboudran. Il était fils d'une la Rochefoucauld.

4. La réponse du Roi au duc de Mayenne fut rédigée par Richelieu (*Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 258) et portait la date du 17 janvier 1617; elle a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 15, et dans Avenel, t. I, p. 255.

qu'il ne tiendroit qu'à lui qu'il n'eût raison du crime de celui qu'il disoit avoir attenté à sa vie, puisqu'il avoit fait ordonner par son Parlement que le procès seroit fait à Vaugré dans Soissons, où il le tenoit entre ses mains, et, par appel, mené à Paris pour y recevoir la peine due à l'énormité de cet attentat, s'il en étoit trouvé coupable. Pour la charge dont il parloit, qui est celle du général d'armée des Vénitiens, qu'il sait bien, en sa conscience, que c'est à son instante supplication qu'il a employé son nom[1] pour la lui faire obtenir, et que son autorité royale est telle que personne ne sera jamais persécuté en son royaume pour en sortir, S. M. étant assez puissante pour empêcher qu'aucun de ses sujets n'en persécute d'autres;

Quant aux actions de son père, que l'intégrité de ses dernières fait perdre à S. M. la mémoire des premières qu'il a souvent condamnées lui-même; et quant aux siennes, qu'il ne sait pas comme il peut appeler innocente celle du refus qu'il a fait au lieutenant général de Soissons de le recevoir en la ville de sa résidence pour exercer la justice, non plus que les levées de gens de guerre qu'il a faites depuis peu pour grossir ses garnisons, non seulement sans la permission de S. M., mais contre son commandement; que S. M. ne sait pas ce qu'il peut tenir pour crime s'il appelle ces deux actions innocentes, et qu'il n'y a personne dépouillé d'intérêt et de passion qui ne les juge du tout contraires aux lois divines et humaines, qu'elle sera aussi soigneuse d'observer comme de les faire garder aux autres[2].

1. Le mot *nom* a été substitué par Sancy au mot *autorité* sur le manuscrit B.

2. La lettre au duc de Mayenne se trouve fidèlement et clai-

Mais toutes ces lettres du Roi étant inutiles, pour ce qu'il n'avoit pas affaire à personnes qui manquassent de connoissance de leur faute, mais de volonté de s'amender, LL. MM. se résolurent d'apporter des remèdes assez puissants à ces maux qui étoient à l'extrémité. Elles considérèrent que celle-ci étoit[1] la quatrième fois qu'ils se soulevoient et excitoient des tempêtes en l'État, qu'ils n'avoient reçu nul sujet de mécontentement depuis le traité de Loudun quand ils recommencèrent leurs pratiques, qu'ils n'en ont eu non plus depuis le dernier accommodement de Soissons, qu'il est aisé de le voir aux prétextes qu'ils prennent, lesquels sont imaginaires, que ses finances sont épuisées des grands dons qui leur ont été faits depuis la mort du feu Roi jusques à présent:

Que Monsieur le Prince a reçu depuis six ans trois millions six cent soixante-cinq mille neuf cent quatre vingt-dix livres; M. le comte de Soissons, et, après sa mort, Monsieur son fils et Madame sa femme, plus de quinze cent mille livres; M. et M^me^ la princesse de Conti, plus de quatorze cent mille livres; M. de Longueville, douze cent tant de mille livres; MM. de Mayenne père et fils, deux millions tant de mille livres; M. de Vendôme, près de six cent mille livres; M. d'Épernon et ses enfants, près de sept cent mille livres; M. de Bouillon, près d'un million de livres[2], sans y comprendre ce qui

rement analysée dans ces deux derniers paragraphes; des phrases en ont même été textuellement reproduites.

1. Une première rédaction du manuscrit B portait : *Considérant que celle-ci étoit*. La correction a été faite par Sancy.

2. Le début de cet alinéa est la copie d'un passage des instructions données à Schönberg à son départ pour l'Allemagne. Sancy avait marqué l'extrait à faire : voyez Affaires

leur a été payé des gages et appointements de leurs charges, des deniers du taillon pour leurs compagnies de gendarmes, de l'extraordinaire des guerres pour les garnisons de leurs places, outre les pensions et autres dons qu'il ont fait accorder à leurs amis et domestiques[1];

Que toutes ces gratifications immenses n'ont de rien servi, au contraire semblent avoir donné occasion à leur malice d'avoir recommencé les mêmes soulèvements, espérant d'en tirer toujours, par ce moyen, les mêmes avantages; outre que les dépenses extraordinaires qu'il a fallu faire pour s'opposer à leurs rebellions, ayant coûté de compte fait plus de vingt millions, ils espèrent enfin épuiser tellement les finances du Roi, qu'il n'ait plus le moyen de les empêcher de partager entre eux son royaume[2];

Que les dissimulations et déguisements de paroles qu'ils apportent sont pour le surprendre, et encore pour faire croire aux simples que ce n'est qu'à l'extrémité et par force qu'ils entrent en guerre; que S. M., par sa prudence, s'est garantie de la surprise; quant aux peuples[3], qu'ils sont tous détrompés, et n'y a plus

étrangères, corr. politique, Allemagne 5, fol. 265-266; voyez aussi Avenel, p. 232.

1. La fin de l'alinéa est empruntée aux mêmes instructions (fol. 266 v°).

2. Ce paragraphe est tiré de la réponse faite par le Roi à la « remontrance » que les ducs de Vendôme et de Mayenne et le maréchal de Bouillon lui envoyèrent, le 4 février. Cette réponse est dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 50 et suivantes. Le passage en question est à la page 58. Voyez plus loin la note 3, p. 144.

3. Le manuscrit B portait, avant la correction de Sancy, *pour les peuples*.

personne en ce royaume qui ne connoisse que ces princes, ne respirant en apparence que le bien de l'État, par leurs effets lui procurent tout le mal qu'ils peuvent[1].

LL. MM., ayant considéré toutes ces choses, crurent qu'étant dans un temps où le malheur du siècle et de la nation porte les sujets à mépriser l'autorité du prince qui ne peut être assez respectée, et la prudence d'un prince débonnaire l'obligeant à faire montre de plus de sévérité qu'en effet il n'en vouloit exercer, elles devoient, sans différer davantage, les déclarer, eux et leurs adhérents, criminels de lèse-majesté[2]. Le Roi fit premièrement une déclaration particulière contre M. de Nevers et tous ceux qui étoient joints à lui, les déclarant atteints et convaincus dudit crime[3], si, dans quinze jours après la publication

1. Ce paragraphe est encore un résumé de quelques passages de la réponse du Roi à la « remontrance » envoyée, le 4 février, par les ducs de Vendôme, de Mayenne et de Bouillon; voyez le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 50 et suivantes.

2. Tout le commencement de ce paragraphe a été remanié et corrigé en interlignes, sur le manuscrit B, de la main de Charpentier. On lisait auparavant : « Leurs Majestés ayant considéré toutes ces choses crurent ne devoir pas différer davantage à les déclarer publiquement eux et leurs adhérents... » Charpentier a fait à ce texte les additions que l'on peut constater dans la leçon que nous donnons, sauf le membre de phrase suivant que Sancy a ajouté en marge : « et la prudence d'un prince débonnaire l'obligeant à faire montre de plus de sévérité, etc... »

3. Les mots *atteints et convaincus dudit crime* ont été substitués par Sancy sur le manuscrit B aux mots : *tous criminels de lèse-majesté*. — La déclaration contre le duc de Nevers et ses adhérents est datée de janvier 1617. Le texte s'en trouve dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 20 et suivantes.

d'icelle, ledit duc, reconnoissant sa faute, ne venoit en personne trouver S. M. pour lui en demander pardon, ne faisoit retirer hors du royaume les étrangers qu'il y avoit introduits, ne licencioit ses gens de guerre qu'il avoit levés, et n'ôtoit les garnisons qui avoient été établies par lui et ses adhérents sans ordre ni commission de S. M., et, pour le regard de ceux qui lui avoient adhéré, si, dans ledit temps, ils ne se présentoient aux sièges des bailliages au ressort desquels ils faisoient leur résidence, pour en faire protestation enregistrée aux greffes d'iceux[1].

Cette déclaration fut vérifiée au Parlement le 17 janvier. Le duc de Mayenne, en ayant avis, fit défenses en tous les lieux qu'il tenoit qu'on eut à l'avoir[2], l'imprimer ni la vendre, et la fit ôter de violence des mains des officiers du Roi qui la devoient publier. Et, à peu de jours de là, les ducs de Nevers, de Vendôme, de Bouillon, le marquis de Cœuvres, le président Le Jay et autres de leur parti le vinrent trouver à Soissons, où, tenant une forme d'assemblée[3], ils dressèrent premièrement une lettre[4] sous le nom du duc

1. Ce paragraphe, depuis les mots : « Le Roi fit premièrement une déclaration », est tiré presque textuellement de la déclaration royale de janvier 1617 contre le duc de Nevers et ses adhérents : voyez *Mercure françois*, p. 31 et 32.

2. Le manuscrit B portait *la voir;* c'est Sancy qui a fait la correction.

3. Cette phrase est empruntée au *Mercure françois*, p. 34.

4. Le texte de cette lettre a été imprimé dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 36. L'original autographe est aux Affaires étrangères, France 771, fol. 22-25. Là encore des passages soulignés ont été utilisés pour les *Mémoires;* on les retrouve dans les phrases qui suivent jusqu'à la fin du paragraphe.

de Nevers au Roi, en date du dernier janvier, par laquelle, n'ayant point de honte de soutenir à S. M. qu'il lui étoit fidèle, il disoit les causes portées par la déclaration de S. M. être fausses, le sujet de son éloignement être bien fondé sur la puissance démesurée du maréchal d'Ancre, qui a chassé les anciens conseillers d'État et le garde des sceaux du Vair, et qu'il étoit prêt d'aller en personne faire les protestations à S. M. de son très humble service, pourvu qu'elle lui donnât pour juges les princes, ducs et pairs et anciens officiers de sa couronne, et les conseillers d'État dont le feu Roi son père s'étoit servi durant son règne.

Ces prétextes, qui avoient quelque apparence, n'avoient point de solidité devant ceux qui savoient les affaires; car, premièrement, il s'offroit de venir et ne venoit pas en effet, continuant cependant et augmentant toujours ses hostilités et actes de rébellion : aussi disoit-il qu'il ne trouvoit pas de sûreté auprès de S. M., ce qui montroit qu'il ne vouloit pas effectuer ce qu'il promettoit. Davantage, il se plaignoit de l'éloignement des anciens conseillers, contre lesquels il avoit le premier fait plainte en sa première rébellion, les appellant tyrans et disant qu'ils vouloient régner dans la confusion. Et, en troisième lieu, il se soumet à la volonté du Roi, pourvu qu'il le fasse juger par les princes qui lui adhèrent et trempent dans le même crime que lui.

Après que les princes et autres de l'assemblée eurent dressé cette lettre pour le duc de Nevers au Roi, ils arrêtèrent de faire ouvertement la guerre, se fortifier en leurs places, se saisir des deniers royaux; et, cela fait, dépêchèrent en plusieurs endroits, tant dedans

que dehors du royaume[1]; ce qui obligea le Roi à faire une déclaration[2] contre eux, semblable à celle qu'il avoit faite contre le duc de Nevers, laquelle fut vérifiée au Parlement le 13 février.

Sur cela, ayant fait des remontrances[3] au Roi, ès-

1. Voici ce qu'on lit dans le *Mercure françois*, p. 34 : « Sur la fin du mois de janvier, les ducs de Nevers, de Vendôme, de Mayenne, le maréchal de Bouillon, le marquis de Cœuvres, le président Le Jay et autres seigneurs de leur parti firent une forme d'assemblée à Soissons, où ils délibérèrent de faire la guerre ouverte, d'arrêter les deniers royaux et de se fortifier aux villes qu'ils tenoient en leurs gouvernements et en leurs châteaux: ils dépêchèrent aussi en plusieurs endroits tant dedans que dehors le royaume. »

2. Imprimée dans le *Mercure françois*, p. 44.

3. Le *Mercure françois*, p. 50 et suivantes, donne « les principaux points de la Remontrance que les ducs de Vendôme, de Mayenne et maréchal de Bouillon envoyèrent au Roi avec les réponses que l'on y fit. » On y lit le passage suivant concernant l'évêque de Luçon : « Celui qui a été fait secrétaire d'État est un prélat si plein de gloire pour l'innocence de sa vie, pour l'éminence de son savoir et pour l'excellence de son esprit que tous ceux qui savent quel est son mérite avoueront aisément que Dieu l'a destiné pour rendre de grands et signalés services à Leurs Majestés au milieu des tempêtes de leur État. » L'original de cette remontrance est aux Affaires étrangères, France 771, fol. 26-29; elle est datée du 4 février, et fut reçue le 14, « sous la couverture d'un paquet de M. de la Vieuville ». Une copie en fut faite de la main de Le Masle, prieur des Roches (Affaires étrangères, France 771, fol. 30-33). En marge de cette copie se remarquent quelques réflexions intéressantes, qui sembleraient avoir été dictées par le jeune Roi. En voici un exemple (fol. 30 v°). Les princes écrivaient ceci : « Vos sujets de toutes conditions..., se voyant environnés de craintes et d'appréhensions et exposés à toutes sortes de dangers par les conspirations intestines dressées à la ruine de votre état, implorent votre justice pour les garantir de l'oppression et

quelles ils rejetoient la cause de tous les maux de l'État sur le maréchal d'Ancre et sa femme, et continuoient à faire les mêmes plaintes imaginaires qu'ils avoient accoutumé, S. M., pour faire voir à toute la Chrétienté son juste procédé, sa clémence et sa patience envers eux, et leur opiniâtreté en leurs crimes, fit publier une déclaration sur le sujet des nouveaux troubles de son royaume, laquelle, étant un peu longue, mais contenant par le menu la preuve évidente de la vérité de ces choses, toutes les raisons y étant déduites par le menu, je n'ai pas voulu l'insérer ici pour n'interrompre le fil de l'histoire, mais l'ai ajoutée à la fin de ce livre[1].

Mais, pour ce que les paroles sont trop foibles contre la violence d'une rébellion si elles ne sont fortifiées des armes, sans lesquelles les lois et la justice sont de vaines menaces, sans puissance et sans effet, S. M. voulut accompagner ses raisons de ce qui

servitude à laquelle on les veut assujettir et pour délivrer votre couronne de tant de malheurs qui s'avancent aujourd'hui pour la renverser. » On lit en marge : « Personne ne peut douter que mes sujets qui sont dans les villes de mon obéissance vivent paisiblement sans appréhension d'aucun mal que celui que vous leur faites craindre, et qu'au contraire mes pauvres sujets qui sont à Soissons et aux cinq villes où vous vous êtes usurpé tout le pouvoir éprouvent toute sorte de misères et gémissent sous le joug d'une servitude insupportable. »

1. Un exemplaire imprimé de cette déclaration, datée du 18 février, est inséré dans le volume France 771, fol. 37-55. Voyez aussi le *Mercure françois*, p. 68, et Avenel, t. I, p. 301. Richelieu s'en attribue la paternité dans une lettre au maréchal d'Ancre du 22 février (Avenel, t. I, p. 316). Quoi qu'en dise Richelieu, on ne trouve point cette déclaration parmi les cahiers du manuscrit B. Elle est trop connue pour que nous la donnions en appendice.

leur étoit nécessaire. Et, pour ce que le délai donnoit de la hardiesse à ses ennemis, et, au contraire, la diligence leur donneroit de la terreur, elle fit promptement[1] lever des troupes en son royaume, manda au comte de Schönberg qu'au lieu d'achever sa commission il levât quatre cents reitres et quatre mille lansquenets, et se résolut de faire trois armées pour attaquer ses ennemis, tout à la fois, en tous les lieux où ils avoient de la puissance, envoyant l'une en Champagne, où étoit M. de Nevers, l'autre en Berry et en Nivernois, où il avoit plusieurs places et adhérents fortifiés par la présence de Madame sa femme, et l'autre en l'Ile-de-France contre M. de Mayenne. Il donna le commandement de celle de Champagne à M. de Guise, sous lequel M. de Thémines commandoit, et le sieur de Praslin étoit seul maréchal de camp; celle de Nivernois étoit commandée par le maréchal de Montigny, ayant pour maréchal de camp le sieur de Richelieu[2] mon frère; et l'autre par le comte d'Auvergne, qui alla premièrement au Perche et au Maine pour nettoyer ces deux provinces, où il assura au service du Roi Senonches[3], qui appartenoit au duc de Nevers, la Ferté[4] qui étoit au vidame de Chartres[5], Verneuil, dont Mé-

1. Le mot *promptement* a été substitué par Charpentier, sur le manuscrit B, aux mots : *en diligence*.

2. Henri du Plessis, seigneur de Richelieu, fils de François III du Plessis, seigneur de Richelieu, et de Suzanne de la Porte, frère aîné du Cardinal, mestre de camp au régiment de Piémont, fut tué en duel en 1619 par le marquis de Thémines.

3. Chef-lieu de canton du département d'Eure-et-Loir.

4. La Ferté-Vidame, chef-lieu de canton du département d'Eure-et-Loir.

5. Prégent de la Fin, fils de ce Jacques de la Fin de Salins,

davy[1], qui avoit été de toutes les rébellions, étoit gouverneur, Nogent-le-Rotrou, qui étoit à Monsieur le Prince, la Ferté-Bernard[2], qui étoit à M. de Mayenne, et le Mans, dont le château étoit à la discrétion des princes, lequel il ruina, et mit garnison dans les autres places et dans les châteaux qui étoient de quelque considération et appartenoient à ceux qui favorisoient les princes, et dans leurs esprits en mit une plus puissante de l'appréhension qu'ils eurent des armes du Roi[3].

Les huguenots, qui ne manquoient jamais à se soulever contre le Roi, quand ils ont vu naître quelque trouble en ce royaume, et à se mettre du parti de ceux qui levoient les armes contre S. M., en firent de même en cette occasion, en laquelle, pratiqués par

qui prit part en 1602 à la conspiration de Biron. Son père possédait le vidamé de Chartres, qui fut mis en vente par autorité de justice à sa mort. C'est des créanciers de son fils que le vidamé fut acquis en 1635 par Claude de Saint-Simon.

1. Pierre Rouxel, baron de Médavy, comte de Grancey, mestre de camp d'infanterie, capitaine de gendarmes, maréchal de camp, gouverneur de Verneuil et d'Argentan, lieutenant général en Normandie en 1594 et conseiller d'État en 1611, mort le 31 décembre 1617. Il avait épousé en 1585 Charlotte de Hautemer, comtesse de Grancey.

2. Chef-lieu de canton du département de la Sarthe.

3. Ce paragraphe est emprunté au *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 112-116. Il faut remarquer que les *Mémoires* ne suivent pas ici rigoureusement l'ordre des événements, tel que le donne avec des dates précises le *Mercure françois*, journal officiel. Ces erreurs sont assez fréquentes dans les *Mémoires* et probablement voulues; la suite des faits prenant ainsi une apparence de plus grande logique, contraire d'ailleurs à la réalité.

M^me^ de Bouillon[1] en la Marche et au Bas-Limousin, ils demandèrent au Roi permission de s'assembler à la Rochelle, et, leur étant refusée, ils la prirent d'eux-mêmes et firent courir une déclaration[2] en laquelle ils déduisoient les prétendues raisons qu'ils avoient d'en user ainsi. Mais le duc de Rohan et le Plessis-Mornay alentirent, dans ces commencements, la violence de ces mauvais desseins et ne leur laissèrent pas lieu de faire beaucoup de mal; joint que le maréchal de Lesdiguières demeura fidèle au Roi, demandant, néanmoins, en même temps quelque gouvernement de province, et que ce ne fût point de celles qui étoient sous la charge d'aucun des princes et seigneurs ligués contre le service du Roi, donnant quasi à connoître qu'il eût bien désiré la Guyenne, sans la nommer; néanmoins, il témoigna depuis qu'il recevroit la Champagne. Cependant l'ombre de son nom servoit pour empêcher les levées qu'on vouloit faire pour les princes dans les Cévennes, dont ils en eussent tiré quantité de bons hommes.

Le Pape ne s'étoit point ému d'une lettre[3] que le duc de Nevers lui écrivit le 10^e^ mars, par laquelle, comme s'il eût été quelque grand prince et non simple sujet du Roi, il lui rendoit un compte déguisé

1. Isabelle de Nassau, fille de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et de Charlotte de Bourbon-Montpensier, seconde femme de Henri de la Tour, duc de Bouillon, qu'elle avait épousé en 1595; elle mourut en 1642 et fut mère du futur maréchal de Turenne.

2. Cette pièce a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 175.

3. Le texte de cette lettre se trouve dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 118-124.

de ses actions, où il lui représentoit, avec des fausse-tés artificieuses, toutes choses s'être passées au désavantage de la sincérité de S. M.

Une déclaration[1] et protestation de lui et de tous les princes unis, faite à Rethel le 5e dudit mois, avoit été inutile dans l'esprit des peuples, par laquelle, renouvelant toutes les vieilles querelles, ils remettoient en avant le fantôme des remontrances de la cour[2] méprisées et réputées à crime, et le traité de Loudun, prétendu violé par la détention, qu'ils qualifioient injuste, de Monsieur le Prince; les assassins, disoient-ils, et les empoisonneurs envoyés pour faire mourir les princes, après avoir failli de les arrêter, comme, contre tout droit, on vouloit faire; la surprise qu'on avoit faite de leurs places, et, entre autres, Sainte-Menehould; la déclaration par laquelle ils étoient dénoncés criminels de lèse-majesté, vérifiée, disoient-ils, par un faux et supposé arrêt de la cour : pour toutes lesquelles causes et autres semblables, frivoles et vaines, ils appeloient de toutes les choses faites contre eux par injustice, sous le nom de S. M., à sa justice et équité, lorsqu'elle seroit libre et non forcée par les ennemis de l'État[3], ainsi appeloient-ils les ministres, qui s'étoient emparés de sa personne et la tenoient en leur puissance.

1. Le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 124-143, donne le texte de cette déclaration, dont quelques passages se retrouvent dans les *Mémoires*, brièvement commentés.

2. La cour du Parlement.

3. Les mots : *par les ennemis de l'État* et les deux lignes qui suivent jusqu'à la fin de l'alinéa ont été substitués par Sancy sur le manuscrit B aux mots : *par ceux qui la tenoient en leur puissance*.

A raison de quoi ils prioient tous ceux qui se trouveroient dans les places occupées par le maréchal d'Ancre ou ses adhérents ou dans leurs troupes (par lesquels ils entendoient tous les serviteurs du Roi étant dans ses armées ou dans les places de son obéissance) de s'en retirer incontinent pour n'être enveloppés avec les coupables dans la punition qu'ils prendroient d'eux, et dénonçant à toutes les provinces, villes, communautés et toutes sortes de personnes qu'ils eussent à se retirer de la communication et société avec ledit maréchal d'Ancre et ses adhérents, sinon qu'ils protestoient de tout le mal qui leur arriveroit par la rigueur de leurs armes[1].

La connoissance et l'épreuve de leurs actions passées dissipoient les ténèbres de ces artificieuses palliations de leur crime et aigrissoient encore les peuples plutôt qu'elles ne les émouvoient à pitié vers eux. Et S. M. fit prononcer contre eux la dernière condamnation, qui jusques alors avoit été différée, de la réunion de tous leurs biens à son domaine[2].

Au dehors, la réputation du Roi ne recevoit aucune atteinte de leurs impostures. Les étrangers, opprimés

1. Tout l'alinéa qui précède a été ajouté en marge du manuscrit B de la main du scribe qui a écrit cette partie du manuscrit. Il a été emprunté à la dernière partie de la susdite déclaration des princes, faite à Rethel le 5 mars 1617.

2. La déclaration royale qui prononça cette réunion porte la date du 10 mars 1617. Elle a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. IV, p. 152-154. Ceux dont les biens furent confisqués étaient les ducs de Nevers, de Vendôme, de Mayenne, le maréchal de Bouillon, le marquis de Cœuvres et le président Le Jay. Le Parlement enregistra cette déclaration le 20 mars. Les *Mémoires* en reparleront ci-après, p. 153.

par la violence de leurs voisins, avoient recours à l'abri de son autorité royale : le baron de Bueil, dont les terres étoient situées auprès de Nice en Provence, se mit sous sa protection, et S. M. lui en accorda lettres patentes au mois de mars[1].

Le baron du Tour, que le Roi avoit envoyé en Angleterre pour s'assurer de ce côté-là, reçut de bonnes paroles de ce roi, et, bien qu'il donnât avis qu'il armoit quantité de vaisseaux, il ne jugeoit néanmoins pas que ce fût contre la France[2].

Le comte de Schönberg assuroit du côté d'Allemagne que l'Électeur Palatin, qui étoit celui de qui ils avoient plus de sujet d'espérer du secours, promettoit de ne rien entreprendre contre le service du Roi[3].

1. Annibal Grimaldi, baron de Bueil et gouverneur du comté de Nice, quitta le parti du duc de Savoie et obtint, en mars 1617, du roi Louis XIII, des lettres patentes de protection qui furent ratifiées le 22 mai suivant, et 20,000 livres de pension annuelle. Ces lettres sont imprimées dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 100-107. Le baron de Bueil fut fait prisonnier en 1621 par le duc de Savoie et mis à mort.

2. « Le baron du Tour mande qu'il ne peut encore découvrir quel dessein a le roi d'Angleterre, mais qu'il fait un grand armement, sous prétexte des Indes, qui est sans apparence. » (Minute de lettre de Richelieu au maréchal d'Ancre, écrite par Charpentier.) Sancy a écrit au dos de la pièce : « Février. Baron du Tour mande que le roi d'Angleterre fait un grand armement. Il ne sait pourquoi. » Affaires étrangères, France 771, fol. 278. La dépêche de Maupas du Tour, datée de Douvres, le 3 février, et où il est parlé de cette flotte anglaise, est aux Affaires étrangères, Corr. politique, Angleterre 26, fol. 115.

3. « Monsieur le comte de Schönberg... écrit qu'il n'y a pas un homme pour eux [les Princes]. Monsieur le prince Palatin, qui est celui dont ils se devroient prévaloir davantage, s'étant

Du côté de Hollande, tout alloit comme on pouvoit désirer; de sorte que le Roi n'avoit affaire qu'aux forces que ces rebelles pourroient[1] lever dans son royaume, lesquelles n'étoient pas suffisantes à faire tête aux siennes.

Le duc de Guise partit le 17e février, investit le château de Richecourt-sur-Aisne le premier mars, y entra par composition le 15e et le rasa. De là, il alla à Rozoy[2], qui est à trois lieues de Vervins. Les ducs de Vendôme, de Mayenne et le marquis de Cœuvres, s'étant mis en devoir de le[3] secourir, et venus pour cet effet avec leurs troupes jusques à Sissonne[4], le duc de Guise et le maréchal de Thémines vinrent au-devant d'eux et les firent retirer à Laon, et Rozoy se rendit le 10e mars[5].

Le Roi, ce même jour, fit une déclaration par

même engagé à lui et de bouche et par écrit de ne les assister en aucune façon au préjudice de Sa Majesté... » Ce passage est extrait d'une copie de lettre de Richelieu au maréchal d'Ancre (?), écrite par le « secrétaire de la main » (voyez, sur ce personnage, *Rapports et notices*, fascicule IV, p. 8-12). Charpentier a écrit au dos de la pièce : « Lettre touchant l'état des affaires. » Sancy a daté le document du commencement de février et l'a résumé : « S. M. attend quatre mille hommes de Hollande. Schönberg assure qu'il n'y a à craindre d'Allemagne. Le Palatin assure qu'il ne desservira..., etc. » (Affaires étrangères, France 771, fol. 282-283).

1. *Var. :* Que le Roi n'avoit affaire qu'à eux et les forces qu'ils pourroient lever (M, H).

2. Rozoy-sur-Serre, chef-lieu de canton de l'Aisne.

3. C'est-à-dire Rozoy.

4. Sissonne, chef-lieu de canton du département de l'Aisne.

5. Les opérations du duc de Guise sont données avec plus de détails dans le *Mercure françois*, p. 116 et 117.

laquelle il réunit à son domaine et confisqua tous les biens des rebelles[1].

Le duc de Guise, poursuivant sa pointe, alla investir Château-Porcien le 15e mars. M. de Nevers, qui étoit à Rethel, distant seulement de là de deux lieues, le secourut de ce qu'il put, mais ne put empêcher qu'il n'entrât dans la ville le 29e et dans le château le 31e; et, passant outre, il prit Wasigny[2] le 3e avril[3]. Le 8e, il assiégea Rethel, d'où M. de

1. Cette déclaration a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 152; il en a été parlé ci-dessus, p. 150. Une première rédaction du manuscrit B, modifiée par Sancy, portait : « Le Roy, offensé de cette insolence, fit une déclaration le 10e mars. » Il y avait dans le manuscrit un alinéa sur lequel a été passé un trait de plume. On l'a lu plus haut, p. 150, assez écourté, dans la rédaction définitive; voici ce qui a disparu : « Les Princes, voyant que les armes bastoient si mal pour eux, eurent recours à la plume et firent une nouvelle déclaration et protestation du 5e mars, laquelle ils intitulèrent contre la conjuration et tyrannie du maréchal d'Ancre et de ses adhérents, en laquelle, parlant, sous de belles paroles, très insolemment du Roi et de sa conduite, ils disoient que les ennemis de l'État (ainsi appeloient-ils les ministres) s'étoient emparés de sa personne et leur ôtoient tout libre et sûr accès auprès d'elle. »

2. Wasigny, département des Ardennes, arrondissement de Rethel. Le manuscrit B porte *Cisigny*, comme le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 174.

3. Voyez, dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 166-174, tous les détails de ces opérations. A noter aussi une copie de lettre qui a été vue pour les *Mémoires* et que Richelieu avait écrite au maréchal d'Ancre, le 14 avril 1617. Charpentier a mis au dos du document le mot « Employé », qui indique bien qu'on s'est servi de la pièce pour les *Mémoires*. Il en a fait à la suite une sorte de résumé (Affaires étrangères, France 771, fol. 285).

Nevers, qui étoit si brave en paroles, se retira et alla à Mézières, fuyant toujours devant les armées du Roi ; et, voyant Rethel à la veille d'être prise par force et pillée, envoya Marolles[1] au duc de Guise, qui lui permit d'entrer dans la ville et lui donna terme jusques au lendemain midi 16e avril, dans lequel temps il la lui fit rendre par composition[2].

De là, le duc de Guise avoit commandement du Roi d'aller mettre le siège devant Mézières, et en étoit près quand S. M., sur l'avis qu'elle reçut que douze cents reîtres et huit cents carabins, qui avoient été levés en Allemagne pour les princes sur le crédit de M. de Bouillon, étoient entrés dans la Lorraine, lui commanda de s'aller opposer à leur entrée, et quant et quant favoriser celle des reîtres et lansquenets que le comte de Schönberg avoit levés pour S. M.[3].

Tandis que l'armée du Roi, commandée par le duc de Guise, étoit si heureusement employée pour son

1. Claude de Marolles (1564-1633), fils de Claude et de Françoise d'Erian, fut lieutenant-colonel des gardes suisses, puis entra vers 1613 dans la maison de Nevers, où il fut chargé de l'éducation du duc de Rethelois, fils aîné du duc de Nevers. La pension de 1,200 écus que lui faisait le Roi lui fut continuée ; le duc lui en assura une égale et lui promit « qu'il auroit sa compagnie de chevau-légers entretenue ». Louis XIII le nomma, en 1627, maréchal de camp. Il fut marié deux fois, la première à Agathe de Châtillon, morte en 1630, et la seconde à Lucrèce du Hamel.

2. Ce même récit se trouve avec plus de détails dans une lettre de Richelieu au maréchal d'Ancre, en date du 14 avril 1617 (Avenel, t. VII, p. 381), et dans le *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 277.

3. Ce paragraphe et le passage des *Mémoires* relatif au siège de Rethel se trouvent dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 183-188.

service contre le duc de Nevers en Champagne, l'autre, qui étoit commandée par le maréchal de Montigny au Berry et au Nivernois contre le même, ne faisoit pas moins d'effet. Il prit Cuffy[1], puis Clamecy, Donzy[2] et Entrains[3], et en l'une de ces places prit prisonnier le second fils du duc de Nevers[4], fit lever le siège de devant Saint-Pierre-le-Moutier[5], et, passant jusques à la ville de Nevers, l'assiégea et la pressa de telle sorte que M^me^ de Nevers, qui y étoit enfermée, avoit commencé à capituler. Le Roi lui avoit mandé ne lui vouloir accorder autre capitulation, sinon qu'il lui donnoit la liberté de le venir trouver pour lui demander pardon, auquel cas il vouloit oublier tout le passé, se réservant à user de sa clémence envers ceux qui avoient adhéré à son parti, selon qu'il le jugeroit équitable, et que la moindre énormité de leur crime le permettroit.

Le comte d'Auvergne, qui commandoit l'armée du

1. Bourg du département de la Nièvre, situé à deux lieues à l'ouest de Nevers. Le ms. B porte *Coeffy*.

2. Chef-lieu de canton du département de la Nièvre.

3. Bourg du département de la Nièvre, entre Cosne et Clamecy.

4. C'est-à-dire Charles de Gonzague (1609-1631), prince de Château-Porcien, puis duc de Rethelois après la mort de son frère aîné François, le 13 octobre 1622, marié le 24 décembre 1627 à sa cousine Marie de Gonzague-Mantoue. Il fut pris dans Clamecy. Voyez le *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 270. Ce début de paragraphe se retrouve dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 165 et 166.

5. Chef-lieu de canton du département de la Nièvre. — On trouve ces détails et d'autres dans une copie de lettre de Richelieu au maréchal d'Ancre(?), écrite par le « secrétaire de la main » et analysée sommairement par Sancy (Affaires étrangères, France 771, fol. 289 et 290).

Roi en l'Ile-de-France, avoit aussi réduit, de sa part, à l'extrémité le duc de Mayenne et ceux qui lui adhéroient. Il assembla ladite armée aux environs de Crépy-en-Valois, assiégea Pierrefonds le 24e mars et le prit le 2e avril[1].

De là, il s'avança pour assiéger Soissons, s'attaquant à celle-là la première comme celle qui incommodoit plus Paris, jusques aux portes de laquelle il[2] faisoit des courses, et comme la plus forte, et, laquelle prise, Noyon, Coucy et Chauny, qui étoient les trois villes de son gouvernement qu'il tenoit encore au delà de la rivière d'Aisne, n'eussent pas été non seulement suffisantes de se défendre, mais d'attendre les troupes de S. M.

Le duc de Mayenne s'enferma dans ladite place avec douze cents hommes de pied et trois cents chevaux. Elle fut investie le 12e, saluée du canon le 13e et si bien assaillie que, quelque défense que le duc de Mayenne y pût faire, il n'avoit plus d'espérance que de mourir plutôt que de se rendre[3].

Les affaires étant en cet état, le parti des princes étant si bas de tous côtés qu'il n'avoit plus moyen de subsister, elles changèrent toutes en un instant par la mort du maréchal d'Ancre, qui fut tué par le commandement du Roi le 24e avril.

Il y avoit longtemps que ledit maréchal lui-même ourdissoit sa ruine et se faisoit plus de mal que ses ennemis, s'il ne leur eût donné les armes, ne lui en eussent pu faire.

1. Voyez le *Mercure françois*, t. IV, p. 164 et 165.
2. C'est-à-dire le duc de Mayenne.
3. *Mercure françois*, p. 188 et 189.

Il étoit si vain que, ne se contentant pas de la faveur et du pouvoir de faire ses affaires, il affectoit d'être maître de l'esprit de la Reine et son principal conseiller en toutes ses actions, dont le roi Henri-le-Grand conçut quelque mauvaise volonté contre lui et eut dessein de le renvoyer en Italie. Mais ce fut bien pis après sa mort; car, comme l'autorité de la Reine augmenta, son insolence crut à même mesure, et il voulut que tout le monde eut opinion que le gouvernement universel du royaume dépendoit de sa volonté[1].

La Reine, qui reconnoissoit ce manquement et qui néanmoins ne le voulut pas abandonner, soit pour la réputation de fermeté en ses affections envers ses serviteurs, soit pour la considération de sa femme qui avoit été nourrie avec elle en sa jeunesse, l'en reprenoit souvent et de paroles et de visage, le rabrouant et lui faisant mauvaise chère devant un chacun quand il lui faisoit quelque demande qu'elle ne croyoit pas être du bien de l'État. Il est vrai qu'il s'y prenoit de si mauvaise grâce et avec si peu d'adresse que[2] les premières pensées qui lui venoient en l'esprit il les proposoit à la Reine sans les avoir auparavant digérées. Il en faisoit tout de même aux demandes qu'il avoit à lui faire pour ses amis, sans préparer son esprit par les moyens ordinaires et connus à ceux qui ont quelque prudence.

1. Le maréchal d'Estrées donne un portrait bien plus bienveillant de Concini. Voyez ses *Mémoires*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 418.

2. Les mots *avec si peu d'adresse que* ont été substitués de la main de Charpentier sur le manuscrit B aux mots : *sans adresse*.

Mais, quand il eût fait autrement, comme il arrivoit lorsque sa femme, qui étoit plus adroite que lui, étoit de la partie, l'esprit de la Reine néanmoins ne pouvoit jamais être si préoccupé de leurs conseils qu'elle ne fût toujours prête de recevoir et suivre les avis de ceux qu'elle avoit choisis pour l'assister dans l'administration des affaires.

Le commandeur de Sillery m'a confessé qu'il avoit reçu plusieurs commandements d'elle d'avertir les grands de la Cour qu'ils n'ajoutassent point de foi à ce que leur diroit ledit maréchal sur les affaires publiques, mais aux ministres, par qui elle leur feroit savoir ses volontés; mais que M. de Villeroy l'empêchoit[1], par jalousie qu'il avoit de lui et de son frère[2], aimant mieux partager la puissance avec un étranger que de la laisser entière à ses proches.

La créance qu'il vouloit donner de son pouvoir ne nuisoit pas peu à sa fortune; elle lui engendroit l'envie et la haine de tous les grands, qui le regardoient comme tenant le lieu qui leur étoit dû par leur naissance. S'il leur départoit quelques grâces et faveurs, elles lui étoient inutiles, à cause qu'ils estimoient ce tort qu'il leur faisoit beaucoup plus grand que le plaisir qu'ils recevoient de lui; et, outre que l'offense descend bien plus avant dans le cœur que n'y fait pas d'impression le bienfait, l'homme est naturellement plus enclin à vouloir rendre l'échange de l'injure que de la grâce, d'autant que par l'un il satisfait seulement à autrui et par l'autre il se satisfait à soi-même[3]. S'il

1. Dans le manuscrit H, la fin de la phrase a été rayée et remplacée par les mots : *mais que M. de Villeroy l'en empêcha*.

2. Le chancelier de Sillery.

3. Ce début d'alinéa a été corrigé par Sancy sur le manuscrit B.

faisoit quelque chose pour des personnes de moindre étoffe, elles pensoient qu'il étoit en lui de rendre leur condition beaucoup meilleure qu'il n'avoit fait, et partant lui en savoient peu de gré; et généralement tous ceux qui n'obtenoient pas ce qu'ils désiroient, qui sont toujours en plus grand nombre dans les cours[1], rejetoient sur lui la cause du refus qui étoit fait à leurs désirs, et le haïssoient.

Mignieux[2] l'avoit prié de faire donner des bénéfices à ses enfants; il y fit tout ce qu'il put, mais ceux qu'il demandoit, ou étoient donnés, ou destinés à d'autres, et ainsi Mignieux mourut en créance qu'il n'avoit rien fait pour lui. Il sollicita pour le marquis d'Aneval[3], plusieurs années, la charge de premier écuyer de Monsieur; ledit marquis s'en tenoit assuré à cause du pouvoir dudit maréchal; néanmoins, il ne la put jamais obtenir, et la Reine la donna à Lauzières[4]; ce qu'ayant su, il témoigna un extrême regret, disant à ses familiers que la Reine l'avoit ruiné et que d'Aneval croiroit qu'il l'auroit trompé. Autant lui en pensa-t-il arriver pour la charge de premier maître d'hôtel de la Reine régnante, laquelle il avoit poursuivie avec

1. Cette incidente a été ajoutée en interligne sur le manuscrit B par Sancy.

2. Sans doute Charles des Essarts, seigneur de Meigneux, gouverneur de Montreuil, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et lieutenant de la compagnie des gendarmes de la Reine; il mourut à Montreuil en 1617.

3. Peut-être faut-il lire ici *d'Esneval*. Ce serait dans ce cas Charles de Prunelé, baron d'Esneval, vidame de Normandie, gentilhomme ordinaire du Roi et capitaine de cinquante hommes d'armes, ambassadeur en Écosse en 1585, mort en 1624, et qui était gendre du secrétaire d'État Pinart.

4. Ci-dessus, p. 69.

grande instance pour le sieur d'Hocquincourt[1]; et, lorsque l'on alla au voyage pour le mariage[2], il en envoya supplier la Reine par Barbin, auquel elle répondit qu'elle ne le pouvoit faire pour ce que le duc d'Épernon, qui lui étoit si nécessaire pour la sûreté du Roi en ce voyage, la lui demandoit pour le marquis de Rouillac[3]; enfin, néanmoins, Barbin continua tant à l'importuner durant le voyage qu'elle l'accorda avec beaucoup de colère. Outre que bien souvent sa femme l'empêchoit d'obtenir ce qu'il demandoit, pour rabattre, disoit-elle, l'orgueil qu'il avoit trop grand et lui donner un frein pour le retenir et l'empêcher de la mépriser, mais il ne vouloit pas faire reconnoître qu'il dépendît d'autrui en la puissance qu'il avoit.

Au lieu que les sages, pour éviter l'envie, se contentent d'un pouvoir modéré ou le cachent s'il est extrême, il vouloit pouvoir tout et faire croire qu'il pouvoit ce qu'il n'eût pu vouloir sans crime ni l'espérer sans punition. Il étoit homme de bon esprit, mais violent en ses entreprises, qui prétendoit à toutes ses fins sans moyens et passer d'une extrémité à l'autre sans milieu.

1. Georges de Monchy, seigneur d'Hocquincourt, capitaine de chevau-légers, devint grand prévôt de l'hôtel le 25 février 1630 et fut lieutenant général de Lorraine en 1636.

2. Il s'agit ici du voyage entrepris par la cour en août 1615 pour l'accomplissement des mariages espagnols.

3. Louis de Goth, marquis de Rouillac (1584-1662), avait fait ses premières campagnes en Suède; le roi de Suède Charles IX le nomma, en 1610, général des Français au service de la Suède. Il revint en France vers 1612 et obtint plus tard un régiment d'infanterie et un de cavalerie. En 1643, il fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire en Portugal.

Il étoit soupçonneux, léger et changeant, tant par son humeur que sur la créance qu'il avoit que, quelque liaison qu'on pût avoir avec un étranger, sa domination est toujours désagréable; outre que, comme il étoit de sa nature peu reconnoissant par l'excès de son ambition qui lui faisoit avouer[1] avec déplaisir qu'il fût obligé à personne, il croyoit que, dès qu'il avoit obtenu quelque chose d'importance pour quelqu'un de ses amis, ceux pour qui il l'avoit fait désiroient sa ruine pour être dégagés de la reconnoissance des services qu'ils lui devoient pour les biens qu'ils en avoient reçus. Et l'état auquel il se trouvoit, lequel il pensoit être au-dessus de la condition de pouvoir recevoir déplaisir de personne, faisoit qu'il cachoit si peu ses défiances et les montroit si manifestement, qu'il désobligeoit entièrement ses amis, ce qui étoit cause de grands maux; car, les cours étant pleines de flatteurs, et la grandeur n'en étant jamais désaccompagnée[2], il ne manquoit point de personnes qui, pour lui faire plaisir, lui donnoient des ombrages et des défiances, desquelles, étant de son naturel trop susceptible, il prenoit sujet de haïr ses amis.

Mais un autre mal bien grand naissoit de ses soupçons, qui consistoit en ce que, pensant n'être pas aimé, il vouloit régner par la crainte, moyen très mauvais pour retenir cette nation aussi ennemie de la servitude qu'elle est portée à une honnête obéissance. Cet appui qu'il cherchoit à sa fortune fut la cause de sa ruine,

1. Ce mot a été substitué par Sancy sur le manuscrit B au mot *reconnoître*.

2. *Var.* : Car les cours étoient pleines de flatteurs dont la grandeur est toujours accompagnée (M).

rien ne l'ayant perdu que ce qu'il pensoit devoir affermir son autorité.

On peut dire qu'il n'eut jamais intention qui n'eût pour but l'avantage de l'État et le service du Roi, aussi bien que l'établissement de sa fortune, mais que, ses desseins étant bons, ils étoient tous mal conduits, et que, quoique son imprudence fût son seul crime, ceux qui n'avoient pas connoissance de ses intentions avoient lieu de redouter son pouvoir.

Il n'y a point de prince qui prenne plaisir de voir dans son État une grande puissance qu'il pense n'avoir pas élevée et qu'il croit être indépendante de la sienne; beaucoup moins s'il est jeune, c'est-à-dire en âge où la foiblesse et le peu d'expérience que l'on a des affaires rendent les moindres établissements suspects.

A la vérité, il eût été à désirer que ce personnage eût modéré davantage ses désirs, non tant par son intérêt que pour le bien de sa maîtresse; car on peut dire que, s'il eût été moins ambitieux, elle eût été plus heureuse.

Mais Dieu a voulu que celle qui n'avoit aucune part dans sa faute l'eût très grande dans sa disgrâce, pour nous apprendre que la vertu a ses peines, comme le soleil ses éclipses. Si elle eût été moins affligée, elle n'eût pas été si glorieuse; car, comme il y a des vertus qui ne se remarquent que dans les grands emplois, aussi y en a-t-il qui ne s'exercent que dans la misère.

Or, bien que cet homme désirât donner à un chacun grande opinion de sa faveur, si est-ce que sa fin principale étoit d'étonner les ministres par les apparences de son crédit, pour disposer absolument de leurs volontés et faire qu'ils déférassent plus à ses désirs

qu'aux commandements de la Reine leur maîtresse. Mais on peut dire qu'en ces épines ils marchèrent à pas de plomb, qu'ils cheminèrent par la voie de leur conscience, mais avec le plus grand tempérament qu'ils purent pour empêcher la connoissance et l'éclat de ses désordres. S'ils crurent quelquefois sa puissance être telle qu'il y avoit plus à perdre qu'à gagner à faire des actions hardies, ils ne la conçurent jamais assez grande pour les contraindre à en faire de lâches et contraires à leur devoir.

Un jour, M. de Villeroy, qui avoit plus part dans son alliance, par le mariage que l'on projetoit de son petit-fils avec sa fille, que dans son affection, ayant obtenu de la Reine, qui n'a jamais refusé de grâces si elles n'ont été préjudiciables à l'État, une gratification importante, le maréchal d'Ancre vint trouver le secrétaire de ses commandements pour le prier de deux choses : de n'en point délivrer d'expédition et de rejeter sur la Reine la haine du refus.

J'exerçois lors cette charge et le priai de m'excuser si je ne pouvois satisfaire à son désir, vu que la Reine ne pouvoit avec honneur révoquer une grâce qu'elle avoit accordée, ni lui en sa conscience donner à sa maîtresse le blâme d'une faute qu'elle n'avoit point commise.

Le maréchal ne se voulant point contenter de ces raisons, je ne laissai point, contre les ordres qu'il m'avoit prescrits, d'en délivrer les brevets, aimant mieux perdre ses bonnes grâces sans honte que les conserver avec foiblesse au préjudice de la Reine. Cette action de courage me rendit tellement son ennemi qu'il ne pensa plus qu'aux moyens de s'en venger. Il

est fâcheux à un homme de cœur d'avoir à répondre à des personnes qui veulent des flatteurs et non pas des amis, qu'on ne peut bien servir sans les tromper et qui aiment mieux les choses agréables qu'utiles; mais, si ce mal est extrême, il ne laisse point d'être ordinaire sous le règne des favoris. Il n'y en a point à qui la tête ne tourne en montant si haut, qui d'un serviteur ne veuille faire un esclave, d'un conseiller d'État un ministre de leur passion, et qui n'entreprenne de disposer aussi bien de l'honneur que des cœurs de ceux que la fortune leur a soumis.

Or, comme la vengeance se fait des armes de tout ce qui se présente à elle, il tâcha de persuader à la Reine que j'étois partial de la Reine sa fille, ma première maîtresse[1], que j'étois en secrète intelligence avec les princes, que je lui avois dit une fois, sur le sujet de la rébellion des grands qui s'étoient unis à Monsieur le Prince, que, le Roi ayant témoigné qu'il étoit maître en réduisant à l'extrémité ceux qui d'eux-mêmes ne s'étoient pas rangés à leur devoir, il étoit à propos qu'il témoignât qu'il étoit père, recevant à miséricorde ceux qui avoient failli.

Au milieu de ces mauvais offices, il ne laissa pas de se vouloir servir de Barbin et de moi pour demander en sa faveur le gouvernement de Soissons, si proche de sa perte qu'il l'estimoit déjà pris. Ces Messieurs[2] ayant fait pour son bien quelque difficulté, de crainte qu'on lui reprochât qu'il eût porté la Reine à conseil-

1. La jeune reine Anne d'Autriche, dont Richelieu avait commencé par être premier aumônier.

2. C'est-à-dire Barbin et Richelieu ; on remarquera ce changement de style.

ler le Roi de prendre les armes contre ses sujets pour l'enrichir de leurs dépouilles, pour leur ôter le moyen de prévenir LL. MM., il en parla précipitamment à la Reine, qui, jugeant sa demande indiscrète, l'en refusa de son propre mouvement et lui parla en leur présence avec tant d'autorité et de sentiment du dérèglement de ses désirs, qu'il ne put cacher, dans son visage et par ses paroles, qu'il n'en fût extrêmement touché. Mais, pour ne point céler la cause de son déplaisir, il ne se piqua pas tant de l'action que des circonstances; le refus ne l'offensa pas tant que les témoins.

Il lui fâchoit qu'on s'aperçût qu'il eût plus de réputation que de force, qu'il subsistoit plutôt par son audace que par une véritable confiance. Pour preuve de quoi, la Reine s'étant retirée en colère dans son cabinet, il fit mine de la suivre; et, ressortant incontinent, bien qu'il n'eût point parlé de cette affaire, les assura qu'il avoit obtenu la gratification qu'il désiroit; ce qu'ils jugèrent plus mystérieux que véritable et le reconnurent clairement l'après-dînée, la Reine nous témoignant une extrême indignation de ses insolentes procédures, et que, pour rien du monde, elle ne lui accorderoit ce qu'il demandoit. Mais, au lieu d'en profiter, il s'affermit de plus en plus dans le dessein de changer les ministres.

L'unique péché qu'ils avoient commis étoit qu'ils avoient la réputation de bien servir le Roi, dont quelques flatteurs prirent occasion de lui dire qu'on ne parloit plus de lui par la France, mais qu'ils avoient l'honneur de tout[1], ce qui étoit le prendre par son

1. Les mots *mais qu'ils avoient l'honneur de tout* ont été

foible; car, comme en l'adversité il étoit découragé et protestoit ne se vouloir plus mêler d'affaires, quand les choses alloient mieux, il les vouloit faire seul; joint qu'il se fâchoit de n'en pouvoir disposer à sa volonté, laquelle ils ne prenoient pas pour leur règle au-dessus de la raison.

Sa femme étoit si malade d'esprit qu'elle se défioit de tous, de sorte qu'elle aidoit au dessein qu'il avoit de les changer et de mettre en leur place Ruccellaï[1], de Mesmes et Barentin[2].

J'en eus le premier avis par le moyen d'un homme d'Église qui étoit à moi, auquel l'abbé de Marmoutier[3] dit confidemment le dessein qu'on avoit contre Barbin; et, par autre voie, je sus que M. Mangot étoit de la partie et moi aussi. Je dis à Barbin qu'à la longue le maréchal le gagneroit sur l'esprit de LL. MM. par ses continuels artifices, et que mon avis étoit que nous le devions prévenir et nous retirer volontairement des affaires. Nous allâmes ensemble trouver la Reine à cette fin; je lui parlai et lui représentai que, les affaires du Roi étant en tel état que tous les princes qui

substitués par Sancy sur le manuscrit B aux mots : *et qu'on ne parloit que d'eux*.

1. Louis Ruccellaï, fils d'Annibal Ruccellaï, gentilhomme florentin établi en France, eut en 1602, après son père, l'abbaye de Signy en Champagne; il se mêla à toutes sortes d'intrigues sous la minorité de Louis XIII et mourut en 1622.

2. Charles Barentin, seigneur de Villeneuve-en-Brie, conseiller à la Cour des aides en 1592, reçu maître des requêtes le 28 juin 1605, intendant en Normandie et en Dauphiné, conseiller d'État en 1620.

3. Sébastien Dori Galigaï, frère de la maréchale d'Ancre : tome I, p. 258.

avoient pris les armes contre lui tendoient les bras et imploroient sa miséricorde, nous ne pouvions être blâmés de lâcheté de demander notre congé dans cette prospérité, qui étoit chose que nous avions déjà désiré faire, il y a quelque temps, mais que nous ne l'avions pas jugé convenable pendant que l'État étoit en quelque péril.

La Reine se trouva surprise et demanda quel mécontentement nous avions d'elle. Barbin lui répondit que le maréchal et la maréchale n'étoient pas contents de nous, dont elle se fâcha, disant qu'elle ne se gouvernoit pas par leur fantaisie. Je repris la parole et fis de nouvelles instances, auxquelles elle ne se rendit pas néanmoins et continua à nous assurer du contentement qu'elle recevoit du service que nous rendions au Roi.

Le maréchal fut averti par sa femme de ce qui s'étoit passé et vint incontinent à Paris trouver la Reine, qui le gourmanda, de sorte qu'au sortir de là il alla prendre Barbin chez lui et l'amena en mon logis, où, adressant la parole à Barbin, il se plaignit de ce que, demandant notre congé, nous faisions paroître qu'il étoit incompatible et ne pouvoit durer avec personne. Après que je lui eus déduit les raisons que nous avions eues de faire ce que nous avions fait, il ne nous sut répondre autre chose, sinon qu'il étoit de nos amis et qu'il nous prioit de dire à la Reine que nous ne pensions plus à nous retirer.

Mais il continuoit toujours en sa mauvaise volonté et inventoit plusieurs calomnies, qu'il essayoit de rendre les plus vraisemblables qu'il pouvoit à la Reine pour décevoir son esprit; jusques-là qu'il la voulut

persuader que M. Mangot, Barbin et moi la trahissions et avions envie de la faire empoisonner, s'offrant de lui donner des témoins qui le soutiendroient en notre présence. Ces méchancetés noires qu'il avoit dans le cœur le rendoient inquiet, de sorte qu'il paroissoit bien qu'il avoit quelque chose dont il avoit grand désir de venir à bout, et en laquelle il rencontroit difficulté; il ne faisoit qu'aller et venir de lieu à autre, étoit toujours en voyage de Caen à Paris et de Paris à Caen, ce qui avança sa mort, comme nous verrons bientôt.

La dernière fois qu'il revint de Caen, ce fut sur une lettre que la Reine lui avoit écrite, par laquelle elle lui défendoit de poursuivre davantage M. de Montbazon, dont il tenoit une terre en criée pour le paiement de quelques armes qu'il lui avoit laissées dans la citadelle d'Amiens, lesquelles il lui avoit vendues pour le prix de cinquante mille écus, sous la promesse dudit duc de les faire payer par le Roi. Il vint de Caen, jetant feu et flamme contre Barbin, qu'il croyoit être cause que la Reine lui avoit écrit cette lettre, et en résolution d'exécuter promptement ce qu'il avoit projeté contre lui, Mangot et moi, auquel il écrivit, arrivant à Paris, en termes si étranges, que j'ai cru en devoir ici rapporter une partie. La lettre commençoit en ces mots :

« Par Dieu, Monsieur, je me plains de vous : vous me traitez trop mal; vous traitez la paix sans moi; vous avez fait que la Reine m'a écrit que, pour l'amour d'elle, je laisse la poursuite que j'ai commencée contre M. de Montbazon pour me faire payer de ce qu'il me doit. Que tous les diables, la Reine et vous pensez-

vous que je fasse? La rage me mange jusques aux os. » Tout le reste de la lettre étoit du même style[1].

Il nous fit néanmoins, durant le peu de temps qu'il demeura à Paris, si bon visage devant le monde et dissimuloit tellement, que jamais personne n'eût cru qu'il eût été refroidi vers nous. Mais sa trop bonne chère ne me trompa point; car je fus averti qu'il avoit quasi-persuadé l'esprit de la Reine contre nous et fus d'avis de demander pour la dernière fois mon congé, et, si la Reine ne me le vouloit donner, le prendre de moi-même. Barbin me vint aussi prier de demander congé pour lui, craignant, ce disoit-il, de n'avoir pas assez de courage de le prendre de lui-même si la Reine le pressoit de demeurer.

M. Mangot étoit aussi assuré qu'on lui en vouloit et savoit bien que le bruit commun étoit qu'on destinoit Barentin en sa place, et il le croyoit véritable, d'autant que, l'ayant voulu envoyer en commission, la maréchale l'avoit prié de le laisser à Paris parce qu'on y avoit affaire de lui; mais la considération de ses enfants et de sa famille l'empêcha de prendre la même résolution et le fit résoudre d'attendre ce que le temps apporteroit.

J'allai au Louvre; je parlai à la Reine, lui fis instance de permettre à Barbin et à moi de nous retirer. La Reine me répondit qu'il étoit vrai qu'elle avoit quelque chose en l'esprit qu'on lui avoit dite contre nous, qu'elle me promettoit et juroit de me le dire dans

1. Arnauld d'Andilly (*Journal*, p. 292) rapporte également une partie de cette lettre en employant à peu près les mêmes expressions.

huit jours et me prioit que nous eussions patience jusque-là. Cela m'arrêta et m'empêcha d'aller parler au Roi que ces huit jours ne fussent expirés, avant lesquels le maréchal fut tué.

En cette poursuite si envenimée du maréchal contre les ministres et aux moyens si injustes qu'il y employoit se voit la malignité de son esprit, de laquelle il semble que la principale origine soit son ambition, à laquelle il n'avoit jamais pu prescrire de termes. Et la Reine, ou lasse de ses actions qu'elle ne pouvoit plus défendre, ou craignant qu'il lui mésavînt, lui faisant instance de s'en aller en Italie, comme déjà sa femme étoit résolue d'y aller, il n'y put jamais condescendre, disant à quelqu'un des siens qu'il vouloit expérimenter jusques où la fortune d'un homme pouvoit aller. Il avoit quitté le gouvernement d'Amiens à la réquisition de tout le royaume; il voyoit que les manifestes des princes et les plaintes du peuple étoient toutes fondées sur lui; et, néanmoins, quelques-uns de la citadelle lui ayant, un mois avant sa mort, donné espérance qu'ils s'en pourroient saisir et la lui remettre entre ses mains, il en fit incontinent le dessein et en parla à Barbin, lequel lui remontra que cette action seroit la ruine entière des affaires du Roi et de la réputation de la Reine; que cela seroit justifier les armes des princes et imprimer dans l'esprit des peuples tout ce qu'ils vouloient, et même dans l'esprit du Roi. Mais, au lieu de prendre ses raisons en bonne part, il les reçut comme un témoignage de la mauvaise volonté de Barbin en son endroit et continua à se vouloir précipiter en ce dessein; dont la Reine étant avertie par

Barbin, elle envoya quérir le duc de Montbazon et lui commanda d'aller veiller à la garde de sa place, sur laquelle elle avoit avis qu'il y avoit des entreprises. Ce seul moyen fut suffisant de l'arrêter, pour ce qu'il opposa l'impossibilité à son désir.

Le maréchal, étant tel en son humeur et en sa conduite, donna de grands sujets de prise contre lui. Luynes, qui étoit auprès du Roi et qui étoit ennemi, non de sa personne, de laquelle il avoit reçu assistance, mais de sa fortune, lui portoit une haine d'envie, qui est la plus maligne et la plus cruelle de toutes, et observoit toutes ses actions pour les tourner en crimes auprès du Roi, n'en oublia aucune qu'il ne lui fit paroître noire, procéder d'un mauvais principe et tendre à une mauvaise fin. Il lui représente qu'il fait le roi, a un pouvoir absolu dans le royaume, se fortifie contre l'autorité de S. M. et ne veut ruiner les princes que pour recueillir en lui seul toute la puissance qu'ils avoient et disposer de sa couronne à sa discrétion lorsqu'il n'y aura plus de personnes assez hardies pour contrevenir à ses volontés ; qu'il possède l'esprit de la Reine sa mère, qu'il incline son cœur vers Monsieur, son frère, plus que vers lui ; qu'il consulte sur sa vie les astrologues et les devins ; que le Conseil est tout à sa dévotion et n'a autre but que son avancement ; que, quand on demande de l'argent pour les menus plaisirs du Roi, il ne s'en trouve point. Il aposte un des siens qui feignit avoir demandé deux mille écus pour meubler une maison que le Roi avoit achetée sous le nom de du Buisson, et qu'il en avoit été honteusement refusé. Il n'eut même point de honte

de supposer par le ministère de Déageant[1] des lettres de Barbin pleines de desseins contre sa personne sacrée, et enfin ajouta qu'il étoit venu en diligence de Normandie, et que ce retour précipité n'étoit pas sans dessein périlleux contre S. M. et préjudiciable à son État, et fait entretenir le Roi de ces choses, les nuits entières, par Tronson[2] et Marcillac[3].

En même temps qu'[4]il donnoit au Roi de mauvaises impressions contre le maréchal d'Ancre, il faisoit le

1. Guichard Déageant de Saint-Marcellin était venu à la cour sous le règne de Henri IV, qui l'employait à ses finances particulières. En 1610, il acheta une charge de secrétaire du Roi, puis fut clerc de Barbin. Ce fut Arnauld d'Andilly qui le fit connaître au duc de Luynes. Il contribua à la chute du maréchal d'Ancre. Pour avoir trempé dans les affaires de Gaston et du colonel d'Ornano, il fut disgracié et emprisonné à la Bastille de 1624 à 1629. Mis alors en liberté, il fut éloigné de Paris et nommé président de la Chambre des comptes de Grenoble. Il mourut dans cette charge en 1639. Il a laissé des *Mémoires*, édités en 1668, puis en 1756 (voyez Avenel, t. VII, p. 383) : on a prétendu, mais sans preuves évidentes, que certains passages de ses *Mémoires* avaient dû être rédigés par les rédacteurs de ceux de Richelieu. Peut-être ont-ils été écrits, comme ceux du maréchal d'Estrées, à la demande du Cardinal, qui les a utilisés pour les siens propres.

2. Louis Tronson, sieur du Coudray, secrétaire du cabinet du Roi, devint par la suite intendant des finances et conseiller d'État; disgracié en 1626, il mourut dans la retraite en 1643 : voyez *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, année 1873, p. 182 et suivantes.

3. Bertrand de Crugy, seigneur de Marcillac (tome I, p. 333), fut disgracié en 1626 comme Tronson et enfermé au château d'Ancenis.

4. Les quelques mots qui précèdent, depuis « et fait entretenir le Roi », ont été ajoutés en interligne par Sancy sur le manuscrit B.

même contre la Reine, donnant jalousie au Roi du pouvoir absolu qu'elle auroit lorsqu'elle seroit venue à bout des grands du royaume, qui étoient réduits jusques à l'extrémité. Et, comme si ce n'eût pas été assez pour ce perfide d'arriver au souverain gouvernement, il entreprit de s'y faire chemin et de s'y élever par ses propres ruines, sans entrer en considération qu'elle avoit jeté les premiers fondements de sa fortune, avoit depuis comblé de biens ses frères et lui, et qu'à peine avoient-ils les mains vides de la charge de grand fauconnier[1] qu'elle leur avoit donnée[2].

Ceux qui ont le moins de mérite ont d'ordinaire le plus d'ambition, et, pour ce qu'ils n'ont aucune part en la vertu, pour en avoir les apparences, ils veulent usurper entièrement la récompense qui lui est due et ne peuvent souffrir les puissances établies ou exercées par ses règles. Or, comme ceux qui ont écrit de l'art de bien tromper nous apprennent que, pour y bien réussir, il faut donner quelquefois de véritables et salutaires avis, cet infidèle ne manqua point d'apporter cette industrie à la conduite de son fatal dessein.

Pour prendre ses sûretés, il lui[3] avoue souvent, durant qu'il faisoit ces trames, que force gens portoient le Roi à secouer le joug de son obéissance, mais qu'il se falloit rire de leurs entreprises, parce

1. Luynes avait été pourvu de la charge de grand fauconnier en 1616, à la mort d'André de Vivonne, sieur de la Châtaigneraie; il la garda jusqu'à sa mort.

2. Le manuscrit B portait encore ce membre de phrase qui a été rayé : « Qu'elle avoit garanti le Roi de mille périls, conservé la tranquillité publique par ses veilles. »

3. C'est-à-dire : à la Reine.

que son maître avoit trop de confiance en lui pour lui en cacher les auteurs et qu'elle l'avoit trop obligé pour n'en point empêcher l'effet. Il lui découvrit que M. de Lesdiguières avoit écrit et offert au Roi des forces pour le mettre hors de tutelle, pour le tirer de ses mains, c'est-à-dire pour renverser les lois de la piété naturelle et chrétienne. Sur les bruits qui couroient que le Roi n'étoit point satisfait d'elle, il la vint trouver avec Tronson et Marcillac pour l'assurer du contraire et lui protester qu'il ne se passeroit rien auprès de lui dont elle ne fût ponctuellement informée; qu'il lui amenoit Tronson et Marcillac, ses intimes amis, pour être cautions de sa fidélité et lui faire reproche devant Dieu et le monde s'il manquoit à ses promesses.

Elle eut en ces témoins la croyance que leurs actions passées pouvoient mériter. L'un d'eux avoit vendu son maître et l'autre déshonoré sa maison pour s'enrichir; l'un portoit sur ses épaules des marques de sa trahison[1], et l'autre en la prostitution de ses sœurs des preuves de son infamie.

Enfin, ce choix de deux cautions si mauvaises ayant fait connoître qu'elle étoit trompée, elle se résolut de prévenir le mal par une retraite volontaire, de laisser à d'autres la gloire du gouvernement.

N'ayant pu, quelque temps auparavant, venir à bout du traité de la Mirandole, comme nous avons dit ci-dessus[2], elle voulut essayer d'avoir du pape Paul V

1. Allusion aux coups de bâton donnés par le marquis de Rochefort à Marcillac pour avoir médit de Monsieur le Prince (voyez tome I, p. 333).

2. Ci-dessus, p. 27.

l'usufruit du duché de Ferrare sa vie durant ; mais sa chute arriva avant que sa négociation fût achevée ; car l'ardeur avec laquelle le maréchal d'Ancre se portoit à ruiner les ministres fut cause de hâter sa mort et peut-être donna la résolution à Luynes de l'entreprendre.

Encore que nous[1] sussions que cette inquiétude qu'il avoit étoit pour notre sujet et pour nous malfaire, nous usions néanmoins de telle discrétion et secret, qu'étant résolus de nous retirer, jamais personne n'en sut rien. D'où il arriva que Luynes, qui étoit de son naturel fort timide et soupçonneux, qui sont deux conditions d'esprit qui s'accompagnent l'une l'autre, fut aisé à persuader que c'étoit à lui à qui le maréchal en vouloit ; et tous ceux qui espéroient profiter dans ce changement poussoient à la roue et augmentoient ses soupçons et ses craintes.

Il chercha premièrement toutes sortes de moyens pour s'assurer contre cet orage. Il fit proposer au maréchal qu'il lui donnât en mariage une de ses nièces[2] qu'il avoit à Florence ; mais sa femme[3], qui étoit bien aise qu'il n'eût pas cet appui auprès du Roi afin qu'il dépendît toujours d'elle, n'y voulut jamais consentir ; et lui, qui savoit bien que c'étoit perdre temps de l'entreprendre contre son gré et qui ne vouloit

1. C'est-à-dire Barbin et Richelieu.

2. Le frère aîné du maréchal, Barthélemy (ci-après, p. 192) eut cinq filles, selon Litta : Camille, qui épousa un Buondelmonti et mourut en 1677 ; Geneviève, mariée à François Orlandini ; Marie, morte sans alliance ; Éléonore, qui épousa un Ricasoli ; enfin Hippolyte, mariée au marquis Alexandre Capponi ; il s'agit sans doute d'une des aînées.

3. La maréchale d'Ancre.

pas paroître dépendre d'elle, témoigna ne le désirer pas.

Se voyant refusé, il se tourna du côté de Barbin et lui fit semblablement demander, par Marcilly[1], une de ses nièces en mariage pour le sieur de Brantes, son frère; et, sur ce qu'il répondit qu'il n'avoit rien pour donner à sa nièce, il lui dit qu'ils n'avoient que faire de bien ni l'un ni l'autre, que c'étoit le Roi qui vouloit ce mariage et qu'il leur en donneroit assez à tous deux. Barbin le désiroit, et je le lui conseillois; mais il s'arrêta sur ce qu'il n'en osoit parler à la Reine, s'assurant que le maréchal et sa femme ne manqueroient pas de se servir incontinent de ce moyen pour faire croire à S. M. qu'il la trompoit. Se voyant, ce lui sembloit, rebuté de tous côtés, il crut que c'étoit par résolution prise de le chasser et fit croire au Roi qu'on en vouloit à sa personne, que cela en étoit une preuve manifeste, qu'à cela tendoient les pensées du maréchal et que l'impatience d'exécuter bientôt ce dessein lui donnoit ces inquiétudes qu'il avoit si extraordinaires.

Il tire en calomnie une action de la Reine et de son Conseil, qui avoit été faite innocemment et prudemment sans aucun mauvais dessein contre le Roi, et avec une très bonne raison pour le bien de son service. Au commencement du remuement des princes à Soissons, la Reine envoya toutes les forces que le Roi avoit auprès de sa personne à l'entour de ladite ville, et,

1. Sans doute Claude Paulet, vicomte de Marcilly, seigneur de Saint-Germain, capitaine-lieutenant des chevau-légers de la Reine, mestre de camp de cavalerie et maréchal des camps et armées du Roi. Il prit part, entre autres, à la campagne de 1636.

entres autres, ses compagnies de gendarmes et de chevau-légers; ce qu'elle faisoit pour empêcher ceux de Soissons de venir courir aux portes de Paris et l'incommoder, et pour empêcher aussi qu'ils ne pussent recevoir secours du dehors, cependant que l'armée du Roi s'assembleroit pour l'assiéger. Le Roi n'ayant plus de cavalerie auprès de lui et néanmoins ne laissant pas d'aller à la chasse proche de Paris, la Reine eut crainte que l'on pût faire quelque entreprise sur sa personne et arrêta sa compagnie de chevau-légers, qui passoit aux portes de Paris pour aller à l'armée, afin de garder la personne du Roi et la sienne, en attendant que, l'armée étant arrivée à Soissons, on pût renvoyer au Roi sesdites compagnies. Luynes prit sujet sur cela de jeter une défiance en l'esprit du Roi contre la Reine, comme si elle eût eu dessein de tenir sa personne en sa puissance, la faisant garder par des gens qui étoient à elle et ayant éloigné ceux qui étoient à lui. Il ajouta que le maréchal d'Ancre avoit dessein de s'assurer des personnes de Monsieur et de Monsieur le Comte.

Le Roi, dès longtemps mécontent du maréchal d'Ancre[1], se résolut sur toutes ces choses de le faire

1. « Le Roi, dit Pontchartrain, recevoit du déplaisir de se voir méprisé et comme abandonné, n'ayant personne à sa suite, que deux ou trois gentilshommes ses domestiques, entre lesquels étoit M. de Luynes et quelques valets suivants... Il se voyoit entièrement éloigné et exclu de tous conseils et de toutes affaires, et même faisoit-on courir malicieusement des bruits qu'il en étoit incapable, qu'il avoit l'esprit trop foible et trop peu de jugement et que sa santé n'étoit pas assez forte pour prendre ces soins... Quelques-uns lui disoient qu'il falloit qu'il trouvât bon que les choses allassent ainsi, et que, s'il faisoit

arrêter prisonnier. Luynes, qui ne croit pas pouvoir trouver sûreté que dans sa mort et qui croit que l'accommodement entre le fils et la mère, le Roi et la Reine, seroit facile si l'offense étoit légère, fait instance de le faire tuer, à quoi le Roi ne voulut point consentir, qu'en cas qu'il se mît en devoir de résister à ses volontés.

Pour exécuter ce dessein, Luynes et ceux qui étoient de son parti jetèrent les yeux sur le baron de Vitry[1] pour le rendre ministre et exécuteur de leurs passions. Pour l'y disposer, ils portèrent le Roi à lui faire des caresses extraordinaires; ensuite Luynes lui témoigna que S. M. avoit une grande confiance en lui et qu'en son particulier il vouloit le servir auprès d'elle comme s'il étoit son frère. Par après, une autre fois, il lui dit que le Roi avoit si bonne opinion de lui qu'il lui avoit dit en particulier qu'il étoit capable de grandes entreprises et qu'il s'y fieroit de sa vie.

Le baron de Vitry, sans se douter de ce à quoi on le vouloit employer, témoignant se sentir obligé de

paroître qu'il en usât autrement, sa vie n'étoit pas assurée parmi ceux qui avoient le pouvoir absolu dans son royaume. Cependant, toutes choses se faisoient et délibéroient chez la Reine-mère, en apparence le matin après son lever, en présence des princes et officiers de la couronne qui s'y trouvoient, mais en effet le soir, quand chacun étoit retiré, avec la maréchale d'Ancre, assistée des sieurs Barbin, Mangot, garde des sceaux, et de l'évêque de Luçon, secrétaire d'État » (Pontchartrain, *Mémoires*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 386-387).

1. Nicolas de l'Hospital, baron, puis marquis de Vitry (1572-1645), était alors capitaine des gardes du corps. Après l'assassinat du maréchal d'Ancre, il fut nommé maréchal de France, puis gouverneur de Provence en 1632. Disgracié en 1637, il fut enfermé à la Bastille et y demeura jusqu'en 1644.

cette confiance, le pria d'assurer le Roi qu'il ne seroit pas trompé et qu'en toutes occasions il suivroit aveuglément ses volontés. Par après, une autre fois, Luynes lui dit qu'il avoit dit au Roi les assurances qu'il lui avoit données de son service, ce qu'il avoit eu si agréable qu'il lui avoit commandé de lui témoigner le gré qu'il lui en savoit, et que, pour preuve de sa confiance, il lui avoit ordonné de tirer parole et serment de lui de ne parler à qui que ce pût être au monde d'une affaire qu'il lui vouloit découvrir, et savoir déterminément s'il exécuteroit pas tout ce que S. M. lui commanderoit.

Le sieur de Vitry le lui ayant promis, le sieur de Luynes, qui appréhendoit qu'on prît soupçon si on les voyoit souvent parler ensemble, lui donna rendez-vous pour se trouver la nuit, avec ordre de la part du Roi de recevoir ce qui lui seroit dit par ceux qu'il trouveroit audit lieu comme si c'étoit de la bouche du Roi. L'heure de l'assignation étant venue, le sieur de Vitry fut étonné que, s'étant trouvé au lieu prescrit, il vît le sieur Tronson, Marcillac, dont il reconnoissoit la réputation, Déageant[1] et un jardinier des Tuileries. Si jamais homme a été étonné, il a dit franchement depuis que c'étoit lui, entendant l'importance de la proposition qui lui fut faite par des gens tels que ceux-ci qu'il voyoit.

Il le fut bien encore davantage quand, par discours, il apprit qu'ils n'étoient pas seuls qui avoient connoissance de ce dessein. Cependant, l'espérance de faire une grande fortune et l'engagement auquel il étoit

1. Déageant, dans ses *Mémoires* (éd. 1668, p. 47-51), prétend avoir été très au courant de ces secrètes négociations.

déjà le portèrent à en entreprendre l'exécution[1], et Dieu permit qu'ainsi que l'expérience fait connoître que souvent le secret et la fidélité que les larrons se gardent surpasse celle que les gens de bien ont aux meilleurs desseins, celle qui fut gardée en cette occasion fut si entière que, bien que beaucoup de personnes sussent ce dessein, il fut conservé secret plus de trois semaines, en attendant une heure propre pour son exécution, qui arriva le 24e avril, que ledit sieur de Vitry, accompagné de quelque vingt gentilshommes qui le suivoient négligemment en apparence, aborda le maréchal d'Ancre comme il entroit dans le Louvre et étoit encore sur le pont. Il étoit si échauffé ou si étonné, qu'il le passoit sans l'apercevoir : un de ceux qui l'accompagnoient l'en ayant averti, il[2] retourne, et lui dit qu'il le faisoit prisonnier de par le Roi; et, tout en même temps, l'autre n'ayant eu le loisir que de lui dire : « Moi, prisonnier ! », ils lui tirèrent trois coups de pistolet, dont il tomba tout roide mort. Un des siens voulut mettre l'épée à la main; on lui cria que c'étoit la volonté du Roi : il se retint. En même temps, le Roi parut à la fenêtre et tout le Louvre retentit du cri de : « Vive le Roi ! »

Le sieur de Vitry monta en la chambre de S. M. et lui dit qu'il ne l'avoit pu arrêter vif et avoit été contraint de le tuer. Son corps fut traîné dans la petite salle des portiers et de là mis dans le petit jeu de paume du Louvre; et, sur les neuf heures du soir,

1. Le manuscrit B portait avant la correction de Sancy : *à entreprendre l'exécution de ce dessein proposé.*

2. Cet *il* se rapporte à Vitry.

enseveli dans Saint-Germain-de-l'Auxerrois, sous les orgues.

Il avoit eu, durant sa vie, quelque aversion dudit Vitry, et, quand il fut capitaine des gardes au lieu de son père[1], il disoit : « Per Dio, il ne me plaît point que ce Vitry soit maître du Louvre. » Vitry aussi ne le saluoit point et s'en vantoit; et, comme on remarque que les loups connoissent et craignent les lévriers qui les doivent mordre, il appréhendoit l'audace dudit sieur de Vitry et disoit souvent qu'il étoit capable d'un coup hardi.

En même temps, on fit retirer du Louvre les gardes de la Reine mère, jugeant qu'elle seroit aussi bien gardée par ceux du Roi que par les siens et qu'il étoit expédient qu'il n'y eût qu'une marque d'autorité dans la maison royale. On lui donna des gardes du Roi, et fit-on murer quelques-unes de ses portes pour empêcher les diverses avenues de sa chambre[2].

Il courut un bruit par la ville que le Roi avoit été blessé dans le Louvre, et autres disoient que ç'avoit été par le maréchal d'Ancre. Sur cette rumeur, on ferme les boutiques, on court au Louvre et au Palais. Liancourt[3] fut envoyé par la ville dire que le Roi se

1. Louis de l'Hospital, marquis de Vitry, avait été capitaine des gardes du corps de Henri III; Henri IV lui avait rendu cette charge lorsqu'il se rallia à lui en 1593, et il la conserva jusqu'à sa mort.

2. Cette phrase a été, en partie, substituée par Sancy, sur le manuscrit B, à la phrase suivante : « On donna des gardes du Roi à la Reine, de l'appartement de laquelle on mura quelques portes, afin qu'il y en eût moins à garder. »

3. Charles du Plessis, seigneur de Liancourt, comte de Beaumont-sur-Oise, chevalier des ordres du Roi en 1588, gouver-

portoit bien et que le maréchal d'Ancre étoit mort. Le colonel d'Ornano[1] en alla aussi avertir la cour de Parlement, et, afin que ces faux bruits ne fussent portés dans les provinces, le Roi y écrivit ce qui s'étoit passé : que l'abus que l'on faisoit de son autorité, qu'on avoit toute usurpée, sans lui en laisser quasi que le nom, de sorte qu'on tenoit à crime si quelqu'un le voyoit en particulier et l'entretenoit de ses affaires, l'avoit obligé de s'assurer de la personne du maréchal d'Ancre, lequel, ayant voulu faire quelque résistance, auroit été tué, et que désormais S. M. vouloit prendre en main le gouvernement de son État; et, partant, qu'un chacun eût à s'adresser à lui-même ès demandes et plaintes qu'ils auroient à faire, et non à la Reine sa mère, laquelle il avoit priée de le trouver bon ainsi.

Lorsque cet accident arriva, j'étois chez un des recteurs de Sorbonne, où la nouvelle en fut apportée par un de ses confrères qui venoit du Palais. J'en fus d'autant plus surpris, que je n'avois jamais prévu que ceux qui étoient auprès du Roi eussent assez de force pour machiner une telle entreprise. Je quittai incontinent la compagnie de ce docteur, célèbre tant pour

neur de Metz et du pays Messin, puis gouverneur de Paris, chevalier d'honneur de la Reine mère en janvier 1620, mort le 20 octobre suivant. Sa femme, Anne de Pons, connue sous le nom de M^me^ de Guercheville, était dame d'honneur de Marie de Médicis.

1. Jean-Baptiste d'Ornano, comte de Montlaur (1581-1626), colonel général des Corses, lieutenant général en Normandie, fut gouverneur de Gaston d'Orléans en 1619 et maréchal de France en 1626; accusé de conspiration et emprisonné au château de Vincennes, il y mourut le 2 septembre 1626.

sa doctrine que pour sa vertu, qui n'oublia de me dire fort à propos ce que je devois attendre d'un homme de son érudition sur l'inconstance de la fortune et le peu de sûreté qu'il y a aux choses qui semblent être plus assurées en la condition humaine.

En m'en venant, comme j'étois sur le Pont-Neuf, je rencontrai Le Tremblay[1], qui, après m'avoir conté ce qu'il avoit appris au Louvre de l'accident qui étoit arrivé, me dit que le Roi me faisoit chercher et qu'il s'étoit même chargé de me le faire savoir s'il me rencontroit. Comme je fus proche du Louvre, je sus que les sieurs Mangot et Barbin étoient chez le sieur de Bressieux[2], premier écuyer de la Reine; je montai où ils étoient, où je sus qu'ils avoient déjà appris ce que Le Tremblay m'avoit dit et, qui plus est, qu'on parloit de Barbin auprès du Roi avec une grande animosité, qui ne lui donnoit pas peu de crainte.

Nous mîmes en délibération s'ils viendroient au Louvre avec moi, et tous ceux qui en venoient nous confirmant ce qui nous avoit été dit des uns et des autres, il fut résolu que nous n'irions au Louvre que les uns après les autres, et qu'eux, demeurant encore là pour quelque temps, je m'en irois devant pour recevoir les commandements du Roi. Continuant mon chemin, je rencontrai divers visages qui, m'ayant fait caresses deux heures auparavant, ne me reconnoissoient plus, plusieurs aussi qui ne me firent point

1. Charles Le Clerc, seigneur du Tremblay, frère du célèbre P. Joseph, fut capitaine de chevau-légers, puis gouverneur de la Bastille.

2. Louis de Grolée, baron, puis en 1612 marquis de Bressieux et comte de Ribiers.

connoître de changer pour le changement de la fortune.

D'abord que j'entrai dans la galerie du Louvre, le Roi étoit élevé sur un jeu de billard pour être mieux vu de tout le monde. Il m'appela et me dit qu'il savoit bien que je n'avois pas été des mauvais conseils du maréchal d'Ancre et que je l'avois toujours aimé (il usa de ces mots) et été pour lui aux occasions qui s'en étoient présentées; en considération de quoi il me vouloit bien traiter.

Le sieur de Luynes, qui étoit auprès de lui, prit la parole et dit au Roi qu'il savoit bien que j'avois plusieurs fois pressé la Reine de me donner mon congé, et qu'en diverses occasions j'avois eu brouillerie avec le maréchal sur des sujets qui concernoient particulièrement S. M. Il me fit ensuite beaucoup de protestations d'amitié. Je repartis à ce qu'il lui avoit plu de me dire à la vue de tout le monde qu'assurément il ne seroit jamais trompé en la bonne opinion qu'il avoit de moi, qui mourrois plutôt que manquer jamais à son service; que je confessois ingénuement avoir toujours remarqué peu de prudence au maréchal d'Ancre et beaucoup d'inconsidérations; mais que je devois cet hommage à la vérité de dire, en cette occasion, que je n'avois jamais connu qu'il eût mauvaise volonté contre la personne de S. M. ni aucun dessein qui fût directement contre son service; que je louois Dieu, s'il en avoit eu, de ce qu'il n'avoit pas eu assez de confiance en moi pour me les découvrir; qu'il étoit vrai que j'avois plusieurs fois pressé la Reine de me donner mon congé, mais que ce n'étoit point pour aucun mauvais traitement que j'eusse reçu d'elle,

dont, tout au contraire, j'avois toute occasion de me louer, mais bien pour le peu de conduite qu'avoit le maréchal, les soupçons perpétuels qu'il avoit de ceux qui l'approchoient et les mauvaises impressions que je craignois qu'il donnât de moi à la Reine. J'ajoutai que je devois dire avec la même vérité que les sieurs Mangot et Barbin avoient eu les mêmes sentiments de s'en retirer, que j'en avois fait instance pour l'un et pour l'autre, et particulièrement pour le dernier. Après cela, je m'approchai plus près du sieur de Luynes, le remerciai en particulier des bons offices qu'il m'avoit rendus auprès du Roi, et l'assurai de mon affection et de mon service.

Ensuite, je lui voulus donner même assurance du sieur Barbin, dont je lui dis tout le bien qu'il me fut possible, conformément à la sincérité que j'avois reconnue en ses actions. Il me témoigna par son visage, son geste et ses paroles avoir fort désagréable ce que je lui disois sur ce sujet. Lors je lui dis avec plus d'adresse qu'il me fut possible qu'il seroit loué de tout le monde s'il ne lui faisoit point de mal, et qu'en effet je pouvois répondre qu'il ne l'avoit point mérité, ni pour le respect du Roi ni de son particulier. A quoi il me répondit : « Au nom de Dieu, ne vous mêlez point de parler pour lui; le Roi le trouveroit très mauvais; mais allez-vous-en au lieu où sont assemblés tous ces Messieurs du Conseil, afin qu'on voie la différence avec laquelle le Roi traite ceux qui vous ressemblent et les autres qui ont été employés en même temps. » Il ajouta ensuite : « Il faut que quelqu'un vous y conduise, autrement on ne vous laisseroit pas entrer; » et appela le sieur

de Vignolles[1], qui étoit là présent, et lui dit qu'il m'accompagnât au Conseil, et dit à ces messieurs que le Roi m'avoit commandé d'y descendre et vouloit que j'y eusse entrée. Je balançai en moi-même si je devois recevoir cet honneur; mais j'estimai qu'en cette grande mutation les marques de la bonne grâce du Roi me devoient être chères, vu que, par après, mes actions feroient bien connoître que je les recevois par la pure estime que le Roi faisoit de moi et non par aucune connivence que j'eusse eue avec ceux qui avoient machiné la mort du maréchal d'Ancre.

Prenant congé du sieur de Luynes, je lui demandai, le plus adroitement qu'il me fut possible pour ne lui déplaire pas, s'il ne me seroit point permis de voir la Reine et que, s'il lui plaisoit me faire accorder cette grâce, j'en userois assurément, non pour aigrir, mais pour adoucir son esprit. Il me répondit qu'il n'étoit pas temps de penser à obtenir cette permission du Roi; que, si on l'accordoit à d'autres, il se souviendroit de la demande que je lui faisois.

Lors je sortis avec le sieur de Vignolles, qui n'eut pas plus tôt fait sa commission envers ces Messieurs qui étoient assemblés au Conseil, où étoient MM. du Vair, Villeroy, président Jeannin, Déageant, et les secrétaires d'État, et plusieurs autres confusément, que le sieur de Villeroy, que j'avois servi jusques à ce point de n'avoir point fait de difficulté, dans l'emploi où j'avois été des affaires, de me mettre mal à son occa-

1. Bertrand de Vignolles, dit La Hire, fils de François de Vignolles et de Marie de la Rochebeaucourt, maréchal de camp, mort à Péronne le 5 octobre 1636.

sion avec le maréchal d'Ancre[1], eut dessein de s'opposer à mon entrée en ce lieu et demanda en quelle qualité je m'y présentois. M. de Vignolles ne pouvant répondre[2] et me faisant savoir cette difficulté, je le priai de lui dire que je m'y présentois par pure obéissance, sans dessein de m'y conserver l'entrée qu'il avoit plu au Roi de m'y donner, beaucoup moins l'emploi de sa charge où j'avois été et où je l'avois servi notablement.

Après cette réponse, ces Messieurs continuèrent à mettre les ordres qu'ils estimoient nécessaires pour faire savoir dans toutes les provinces[3] et hors le royaume la résolution que le Roi avoit prise; ce qui leur fut fort aisé, vu que, pour cet effet, ils n'eurent qu'à suivre les mémoires et les dépêches que le sieur Déageant avoit dressés, il y avoit longtemps.

Tandis que je fus en ce lieu, je parlai toujours à diverses personnes qui s'y rencontrèrent n'être pas des plus empêchées, et ne m'approchai point de ces Messieurs qui faisoient l'âme du Conseil. Après avoir été assez en ce lieu pour dire que j'y étois entré, je me retirai doucement. Je rencontrai dans la cour le sieur Mangot qui montoit pour aller trouver le Roi; lui ayant dit succinctement ce qui s'étoit passé, je continuai mon voyage, et lui le sien. Je n'eus pas

1. *Var.* : Que le sieur de Villeroy, sans avoir égard que, dans l'emploi où j'avois été des affaires, je fus obligé de me mettre mal à son occasion avec le maréchal d'Ancre (H).

2. *Var.* : Ne sachant que répondre (M, H).

3. La lettre adressée à cet effet, dès le 24 avril, à tous les gouverneurs de provinces, a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 201.

demeuré demi-heure dans mon logis que j'appris qu'il avoit été arrêté dans l'antichambre du Roi, qu'on lui avoit demandé les sceaux et que, par après, on l'avoit renvoyé chez lui, sans user d'autre rigueur en son endroit. J'appris ensuite que le sieur Barbin avoit des gardes en son logis et que personne ne parloit à lui.

Il avoit appris cette nouvelle sur les onze heures, comme il étoit descendu de son cabinet pour aller au Louvre au conseil des affaires. Des Portes-Baudouin[1], secrétaire du Conseil, le vint trouver là et lui dit premièrement qu'il y avoit du bruit au Louvre, et, voyant qu'il s'avançoit pour y aller, lui dit que c'étoit le maréchal d'Ancre qui y avoit été tué; puis ajouta que c'étoit le Roi qui l'avoit fait faire, pensant par cet avis le détourner d'y aller. Mais il lui dit que, s'il étoit absent de Paris, il y viendroit en poste à cette nouvelle et qu'il n'avoit point fait d'actions qui demandassent les ténèbres, et, en parlant ainsi, s'avança vers le Louvre. Mais, voyant qu'il n'y pouvoit entrer à cause que la porte étoit fermée, il entra chez le premier écuyer de la Reine, où j'ai dit que je l'avois trouvé, et ne voulut pas retourner chez lui, quoique ledit Des Portes l'en pressât, pour mettre ordre à ses papiers; à quoi il répondit qu'il avoit servi le Roi de sorte qu'il vouloit que non seulement on vît ses papiers, mais son cœur. Quelqu'un lui vint dire alors qu'il y avoit un carrosse à six chevaux de l'autre côté

1. Pierre Baudouin, dit Des Portes-Baudouin, secrétaire des finances en 1595, puis du conseil d'État le 18 juillet 1617, remplaça Déageant comme intendant des finances en mai 1618 et quitta cette place en 1627.

de l'eau qui l'attendoit pour l'emmener où il voudroit; mais il fit réponse qu'il ne vouloit aller autre part qu'au Louvre; et, se voulant mettre en état d'y aller à son tour, un exempt des gardes du corps vint avec des archers et le ramena chez lui[1], où il vit incontinent entrer deux commissaires pour saisir ses papiers, savoir est Castille[2], intendant des finances, et Aubery, maître des requêtes et président du Grand Conseil[3], dont l'un ne savoit point le pouvoir de l'autre. Ils entrèrent en contestation dès la porte du logis et se donnèrent quelques coups de poing à qui entreroit le premier, soit d'affection qu'ils avoient à faire leur charge ou par la vanité de leur rang. Ils trouvèrent force lettres du maréchal d'Ancre, bien éloignées du style qu'ils pensoient, et d'autres papiers, desquels ils n'y avoit aucun qui servît à leur dessein, mais au contraire étoient tous à l'honneur dudit Barbin.

Incontinent après que le maréchal fut tué, M. de Vitry alla à la chambre de la maréchale, qui étoit proche de celle de la Reine, l'arrêta prisonnière et se saisit de tout ce qu'elle avoit dans la chambre, or, argent,

1. « Le capitaine Bourgongne, exempt des gardes, vint dire à M. Barbin qu'il avoit commandement du Roi de le mener en son logis. Il ne s'est jamais vu plus grandes insolences que celles dont on usa envers M. Barbin » (*Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 293).

2. Pierre Jeannin de Castille (1581-1629), sieur de Blanc-buisson, conseiller au Grand Conseil (1601), grand rapporteur en la Chancellerie (1604), maître des requêtes ordinaire de l'hôtel (1611), ambassadeur en Suisse (1611-1616), conseiller d'État, contrôleur général et intendant des finances (1616-1622).

3. Jean Aubery, reçu maître des requêtes le 16 février 1607, fut fait conseiller d'État en 1621.

bagues et meubles. Elle portoit sur elle les bagues de la couronne, tant elle étoit en crainte perpétuelle qu'il lui arrivât quelque désastre, qu'elle ne pensoit pas être en sûreté si elle n'avoit sur soi des trésors pour se racheter. Elle ne pouvoit porter néanmoins ceux-là sans faute; car, outre qu'elle sembloit se les vouloir approprier, les choses de cette nature doivent toujours être gardées en un lieu stable et sûr et non sur une personne où elles couroient plusieurs sortes de hasards.

Le maréchal de Vitry se saisit desdites bagues et mena ladite maréchale en la même chambre où Monsieur le Prince avoit été mis prisonnier. A l'instant même, on envoya aussi au logis dudit maréchal se saisir de ses meubles et papiers; mais, le plus de bien qu'il avoit, fut trouvé sur sa personne, ayant sur lui des promesses pour dix-neuf cent mille livres. Une partie de sa maison fut pillée, et entre les autres la chambre du fils[1] dudit maréchal, que ledit sieur de Vitry mit en la garde de quelques soldats jusques à ce que le Roi en eût ordonné. Son père le faisoit appeler comte de la Pene, qui est une bonne maison d'Italie, de laquelle il disoit être descendu. C'étoit un jeune garçon de douze ans, bien nourri, qui promettoit quelque chose de bon et qui méritoit une meilleure fortune; car, quant à sa fille[2], dont nous avons tant parlé ès années précédentes, de laquelle il espéroit faire une grande alliance, elle étoit morte quelque temps auparavant[3]. Dieu, ayant pitié de l'infirmité de

1. Henri Concini : tome I, p. 167.

2. Marie Concini : tome I, p. 206.

3. Sancy a écrit en marge du manuscrit B : *le premier jour de janvier de la présente année.*

son sexe, la voulut soustraire aux désastres qui la menaçoient si elle eût vécu jusques alors.

Le baron de Vitry fut fait à l'instant maréchal de France pour récompense de l'exécution qu'il avoit faite. Sa charge de capitaine des gardes fut donnée au sieur du Hallier[1], son frère, qui, ayant étudié pour être homme d'église et porté l'habit de religieux dans l'abbaye Sainte-Geneviève, en espérance de succéder à l'abbé, qui étoit son parent[2], avoit quitté cette profession à la mort de l'un de ses frères[3]; et, nonobstant que cela lui fît tort en la vie du monde, en laquelle il entroit, néanmoins, son courage et sa vertu, aidés de ce qu'étoit son père dans la cour, et de son frère, lui firent acquérir la réputation de brave et sage gentilhomme, et il fut estimé d'un chacun bien digne de la charge importante qui lui fut confiée.

1. François de l'Hospital (1583-1660), comte de Rosnay, seigneur du Hallier. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il avait été nommé évêque de Meaux par Henri IV. Il prit part aux expéditions de la Rochelle et du Pas-de-Suse (1628 et 1630), servit en Lorraine (1633) et fit toutes les campagnes qui suivirent sous le duc de Weimar et dans l'armée du maréchal de Châtillon. Le 23 avril 1643, il fut fait maréchal de France, et, en 1640, avait été nommé gouverneur de Champagne et de Brie; en 1649, il fut pourvu du gouvernement de Paris.

2. Joseph Foulon, abbé de Sainte-Geneviève de Paris depuis 1559, avait choisi pour coadjuteur en 1604 le jeune François de l'Hospital; mais la mort de son frère l'ayant fait quitter l'état ecclésiastique en 1606, Foulon se fit adjoindre Benjamin de Brichanteau. C'est ce dernier qui était parent de MM. de Vitry par leur mère Françoise de Brichanteau de Nangis; Richelieu a fait confusion.

3. C'était l'aîné; envoyé à Rome en 1600, il y mourut jeune, en novembre 1606.

Persan, beau-frère de Vitry[1], eut la lieutenance[2] de la Bastille et la charge de garder Monsieur le Prince au lieu du chevalier Conchine, frère du défunt[3].

L'après-dînée de ce jour, tous les ordres et toutes les compagnies de la ville vinrent saluer le Roi et lui applaudirent de l'action qu'il avoit faite. Ils trouvèrent S. M. sur un jeu de billard, où le sieur de Luynes l'avoit fait mettre exprès pour être vu plus aisément de tout le monde[4]. On lui dit depuis que c'étoit comme un renouvellement de la coutume ancienne des François, qui portoient leurs rois, à leur avènement à la couronne, sur leurs pavois à l'entour du camp, pour être vus et recevoir plus aisément les acclamations de joie de toute son armée, dont on voit même quelque exemple en l'écriture sainte à l'avènement d'un des rois du peuple de Dieu. Il fut bien aise de se servir de cela et faire accroire qu'il l'avoit fait à dessein. Mais le Roi, étant au bas âge qu'il étoit, et lui n'ayant, jusques à cette dernière journée, fait autre métier auprès de lui que de le servir en ses passe-temps et lui siffler des linottes, il semble qu'il eût été à propos qu'il eût choisi un autre lieu pour l'élever,

1. Henri de Vaudetar, baron de Persan, épousa, en 1607, Louise de l'Hospital, sœur du maréchal de Vitry.

2. Le manuscrit B portait auparavant : *le gouvernement*. C'est Sancy qui a fait la correction.

3. Barthélemy Concini, dit *le chevalier Conchine* (6 septembre 1565-13 octobre 1629), était le frère aîné du maréchal d'Ancre ; nommé sénateur de Florence en 1615, il avait dû venir en France peu après, mais sans amener sa femme, Alexandrine Antinori, ni ses filles, dont il a été parlé ci-dessus, p. 175.

4. Ci-dessus, p. 184.

principalement[1] ayant volonté de suivre la piste du maréchal d'Ancre; l'insolence duquel parut bientôt après avoir plutôt changé de sujet, passant dudit maréchal en lui, que non pas cessé d'être, la taverne, comme dit peu après le maréchal de Bouillon, étant toujours demeurée la même, n'y ayant eu autre changement que de bouchon.

On a parlé diversement de ce conseil qu'il donna au Roi : les uns le louant comme un conseil extrême en un mal extrême et l'estimant juste, nonobstant qu'il soit contre les formes, à cause que toutes les lois et les formes de la justice résidant comme en leur source en la personne du Roi, il les peut changer et en dispenser comme il lui plaît, selon qu'il le juge à propos pour le bien de l'État et la sûreté de sa personne, en laquelle tout le public est contenu. Mais cette opinion n'est guère dissemblable à celle du flatteur Anaxarque[2], qui disoit à Alexandre qu'on peignoit la justice et l'équité aux deux côtés de Jupiter[3], pour montrer que tout ce que les rois vouloient étoit juste, et à celle des conseillers de Perse à leur roi barbare, auquel ils dirent qu'il n'y avoit point de lois qui permissent un inceste qu'il vouloit commettre, mais bien y en avoit-il une par laquelle il étoit permis aux rois de faire ce qu'ils vouloient. Mais elle est bien

1. Le mot *principalement* a été ajouté sur le manuscrit B par Charpentier.

2. Philosophe grec, disciple de Démocrite, qui accompagna Alexandre en Asie.

3. Le copiste du manuscrit B avait écrit : *aux deux côtés de justice*. Ce non-sens a été corrigé par Charpentier qui a remplacé le dernier mot par *Jupiter*.

éloignée et de tout ce que les hommes sages de l'antiquité ont dit que les actions des rois ne sont pas justes pour ce qu'ils les font, mais pour ce que leur vie étant l'exemplaire de leurs peuples, ils la règlent selon la justice et l'équité, et, pour bien commander aux hommes qui leur sont sujets, obéissent à la raison, qui est un rayon ou une impression que nous avons de la divinité, et à la loi de Jésus-Christ, qui nous enseigne que Dieu est le roi primitif et les rois ne sont que les ministres de son royaume, de l'administration duquel ils lui doivent rendre compte et être jugés de lui avec plus de rigueur et de sévérité que ne seront pas les peuples qui leur sont sujets; joint qu'il étoit aussi aisé au Roi de le faire prendre prisonnier dans le Louvre qu'il lui avoit été d'y faire arrêter Monsieur le Prince, qui avoit toute la cour et tout le peuple et tous les parlements en sa faveur, ce que celui-ci n'avoit pas; joint que la Reine sa mère, qui, de longtemps, avoit volonté de le renvoyer en Italie, eût tenu à grande faveur du Roi qu'il l'y eût renvoyé s'il eût été arrêté prisonnier. Et, partant, ce fut un conseil précipité, injuste et de mauvais exemple, indigne de la majesté royale et de la vertu du Roi, qui n'eut point aussi de part en cette action; car il commanda simplement qu'on l'arrêtât prisonnier et qu'on ne lui méfit point, si ce n'étoit qu'il mît le premier la main aux armes, de sorte qu'on ne le pût arrêter qu'en le blessant.

Dès le jour même, je fis savoir à la Reine par Roger[1], son valet de chambre, la douleur que je res-

1. Nicolas Roger : tome I, p. 74.

sentois de son malheur, auquel certainement je la servirois selon toute l'étendue de mon pouvoir.

Le lendemain, le corps du maréchal d'Ancre, qui avoit été enterré sans cérémonie sous les orgues de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, fut déterré par la populace, et, avec grands cris et paroles insolentes, traîné jusque sur le Pont-Neuf et pendu par les pieds à une potence qu'il y avoit fait planter pour faire peur à ceux qui parloient mal de lui. Là, ils lui coupèrent le nez, les oreilles et les parties honteuses et jetèrent les entrailles dans l'eau et faisoient à ce corps toutes les indignités qui se pouvoient imaginer. A même temps, je passois par là pour aller voir Monsieur le Nonce, qui étoit lors le seigneur Ubaldin[1], et ne me trouvai pas en une petite peine ; car, passant par-dessus le Pont-Neuf, je trouvai le peuple assemblé qui avoit traîné par la ville quelque partie de son corps et qui s'étoit laissé emporter à de grands excès d'insolence devant la statue du feu Roi. Le Pont-Neuf étoit si plein de cette populace, et cette foule si attentive à ce qu'ils faisoient et si enivrée de leur fureur, qu'il n'y avoit pas moyen de leur faire faire place pour le passage des carrosses. Les cochers étant peu discrets, le mien en choqua quelqu'un, qui commença à vouloir émouvoir noise sur ce sujet ; au même instant, je reconnus le péril où j'étois, en ce que, si quelqu'un eût crié que j'étois un des partiaux du maréchal

1. Les *Mémoires* se trompent : Robert Ubaldini avait eu pour successeur à la nonciature de France, à la fin de 1616, Gui Bentivoglio (1579-1644), archevêque de Rhodes en 1607, et qui devint cardinal en 1621. Ubaldini avait quitté la France dans les derniers jours de décembre 1616.

d'Ancre, leur rage étoit capable de les porter aussi bien contre ceux qui, aimant sa personne, avoient improuvé sa conduite, comme s'ils l'eussent autorisée.

Pour me tirer de ce mauvais pas, je leur demandai, après avoir menacé mon cocher extraordinairement, ce qu'ils faisoient; et, m'ayant répondu selon leur passion contre le maréchal d'Ancre, je leur dis : « Voilà des gens qui mourroient au service du Roi; criez tous : « Vive le Roi! » Je commençai le premier, et ainsi j'eus passage, et me donnai bien garde de revenir par le même chemin; je repassai par le pont Notre-Dame.

Du Pont-Neuf, ils le traînèrent par les rues jusques à la Bastille, et de là, par toutes les autres places de la ville, jusques à ce qu'ils le firent brûler devant sa porte, au faubourg Saint-Germain, et traînèrent ce qui en restoit encore sur le Pont-Neuf, où ils le brûlèrent derechef, puis enfin en jetèrent les os dans la rivière[1].

Ces choses avoient été prédites au maréchal d'Ancre par plusieurs devins et astrologues qu'il voyoit volontiers, mais lui avoient été prédites par eux en leur manière ordinaire, c'est-à-dire de sorte qu'il n'en pouvoit faire son profit; car les uns lui disoient qu'il mourroit d'un coup de pistolet, les autres qu'il seroit brûlé, autres qu'il seroit jeté dans l'eau, les autres qu'il seroit pendu, et toutes ces choses furent véritables; mais, comme il ne les pouvoit comprendre,

1. Tout ce récit reproduit, à quelques détails près, celui du *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 197 et suivantes; mais il est certain que Richelieu y a ajouté un nombre considérable de réflexions et de souvenirs personnels.

il croyoit qu'ils se trompassent tous et les en avoit à mépris.

La Reine sut les excès qui avoient été commis contre le corps mort, et, encore que cette princesse se fût toujours montrée fort constante contre les médisances, si est-ce que les insolentes paroles qu'ils dirent la touchèrent au vif; et, à la vérité, s'il faut une grande vertu pour supporter la calomnie, il en faut une héroïque et divine pour la supporter quand elle est conjointe avec mépris et risée publique.

Le même jour, on fit publier à son de trompe que tous les serviteurs dudit maréchal eussent à sortir hors de Paris. Le frère de la maréchale[1], qui étoit logé au collège de Marmoutier, s'enfuit dans un monastère, craignant la fureur du peuple, et le comte de la Pene[2] fut mené au Louvre, où on lui donna des gardes; et S. M. fit expédier des lettres au Parlement par lesquelles elle déclara que l'action que le sieur de Vitry avoit faite étoit par son commandement[3], et d'autres qui portoient une provision d'office de conseiller au Parlement pour lui, ce qu'il avoit désiré afin qu'on ne lui pût faire son procès que toutes les chambres assemblées, ne considérant pas qu'il venoit de donner un exemple de le traiter avec moins de cérémonie quand on se voudroit défaire de lui.

Cependant, le Roi avoit remis en charge tous les anciens officiers qui avoient été chassés par la Reine. Le président Jeannin retourna à la surintendance des

1. Sébastien Galigaï : ci-dessus, p. 166, et tome I, p. 258.
2. Le fils de Concini : ci-dessus, p. 190.
3. Ces lettres, du 29 avril, se trouvent dans les registres du Parlement à la date du 20 mai (X^{1A} 8648, fol. 383).

finances; Déageant, commis de Barbin, qui l'avoit fait contrôleur général, fut fait intendant en récompense de son infidélité; les sceaux furent rendus à du Vair avec tant d'honneur que le Roi passa une déclaration qu'il envoya au Parlement, par laquelle il fit savoir qu'ils lui avoient été ôtés contre son gré, et, partant, qu'il vouloit que les anciennes lettres de provision qui lui avoient été expédiées lui servissent maintenant pour rentrer dans l'exercice de sa charge, sans qu'il en eût besoin d'autres, et M. de Villeroy rentra en la fonction de la sienne[1] de secrétaire d'État, par indivis avec M. de Puyzieulx.

Les ministres qui servoient actuellement sous l'autorité de la Reine furent tous décrédités. Comme en ces bâtiments qu'on mine par le pied rien ne demeure, ainsi, l'autorité de la Reine étant ruinée, tous ceux qui subsistoient en elle tombèrent par sa chute. Je fus le seul auquel Luynes eut quelque égard; car il m'offrit de demeurer au Conseil avec tous mes appointements; mais, voyant le traitement qu'on commençoit à faire à la Reine, je ne le voulus jamais et préférai l'honneur de la suivre en son affliction à toute la fortune qu'on me faisoit espérer[2].

Ces Messieurs les nouveaux ministres, ou plutôt le sieur de Luynes, commencèrent leur gouvernement

1. Dans le manuscrit B, il y avait d'abord *en l'exercice de sa charge;* Charpentier a remplacé ces mots par les suivants *en la fonction de la sienne.*

2. Il ne semble pas que l'offre faite à Richelieu de conserver le pouvoir ait été bien sérieuse. Pontchartrain dit en effet : « Le Roi fit défense à l'évêque de Luçon de plus s'entremettre de ses affaires » (*Mémoires*, t. II, p. 223). De son côté, Brienne

par prendre tout le contrepied de ce que faisoient ceux qui avoient gouverné devant eux et firent dessein de rappeler auprès du Roi tous ceux qu'ils croyoient être ennemis de la Reine. Ils envoyèrent quérir Sauveterre jusques au fond de la Gascogne[1], espérant s'en servir comme d'un puissant instrument pour insinuer dans l'esprit du Roi ce qu'ils voudroient, bien que ce fût, en effet, Luynes même qui, par ses artifices secrets, l'eût fait chasser[2]. Mais cela n'importoit pas tant comme ce qu'ils mirent en la bonne grâce du Roi tous les princes qui avoient pris les armes contre lui et étoient à l'extrémité, et dépêchèrent au nom du Roi, incontinent après la mort du maréchal, vers le duc de Longueville à Amiens et celui de Vendôme qui étoit à la Fère, et à Soissons vers M. de Mayenne, pour les venir faire trouver S. M. incontinent, les assurant qu'ils seroient très bien vus et reçus d'elle.

M. du Maine envoya le comte de Suze[3], son beau-frère, porter les clefs de Soissons au Roi, qui le reçut le 27 avril, comme s'il eût tenu son parti, et le comte d'Auvergne le parti contraire. Le même jour arriva le duc de Longueville, qui fut reçu de même. Le duc de Nevers fit un peu plus de cérémonie que

rapporte que « l'évêque de Luçon, ayant paru, eut ordre de se retirer » (*Mémoires*, éd. Petitot, t. I, p. 327).

1. Voyez tome I, p. 223.

2. Jacques de Bésiade, sieur de Sauveterre, avait été disgracié à la fin de 1615 (tome I, p. 417).

3. Rostaing de la Baume, comte de Suze, épousa en 1583 Madeleine des Prez de Montpezat, sœur utérine du duc du Maine. Il mourut en 1622. Les manuscrits et les précédentes éditions des *Mémoires* semblent commettre une erreur en appelant ce personnage le comte de la Suze.

les autres et vouloit traiter[1] avec le Roi, ayant toujours eu des fantaisies qui l'ont fait aller dans les affaires par un chemin particulier à lui seul; mais, néanmoins, voyant qu'on ne vouloit pas se relâcher jusques-là, il se rendit en son devoir et vint avec M. du Maine et le duc de Vendôme trouver S. M. le jour de l'Ascension[2].

Mais ces Messieurs s'aperçurent bientôt de leur faute et s'en repentirent, M. de Villeroy ayant témoigné plusieurs fois que, s'ils eussent suivi la pointe de ceux qui servoient sous l'autorité de la Reine contre les princes, ils eussent établi la paix en ce royaume pour cent ans; que nous avions été bien hardis de faire une telle entreprise et eux peu sages de ne la continuer pas. Et, en effet, le changement dont ils usèrent, passant du blanc au noir, n'eut autre fondement que la pratique ordinaire que ceux qui changent un établissement ont de prendre le contrepied de ceux en la place desquels ils se mettent, aimant mieux faire une faute signalée pour donner à penser que les résolutions contraires que l'on avoit prises étoient défectueuses, qu'en continuant ce qui avoit été fait, faire connoître qu'on avoit bien fait.

Cependant, Luynes ayant résolu qu'il falloit éloigner la Reine, ils confirmèrent tous le Roi en cette résolution; et, bien qu'entre eux ils fussent de divers avis sur le lieu où ils estimeroient qu'elle devoit être envoyée, ils convinrent enfin que, pour l'heure, elle

1. Le mot *traiter* a été substitué par Sancy au mot *consulter*, sur le manuscrit B.

2. Ce paragraphe est un résumé du *Mercure françois*, p. 215 et 216.

n'iroit qu'à Blois, la Reine l'ayant songé quelques jours auparavant sa chute et dit à ses chirurgiens et médecins. Ce songe l'y fit résoudre plus facilement lorsqu'ils lui firent savoir leur dessein, et croire que c'eût été se perdre que vouloir résister à la furie des torrents.

Le jour de son départ étant arrêté au 3e mai, comme elle veut partir, on la conjure de s'arrêter cette journée, pour éviter un mauvais dessein qui s'étoit formé et découvert contre sa personne. Elle crut au commencement que cet avis étoit faux; mais elle changea d'opinion, ayant appris par le sieur de Bressieux[1], son premier écuyer, qu'un de ceux qui avoient conspiré la mort du maréchal étoit auteur d'une si détestable entreprise. Cependant, sa première pensée étoit véritable; il n'y avoit rien à craindre pour elle, mais beaucoup pour Luynes, qui avoit violé sa foi donnée solennellement à ses complices.

C'est la coutume des larrons de partager les choses qui ne sont pas encore prises, de disposer du butin avant qu'ils aient commis le vol. Luynes, à leur imitation, n'avoit pas encore épandu le sang du maréchal qu'il avoit déjà ordonné de la dépouille, où, s'étant réservé ce qu'il y avoit de meilleur, il avoit fait espérer au Travail[2] l'archevêché de Tours. Ce malheureux, sur l'attente de ce bien imaginaire, ne contribua pas peu à sa mort, faisant connoître à ses ennemis le gain

1. Voyez ci-dessus, p. 183.

2. Alphonse du Travail, Dauphinois, fut, dit-on, tour à tour soldat et religieux, huguenot et capucin, sous le nom de Père Hilaire, et espion pour le compte du duc de Savoie.

qu'ils avoient en sa perte, le peu de péril à l'entreprendre et les moyens qu'il falloit tenir à l'exécuter avec succès. Mais, comme il arrive d'ordinaire, pour la confusion des méchants, que d'autres profitent de leur malice, Dieu permit que l'évêque de Bayonne[1] tirât la récompense promise à sa faute.

Je ne veux pas m'étendre sur la violence dont on usa pour arracher cette pièce; il me suffit de dire qu'on dépouilla un homme vivant[2] sans l'accuser d'aucun crime, qu'on le contraignit par diverses menaces de s'en démettre, contre les lois divines et humaines, contre tout droit ecclésiastique et civil.

Travail voyant ès mains d'autrui le salaire de son iniquité, que la part qu'il avoit eue dans le crime ne lui étoit pas conservée dans la dépouille, que Luynes avoit payé ses services d'un parjure, il se résolut de passer jusques au mépris de la vie pour se rendre maître de la sienne. Il pensoit par cette dernière action couvrir la honte que la première lui avoit attirée; il croyoit réparer par la mort de ce second tyran le tort qu'il avoit fait au public, offensant la mère du Roi, une vertu si éminente et une puissance si légitime.

Pour parvenir à ce but, il se propose de dissimuler son juste mécontentement, de lui donner[3] des conseils sur la suite de son gouvernement avec la même sincérité qu'il avoit fait au commencement de sa conspiration du temps du maréchal, où les moindres choses donnoient de l'ombrage, où les conversations

1. Bertrand d'Échaux : tome I, p. 127.
2. Le frère de la maréchale d'Ancre : tome I, p. 258.
3. *Var.* : De donner à Luynes (H).

les moins sérieuses étoient suspectes. Il avoit accoutumé de s'entretenir avec Luynes chez la concierge des Tuileries et dans un lieu dérobé où eux seuls faisoient le nombre des espions et des traîtres; il y reprend les mêmes assignations avec lui, y porte le même visage, mais un cœur fort différent; lui donne, pour augmenter sa confiance, des avis importants à sa réputation et à l'établissement de sa fortune. Comme il vit son esprit assuré et hors de soupçon qu'il eût aucun sentiment de l'offense qu'il avoit reçue, il fait provision d'un cheval, qu'il recouvre par l'entremise de Breauté[1] et de Montpinçon[2], achète une épée, large de quatre doigts et fort courte, pour qu'il la pût aisément cacher sous la soutane, résolu de lui ôter la vie au lieu même où la mort du maréchal avoit été conclue.

Son dessein étant en état d'être exécuté, afin que

1. Ce personnage est peut-être Adrien-Pierre de Breauté, seigneur de Neville, vicomte de Hotot, baron de Cany, né en 1599, premier écuyer de la reine Marie de Médicis, tué devant Breda en octobre 1624; ou encore l'oncle de ce dernier, Adrien de Breauté, qui passa en Hollande en 1600 et mourut en 1658. Il avait épousé en 1603 Françoise de Roncherolles.

2. On trouve sur ce personnage la note suivante à la Bibliothèque nationale, Cabinet des titres. Dossier bleu 430 : « Charles Martel, seigneur de Montpinçon, Béville, Hanouart, etc..., sage et vaillant et très savant en toutes les belles sciences, mestre de camp pour Monsieur le Prince au voyage de Bayonne, négocia la paix du Pont-de-Cé avec l'évêque de Luçon; affectionné de M. d'Orléans, moyenna son premier mariage. Le cardinal de Richelieu l'ayant, par jalousie, fait mettre à la Bastille, le roi le tira quatre mois après. Il épousa, en octobre 1628, Alphonsine de Balsac, dame de Champsemé et Courfatou en Brie, mourut cinq ans trois mois après et gît à Champsemé. »

la Reine lui sût gré de ce service, il désira de lui faire entendre qu'il ne s'étoit porté à cette extrémité que pour la compassion de la misère où elle étoit réduite. Pour cet effet, il s'adresse et se découvre au sieur de Bressieux, premier écuyer de S. M., gentilhomme de bonne maison, et que souvent il avoit sondé et ouï plaindre son malheur.

Bressieux s'engagea de faire valoir cette action, lui hausse le courage, lui promet une entière assistance; mais, au lieu de lui tenir promesse, s'imaginant qu'il avoit en main une occasion de faire sa fortune, il en avertit le sieur de Luynes, qui lui en témoigna telle obligation qu'il appréhendoit n'avoir pas assez de puissance pour reconnoître dignement cet office.

C'est le style des Provençaux d'être faciles à promettre et difficiles à tenir; mais, sur les preuves que Luynes a données de son infidélité, on peut dire que sa personne l'a enchéri au dessus de sa nation. Luynes consulte cette affaire avec Déageant et autres personnes intéressées en son établissement; le résultat de la conférence fut de le faire mourir[1] en changeant l'espèce de son crime.

A même temps, il est pris et accusé d'avoir attenté sur la vie de la Reine[2], prétexte honorable pour se défaire d'un dangereux ennemi, pour apaiser le peuple irrité des inhumanités commises contre les vivants et

1. *Var. :* Fut de faire mourir Travail (H).

2. Déageant, dans ses *Mémoires*, p. 73-74, accuse nettement Travail d'avoir voulu faire empoisonner la Reine mère et parle également du rôle joué par Bressieux dans cette intrigue. Mais il ne fait aucune allusion au projet prêté ici à Travail d'attenter à la vie de Luynes.

les morts, et qui donnoit à connoître qu'on n'en vouloit pas au gouvernement de la Reine, mais à ceux qui, au préjudice de l'État, avoient abusé de sa bonté et de sa patience.

Luynes et Bressieux, contre la vérité et leur conscience, s'offrirent à servir de témoins contre lui, tous deux pour leur intérêt, l'un pour la sûreté de sa vie, l'autre sur la croyance qu'il eut que, pour la perte d'une personne, il en acquerroit deux, les bonnes grâces du favori et celles de sa maîtresse.

Sur le sang de ce misérable, à l'exemple des païens qui juroient leur alliance sur les victimes, ces Messieurs se protestèrent une éternelle fidélité. Luynes disposoit entièrement de l'esprit du Roi, Bressieux prétendoit se rendre maître de celui de sa maîtresse, et tous deux, par une commune correspondance, se jouer de la fortune de cet État.

Il seroit difficile d'exprimer les sentiments de cette princesse affligée quand elle apprit qu'un de ceux qui avoient contribué à sa ruine l'avoit voulu délivrer; qu'un de ses domestiques, par sa perfidie, en avoit empêché l'effet; que son ennemi capital avoit abusé du respect de son nom pour venger ses querelles propres et particulières. On ne peut douter qu'elle n'eût reçu avec plaisir la liberté dont elle étoit privée, mais la recevoir d'une si mauvaise main n'eut pas peu modéré sa joie; elle n'avoit pu voir sans étonnement que trois personnes de peu eussent été cause de sa chute; mais qu'un de ses serviteurs l'ait empêchée de se relever, elle ne le put ouïr sans une extrême douleur.

La mort du Travail, vu le mal qu'il lui avoit fait,

ne pouvoit être qu'agréable à une grande princesse et Italienne, offensée jusques au point qu'elle étoit; mais, quand elle sut qu'il étoit mort pour l'avenir et non pour le passé, par vengeance et non par justice, qu'elle en étoit le prétexte et Luynes le sujet, elle cessa de s'en réjouir et ne put souffrir sans regret que son nom eût servi à une si mauvaise cause. Mais il y a des temps où tout conspire à augmenter le mal et diminuer le plaisir des remèdes, où la fortune commence et ne peut achever son ouvrage, où, si on donne quelque espérance de liberté, c'est pour rendre la prison plus amère.

Ce misérable avoit fait profession des armes et étoit huguenot en sa jeunesse; depuis, s'étant rendu catholique, il se fit capucin, où l'austérité de la religion n'ayant pas eu la force de dompter la rudesse de son esprit, que le feu de la première ferveur avoit amolli durant le temps du noviciat, il commença à leur faire tant de peine qu'ils[1] furent obligés d'en venir aux remèdes de la sévérité, par lesquels effarouché et aigri encore davantage, il s'en alla à Rome, l'an 1607, faire des plaintes de ses supérieurs à Sa Sainteté, où, ayant le cardinal Monopoli[2] contraire, pour ce qu'il aimoit la religion des capucins, de laquelle il avoit été tiré et promu au cardinalat, il fit des accusations atroces contre lui-même à Sa Sainteté et les soutenoit avec tant d'impudence que ce bon prélat, qui mourut en même temps, fut jugé en être mort de regret. Il obtint enfin de Sa Sainteté absolution de son vœu et

1. C'est-à-dire ses supérieurs.

2. Anselme Marzati, capucin italien, fait, en 1604, cardinal-prêtre du titre de Saint-Pierre-au-Mont-d'Or, dit le cardinal Monopoli, mort en 1607.

permission de vivre en prêtre séculier; il prit bien l'habit de prêtre, mais non pas l'esprit de la prêtrise; ains plutôt celui de la profession qu'il avoit faite auparavant, jusques à ce qu'enfin Dieu, juste juge, permît que, comme par ses calomnies il avoit procuré la mort à un autre, il fût, par une fausse accusation, conduit honteusement sur l'échafaud, et, coupable d'autres crimes, rompu vif sur la roue pour des péchés qu'il n'avoit pas commis, et son corps et son procès brûlés après sa mort comme étant indigne qu'il fût jamais mémoire de lui. Il mourut repentant, si peu ému toutefois et des peines présentes et du péril de celles de l'autre siècle[1] qu'ayant ouï lire son dicton dans la chapelle, il présenta son bras à quelqu'un des assistants pour tâter son pouls et voir s'il n'avoit aucun étonnement[2].

Mais laissons ce misérable et venons à la Reine qui, après avoir été enfermée l'espace de neuf jours, partit de Paris le 4e mai pour être derechef enfermée dans une autre demeure, mais d'un espace un peu plus ample que celui auquel elle avoit été à Paris. Toute la matinée se passe en visites : les larmes de ceux qui la viennent voir parlent plus que leurs langues; on plaint sa condition, on admire sa prudence, qui fut telle que jamais les soupirs des princes ou princesses ne purent tirer une larme de ses yeux, ni autre parole de sa bouche que celle-ci : « Si mes actions ont déplu au Roi mon fils, elles me déplaisent à moi-même; mais il connoîtra, je m'assure, un jour,

1. *Var.* : De l'autre monde (M, H).

2. Du Travail fut arrêté le 2 mai et exécuté le 10 du même mois. Voyez le *Mercure françois*, p. 217 et 218.

qu'elles lui ont été utiles. Pour ce qui regarde le maréchal d'Ancre, je plains son âme et la forme qu'on a fait prendre au Roi pour l'en délivrer. Vous vous fâchez de me perdre; en cela, vous vous cherchez[1], y ayant assez longtemps que j'ai plusieurs fois prié le Roi de me décharger du soin de ses affaires. »

L'après-dînée, le Roi lui vint dire adieu. D'abord qu'elle le vit, son cœur, qui n'avoit point été ému, fut tellement touché qu'elle fondit en larmes; puis, avec des paroles entrecoupées de sanglots, lui tint ce langage :

« Monsieur mon fils, le tendre soin avec lequel je vous ai élevé en votre bas âge, les peines que j'ai eues pour conserver votre État, les hasards où je me suis mise, et que j'eusse aisément évités si j'eusse voulu relâcher quelque chose de votre autorité, justifieront toujours, devant Dieu et les hommes, que je n'ai jamais eu autre but que vos propres intérêts. Souvent je vous ai prié de prendre en main l'administration et la conduite de vos affaires et de me décharger de ce soin; vous avez cru que mes services ne vous étoient pas inutiles et m'avez commandé de les continuer; je vous ai obéi pour le respect que je dois à vos volontés et pour ce que c'eût été lâcheté de vous abandonner dans le péril. Si vous considérez qu'au sortir de ce maniement je me trouve sans aucune place où je puisse honorablement me retirer, vous verrez que je n'ai jamais recherché ma sûreté qu'en votre cœur et en la gloire de mes actions. Je vois bien que mes ennemis vous ont mal interprété mes intentions

1. Au sens de chercher son propre intérêt, ne penser qu'à soi-même; Littré cite des exemples de Bossuet.

et pensées; mais Dieu veuille qu'après avoir abusé de votre jeunesse à ma ruine, ils ne se servent point de mon éloignement pour avancer la vôtre. Pourvu qu'ils ne vous fassent point de mal, j'oublierai toujours volontiers celui qu'ils m'ont fait[1]. »

Le Roi, qui avoit été informé autrement[2] que la Reine ne disoit pas, et [avoit] reçu instruction de Luynes de ce qu'il lui devoit répondre, lui dit seulement qu'il vouloit commencer à gouverner seul son État, qu'il en étoit temps et qu'en tous lieux il lui témoigneroit qu'il étoit bon fils[3].

1. Les contemporains ne sont pas d'accord sur l'authenticité de ce discours. D'après la *Vie de Marie de Médicis*, par Mme d'Arconville (t. II, p. 382), « les termes dont la Reine mère devait se servir pour faire ses adieux à son fils furent rédigés par l'évêque de Luçon; ceux que Sa Majesté devait employer pour lui faire aussi les siens le furent par Luynes et ces discours furent examinés dans le Conseil ». Bassompierre, témoin de la scène, rapporte des paroles toutes différentes et qui semblent d'ailleurs beaucoup plus naturelles (*Mémoires*, t. II, p. 126, 127, 128). D'après un autre témoin oculaire, « le Roi son fils ne fit que lui dire un mot, ensuite de quoi il se retira, tant Luynes appréhendoit que ce monarque ne fût attendri par les larmes de cette princesse » (*Mémoires de Brienne*, t. I, p. 329). Pontchartrain écrit de son côté (*Mémoires*, t. II, p. 234) : « Elle partit de Paris, n'ayant pu obtenir la grâce de voir le Roi son fils, sinon que, lorsqu'elle fut prête à partir, il l'alla voir en sa chambre pour lui dire adieu et n'y fit qu'entrer et sortir. »

2. Qui avait été informé d'un autre discours, que la Reine ne disait pas, et qui avait reçu instruction, etc.

3. Le *Mercure françois*, p. 216, rapporte ainsi les paroles du Roi : « Madame, je viens ici pour vous dire adieu et vous assurer que j'auroi soin de vous comme de ma mère. J'ai désiré de vous soulager de la peine que vous preniez en mes affaires. C'est ma résolution de ne souffrir plus qu'autre que moi com-

Il fut lors donné permission à un chacun de voir la Reine pour prendre congé d'elle; les portes furent ouvertes à tous ceux qui la voulurent visiter; le visage et la façon qu'avoient tous ceux qui la virent quand ils parlèrent à elle furent remarqués. Il y en eut peu néanmoins qui, par bienséance, manquassent à ce devoir; tous les corps de la ville y furent : elle montroit à tous un même visage, une constance immobile, semblant plutôt s'aller promener en une de ses maisons qu'y être reléguée.

Elle part le 4e, accompagnée de Mesdames ses filles et de toutes les princesses, qui la vinrent conduire hors la ville, sans qu'elles lui fissent jamais répandre une larme au dernier adieu qu'elles lui dirent. On en fit divers jugements, selon les différentes passions dont on étoit porté vers elle : les uns l'attribuoient à l'ébahissement et à l'horreur du coup qu'elle avoit reçu, qui lioit en elle le sentiment de la douleur et tarissoit la source de ses larmes; les autres l'interprétoient à dissimulation assez accoutumée à celles de sa nation; ceux qui la favorisoient davantage l'imputoient à vertu et à force d'esprit.

Quelques-uns disoient que c'étoit une vraie insensibilité; mais Luynes crut qu'un désir si enflammé de vengeance maîtrisoit son cœur qu'elle en perdoit le sentiment de pitié, même d'elle, dans le désastre où elle se voyoit; ce qui, ainsi qu'il le fortifia[1] en l'opi-

mande en mon royaume. J'ai donné ordre à ce qui est nécessaire pour votre voyage et commandé à la Curée de vous accompagner. Vous aurez de mes nouvelles étant arrivée à Blois. Adieu, Madame. »

1. En même temps que cela le fortifia.

nion que la grandeur de son offense lui avoit donnée, que jamais elle ne lui pardonneroit, le confirma aussi au dessein qu'il avoit déjà pris d'employer tous les artifices possibles pour l'empêcher de revenir jamais auprès de S. M.

Si elle faisoit semblant de s'en aller sans regret, la plupart la voyoient partir avec un véritable contentement[1], l'orgueil et les violences du maréchal d'Ancre ayant rejeté sur elle un si grand dégoût des peuples, que, bien qu'il fût un peu modéré, il n'étoit néanmoins pas changé par la misère présente de sa condition, qui n'étoit guère au-dessous de l'extrémité de l'infortune. Elle sortoit du Louvre, vêtue simplement, accompagnée de tous ses domestiques qui portoient la tristesse peinte en leur visage; et il n'y avoit guère personne qui eût si peu de sentiment des choses humaines que la face de cette pompe quasi funèbre n'émût à compassion. Voir une grande princesse, peu de jours auparavant commandant absolument à ce grand royaume, abandonner son trône et passer, non secrètement et, à la faveur des ténèbres de la nuit, cachant son désastre, mais publiquement, en plein jour, à la vue de tout son peuple, par le milieu de sa ville capitale, comme en montre pour sortir de son empire, étoit une chose si étrange qu'elle ne pouvoit être vue sans étonnement. Mais l'aversion qu'on avoit contre son gouvernement étoit si obstinée que le peuple ne s'abstint néanmoins[2] pas de plusieurs

1. Une première rédaction du manuscrit B portait : *tous la voyoient partir avec contentement.* Sancy a corrigé ainsi que le porte notre texte.

2. Cette phrase avait d'abord été ainsi rédigée sur le manus-

paroles irrespectueuses en la voyant passer, qui lui étoient d'autant plus sensibles que c'étoient des traits qui rouvroient et rensanglantoient la blessure dont son cœur étoit entamé.

Quatre jours auparavant, on mena la maréchale d'Ancre du Louvre à la Bastille, et, peu de jours après qu'elle fut partie, on l'en tira, par arrêt du Parlement, pour la conduire à la conciergerie du Palais, en vertu des lettres patentes du Roi adressées à la cour pour lui faire son procès, à ses complices et à la mémoire de son mari. Quand elle entra dans la Bastille la nuit, ce fut avec tant de bruit que Monsieur le Prince s'en éveilla, et, sachant ce que c'étoit, sentit une grande consolation et de la voir en ce lieu et d'être délivré d'une telle ennemie. Mais, quand elle fut tirée de là[1] pour être exposée au jugement des hommes, il eut lieu de craindre le commencement si sanguinaire de ce nouveau gouvernement[2].

crit B : « ... ému de compassion de voir une grande princesse, peu de jours auparavant commandant absolument à ce grand royaume, abandonnant le trône de la fortune, passant par le milieu du peuple et de la ville, comme en montre, sortir de son empire, étoit une chose si étrange qu'elle ne pouvoit être vue sans étonnement; mais l'aversion du peuple contre son gouvernement étoit si obstinée qu'il ne s'abstint néanmoins... » Le changement indiqué dans le texte a été fait en marge par Sancy (voyez *Rapports et notices*, t. I).

1. Une première rédaction du manuscrit B portait le mot *délivrée* au lieu de *tirée de là*. C'est Charpentier qui a fait cette correction de pur style.

2. D'après le *Mercure françois*, p. 224, c'est le 2 mai que la maréchale d'Ancre fut conduite du Louvre à la Bastille. Un arrêt du Parlement, du 11 mai, la fit transférer, la nuit suivante, de la Bastille à la Conciergerie.

Le Roi fit, dès le 12e mai, publier une déclaration par laquelle il étoit bien aisé à voir que les ministres qui donnoient ce conseil à S. M. le faisoient contre leur propre conscience, y ayant des choses qui se contrarioient en elle; car, d'une part, elle avouoit la fidélité des princes et disoit qu'ils n'avoient rien fait que pour le seul désir d'empêcher la ruine qui leur étoit procurée par les pernicieux desseins du maréchal d'Ancre, qui se servoit des armes de S. M., contre son intention, pour les opprimer; et, de l'autre, elle qualifioit leurs armes avoir été illicites, d'autant qu'ils n'y devoient pas avoir recours, mais à la justice de S. M.

Par ladite déclaration, S. M. oublioit toutes les actions qu'ils avoient faites contre son autorité en cette guerre, les tenoit, eux et tous ceux qui les avoient assistés, pour ses bons sujets, rétractoit toutes les déclarations qui avoient été faites contre eux depuis le traité de Loudun et les rétablissoit en leurs charges et honneurs[1].

S. M. manda aussi à l'assemblée de la Rochelle qu'elle leur pardonnoit ce qu'ils avoient fait, et qu'un chacun d'eux eût à retourner en sa province.

Les députés du synode national de Vitré vinrent trouver le Roi le 27e mai et lui témoignèrent la joie qu'ils avoient de la mort du maréchal d'Ancre et que S. M. commençoit à régner[2]. Mais

1. Cette déclaration est donnée *in extenso* dans le *Mercure françois*, p. 218-222.

2. Le synode national de Vitré avait délégué le 20 mai, vers le Roi, quatre députés. Pierre Hesperieu, pasteur de l'église de Sainte-Foi en la Basse-Guyenne, fit une harangue au Ro

leur contentement ne dura guère, car, dès le 2e juin, l'évêque de Mâcon[1] fit au Roi, à l'ouverture de l'assemblée générale du clergé de France, qui se tenoit aux Augustins, une remontrance sur les misères de l'église de Béarn et lui représenta que, la justice et la piété ne pouvant subsister l'une sans l'autre, puisque S. M. avoit commencé son règne par une action de justice qui lui faisoit mériter le nom de *Juste*, elle devoit maintenant avoir pitié de cette pauvre province, en laquelle il y avoit encore plus de cent que villes, bourgades et paroisses, desquelles la plupart du peuple étoit catholique et n'avoient néanmoins aucuns prêtres pour leur administrer les sacrements, tous les biens ecclésiastiques et leurs dîmes étant tenus par les huguenots et employés à la nourriture des ministres et à l'entretènement de leurs collèges[2].

Cette remontrance mit en peine ceux de la Religion prétendue, qui représentèrent tout ce qu'ils purent au Roi pour le supplier de laisser les choses en l'état qu'il les avoit trouvées et appuyèrent leurs raisons de la présence du marquis de la Force, gouverneur de Béarn[3]. Mais tout cela n'empêcha point que S. M.,

que le *Mercure françois* donne intégralement (t. V, p. 40-42). Les *Mémoires* la résument en une courte phrase.

1. Gaspard Dinet (1559-1619), fils de Jacques Dinet et de Philippe Euvraud, entré aux Minimes de Vincennes en 1586, était depuis 1600 évêque de Mâcon.

2. Les *Mémoires* résument ici la première partie de la harangue de l'évêque de Mâcon, reproduite par le *Mercure françois*, p. 60-68.

3. Jacques Nompar de Caumont (1559-1652), marquis, puis duc de la Force en 1637, était protestant. Quoique gouverneur de Béarn, il soutint le parti huguenot, notamment au siège de Montauban (1621). S'étant soumis en 1622, il fut créé

par un arrêt du 25 juin, n'ordonnât que l'exercice de la religion catholique seroit rétabli en tous les lieux de son pays de Béarn et ne donnât pleine et entière main-levée aux ecclésiastiques d'icelui de tous leurs biens, assignant néanmoins, d'autre part, sur le plus clair revenu de son domaine, le paiement de l'entretènement des ministres, régents, écoliers, disciplines et autres choses qu'ils prenoient sur lesdits biens ecclésiastiques[1]; pour l'exécution duquel arrêt S. M. manda aux églises prétendues de Béarn qu'elles[2] lui envoyassent leurs députés pour voir procéder au remplacement desdits deniers.

Ils s'assemblèrent à Orthez[3], envoient vers le Roi pour lui faire remontrance sur ce sujet, mais en vain; car, nonobstant toutes leurs oppositions, le Roi fit un édit, en septembre suivant, pour la main-levée des biens des ecclésiastiques en Béarn, pour l'exécution duquel nous verrons l'année suivante de si grandes difficultés qu'elles ont été le commencement de la ruine du parti huguenot en France[4].

Si l'évêque de Mâcon fit ladite remontrance avec effet, l'évêque d'Aire[5], à la clôture d'icelle, en fit une

maréchal de France et fut lieutenant général de l'armée de Piémont pendant l'année 1630; il rendit, par la suite, des services considérables dans les armées du Roi.

1. Ces quatre derniers mots ont été ajoutés sur le manuscrit B de la main de Charpentier.

2. Le manuscrit B porte, par erreur, *ils*.

3. Le 20 juillet.

4. Les deux paragraphes précédents résument le *Mercure françois*, t. V, année 1617, p. 68-73. Le même recueil donne, p. 326, l'édit du Roi.

5. Philippe Cospéan, évêque d'Aire en 1607 et qui prononça l'oraison funèbre de Henri IV, fut, en janvier 1621, nommé

à S. M. sur le sujet des duels avec non moindre succès; car il lui sut si bien remontrer l'énormité de ce péché et la vengeance sévère que Dieu en prendroit de ceux qui les toléroient, que S. M. commanda si efficacement que la rigueur de ses édits fût observée, que les corps morts de quelques gentilshommes qui se battirent depuis furent traînés à Montfaucon[1].

Cependant, on faisoit le procès à la maréchale d'Ancre, avec une ferme résolution de la faire condamner en quelque manière que ce fût. On eut premièrement volonté de lui confronter Barbin, espérant en tirer quelque avantage; car, lorsque la Reine, à son partement, fit instance au Roi et au sieur de Luynes qu'on le délivrât, ce dernier ne fit autre réponse sinon qu'il le falloit encore retenir pour le confronter avec ladite maréchale. Mais Modène[2], l'ayant été visiter à la Bastille, et, après force honnêtes paroles, assuré qu'on ne le retenoit qu'à ce dessein, Barbin lui ayant répondu là-dessus que, quelque mauvaise volonté que cette dame eût eue contre lui et quelque mal qu'elle

évêque de Nantes, et, en 1635, évêque de Lisieux; il mourut le 8 mai 1646.

1. Cet endroit, où l'on exposait les corps des suppliciés, était situé sur une éminence entre les faubourgs du Temple et Saint-Martin. — Il n'est parlé des duels que dans la première moitié de la harangue de l'évêque d'Aire, dont le texte est donné en entier par le *Mercure françois*, p. 74-85; ce paragraphe des *Mémoires* résume le *Mercure françois*.

2. François Raymond, baron de Modène au Comtat-Venaissin, était lié avec Luynes et estimé de Louis XIII, qui lui donna le gouvernement de Fougères en 1617, l'envoya ambassadeur en Savoie en 1618, et le nomma conseiller d'État et grand prévôt de France en 1621; disgracié en 1626, il mourut en 1632.

eût voulu lui faire, il se sentoit si fort son obligé qu'il eût voulu par son sang la pouvoir racheter de la peine où elle étoit, mais [que], puisqu'ils étoient tous deux dans ce malheur qu'ils ne pouvoient éviter, il auroit un grand désir de se voir devant elle pour lui demander quels témoins elle vouloit produire contre lui pour soutenir qu'il vouloit empoisonner la Reine, comme nous avons dit ci-dessus, cette réponse, qui témoignoit une affection sincère de Barbin vers elle, leur fit craindre que leur confrontation servît plutôt à faire paroître l'innocence de l'accusée qu'à aggraver les crimes qu'on lui mettoit à sus, de sorte que, sans en venir là, ils poursuivirent son procès; ce que Barbin sachant, il dit avec beaucoup d'aigreur à Modène, qui le venoit voir bien souvent pour essayer à découvrir toujours quelque chose de ses discours, qu'on avoit raison de ne le point confronter à elle, d'autant que, hormis les fantaisies qu'elle avoit eues contre lui, il ne pourroit jamais rendre qu'un témoignage fort honorable d'elle.

Enfin, son sexe et sa condition ne l'ayant pu garantir de la rage de ceux qui, pour s'approprier son bien, se vouloient défaire de sa personne, par arrêt du 8e juillet, ils la déclarèrent, son mari et elle, criminels de lèse-majesté divine et humaine, pour réparation de quoi condamnèrent la mémoire du défunt à perpétuité, et elle[1] à avoir la tête tranchée sur un échafaud, et son corps et sa tête brûlés et réduits en cendres[2], leur maison près du Louvre

1. Le mot *elle* a été substitué par Sancy sur le manuscrit B aux mots : *la maréchale sa femme.*

2. Dans une première rédaction du manuscrit B, les mots

rasée, leurs biens féodaux, tenus et mouvants de la couronne, réunis au domaine d'icelle et tous leurs autres biens étant dans le royaume confisqués au Roi, déclarant ceux qu'ils avoient, tant à Rome qu'à Florence, appartenir à S. M. comme provenus de ses deniers; déclarant, en outre, les étrangers incapables de dignités, offices, charges et gouvernements en ce royaume[1]. Mais cet arrêt ne fut exécuté que contre la personne de la maréchale d'Ancre : car leurs maisons et leurs biens passèrent tout à la fois en la puissance de leurs ennemis, qui, pour le premier degré de leur avancement, s'élevèrent d'un seul pas sur tous les biens que, avec tant de mécontentement des peuples, de jalousie des grands, de désavantage du service du Roi, d'intérêt de l'honneur de la Reine et de plaintes de Luynes même envers le Roi, ils avoient amassés durant les sept années du gouvernement de la Reine, tant, ou l'avarice les aveugla et leur fit perdre la mémoire des prétextes qu'ils avoient pris du bien dudit maréchal pour lui nuire, ou leur impudence fut extrême, ne se souciant pas qu'on reconnût leur fourbe pourvu qu'ils en eussent le profit.

Cela fit voir à tout le monde qu'ils n'avoient poursuivi cette pauvre affligée que pour couvrir leur pauvreté de ses biens, mais bien plus aux juges mêmes, dont plusieurs furent trompés et apprirent, à leur dam et au préjudice de leur conscience, qu'il ne faut point, sous la promesse d'un favori, outrepasser la

réduits en cendres étaient suivis des mots : *Quant aux crimes de lèse-majesté divine.*

1. Le *Mercure françois*, p. 226, donne intégralement le texte de l'arrêt.

ligne de la droiture dans les jugements; car l'avocat général Le Bret[1] m'a dit que les imputations qu'on faisoit à la défunte étoient si frivoles et les preuves si foibles, que quelques sollicitations qu'on lui fît qu'il étoit nécessaire pour l'honneur et la sûreté de la vie du Roi qu'elle mourût, il ne voulut jamais donner ses conclusions à la mort que sur l'assurance qu'il eut, par la propre bouche de Luynes, qu'étant condamnée le Roi lui donneroit sa grâce; et, si Le Bret a été trompé sur cette fausse promesse, il est bien croyable que plusieurs autres juges l'ont été par la même voie. Mais le bonhomme Deslandes[2], qui étoit l'un des rapporteurs, ne se laissa point surprendre à ce ramage, mais demeura dans l'intégrité de la justice et refusa même de s'abstenir de se trouver au jugement, quelque instance qui lui en fut faite de la part de Luynes.

Les principaux chefs sur lesquels ils la condamnèrent furent qu'elle étoit juive et sorcière[3], dont la principale preuve étoit l'oblation qu'ils prétendoient qu'elle avoit faite d'un coq, et les nativités du Roi et

1. Cardin Le Bret, seigneur de Flacourt (1558-1655), avocat général à la cour des aides de Paris, puis avocat général au Parlement, conseiller d'État et premier président au parlement de Metz.

2. Guillaume Deslandes (1538-1630), seigneur de Maigneville, reçu conseiller au parlement de Paris en 1572, était doyen de la Grand'Chambre.

3. Une première rédaction du manuscrit B portait : *Furent, quant aux crimes de lèse-majesté divine, le judaïsme et sortilège.* — On trouve une partie des pièces originales relatives au procès de la maréchale d'Ancre à la Bibliothèque nationale dans un manuscrit des Cinq Cents de Colbert.

de Messieurs ses frères qu'ils trouvèrent dans ses cassettes.

Il est vrai qu'elle[1] se trouve saisie de la nativité de sa maîtresse et de celle des enfants que Dieu lui a donnés. Il se vérifie contre elle qu'au milieu de ses douleurs elle a fait bénir des coqs et des pigeonneaux et appliquer sur sa tête pour trouver quelques allègements à ses peines[2]. On a raison de dire qu'il n'y a point d'innocence assurée en un temps où on veut faire des coupables; car, quoique de ces deux choses la dernière mérite louange, puisqu'elle a son fondement et ses exemples dans l'Écriture, et la première compassion pour être plutôt un vice de la nation que de sa personne, elle ne délaisse pas d'être déclarée criminelle de lèse-majesté, d'être convaincue de sortilège.

On sait assez que peu de grands naissent en Italie dont on ne tire l'horoscope, dont la vie et les actions ne soient étudiées dans les astres avec autant de soin que si Dieu avoit écrit dans les cieux les noms des personnes sur qui il veut se reposer de la conduite du monde. Cette doctrine, que nous estimons plus curieuse que nécessaire, ils ne la croient pas inutile ni à leur fortune ni à la sûreté des princes; car,

1. Les mots : *Il est vrai qu'*, ont été ajoutés sur le manuscrit B par Sancy.

2. Ces détails se retrouvent dans différentes pièces manuscrites du temps, conservées à la Bibliothèque nationale dans la collection Dupuy et dans celle des Cinq Cents de Colbert. L'application sur diverses parties du corps d'un pigeon fraîchement tué et fendu en deux était encore un remède populaire usité de notre temps, et les livres de médecine du XVII^e^ siècle en prescrivaient l'usage pour certaines maladies.

comme ce n'est pas un mauvais commencement pour entrer dans les bonnes grâces de son maître que d'en connoître les inclinations, aussi n'est-ce pas peu pour sa santé que d'en savoir le tempérament et les humeurs; la connoissance du mal est, en effet, la première partie de la médecine. A la vérité, il est défendu, par les anciennes lois impériales, de faire des consultations sur la vie des princes; mais ou la défense n'étoit que pour ceux qui avoient droit à la succession, ou contre ceux qui, rendant leurs observations publiques, détachoient les peuples, par l'opinion d'un changement à venir, du respect qui étoit dû aux puissances légitimement établies; mais quand elles auroient eu force indifféremment contre tous, contre ceux qui les tirent et les reçoivent, contre ceux qui les rendent publiques ou secrètes, telles fautes ayant été communes en notre temps et sans aucun exemple de châtiment, puisqu'il y a prescription contre les lois les plus saintes lorsque l'usage ordinaire en autorise les contraventions, elle ne pouvoit être justement condamnée.

Pour les remèdes dont elle ne s'est voulu servir qu'après être sanctifiés de la main du prêtre, je soutiens que c'est plutôt une preuve de sa piété que de ses crimes. Dieu ayant fait le monde pour l'usage de l'homme, il fait bien de chercher en la nature ce qui peut soulager la sienne; mais le chrétien ayant appris que ce qui est consacré par la bénédiction est plus souverain que ce qui est formé par la nature, fait encore mieux de rechercher sa guérison dans les œuvres de la grâce. Où est la loi qui commande aux sains de bénir les aliments et défende aux malades de consacrer les

médicaments? On arme de ce signe les vaisseaux pour les rendre plus propres à combattre les ennemis et les orages; on bénit les eaux pour en ôter le venin; on fait des processions dans les campagnes pour les rendre plus fertiles; et il ne sera point permis de fortifier la vertu des remèdes par des cérémonies si saintes! A la vérité, qui béniroit les animaux pour les purifier tomberoit en l'erreur des manichéens, qui les estimoient immondes comme procédant d'un mauvais principe; mais les sanctifier pour les rendre meilleurs, cela demeure dans les maximes de la théologie qui nous apprend que la grâce accomplit la nature.

Aussi ne fut-elle recherchée pour ses crimes imaginaires qu'en apparence[1], mais, en effet, pour n'avoir pas refusé les libéralités de sa maîtresse. Si elle eût été moins riche, elle eût été plus à couvert en sa mauvaise fortune; elle eût servi plus longtemps si elle eût servi une princesse moins libérale; ses biens lui attirèrent pour ennemis et pires parties des personnes dont le pouvoir n'étoit pas moindre que l'avarice, qui, disposant absolument des volontés du Roi, mandèrent aux juges par le duc de Bellegarde, qui les visita tous les uns après les autres pour leur donner cette impression, qu'ils n'estimoient pas que la Reine pût posséder sûrement sa vie si elle n'en étoit privée, qui, contre le sentiment des plus gens de bien, pour une faute étrangère, une action de piété et la vertu de sa maîtresse, la firent condamner à la mort par arrêt.

Quand on lui prononça sa sentence, elle fut surprise et s'écria : *Oimè poveretta!* car, s'assurant sur son

1. Le manuscrit B porte *en espérance*.

innocence, elle n'attendoit rien moins que la mort, et ne savoit pas encore que toute personne qui est en la mauvaise grâce de son prince est, en ce point-là seul, atteinte et convaincue de tous crimes dans le jugement des hommes. Elle se résolut néanmoins incontinent à la mort, avec une grande constance et résignation à la volonté de Dieu.

Dès qu'elle entra en la prison, son esprit, qui étoit déjà blessé auparavant de tant d'imaginations mélancoliques, que non seulement personne ne pouvoit souffrir son humeur, mais [qu']elle étoit insupportable à elle-même, revint à soi si parfaitement qu'elle n'eut jamais le sens meilleur qu'elle l'eut alors et le conserva jusques à la fin, tant elle ressentit parfaitement véritable cette parole de l'Écriture, que l'affliction est le plus salutaire remède de l'esprit. Mais à ce point qui fut la catastrophe de toute sa mauvaise fortune, une grâce si particulière de Dieu lui fut donnée que, surmontant l'impression naturelle de l'impatience qu'elle avoit eue toute sa vie, elle se montra d'un courage aussi constant et ferme comme si la mort lui eut été une récompense agréable et que la vie lui eut tenu lieu d'un supplice cruel.

Sortant de la prison et voyant une grande multitude de peuple qui étoit amassé pour la voir passer : « Que de personnes, dit-elle, sont assemblées pour voir passer une pauvre affligée! » Et, à quelque temps de là, voyant quelqu'un auquel elle avoit fait un mauvais office auprès de la Reine, elle lui en demanda pardon, tant la véritable et humble honte qu'elle avoit devant Dieu de l'avoir offensé lui ôtoit parfaitement celle des hommes. Aussi y eut-il un si merveilleux

effet de bénédiction de Dieu envers elle que, par un subit changement, tous ceux qui assistèrent au triste spectacle de sa mort devinrent tout autres hommes, noyèrent leurs yeux de larmes de pitié de cette désolée, au lieu d'assouvir leurs cœurs de son supplice qu'ils avoient tant désiré; et au lieu qu'ils étoient accourus pour la voir comme une lionne qui, après avoir fait beaucoup de carnage, étoit prise dans les rets et prête à subir la vengeance des maux qu'elle avoit faits, elle leur parut comme une brebis qu'on menoit à la boucherie et l'eussent voulu racheter de leur propre sang. M^me^ de Nevers même qui, pour son courage hautain et pour s'être vue, elle et son mari, poussés jusque sur le bord de leur ruine par elle[1], avoit le cœur le plus envenimé, ne se put tenir de fondre en larmes : de sorte qu'il est vrai de dire qu'elle fut autant regrettée à sa mort qu'elle avoit été enviée durant sa vie. La seule vérité m'oblige à faire cette remarque, et non aucun désir de favoriser cette femme aussi malheureuse qu'innocente, vu qu'il n'y a personne si odieuse qui, finissant ses jours en public avec résolution et modestie, ne change la haine en pitié et ne tire des larmes de ceux mêmes qui auparavant eussent désiré voir répandre son sang[2].

La part que son mari et elle ont eue aux biens, aux grandeurs, au gouvernement de l'État et aux bonnes

1. Les dix-huit mots qui précèdent ont été ajoutés sur le manuscrit B par Sancy.

2. Tout ce récit des *Mémoires* sur la mort de la maréchale d'Ancre concorde, dans l'ensemble, avec celui du *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 231-234, et avec ceux des contemporains.

gràces de la Reine, la montre pompeuse que la fortune a faite d'eux sur le théâtre de ce royaume, la passionnée et différente affection des peuples vers eux, et les divers jugements qu'en a faits toute l'Europe nous obligent, ce me semble, à dire quelque chose en bref de leur naissance, de leur fortune, de leurs mœurs, de leurs défauts, de leurs vertus, de leur vie et de leur mort, répétant le moins qu'il se pourra les choses qui se trouveront dites d'eux au cours de cette histoire.

Le mari s'appeloit Concino Concini[1], étoit gentilhomme des meilleures naissances de Florence, comme en fait foi Scipion Ammirato[2] dans son livre des Maisons illustres. Son père[3] avoit été gouverneur de Don

1. On trouve une première ébauche de ce portrait du maréchal d'Ancre, aux Affaires étrangères, dans le volume France 771, fol. 93. Ce fragment est écrit par Cherré et les *Mémoires* le reproduisent presque textuellement. Il porte la mention suivante de la main de Richelieu : « Jugement du maréchal d'Ancre pour mettre après sa mort. Il en faudra mettre autant de sa femme après sa mort. » En marge de ce document se trouvent les lettres *A*, *B* qui fixent les limites d'un premier extrait à faire pour les *Mémoires*. La lettre *A* est placée en face de la ligne où se trouve le mot *gentilhomme*, qu'on avait souligné, comme étant celui qui devait commencer l'extrait.

2. Scipion Ammirato (1531-1601), dit l'Ancien, écrivit un livre intitulé *Delle famiglie nobili fiorentini*, dont la première partie parut en 1615; il laissa aussi une *Histoire de Florence* qui va jusqu'en 1574. En 1551, il reçut les ordres mineurs et se fixa à Florence en 1569. Il adopta un jeune homme d'obscure naissance, Christophe Bianco, né vers 1582, qui fut son secrétaire et à qui il légua son nom. Celui-ci, dit Scipion Ammirato le jeune, représenta le grand-duc de Toscane à la cour de France pendant la minorité de Louis XIII. Il continua, en partie, les ouvrages de son père d'adoption.

3. Jean-Baptiste Concini, auditeur et secrétaire d'État du

François de Médicis[1], père de la Reine mère, et seul ministre sous Côme[2], estimé pour le premier homme d'État d'Italie au rapport de M. de Thou[3].

La jeunesse de Concino fut agitée de plusieurs accidents, de prison, de bannissement, jusques à être réduit à être échanson du cardinal de Lorraine.

Peu de mois avant le mariage du Roi, il retourna à Florence, où, se trouvant peu de bien, troisième cadet d'une maison de dix mille ducats de rente, il fut aisé à persuader de venir avec la princesse Marie. Leonora Galigaï le regardoit déjà de bon œil et l'aida de quelques deniers avant son partement, dont il acheta un cheval qu'ils appellent *de rispeto*[4], qui coûta deux mille ducats, duquel il fit présent au Roi.

grand-duc de Toscane Côme Ier, avait épousé Camille Miniati. Lecteur en droit canon en 1560 à Pise, auditeur de la rote de Mantoue en 1562, chevalier de l'ordre de Saint-Étienne la même année, grand chancelier du Grand-Duc en 1569, il fut envoyé en 1571 à la cour de l'Empereur, comme ambassadeur. Maximilien II reconnut alors ses droits au titre de comte de la Pena. En 1576, il fut élu sénateur, puis auditeur et conseiller privé du grand-duc François Ier; il tomba ensuite en disgrâce et mourut en 1605.

1. François-Marie de Médicis (1541-1587), grand-duc de Toscane.

2. Côme Ier de Médicis (1519-1574), créé grand-duc de Toscane par le pape Paul V en 1569, était père de François-Marie (ci-dessus) et grand-père de Marie de Médicis. Il avait épousé en 1539 Éléonore de Tolède, fille du vice-roi espagnol de Naples.

3. Jacques-Auguste de Thou (tome I, p. 137). Il a été parlé dans notre tome I, p. 138, note 1, de sa célèbre *Histoire universelle* ou *Historia mei temporis*.

4. Le document original des Affaires étrangères porte *de respesto*.

Peu après son arrivée, il épousa la susdite Leonora Galigaï[1] et, au même temps, eut crédit de mari de la favorite de S. M. Il fut premier maître d'hôtel de la Reine et puis son premier écuyer[2]. Après[3] plusieurs fâcheuses rencontres, tant de l'aigreur de l'esprit de sa femme, qui ne se pouvoit rendre à parler au Roi avec le respect qu'elle devoit sur le sujet de ses amourettes, que de l'envie de Don Jean[4], qui essaya de persuader au Roi qu'il seroit mieux en Italie que proche de la Reine, il gagna enfin crédit en l'esprit de S. M., tant parce qu'il étoit adroit aux exercices, aimoit le jeu, étoit d'humeur agréable, railleur et divertissant, que principalement pour ce qu'il le servoit à déguiser et à cacher ses amours à la Reine et à divertir et apaiser les orages de la jalousie, que le Roi ne pouvoit supporter.

Après[5] la mort du Roi, sa fortune haussa et s'accrut avec l'emploi; mais sa faveur commença à aller de soi-même et vint à tel point que, durant la dernière année de son pouvoir, sa femme y eut la moindre part.

1. *Var. :* Il épousa la susdite Léonora (H).

2. C'est ici que s'arrête l'extrait fait sur le document écrit par Cherré. On y voit, en marge, la lettre B et un crochet après le dernier mot devant terminer l'emprunt, qui finissait ainsi : « Il fut premier maître d'hôtel et puis premier écuyer de la Reine. » Voyez ci-dessus, page 225, note 1.

3. Ce qui suit, jusqu'à la fin de l'alinéa, fait défaut dans le fragment manuscrit du volume France 771 des Affaires étrangères.

4. Jean de Médicis, oncle de la Reine : tome I, p. 54.

5. Avec cet alinéa commence un nouvel emprunt fait au document écrit par Cherré. La lettre C, en face des mots *Après la mort du Roi*, soulignés en partie, indique le commencement du nouvel extrait.

Il étoit naturellement soupçonneux, comme Italien et Florentin, moins charlatan que le commun de sa nation ne porte, entreprenant, courageux, quoique la médisance, qui attaque toujours ceux qui ont la première puissance, ait voulu dire. Ceux qui virent tuer des gens auprès de lui, à l'entreprise du Catelet et au siège de Clermont[1], sont encore en vie et témoins dignes de foi qu'il ne se peut pas faire meilleure mine en lieu périlleux.

Ses railleries ordinaires de traiter ceux de sa nation et ses domestiques de *coglioni* donnèrent prise au monde, qui la recherche volontiers sur ceux qui tiennent son poste, pour l'en faire traiter lui-même.

Il avoit pour principal but d'élever sa fortune aux plus hautes dignités où puisse venir un gentilhomme, pour second désir la grandeur du Roi et de l'État, et, en troisième lieu, l'abaissement des grands du royaume, et par sur tout la maison de Lorraine; car, encore que partie en fût attachée aux intérêts de sa maîtresse, il disoit néanmoins souvent à ses confidents que les princes du sang faisoient moins de mal dans la rébellion ouverte que les autres dans leurs intrigues de cour[2].

Il avoit reconnu l'imbécillité d'esprit de sa femme deux ans avant sa mort et n'ignoroit pas ce que l'on disoit de ses autres imperfections. Il avoit été sur le point de l'envoyer enfermer au château de Caen

1. Le maréchal d'Ancre prit Clermont-en-Beauvaisis sur les princes le 29 octobre 1615; quant au Catelet, l'entreprise faite sur cette place est un peu antérieure.

2. Voyez le portrait du maréchal dans les *Mémoires d'Estrées* (éd. Michaud, p. 419).

comme folle; mais Montalto[1], le médecin qui gouvernoit la santé de l'un et de l'autre, détourna ce dessein et fut plutôt d'avis qu'on tâchât de la ramener par douceur, en satisfaisant son avarice par petits, mais ordinaires présents, et autres soins étudiés, que d'en venir à cette extrémité.

Il avoit passion d'épouser M^lle^ de Vendôme[2], qui en eut connoissance par personne confidente du maréchal et reçut ses vœux avec témoignage de singulière approbation.

Les anciens ministres lui étant en extrême dégoût, le Chancelier, M. de Villeroy et le commandeur de Sillery par sur tous, le président Jeannin lui eût agréé, détaché des autres, mais il n'en put venir à bout et en reçut de rudes rebuffades. Il eût peu ou nulle satisfaction du garde des sceaux du Vair; il l'accusa d'ingratitude et d'ignorance en parlant à sa barbe[3].

Je lui gagnai[4] le cœur, et il fit quelque estime de moi dès la première fois qu'il m'aboucha. Il dit à quelqu'un de ses particuliers qu'il avoit un jeune

1. Philotée Montalto, juif portugais, de son vrai nom Pompilio Evangelisti, était également médecin de la reine Anne et de la Reine mère. Il mourut en février 1616. Lors du procès de la maréchale d'Ancre, on accusa celle-ci de s'être occupée de magie avec Montalto, qui l'aurait, en outre, instruite de la religion hébraïque.

2. Catherine-Henriette, fille légitimée de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées : tome I, p. 42.

3. L'original, de la main de Cherré, porte *en parlant à sa barbe et de sa barbe*.

4. Le même original porte, au lieu de *Je lui gagnai*, les mots *Monsieur l'évêque de Luçon lui gagna*. C'est aussi ce qui avait d'abord été mis sur le manuscrit B.

homme en main, capable de faire leçon à *tutti barboni*[1]. L'estime dura toujours; mais sa bienveillance diminua entièrement, premièrement parce qu'il me trouva avec des contradictions qu'il n'attendoit pas, secondement parce qu'il remarquoit que la confiance de la Reine penchoit toute de mon côté, troisièmement par les mauvais offices de Ruccellaï, qui n'omettoit aucun artifice pour m'abattre et Barbin.

Il reconnut la distinction du passé dans l'esprit de la Reine par deux propositions qu'il fit faire à Ruccellaï, qu'il croyoit qu'elle refuseroit toutes deux, mais au contraire les approuva. La première, qu'il fût ambassadeur à vie auprès de Sa Sainteté; la seconde, qu'il fît faire pour éluder la première, qu'on lui procurât auprès du Pape l'investiture de Ferrare, moyennant grande somme de deniers délivrée aux neveux.

L'acceptation de ces deux partis l'aigrit tout à fait contre S. M. et lui fit projeter mon éloignement et du garde des sceaux Mangot, et Barbin[2].

L'aigreur s'augmenta en ces mêmes temps contre sa femme, qui n'ayant plus le juif Montalto, mort quelque temps auparavant[3], pour modérer ses fantaisies, elle échappoit jusques aux injures, et leurs

1. Les « Barbons », expression familière qu'on employait alors pour désigner les vieux ministres : voyez G. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. II, p. 68-71.

2. L'original, de la main de Cherré, est écrit à la troisième personne, c'est-à-dire, par exemple, que là où le texte des *Mémoires*, faisant parler Richelieu, emploie le pronom « je », le document porte « M. l'évêque de Luçon » ou « ledit seigneur évêque », comme il a déjà été remarqué ci-dessus.

3. Il était mort en février 1616.

dernières visites eurent besoin de l'intervention de la Reine pour empêcher les dernières extrémités.

Elle vouloit s'en aller hors le royaume; il n'en vouloit point partir, disant souvent qu'après avoir été ce qu'il étoit en France il n'y avoit que *la casa di Domine* de meilleure[1] et où il pût vivre à son goût. Il ne fit quasi aucun bien à ses parents ni à ceux de sa nation, afin qu'on vît que tous ses sentiments naturels étoient étouffés par ceux qu'il avoit pour la France.

Le médecin juif avoit préoccupé son esprit, mais moins que celui de la Reine et de sa femme, qu'on les vouloit assassiner par la vue et empoisonner par des regards. Leur manie en vint à tel point qu'ils ne regardoient que peu de gens et vouloient encore être regardés de moins.

La passion du jeu étoit son seul divertissement, les dernières années de sa vie; celle de l'amour n'y paroissoit point; il étoit rompu par deux hernies, de telle façon que la vertu ne faisoit aucune partie de sa chasteté. Il étoit naturellement libéral, d'agréable conversation, recevant à manque d'affection en ses particuliers amis si le respect bornoit la familiarité; ses domestiques ne le voyoient jamais que maître et peut-être plus aigre qu'il ne convient pour en être aimé; mais il a eu cette bonne fortune que ses gens l'ont toujours aimé avec grande fidélité.

Les vices de sa nation n'ont point paru en lui; l'assassinat de Prouville[2] fut plutôt toléré que permis,

1. L'original donne la vraie leçon : « Il n'y avoit que *la casa de Domine Dio* meilleure. »

2. Tome I, p. 385-386.

et puis ce ne seroit pas une question peu problématique de disputer qu'un sergent-major d'une place comme la citadelle d'Amiens, qui a intelligence avec les ennemis de celui qui l'a mis en charge, peut être traité justement du poignard[1].

Quant[2] à la maréchale, elle s'appeloit Leonora Gaï et changea de surnom pour déguiser la bassesse de son extraction, laquelle, étant obscure, facilita ce changement sans qu'on s'en aperçût. Elle étoit fille d'un menuisier; sa mère fut nourrice de la Reine, de laquelle partant elle fut sœur de lait, plus âgée qu'elle de quinze ou vingt mois, et nourrie dans le palais auprès d'elle. Avec l'âge crût leur amitié : la fidélité, le soin, l'assiduité de Leonora à servir sa jeune maîtresse n'avoient point de semblable; la tendresse de la reconnoissance de la princesse vers sa servante en avoit encore moins; aussi se rendit-elle si adroite et si savante en toutes les propretés et gentillesses dont la jeunesse des filles se pare et orne ses beautés, qu'il sembloit à sa maîtresse qu'elle étoit seule au monde et qu'elle n'en pourroit jamais recouvrer une telle si elle la perdoit[3].

1. Ici se termine le document de la main de Cherré. L'abbé Le Grand, qui a catalogué les papiers du cardinal (voyez *Rapports et notices*, t. I, p. 316-317), a écrit au dos de cette pièce : « Portrait et éloge du maréchal d'Ancre. »

2. Dans les pages qui suivent, consacrées au portrait de la Galigaï, le rédacteur des *Mémoires* s'est inspiré d'un document qui se trouve aux Affaires étrangères, France 771, fol. 95-100, et qui est de la main d'un scribe dont nous avons rencontré quelquefois l'écriture dans les papiers de Richelieu; on le trouvera ci-après en appendice.

3. Le *Mercure françois*, t. IV, année 1617, p. 235, porte

Ce besoin que sa maîtresse ressentoit, plutôt qu'elle ne pensoit avoir d'elle, lui fit donner une telle part en sa confiance qu'il n'y avoit point pour elle de secret dans son cœur. Le Grand-Duc n'étoit pas marri qu'une fille de sa condition, des volontés de laquelle il étoit toujours le maître, gouvernât sa nièce; les réponses de laquelle aux princes qui la recherchoient étoient telles que lui insinuoit Leonora, et Leonora ne manquoit pas à les lui donner telles que le Grand-Duc vouloit, qui, par ce moyen, sans paroître s'en mêler, gouvernoit l'esprit de sa nièce et en faisoit ce qu'il vouloit. Enfin, après l'avoir beaucoup de temps gardée comme un trésor qu'il faisoit espérer à tous et ne laissoit néanmoins enlever de personne, comme il la vit avoir atteint l'âge de vingt-sept ans accomplis et ne la pouvoir plus longtemps retenir sans la faire beaucoup déchoir d'estime et, s'offrant l'occasion la plus avantageuse que la bonne fortune lui pût offrir de la colloquer utilement pour lui, glorieusement pour sa maison, heureusement pour elle, il l'accorda à la recherche qu'en fit Henri IV après avoir donné par ses victoires une paix assurée à son État. Leonora a part à cette grande aventure de sa maîtresse, puisque, si elle est élevée à la haute majesté de reine de France, celle-ci l'est à la dignité de reine de son cœur : pauvre papillon, qui ne savoit pas que le feu qui la consumeroit étoit inséparablement uni à l'éclat de

ceci : « Ledit Vincent Ludovici en son interrogatoire a dit qu'il croyoit que la grande faveur que la maréchale d'Ancre avoit eue de la Reine mère étoit procédée de la longue connoissance et grande familiarité que ladite maréchale avoit eue, dès l'âge de dix ou douze ans, avec ladite dame Reine mère. »

cette vive lumière qu'elle suivoit transportée d'aise et de contentement!

Arrivée qu'elle est en France, elle est incontinent reconnue pour la favorite de la Reine, qui, sans beaucoup de difficulté, la fait agréer au Roi. L'inclination qui déjà dès Florence étoit née en son cœur en faveur de Conchine, joint à ce que, naturellement défiante et se reconnoissant mal partagée de beauté, elle eut crainte de n'être pas si bien traitée d'un François, la portèrent à épouser Conchine, qui fut fait premier maître d'hôtel de la Reine, dont elle étoit dame d'atour.

Dans les mécontentements que la Reine reçut par les diverses amours du Roi, elle demeura si inséparablement unie aux intérêts de sa maîtresse que jamais ni le Roi, ni son mari ne la purent gagner pour les lui pouvoir faire dissimuler ou l'empêcher d'en parler avec l'aigreur que méritoit le ressentiment de l'offense qu'elle prétendoit être faite à la Reine; d'où elle se vit plusieurs fois en danger d'être renvoyée en Italie, elle et son mari. Cela ne lui nuisoit pas auprès de sa maîtresse, qui, à la mort du feu Roi, étant devenue dame absolue de ce grand royaume sous le titre de régente, lui fit telle part de sa puissance, et, pour l'amour d'elle, à son mari, qu'ils se virent élevés au plus haut point de grandeur où jamais étrangers le furent en cet État.

Elle se gouvernoit avec cette modestie en sa faveur, qu'elle ne se soucioit pas que l'on crût que le principe en fût en son mari ou en elle, bien qu'elle en fût l'âme et le lien, tant pour ce que c'étoit elle que la Reine aimoit que pour ce que le feu de l'ambition de

son mari le faisoit aller si vite et avec si peu de précaution en sa conduite envers la Reine qu'il manquoit de l'adresse nécessaire pour en obtenir quelque chose, où elle, au contraire, par la sienne, venoit à bout de ce que la Reine par son inclination ne vouloit pas, ne lui parlant jamais d'une affaire qu'elle n'y eût premièrement fait disposer son esprit par plusieurs choses qu'elle lui faisoit dire de loin par les uns et les autres, et, après tous ces préparatifs, seulement lui en parloit et, d'abondant encore, avoit toujours quelqu'un des ministres de son côté, et souvent pour les ruiner les uns par les autres[1].

Dès le commencement, mais plutôt par la bassesse de son esprit qui suivoit celle de sa naissance que par modération de vertu, elle témoigna avoir plus de désir de richesses que d'honneurs et résista quelque temps aux appétits immodérés de la vanité de son mari, tant pour la susdite raison que pour ce qu'elle craignoit qu'il s'emportât d'orgueil envers elle-même et la méprisât.

Mais la magnificence de la Reine, qui vouloit que la grandeur de ses créatures fût proportionnée à la puissance et à la libéralité de celle qui les élevoit de la poussière, ou leur mauvaise fortune, qui, pour les tromper plus facilement, jonchoit de roses le chemin qui conduisoit à leur ruine, firent qu'enfin les désirs de l'un et de l'autre furent assouvis, les principales richesses, dignités et charges de cet État étant accumulées en eux.

1. Ce dernier membre de phrase, depuis « et souvent », a été ajouté par Sancy sur le manuscrit B.

Si leurs prospérités furent extraordinaires, leurs traverses ne le furent pas moins : les grands, les princes, les ministres, les peuples les avoient pour but d'envie ou de haine. Le courage manqua premièrement à Leonora : elle pensa à faire retraite en Italie; son mari ne le voulut pas si tôt et ne se rendit à ce désir qu'à l'extrémité, quand il se vit abandonné de Monsieur le Prince; mais il le quitta quand il le vit arrêté, ce que sa femme ne fit pas, qui continua en ce dessein et y disposa ses affaires[1].

Toutes ces traverses, et domestiques avec son mari, dont les désirs étoient si contraires aux siens, et publiques, donnèrent une telle atteinte à son corps qu'il en perdit toute santé, et à son esprit qu'il s'en troubla en quelque manière : de sorte qu'elle se mit en imagination que tous ceux qui la regardoient l'avoient ensorcelée; dont elle devint si chagrine que non seulement elle se tiroit de la conversation de tout le monde, mais même elle ne voyoit quasi plus sa bonne maîtresse; et, quand elle la voyoit, ce n'étoit que paroles d'injures, l'appelant *despietata*, *ingrata*, et quand elle parloit d'elle, l'épithète la plus ordinaire qu'elle lui donnoit étoit celle de balourde.

L'opinion qu'elle eut que son mari eût voulu être défait d'elle et pensoit déjà à une nouvelle épouse, jetant les yeux sur M^lle^ de Vendôme, n'apportoit pas peu de coup à tous ces troubles de son esprit. Il dissimuloit néanmoins, du commencement, avec elle le mieux qu'il lui étoit possible, ne la voyant que les soirs seulement, faisant ses visites de peu de durée, lui por-

1. Ci-dessus, p. 229.

tant toujours quelque petit présent et permettant même, à ce que l'on disoit, qu'un seigneur Andrea, Napolitain, qui étoit à lui, demeurât avec elle pour la réjouir de la musique de sa voix et de ses instruments[1]. Mais enfin il cessa de la voir plus que fort rarement, lorsque tant de fâcheuses humeurs de sa femme lui donnèrent lieu de prendre crédit de soi-même en l'esprit de la Reine, dont elle pensa désespérer et vint à tel point de fureur vers lui, et lui vers elle, qu'ils ne se parloient plus qu'avec imprécations mutuelles : pronostics secrets du malheur prochain qui leur devoit arriver.

Heureux[2] et l'un et l'autre s'ils eussent vécu en l'amour et en la confiance qu'ils se devoient, et que ou le

1. Cet Andrea n'est autre qu'André de Lizza, abbé de Hautefontaine et de Livry. Né dans le royaume de Naples en 1579, il vint en France en 1608 avec le cardinal du Perron, dont il était aumônier depuis l'année 1606 environ. En 1612, il entra au service de la Galigaï qui appréciait particulièrement sa voix et son talent de joueur de luth. Il lui servait d'aumônier et s'entretenait avec elle de longues heures. Lors de son procès, on accusa la maréchale d'avoir employé ces entretiens à faire de la magie. Depuis le début de l'année 1616 environ, Lizza était comme intendant des biens de la maréchale. En juin 1616, étant tombé malade, il se retira à son abbaye de Livry. L'année suivante, en juillet, il fut traduit devant l'official et accusé de sodomie ; le tribunal l'acquitta.

2. Le passage est très abrégé dans les manuscrits M et H et ainsi rédigé : « Heureux et l'un et l'autre s'ils eussent vécu en l'amour et en la confiance qu'ils se devoient et qu'ils ne se fussent pas laissé emporter à la passion de leur effrénée ambition qui enfin les a plongés dans le dernier malheur. On croyoit voir finir la persécution avec la vie de cette misérable, mais comme il est malaisé de modérer une puissance injustement acquise, etc... »

mari eût, par une déférence bienséante, déféré aux conseils de sa femme lorsqu'elle lui faisoit dire qu'il levoit trop de voiles pour un si petit vaisseau, et se fût résolu de descendre de ce haut ciel de faveur où il étoit élevé, en une sphère plus basse et y fournir la carrière de sa fortune en restreignant sa course en des cercles de moindre grandeur, ou qu'elle, de sa part, interprétant avec simplicité les désirs de son mari et n'y prévoyant pas à l'avenir de mauvais desseins contre elle, eût consenti que sa nièce eût épousé Luynes[1], attachant par cette ancre sacrée sa fortune flottante dans le port de salut.

Mais Dieu, qui vit qu'au lieu du service de leur maîtresse leur seul intérêt les conduisoit en toutes choses, voulut que ce même intérêt d'un chacun d'eux en particulier fût enfin cause de la perte du bien commun et de la vie de tous les deux.

On croyoit que la persécution devoit finir avec la vie de cette pauvre misérable; mais, comme il est malaisé de modérer une puissance injustement acquise, elle n'est pas si tôt morte qu'elle passe de la servante à la maîtresse.

La nouvelle de sa mort donna une grande affliction à la Reine qui étoit à Blois, et du mal qu'on faisoit à la favorite on jugeoit bien qu'on ne faisoit pas passer dans l'esprit du Roi la maîtresse pour exempte de manquement.

Tous les autres serviteurs qui lui restoient à la cour, ou, pour mieux dire, ceux qui avoient fait profession de l'être et qui ne parloient pas maintenant contre elle

1. Ci-dessus, p. 175, il est parlé déjà de ce projet de mariage.

assez imprudemment, recevoient tous, chacun à leur condition, peu favorable traitement. De sorte que, s'il y avoit autrefois presse à mendier ses bienfaits, il y en avoit maintenant davantage à dénier qu'on en eût reçu; et si quelqu'un, touché de compassion du changement qu'on voyoit en elle, lâchoit quelque parole à son avantage, le bruit n'en venoit pas si tôt aux oreilles de ceux qui la craignoient qu'ils imputoient tels sentiments à crime et l'accusoient de ne pas approuver les actions du Roi, donnant ainsi à entendre qu'elle gagnoit par faction et cabale secrète les langues et les cœurs des personnes qui se portoient à la plaindre par raison.

Au sortir de Paris, je l'accompagnai, recevant plus de consolation en la part que je prenois en son affliction que je n'en eusse pu recevoir en la communication que ses ennemis me voulurent faire de leurs biens. J'en voulus avoir une permission expresse du Roi par écrit, de peur qu'ils me rendissent puis après coupable de l'avoir suivie et soutinssent que je l'avois fait de mon mouvement[1]. Je savois bien l'épineuse

1. Le Roi manda à Richelieu, par lettre de Paris, du 6 mai 1617, contresignée par Loménie « que la Reine sa mère lui ayant fait entendre le désir qu'elle a que ledit sieur de Luçon l'accompagne à Blois, il sera bien aise qu'il parte et se tienne près d'elle, s'assurant tellement en sa probité et affection que là et partout ailleurs il le servira en homme de bien et comme un bon et fidèle sujet et serviteur ». Ce passage est tiré d'un « Extrait des lettres du Roi à Monsieur de Luçon » écrit par Charpentier et utilisé par les Mémoires (Aff. étr., France 771, fol. 338). La lettre originale de Louis XIII est conservée dans le vol. 244 du fonds France aux Affaires étrangères, fol. 1. Richelieu a mis au dos : « Portant commandement d'aller à Blois. »

charge que ce m'étoit de demeurer auprès de la Reine; mais j'espérois me conduire avec tant de candeur et de sincérité que je dissiperois toutes les ténèbres de la malice conjurée contre moi; et, pour m'aider à y parvenir, je conseillai incontinent à la Reine d'envoyer quérir le P. Suffren[1], personnage de grande piété et de simplicité, éloigné de menées et d'artifices, et qui n'en laisseroit pas prendre la pensée seulement à la Reine jusques à l'extrême nécessité. Le bon Père néanmoins ne vint pas trop tôt, comme il avoit été mandé, mais seulement quelques mois après.

Je ne manquai point aussi, dès que nous fûmes arrivés à Blois, en donnant avis au sieur de Luynes[2], de lui mander que je prévoyois assurément qu'il auroit tout contentement d'elle et que ses actions n'auroient autre but que le bien des affaires de S. M.; que la mémoire des choses passées n'a plus de lieu en son esprit et que je n'eusse pas cru que si peu de temps l'eût entièrement guérie comme elle étoit[3]. Puis, de

1. Le jésuite Jean Suffren ou Souffran (1565-1641), né à Salon (Bouches-du-Rhône), fut, à partir de 1615, confesseur de la reine Marie de Médicis, puis confesseur du Roi et publia divers ouvrages de piété, dont le plus connu est *l'Année chrétienne* en six volumes in-4°, imprimé en 1641.

2. La lettre par laquelle Richelieu donnait cet avis à Luynes était du 8 mai 1617; elle a été analysée par Avenel, t. VII, p. 927.

3. Le volume 771 du fonds France des Affaires étrangères (fol. 385 et 386) contient un document de la main de Charpentier, au dos duquel Sancy a écrit le mot « Employé » et intitulé : « Extrait des lettres de Monsieur de Luçon à M. de Luynes. » Ces extraits ont été utilisés pour les *Mémoires*. Ainsi, le début de ce paragraphe est emprunté à un extrait d'une lettre de Richelieu à Luynes, écrite de Blois, le 8 mai : « Il lui

temps en temps, je lui rendois un compte exact des actions de la Reine[1], afin qu'il ne lui pût rester aucun doute qui le fît entrer en soupçon.

La Reine, m'ayant fait chef de son Conseil[2], je ne voulus pas accepter cette charge sans l'en avertir et en avoir permission du Roi, assurant S. M., et le sieur de Luynes particulièrement, que toutes mes actions feroient connoître que l'envie et la rage de tous ceux qui me traversoient ne peuvent en rien altérer un homme de bien comme j'étois; que si Dieu m'a donné quelque esprit, il ne doit pas m'être imputé à crime, en usant bien, comme les bons et les mé-

donne avis... qu'il prévoit assurément qu'il auroit tout contentement d'elle et que ses actions n'auront autre but que le bien des affaires de S. M., que la mémoire des choses passées n'a plus de lieu en son esprit et que je n'eusse pas cru que si peu de temps l'eût entièrement guérie comme elle étoit. » Les corrections de style ont été faites par Sancy sur l'extrait. On entrevoit par cet exemple le mode de travail, adopté quelquefois pour la rédaction des *Mémoires*: dans le cas présent, il semble que Charpentier ait été chargé de faire des résumés ou des extraits des pièces destinées à être employées dans les *Mémoires*. Peut-être, d'ailleurs, n'a-t-il écrit ces extraits que sous la dictée. Sancy aurait choisi les passages intéressants et y aurait apporté les modifications nécessaires. Il faut aussi remarquer entre le document utilisé et le texte des *Mémoires* des différences d'un autre ordre, que nous avons déjà signalées. Ainsi, on lit sur l'extrait écrit par Charpentier : « Il lui donne avis qu'il prévoit ». Les *Mémoires* disent « que je prévoyois ».

1. On trouve dans Avenel, t. VII, p. 386 et suiv., plusieurs des lettres que Richelieu adressa à Luynes à cet effet.

2. Dans une lettre écrite vers le 10 mai 1617, Richelieu témoigna à Luynes sa reconnaissance de ce que le Roi avait agréé sa nomination de chef du conseil de la Reine mère (Avenel, t. VII, p. 386).

chants seront contraints par mes actions de le reconnoître.

J'appelai M. de la Curée à témoin si je ne lui avois pas dit qu'ayant à honneur de servir la Reine, je n'accepterois aucune charge que le Roi ne l'agréât, ce que ledit sieur de Luynes voyoit maintenant par effet; que, s'il considéroit mon procédé par lui-même et non dans les artifices des personnes mal affectionnées, il ne me condamneroit pas[1]; que les actions de la Reine étoient toutes si saintes que, s'il arrivoit quelque mauvais événement en sa conduite, il le faudroit attribuer, non à elle, mais à ceux à qui elle a quelque créance; que j'étois sûr que le Roi auroit contentement de ses actions et de ceux qui sont auprès d'elle; que, pour mon particulier, je ne désirois autre chose, sinon qu'on ne prît point l'ombre pour le corps, et qu'ouvrant les yeux pour voir clairement quelles sont les actions de S. M. et de ceux qui, en servant le Roi, la servent, on ferme l'oreille à tous mauvais rapports[2].

Mais toutes ces précautions ne purent empêcher les

1. Le paragraphe précédent et le début de celui-ci sont empruntés au même « Extrait des lettres de Monsieur de Luçon à M. de Luynes ». Les lettres à la marge, indiquant le commencement et la fin d'un passage destiné aux *Mémoires*, s'y trouvent bien. Sancy a corrigé le passage emprunté.

2. Ce passage des Mémoires, depuis « que les actions de la Reine », est tiré d'un « Extrait des lettres de Monsieur de Luçon à des particuliers », écrit par Charpentier (Affaires étrangères, France 771, fol. 337). Certaines parties en ont été corrigées par Sancy. Ce feuillet porta, au temps de Richelieu, d'abord le n° 1 d'une pagination ancienne, puis le n° 103. Avenel a analysé cette lettre dont Charpentier a écrit l'extrait (t. VII, p. 927).

effets de leur mauvaise volonté contre moi, d'autant que le défaut de sincérité n'étoit pas ce qu'ils craignoient en moi; ce qui les travailloit étoit leur propre crime et ce qu'ils craignoient étoit le peu d'esprit que Dieu m'avoit donné. Je recevois par toutes leurs lettres des nouvelles des avis qu'on donnoit, disoient-ils, au Roi contre moi; ils me mandoient qu'à toute heure ils avoient les oreilles battues de ne se pouvoir pas assurer en moi, d'autant que j'étois du tout porté à cabaler[1]; que le sieur de Luynes essayoit de faire voir la fausseté de ces beaux avis et faire fermer la bouche aux inventeurs et porteurs de ces bruits, mais qu'il n'en pouvoit venir à bout[2]; une autre fois, qu'on

1. Ce dernier membre de phrase est tiré de l' « Extrait des lettres du sieur Déageant à Monsieur de Luçon » écrit par Charpentier et qui porte au dos le mot « Employé » de la main de Sancy (Aff. étr., France 771, fol. 391). La lettre est de Paris, du 10 mai. Elle est conservée en original dans le même volume du fonds France, fol. 112. Voici le passage de l' « extrait » : « Je ne vous tairai point, Monsieur, qu'à toutes les heures l'on a les oreilles battues de ne se point assurer de la personne à laquelle vous savez que j'ai voué tout service et veut-on persuader qu'elle est du tout portée à cabaler. J'essaye autant qu'il m'est possible à faire voir la vanité de ces beaux avis, en espérance d'en venir à bout, quels artifices que l'on apporte au contraire, pourvu que vos conseils soient suivis par delà. » Certaines expressions de cette phrase se retrouvent, quelques mots plus loin, dans les *Mémoires*.

2. Ce membre de phrase est emprunté à une autre lettre de Déageant à Richelieu (Paris, 15 mai 1617), résumée dans l' « Extrait » écrit par Charpentier, ci-dessus mentionné. L'original porte : « Ce que je vous ai écrit que j'essaierois à dissiper les bruits que l'on faisoit courir contre Luçon, ne s'entendoit en façon quelconque du Roi ni de Luynes; car, de ce côté-là, je vous assure qu'il n'y reste rien à désirer pour Luçon. Le donneur de celle-ci l'en pourra assurer de bouche, suivant la

avoit avis des brouilleries et menées de plusieurs, sous le nom et en faveur de la Reine, dont le Roi et Luynes ne croyoient rien, mais qu'il falloit que j'y veillasse, de peur que, si cela étoit, il en arrivât du malheur[1]. Bref, toutes leurs lettres ne chantoient autre chose.

Je leur mandois que je m'obligeois au Roi, sur ma tête, d'empêcher toutes cabales, menées et monopoles, ou, si je ne pouvois, que je m'engageois non seulement de lui en donner avis, mais du temps pour y apporter remède; que tout ce que je désirois d'eux étoit qu'ils prissent une entière confiance en moi, comme je l'avois auprès de la Reine, afin que mes

prière que Luynes lui en a faite. Ce que j'ai donc entendu par ma lettre a été que je mettrois peine à faire tout-à-fait fermer la bouche aux inventeurs et porteurs de ces bruits, à quoi j'espère, avec l'aide de Dieu, de parvenir, dans peu de temps, par des moyens que j'ai en main et qui commencent de se pratiquer » (Aff. étr., France 771, fol. 118). — On voit que, dans ses *Mémoires*, Richelieu prête à Luynes des intentions que Déageant avait seul. Ainsi, Déageant dit pouvoir espérer fermer la bouche en peu de temps à ceux qui colportaient des bruits fâcheux contre Richelieu, et les *Mémoires* laissent entendre que Luynes s'y efforçait sans y parvenir.

1. Ceci est emprunté à un autre passage de l' « Extrait ». La lettre était du 19 mai 1617; voici une partie de l' « Extrait » : « A toutes heures, l'on a des avis des brouilleries et menées de plusieurs sous le nom et en faveur de la Reine. Quoique l'on die, je soutiens toujours que c'est au désu de la Reine; ce que le Roi et Luynes se persuadent sans ajouter foi à tout ce que l'on rapporte contre la bonne opinion qu'ils en ont conçue. Mais il faut, s'il vous plaît, Monsieur, que Luçon continue à veiller, parce que si l'on ne demeuroit dans les termes que nous avons espérés, il n'en pourroit arriver que malheur... » (Aff. étr., France 771, fol. 123).

ennemis ne me pussent faire aucun mauvais office[1]; que j'étois sûr qu'il ne se faisoit ni se feroit rien contre le Roi; que je rendrois ma vie caution de mes paroles; que je ne pouvois empêcher les calomnies, mais que mes actions confirmeront le sieur de Luynes au bon jugement qu'il fait de moi et feront honte à ceux qui, contre leur conscience, tiennent des langages à mon préjudice; que j'étois combattu de toutes parts, mais qu'armé de mon innocence je supportois tout avec patience[2]; que j'étois bien empêché, ayant à me défendre en divers lieux, présent et absent, de diverses personnes foibles et puissantes; qu'il fâche véritablement à un homme de bien qui n'a autre but devant les yeux que le service de son prince de voir qu'on veuille mettre tous les jours son honneur en compromis; mais [que] ce qui me consoloit étoit que je

1. Le début de ce paragraphe est tiré d'un « Extrait des lettres de Monsieur de Luçon au sieur Déageant » écrit par Charpentier et au dos duquel Sancy a écrit la mention « Employé » (France 771, fol. 389 et 390). Voici le passage utilisé : « Qu'il [Richelieu] s'oblige au Roi sur sa tête d'empêcher toute cabale, menée et monopole, ou, s'il ne le peut, non seulement il s'oblige à lui en donner avis, mais lui donner temps pour y apporter remède. Que tout ce qu'il désire est que le Roi et M. de Luynes prennent une entière confiance en lui comme il l'a auprès de la Reine, afin que ses ennemis ne lui puissent faire aucun mauvais office. » La minute de la lettre dont nous donnons cet extrait de Charpentier est au même volume du fonds France des Affaires étrangères, fol. 293; elle est en partie chiffrée.

2. Passage tiré de l' « Extrait des lettres de Monsieur de Luçon à M. de Luynes » par Charpentier (Ibid., fol. 385). La lettre est du 8 juin. Le texte établi par Charpentier a été corrigé par Sancy; la lettre a été publiée par Avenel, t. VII, p. 399.

savois l'opinion que S. M. et le sieur de Luynes ont de moi, et que j'étois sûr que la fin couronnera l'œuvre; que la créance qu'il avoit plu à la Reine prendre en moi m'avoit donné des envieux et des ennemis; que les intentions qu'on savoit que j'avois, toutes portées au service du Roi, m'en donnent d'autres, y ayant force gens qui voudroient avoir l'honneur que j'avois par la confiance de la Reine pour en user autrement que je ne ferai jamais, quoiqu'il leur fût impossible, l'esprit de S. M. étant tellement retenu dans les bornes du contentement et du service du Roi que nul ne sauroit le porter à en sortir[1].

La maréchale envoya à la Reine le capitaine Benche, qui avoit été autrefois à son mari; mais la crainte que l'on eut de déplaire à ces Messieurs fit que S. M. ne fit point de réponse. Depuis, le duc de Montéléon désira que l'ambassadeur de l'Empereur, qui avoit vu le Roi, vît la Reine à Blois, et en écrivit sur ce sujet; la Reine, pour s'en exempter, fit la malade et ne le vit point[2].

Mais toutes ces choses ne les contentoient point

1. Toute cette fin du paragraphe, depuis « que j'étois bien empêché », est tirée du même extrait de lettres, corrigé par Sancy (Ibidem, fol. 385 v°). La minute de la lettre, à laquelle cette fin de paragraphe est en partie empruntée, a été écrite par Le Masle, prieur des Roches, qui fut employé par Richelieu comme secrétaire, surtout pendant les premières années de son ministère (Ibid., fol. 310). Voir, dans le fascicule IV des *Rapports et notices*, planche XXV, un fac-similé de l'écriture de Le Masle.

2. Ce paragraphe est tiré de l' « Extrait des lettres de Monsieur de Luçon au sieur Déageant » déjà cité (Ibid., fol. 389). Les passages des minutes des lettres utilisées sont aux fol. 293 et 296 du même volume 771 du fonds France.

encore; à quelque prix que ce fût, ils ne me vouloient point voir auprès de cette princesse : ils eussent bien désiré m'éloigner d'auprès elle; mais leur timidité et leur inexpérience, qui leur faisoit tout craindre, les empêchoient d'oser prendre résolution de me faire commander par S. M. de m'en retirer. Leur ruse suppléa à leur défaut de hardiesse; ils firent que quelqu'un donna avis à mon frère qu'on me dépêcheroit bientôt un courrier pour ce sujet. Incontinent il me le mande; je le crus, et, jugeant qu'il m'étoit mieux séant de le prévenir, je demandai congé à la Reine de m'en aller pour quelque temps à Coussay[1], qui est un prieuré que j'ai auprès de Mirebeau[2], où, dès que je fus arrivé, ils prirent occasion de m'envoyer une lettre du Roi du 15e juin par laquelle S. M. me témoignoit être bien aise de la résolution que j'avois prise de m'en aller en mon évêché, et que j'y demeurasse, ou en mes bénéfices, jusques à ce que j'eusse autre commandement d'elle[3].

1. Coussay, commune du département de la Vienne, canton de Monts. Le prieuré de Coussay valait 4,500 livres.

2. Mirebeau, chef-lieu de canton du département de la Vienne, à vingt-six kilomètres nord-ouest de Poitiers.

3. Il y a ici, sur le manuscrit B, toute une page barrée qu'un copiste avait dû transcrire par erreur. On la retrouve plus loin. On lit dans l' « Extrait des lettres du Roi à Monsieur de Luçon », écrit par Charpentier, ces mots : « Il [le Roi] lui mande [à Richelieu] qu'ayant appris qu'il s'est retiré d'auprès la Reine et se résout de retourner faire sa charge en son évêché, il lui dépêche un gentilhomme exprès pour lui témoigner combien il agrée sa résolution et qu'il n'ait à partir de son évêché ou autres ses maisons et bénéfices sans autre commandement de lui, bien qu'il ne doute nullement qu'en quelque lieu qu'il soit il ne procure toujours le bien de son service » (Aff. étr., France 771, fol. 338). L'original de cette lettre, datée de Fontainebleau, le 15 juin, est

Je fis réponse que, n'ayant jamais eu ni ne pouvant avoir autre intention que de servir S. M. et obéir à ses commandements, je n'avois rien à répondre à la lettre que S. M. m'avoit fait l'honneur de m'écrire, sinon que j'observerois religieusement ce qui étoit de ses volontés; qu'en quelque part que je fusse, S. M. recevroit des preuves de mon affection et fidélité, n'ayant jamais eu et ne pouvant avoir autre but devant les yeux que son service; que je savois bien que quelques-uns tâchoient de lui persuader le contraire, mais que, S. M. daignant considérer mes actions, ils ne viendroient pas à bout de leur dessein; que je croyois qu'en me gouvernant de la façon que j'avois fait, non seulement je demeurerois exempt de blâme en la bouche de tout le monde, mais même que mes actions seroient approuvées de ceux qui me voudroient le moins de bien; que, n'ayant pas eu ce bonheur, je

dans le volume France 244, fol. 2. — Avenel, qui a recueilli avec grand soin tous les renseignements relatifs à cet épisode de la vie de Richelieu, donne à ce sujet de minutieux détails dans les *Lettres et papiers d'État*, t. VII, p. 401 et suivantes. Voici, d'après lui, exactement ce qui était arrivé : une accusation de pratiques séditieuses et de levée de gens de guerre, imputée à Marie de Médicis, qui aurait obéi aux suggestions de l'évêque de Luçon, ayant été lue dans le conseil des dépêches, il fut résolu que l'on conseillerait au Roi d'ordonner à Richelieu de se rendre dans son diocèse. Châteauneuf, membre de ce conseil, en avisa le marquis de Richelieu, et celui-ci, sans attendre d'autre éclaircissement ou qu'une résolution fût prise, en avertit l'évêque de Luçon. Celui-ci, ne voulant pas attendre l'effet de la menace, écrivit immédiatement à Luynes qu'il demandait permission à la Reine mère de se retirer en Poitou, et il partit aussitôt. Déageant confirme ces indications dans ses *Mémoires* (p. 104-105).

tâcherois de l'acquérir, continuant à si bien faire que ceux qui me rendroient de mauvais offices se fermeroient la bouche d'eux-mêmes, suppliant Dieu ne me faire point de miséricorde si j'avois jamais eu aucune pratique ni pensée contraire à son service[1].

Dès que la Reine en eut avis, elle dépêcha au Roi l'évêque de Béziers[2] et lui manda qu'elle ne pouvoit supporter[3] ce dessein qu'elle voyoit qu'on avoit pris de m'éloigner d'auprès d'elle, pour lui faire déplaisir et au préjudice de la permission qui lui avoit été donnée de me retenir, ce dont elle étoit d'autant plus étonnée qu'elle savoit très certainement que, depuis ce temps-là, je ne pouvois lui en avoir donné aucun sujet; que, soupçonnant ceux qui sont auprès d'elle, c'est vouloir croire qu'il soit possible de lui mettre en l'esprit quelque chose contre le devoir d'une mère envers son fils; que, s'il désire faire paroître qu'il n'ajoute point foi à ces calomnies, elle supplie S. M. de ne lui pas dénier la continuation de la faveur qui lui est faite de me retenir près d'elle; que c'est une des plus grandes obligations qu'elle lui puisse avoir; car aussi il l'assura que, lui ayant une fois accordé quelque chose, ses ennemis n'auroient pas le pouvoir

1. Ce paragraphe est tiré d'une minute de lettre adressée au Roi par Richelieu le 18 juin 1617 (Aff. étr., France 771, fol. 320-321). La minute est de la main de Charpentier. Elle a été publiée par Avenel, t. VII, p. 411.

2. Jean de Bonsy : tome I, p. 214.

3. « Je mourrai, écrivait la Reine mère à Luynes, plutôt qu'endurer qu'avec la permission que le Roi Monsieur mon fils m'a donnée de le retenir près de moi, que mes ennemis eussent le pouvoir de me faire un si grand affront qui me seroit du tout insupportable » (Avenel, t. VII, p. 404).

de lui faire des affronts qu'elle aimeroit mieux mourir qu'endurer, et son esprit pourra être en repos, ce qu'elle désire avec telle passion qu'après le bien de son service elle ne souhaite autre chose en ce monde[1].

Elle mande quant et quant au sieur de Luynes que cette action lui fait croire qu'on ne se méfie pas de moi, mais d'elle; que c'est faire tort à son intégrité que de s'imaginer qu'elle veuille se servir de moi pour brouiller, vu que, quand elle et moi aurions ce dessein, mon absence y seroit plus propre que ma présence; que, voulant mettre ordre en ses affaires particulières, elle désire se servir de moi, me reconnoissant capable de ce faire et ne voyant rien en moi qui puisse donner de l'ombrage à ceux qui, poussés d'une grande animosité, se veulent forger en l'esprit ces imaginations, quoique en conscience ils reconnoissent le contraire; quand il seroit vrai que j'aurois de mauvais desseins étant auprès d'elle, sa personne répondroit de mes actions, étant entre les mains du Roi quand il voudroit; que c'est faire tort à une personne de juger de ses intentions à l'avenir et de l'en punir avant la faute commise; qu'il ne doit pas préférer l'animosité de quelques particuliers à son contentement, autrement elle auroit occasion de croire qu'elle

1. Divers extraits des lettres de la Reine mère à Luynes, reproduits dans ce passage des *Mémoires,* se trouvent, écrits par Charpentier, dans le volume France 771, fol. 393. Au dos du folio figure la mention « Employé » griffonnée par Sancy. Des extraits ont été également publiés par Avenel, t. VII, p. 404. Les modifications de style qui n'ont été effectuées ni sur ces extraits, écrits au style indirect, ni sur le manuscrit B, ont dû être faites sur un manuscrit intermédiaire qui fait défaut pour la partie des *Mémoires* allant de 1600 à 1624 et de 1631 à 1638.

ne pourroit rien espérer que ce que la pure rigueur de la justice lui donneroit; que ce lui est un préjugé que, tous les jours, sous de faux donnés-à-entendre, on lui donnera de semblables mécontentements, ce qui la feroit enfin résoudre de supplier le Roi de lui permettre de sortir hors du royaume, pour ne donner sujet de croire qu'elle fît des cabales, comme on la vouloit calomnier; que, puisque le Roi lui fait l'honneur de le croire, il est obligé, en conscience, de lui remontrer qu'il ne doit point craindre de déplaire à quelques particuliers pour donner du contentement à sa mère, qui consiste au repos et tranquillité d'esprit qu'elle désire par-dessus toutes les choses du monde et ne le peut avoir pendant que le Roi continuera de changer si soudainement ce qu'il lui a une fois accordé; et qu'enfin, s'il ne peut quitter le doute qu'il a que je voulusse brouiller, elle lui répondoit de moi-même, et que la réponse d'une reine étoit suffisante pour un criminel, et que, cependant, puisqu'elle ne m'avoit point renvoyé en ma maison, comme elle voyoit qu'on en vouloit prendre le prétexte, mais m'avoit seulement donné congé pour huit jours, elle m'avoit déjà mandé de la revenir trouver et que le lendemain je serois auprès d'elle[1].

Ces lettres si affectionnées et si pleines de raisons ne servirent à autre chose qu'à faire qu'elle ne reçut

1. Tout ce paragraphe est tiré de l' « Extrait des lettres de la Reine au Roi et à M. de Luynes, touchant le retour de Monsieur de Luçon ». Ces extraits ont été écrits par Charpentier (France 771, fol. 393 et 394), et Sancy en a partiellement préparé quelques passages pour leur entrée dans les *Mémoires*. Voyez Avenel, t. VII, p. 406 et 407.

pas un refus déterminé de ce qu'elle demandoit, mais seulement un délai, Luynes lui mandant qu'on avoit tant dit de choses au Roi contre moi qu'il ne pouvoit pas si tôt lui faire agréer mon retour; que tous les diables étoient déchaînés, ce n'étoit que médisances atroces, chacun parloit contre moi; qu'il n'en croyoit rien, mais que, néanmoins, cela faisoit impression en l'esprit de plusieurs et qu'il falloit lui donner loisir de prendre son temps[1].

Il me payoit de semblable monnoie en réponse des lettres[2] que je lui écrivois, s'avouoit mon obligé, promettoit de m'assister, se plaignoit des ennemis que j'avois qui me faisoient tout ce mal, disoit être marri de ne pouvoir pas si tôt dissiper ces nuages, promettoit de le faire et de m'envoyer la permission du Roi de retourner. Autant m'en écrivoit Déageant et ceux de sa cabale, et que, dès qu'ils verroient le temps à propos, il[3] enverroit vers la Reine l'avertir de me demander au Roi; mais surtout qu'il ne falloit pas témoigner dans sa maison qu'elle désirât ardemment me faire retourner; car on feroit contre moi comme on avoit fait jusques alors[4].

1. Ce paragraphe est en partie tiré de l' « Extrait des lettres de M. de Luynes à la Reine et à Monsieur de Luçon », écrit par Charpentier (France 771, fol. 384). Voyez Avenel, t. VII, p. 405.

2. La plupart de ces lettres se trouvent aux archives des Affaires étrangères, France 771, fol. 300 et suivants.

3. C'est-à-dire Luynes.

4. La dernière partie du paragraphe, depuis « Autant m'en écrivoit Déageant », est tirée de l' « Extrait des lettres de Monsieur de Béziers à la Reine et à Monsieur de Luçon », écrit par Charpentier pour les *Mémoires*. L'extrait employé est tiré

La Reine, d'autre côté, me pressoit de la retourner trouver, d'autant que le sujet sur lequel étoit fondée la lettre du Roi étoit faux; mais je ne le voulus pas faire, parce que je savois que cela eût été préjudiciable à son service, et voulus montrer l'exemple d'une obéissance parfaite pour leur faire juger par elle la sincérité de mes actions précédentes.

Les six mois restants de l'année, je les passai en perpétuelles attaques de calomnies et fausses suppositions contre moi, tant qu'enfin ils restreignirent mon exil dans mon évêché.

J'espérois, en cette rencontre, recevoir de l'assistance du maréchal de Vitry, que j'avois obligé fraîchement, quinze jours avant la mort du maréchal d'Ancre, et il me l'avoit promis. Mais il arriva que, le sieur de Luynes ayant eu volonté d'avoir la capitainerie de la Bastille, qui étoit à la Reine, mais que Vitry désiroit, comme y ayant déjà un pied par la lieutenance qu'il y avoit, je crus qu'il étoit pour le service de la Reine que, cédant au temps, elle donnât contentement à Luynes[1]. Vitry eut tant de ressentiment contre moi de ce qu'il sut que j'y avois contribué quelque chose, que non seulement par après il ne fut

d'une lettre de l'évêque de Béziers à la Reine, écrite de Fontainebleau, le 23 juin; quelques lignes de l'Extrait ont été corrigées au point de vue du style par Sancy.

1. Richelieu en donna par écrit l'assurance à Luynes (lettre écrite vers le 12 mai 1617 et publiée par Avenel, t. VII, p. 389). Un extrait de cette lettre a été fait par Charpentier (France 771, fol. 385). Dans une minute de lettre à Déageant (dont un extrait a été donné par Charpentier au folio 399 du volume France 771), Richelieu écrit : « On me mande que M. de Vitry est fort animé contre moi et que le sujet qu'il prend est une

plus mon ami, mais, comme si je lui avois fait une grande offense, il s'intéressa dans tous les moyens qui s'offrirent d'avancer ma ruine[1].

Tandis que j'étois à Coussay, il arriva que, le P. Arnoux[2] ayant fait un sermon devant le Roi[3] contre la confession de foi des huguenots, les quatre ministres de Charenton[4] firent un écrit qu'ils adressèrent au Roi, par lequel, sous ombre de se défendre de ce que le P. Arnoux avoit dit contre leur hérésie, ils parloient au Roi avec des paroles bien éloignées de ce qu'un prince catholique peut souffrir de ses sujets, et disoient beaucoup d'injures et faussetés contre l'Église de Dieu. La justice séculière en prit quelque connoissance, et le Roi, par arrêt de son Conseil du 5e août, supprima cet écrit et fit défenses aux ministres de lui en adresser jamais aucun à l'avenir sans sa permission[5].

lettre que je vous ai écrite; je ne le puis croire, sachant bien que mes lettres sont en bonnes mains étant ès vôtres et que je ne vous ai rien mandé sinon sur le sujet de la Bastille; ce qui étoit arrêté entre nous » (France 771, fol. 294).

1. Le souvenir de ces procédés ne fut peut-être pas étranger à la disgrâce du maréchal de Vitry, que le cardinal de Richelieu, alors devenu tout-puissant, fit enfermer à la Bastille le 27 octobre 1637.

2. Jean Arnoux, jésuite, né à Riom, confesseur du Roi de 1617 à 1621, mort à Lyon en 1636.

3. Après les mots « devant le Roi », le reste du verso du fol. 369, dans le manuscrit B, a été laissé en blanc. Peut-être le copiste avait-il ménagé la place nécessaire à un résumé de ce sermon?

4. Ces quatre ministres s'appelaient Montigny, Dumoulin, Durand et Mestrezat. Leur écrit était intitulé : « La défense de la confession des églises réformées de France. »

5. Cet incident est rapporté dans le *Mercure françois*, t. V,

Mais, parce que je ne voyois point que de la part de l'Église il fût apporté aucun remède au mal qui se glissoit dans les âmes par la lecture de ce livre pernicieux, dont les huguenots faisoient leur coryphée, se vantant que les catholiques ne s'en pouvoient défendre, j'employai le loisir de ma solitude à y répondre, et le long temps qu'il y avoit que j'étois diverti de l'exercice de ma profession m'y fit travailler avec tant d'ardeur et de courage que dans six semaines j'achevai cet ouvrage[1], dont, pour ne rien dire de moi-même, je laisse le jugement à ceux entre les mains desquels il est parvenu[2].

Plus cette action me donna de réputation, plus elle me chargea d'envie, et, bien qu'il fût aisé à connoître par là qu'aucuns desseins de la Reine n'occupoient point mon esprit, mes ennemis ne laissèrent pas néanmoins de le craindre et ne me firent pas donner permission de la retourner trouver.

année 1617, p. 55-57, et l'arrêt du conseil d'État y est donné *in extenso*, p. 57.

1. Ce livre était intitulé : *Les principaux points de la foi de l'Église catholique, défendus contre l'écrit adressé au Roi par les quatre ministres de Charenton, jouxte la copie imprimée à Poitiers par Antoine Mesnier;* Paris, Denys Moreau, 1618, in-12; voyez Avenel, t. I, p. LXXII et 552, et VII, p. 413. Pendant son exil, Richelieu écrivit encore un autre ouvrage ayant pour titre : *Instruction du chrétien.*

2. Richelieu fait allusion à ce travail dans une lettre au Roi dont la minute est dans le volume France 771, fol. 320 : « Sire, je ne manquerai pas d'observer religieusement les commandements de V. M. Je les ai reçus en ce lieu [à Coussay], où, ayant mes livres, j'ai été retenu jusques à présent par un travail que j'ai entrepris contre l'hérésie » (voyez Avenel, t. I, p. 552).

Ce qui étoit plus déplorable en la misère de la Reine, c'est que la plupart de ceux dont elle devoit recevoir plus d'assistance pour les grands biens, charges, dignités et honneurs qu'elle leur avoit départis pendant sa puissance, étoient ceux qui se portoient plus hardiment contre elle, de peur qu'on ne les privât de ce qu'ils tenoient de sa bonté, chose ordinaire aux âmes basses, mais du tout indignes de bon courage.

On la prive de la jouissance d'une partie de son bien : s'il vaque quelque bénéfice, il ne lui est pas permis d'en gratifier un de ses serviteurs ; si quelque capitainerie qui dépende de ses domaines est à donner, celui qu'elle aime le moins est celui qui en est pourvu par les personnes qui la haïssent pour l'avoir offensée.

On fit davantage : on lui envoie le sieur de Roissy[1] en ma place, introduisant près d'elle des personnes dont on se veut servir à sa ruine, en la place de ses principaux ministres qu'on avoit chassés. Elle ne le veut souffrir ; on l'établit, contre son gré, proche d'elle, pour épier toutes ses actions.

Nul n'entre chez elle qu'il n'en veuille avoir connoissance ; nul ne lui parle qu'il ne s'enquière du sujet ; si elle a quelque domestique qu'elle affectionne peu, c'est celui qui a part en leur faveur ; ceux qu'on estime les plus capables de faire faux bond à leur conscience pour servir aux passions injustes sont ceux qu'on trouve les meilleurs. On ne veut près d'elle que des personnes qui en aient le cœur éloigné ; ceux

1. Tome I, p. 221.

qui retiennent, dans leur éloignement, l'affection que par naissance et par obligation ils devoient avoir à son service sont criminels, en quelque lieu qu'ils soient. Le désir que beaucoup ont de profiter, par quelque voie que ce puisse être, porte diverses personnes à donner des avis contre elle; on reçoit tout, on fomente tout; on en invente non seulement pour la décrier, mais même pour la rendre criminelle; on trouve mauvais que ses domestiques, obligés à sa bonté, satisfassent à ce à quoi leur honneur et leur conscience les obligent; s'enquérir de ses nouvelles, ne point quitter une si bonne et grande princesse, d'affection comme de lieu, est un crime qui ne mérite pas de pardon; si un de ses serviteurs se vouloit défaire de quelque charge qu'il eût auprès de sa personne, ils ne le vouloient pas souffrir, si ce n'étoit entre les mains de quelqu'un qui fût à eux.

Le baron de Thémines eut volonté de se défaire de la charge de capitaine de ses gardes; le baron du Tour, homme de cœur et de fidélité, étoit d'accord avec lui de la récompense; ils n'osèrent pas lui dire ouvertement qu'ils ne vouloient pas; mais ils l'arrêtèrent sur l'incident d'une pension de deux mille écus qui étoit attachée à ladite charge, laquelle ils ne lui voulurent jamais accorder, et lui firent dire nettement par le président Jeannin, qui le pria de le venir trouver sur ce sujet, qu'il étoit trop serviteur de la Reine mère; ledit baron lui répondit courageusement qu'il l'étoit et le seroit jusques à la mort, bien qu'il sût que l'être étoit coupable de tous les crimes qu'on eût su imaginer.

On ôte Monsieur d'entre les mains de M. de Brèves[1], non pour autre considération que pour ce qu'il témoignoit affectionner la Reine, qui lui avoit conservé l'éducation de Monsieur, que le feu Roi lui avoit destinée. Le sieur du Vair, témoignant la volonté du Roi à M. de Brèves sur ce sujet, lui dit qu'on lui ôte ce dépôt de la personne de Monsieur non pour aucun desservice qu'il eût rendu, le Roi étant très content de ses actions, mais pour des raisons qu'il n'est pas obligé de dire[2].

Il est vrai que les rois ne sont pas toujours obligés de dire les causes des résolutions qu'ils prennent; mais en ce temps on se servoit grandement de ce privilège, d'autant qu'ils avoient eu de mauvaises raisons

1. François Savary, comte de Brèves (tome I, p. 175), avait été chargé en 1614 de l'éducation de Gaston d'Orléans, au retour de ses deux ambassades de Turquie et de Rome. Il eut pour successeur dans cet emploi François de Daillon, comte du Lude, et fut d'ailleurs très bien traité dans sa disgrâce. Il raconta lui-même les circonstances de son renvoi dans un petit écrit in-4°, intitulé : *Discours véritable, fait par M. de Brèves, du procédé tenu lorsqu'il remit entre les mains du Roy la personne de Mgr le duc d'Anjou, frère unique de Sa Majesté*. En 1622, rentré en grâce, il devint premier écuyer de la Reine et en 1625 chevalier du Saint-Esprit; il fut membre, en 1626, de l'Assemblée des notables et eut, en 1627, entrée au Conseil des dépêches.

2. Les *Mémoires de Fontenay-Mareuil* rapportent cet événement et en donnent les mêmes motifs (éd. Michaud, p. 121). Du reste, le récit de Fontenay-Mareuil pour toute l'année 1617 est semblable, quant au fond, à celui des *Mémoires de Richelieu;* mais les détails sont souvent très différents. Il est probable que les souvenirs personnels du Cardinal sont entrés pour beaucoup dans le récit de cette partie de ses *Mémoires*, tandis que Fontenay-Mareuil n'écrivit que bien plus tard.

de ce qui se faisoit, ou qu'ils n'en avoient point du tout.

La Reine apprend ce changement; elle juge incontinent que sa considération faisoit éloigner de son fils celui que la prévoyance du feu Roi y avoit mis; elle en appréhende les conséquences et en parle néanmoins avec tant de modération, que la réponse qu'elle fit au sieur de Brèves, qui lui en avoit donné l'avis pour s'acquitter de son devoir, ne tendoit qu'à lui faire connoître que le Roi l'avoit voulu soulager en son âge caduc de la peine et de la sujétion qui est nécessaire auprès d'un prince de cet âge. Mais ce n'est pas assez qu'elle approuve les actions des autres : on lui veut faire confesser qu'elle s'est mal gouvernée en l'administration des affaires de l'État, qu'elle a gâté ce qu'elle a conservé.

Divers ambassadeurs vont vers elle pour la persuader d'écrire au Roi des lettres de cette teneur. Modène est choisi pour y employer son éloquence; il va trouver Barbin avant que de partir, et lui dit premièrement que Luynes a volonté de se réconcilier avec la Reine, et, pour commencer à lui en donner quelque témoignage, le veut envoyer de la part du Roi vers elle pour la visiter, mais qu'il n'ose entreprendre ce voyage, pour ce que, depuis peu, la Reine avoit dit qu'il y avoit quatre personnes auxquelles elle ne pardonneroit jamais : Luynes, Vitry, Ornano et lui.

Barbin, croyant qu'il lui dit vérité, l'encouragea à faire ce voyage, lui représentant la facilité que la Reine avoit à pardonner par l'inclination bénigne de son naturel et l'obligation que le sieur de Luynes avoit, pour son propre bien, de l'en rechercher, attendu la

piété du Roi, qui nécessairement le feroit enfin ennuyer du mauvais traitement que recevoit sa mère, et qu'il devoit craindre un changement de l'état présent de la Reine, ce qui pouvoit arriver par plusieurs accidents auxquels les affaires du monde sont sujettes ; que, si cela arrivoit dans le mauvais traitement qu'elle recevoit, il n'y avoit lieu de la terre où il pût être assuré ; car, quand bien lors la Reine ne seroit pas sensible aux injures qu'elle avoit reçues, on la forceroit d'en avoir du ressentiment ; ou, au contraire, si ce changement arrivoit après la réconciliation, quand bien elle auroit mauvaise volonté contre eux, elle ne leur oseroit mal faire, de peur de se perdre de réputation devant tout le monde.

Modène fit semblant de goûter ses raisons. A quelques jours de là, il lui dit qu'il est résolu de partir, et lui demanda une lettre de recommandation à la Reine, laquelle il lui donna. La Reine la reçut avec toute sorte de bonne chère, et de visage et de présence ; en récompense, il lui débaucha tout le plus de serviteurs qu'il pût, et fit de la plupart d'eux autant de pensionnaires de Luynes et d'espions de la Reine, à laquelle, quoiqu'il déployât toutes les voiles de son bien-dire, il ne put persuader de faire chose indigne de son courage, ni d'avouer avoir failli en ce qu'elle avoit bien servi le Roi, estimant trompeuse une réconciliation, le commencement de laquelle tendoit à la rendre coupable contre la vérité.

Au retour de cet ambassadeur[1], quelque petit rayon

1. Modène rentra à Paris le 6 août 1617. Il fit un autre voyage à Blois auprès de la Reine mère au mois d'octobre suivant (*Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 312-320).

d'espérance de liberté parut à Monsieur le Prince, lequel ils transférèrent, le 15 septembre, de la Bastille au Bois-de-Vincennes, dont il estimoit et l'air meilleur et la demeure moins resserrée, et ressentant son élargissement de prison; mais son désir le trompoit : car ils n'avoient nulle pensée qui tendît à sa liberté; au contraire, ils estimoient n'avoir assurance qu'en la détention de la Reine et de lui, et croyoient que, les tenant tous deux en leur puissance, ils ne pourroient recevoir aucune secousse en l'assiette de leur fortune.

Modène dit un jour à Barbin, en la Bastille, que Monsieur le Prince lui avoit dit que la Reine l'avoit voulu délivrer peu après son arrêt, mais avec des conditions si honteuses, qu'il ne les avoit pas voulu recevoir[1]. Barbin lui ayant lors soutenu le contraire et dit la réponse généreuse que la Reine lui fit (et que nous avons racontée ci-devant[2]), et qu'encore qu'il pût maintenant rejeter la prise de sa personne sur le maréchal d'Ancre qui étoit mort, il ne le vouloit pas faire, sachant qu'en cela il avoit été rendu un service signalé, Modène lui dit franchement qu'entre les choses qu'on approuvoit du gouvernement de la Reine celle-là étoit la principale, et qu'on n'avoit nul dessein de le laisser aller. Le sujet pour lequel on le changeoit maintenant de demeure étoit, au contraire de ce que ledit Prince croyoit, pour le garder avec plus de sûreté; car ce ne fut que pour réparer la faute qu'ils avoient faite au commencement, quand, cheminant avec grande timidité et comme n'étant pas encore leur

1. *Var.* : Si honteuses, qu'il leur avoit préféré la prison (M, H).
2. Ci-dessus, p. 88.

autorité affermie, ils en donnèrent la garde à Persan, au lieu de l'avoir eux-mêmes.

Ils laissèrent bien encore lors l'apparence de la garde de sa personne audit baron de Persan, lequel ils logèrent dans le donjon dudit Bois-de-Vincennes; mais, en effet, ils l'avoient eux-mêmes, au moyen du régiment du sieur [de] Cadenet, qui y fut mis pour le garder.

Madame la Princesse, qui, avec la permission du Roi, s'étoit, dès le commencement de juin, enfermée avec lui, l'accompagna aussi audit lieu, où elle espéroit faire ses couches avec plus de facilité; mais sa mauvaise fortune ajouta encore au déplaisir qu'elle avoit de l'état où il se trouvoit, celui de se voir accoucher avant terme[1].

En même temps que les uns étoient mis en de nouvelles prisons, les autres étoient élevés à contentement aux dignités et grandeurs nouvelles; car, en ce même mois, le sieur de Luynes se maria avec la fille du duc de Montbazon[2] et fut pourvu de la lieutenance générale au gouvernement de Normandie qu'avoit le maréchal d'Ancre, et eut le don de tous ses immeubles, la réunion desquels au domaine du Roi ne servit que de passage pour les faire tomber entre ses mains. Tout résonnoit d'éloges à sa gloire; mais, comme il n'y avoit rien à lui dire pour fonder ces louanges, il se remarqua

1. La princesse accoucha le 20 décembre 1617 d'un fils qui mourut en naissant.

2. Marie de Rohan (1600-1679), fille d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon, et de Madeleine de Lenoncourt, épousa, par contrat du 11 septembre 1617, Charles d'Albert de Luynes, et se remaria en 1622 à Claude de Lorraine, duc de Chevreuse; c'est la duchesse de Chevreuse si célèbre sous la Fronde.

que tout ce qu'on put avancer en sa faveur fut de l'accomparer au roi juif Agrippa, qui fut favori de l'empereur Caligula, qui succéda à Tibère, ne considérant pas qu'il avoit eu une si malheureuse fin pour sa vanité, que Dieu vengea exemplairement, qu'ils faisoient quasi un pronostic de la courte durée de sa fortune.

Cependant Barbin[1], qui étoit en la Bastille, resserré dans sa chambre sous ombre que, si on lui donnoit plus grande liberté, Monsieur le Prince demanderoit le semblable, demanda lors celle de se pouvoir promener. On la lui accorda, et permit-on encore à son valet de chambre de le venir voir toutes fois et quantes qu'il voudroit, Persan et Bournonville[2], qui commandoit en son absence, le traitant avec toute douceur (espérant par ce moyen diminuer quelque chose de l'aigreur de la Reine, qu'ils croyoient enflammée contre eux de colère pour l'offense qu'elle en avoit reçue), ce peu de courtoisie lui[3] coûta bien cher et fut un piège que sa mauvaise fortune lui dressa pour le rendre misérable et le porter jusque sur le bord du précipice, d'où la seule miséricorde de Dieu, comme par miracle, le garantit, ainsi que nous verrons l'année suivante; car, se voyant en cette petite liberté, et ayant appris que la Reine faisoit toujours instance vers le Roi en sa faveur, il demanda congé de lui pouvoir

1. Ce paragraphe est évidemment tiré du *Mercure françois*, t. V, année 1617, p. 97.

2. Jean de Vaudetar, seigneur de Bournonville, frère de Henri de Vaudetar, baron de Persan, à qui avait été donnée peu auparavant la lieutenance de Roi de la Bastille : ci-dessus, p. 192.

3. C'est-à-dire à Barbin.

écrire pour lui rendre très humbles grâces d'une si signalée bonté.

Ils furent bien aises de cette demande, et lui en donnèrent plus de liberté qu'il ne vouloit, pour trouver occasion de lui ôter ce peu qui lui en restoit encore; car ils eurent soin de découvrir ceux qui iroient de sa part et de les gagner, et de se faire avertir par ceux qui étoient déjà à eux auprès de la Reine, de ce qui se passoit à l'arrivée de ses lettres et, s'il se pouvoit, de ce qu'elle lui récriroit.

Barbin envoyoit ses lettres par son valet de chambre; mais, de peur qu'ils prissent ombrage de l'y voir aller trop souvent, il les lui envoyoit le plus souvent par un sien parent chez qui il logeoit. Ils gagnèrent cet homme; et, dès qu'il avoit ses lettres, il les portoit au sieur de Luynes, qui en prenoit copie, les fermoit et les envoyoit à la Reine, des réponses de laquelle il faisoit le semblable, et les lui renvoyoit par cet homme à la Bastille, par lequel il savoit aussi beaucoup de choses dont la Reine s'ouvroit à lui pour les dire à Barbin.

La première lettre qu'il lui envoya fut portée par son valet de chambre même et rendue avec fidélité. Elle lui dit en particulier qu'elle ne pouvoit plus demeurer en la misère où elle se trouvoit; qu'elle étoit résolue de supplier le Roi de la retirer de là; mais qu'elle eût bien désiré savoir son avis auparavant; car elle n'avoit plus personne auprès d'elle en qui elle se fiât. Mais il ne lui conseilla pas de le faire pour lors, d'autant qu'en ce temps-là ils firent expédier des lettres patentes du 4ᵉ octobre pour la convocation d'une Assemblée des notables au 24ᵉ de

novembre à Rouen, en laquelle, bien que la plupart de ceux qui y étoient appelés fussent personnes choisies par eux, néanmoins, si elle eût fait en ce temps quelque demande, ils auroient dit qu'elle auroit pris exprès la conjoncture de cette assemblée pour exciter quelque remuement dans l'État[1].

Tandis que ces choses se passent en France, l'empereur Mathias fait élire, au mois de juin, son beau-frère l'archiduc Ferdinand son successeur au royaume de Bohême, dont les protestants d'Allemagne entrèrent en une grande crainte, à cause que ledit Ferdinand avoit chassé tous ceux de leur secte hors de son État. Cela fut cause que tous lesdits princes tinrent une assemblée à Heilbronn, par laquelle ils se liguèrent ensemble et se promirent une mutuelle assistance contre les catholiques, quoique l'empereur Mathias dépêchât vers eux pour les en dissuader[2].

Le Pape fait publier à Rome un jubilé pour les nécessités de l'Église, l'extirpation des hérésies, la concorde et l'union des princes chrétiens[3].

L'électeur de Saxe, ou excité par ce jubilé, ou ayant déjà eu cette pensée de longtemps, fit commandement par tout son État de célébrer les cent ans, révolus au 31e octobre, des premières thèses que Luther fit affi-

1. Les lettres patentes convoquant l'Assemblée des notables à Rouen ont été imprimées dans le *Mercure françois*, p. 230 et suivantes. Sur les travaux de l'Assemblée, voyez le même recueil, p. 252-317.

2. Le *Mercure françois*, t. V, année 1617, p. 129 et suivantes, donne de longs détails sur ces événements.

3. Le pape Paul V (Camille Borghèse). La traduction française de la bulle relative à ce jubilé se trouve dans le *Mercure françois*, p. 236.

cher à Wittemberg[1] contre les indulgences de Sa Sainteté et commanda de commencer cette fête depuis la veille dudit jour jusques au 2e novembre, et fit faire quantité de pièces d'or et d'argent, avec des inscriptions particulières, pour conserver la mémoire de ce prétendu jubilé.

Autant en firent les villes luthériennes d'Allemagne, et les calvinistes mêmes, à Heidelberg, firent aussi quelque fête particulière ce jour-là[2].

Mais, tandis que ce jubilé et ces fêtes se faisoient, la guerre continuoit très cruelle entre le roi d'Espagne et le duc de Savoie en Italie, et les Vénitiens et l'archiduc Ferdinand en Dalmatie.

Au commencement de cette année, le maréchal de Lesdiguières passa en Piémont avec force troupes[3], quelques défenses qu'on lui eût pu faire de la cour, et son arrivée fut si heureuse que, du côté du Montferrat, il prit d'abord les villes de Saint-Damien et Albe[4], et, de l'autre côté, vers Novare, le prince de Piémont[5] prit sur le prince de Masseran[6], partisan d'Espagne,

1. Le manuscrit B porte *Wirtemberk*.

2. Voyez le *Mercure françois*, p. 243-248.

3. Ci-dessus, p. 126.

4. Alba, ville du Montferrat à 40 kil. sud-ouest de Turin, sur le Tanaro. — San-Damiano-d'Asti, entre Alba et Asti.

5. Victor-Amédée Ier de Savoie, prince de Piémont (1587-1637), marié en 1619 à Christine de France, sœur de Louis XIII.

6. François-Philibert Ferrero (1576-1629), prince de Masserano et marquis de Crevacuore, chevalier de l'Annonciade en 1608. S'étant déclaré pour les Espagnols, au moment où se posait la question de la succession de Mantoue, il eut ses terres et fiefs confisqués par le duc de Savoie. Crevacuore fut prise le 27 janvier 1617. A la fin de cette même année, le traité de

les villes de Masseran et de Crèvecœur[1], dans la dernière desquelles il y avoit grand secours d'Espagnols; et en ces rencontres fut tué Don Sancho de Luna, gouverneur du château de Milan, et toute l'armée espagnole fut étonnée, et leurs partisans en Italie ne le furent pas moins. Mais nos troubles de France, qui contraignirent le maréchal de Lesdiguières de repasser diligemment en Dauphiné, coupèrent les ailes de cette bonne fortune, et non seulement l'empêchèrent de se porter plus avant, mais réduisirent premièrement le prince de Piémont à se mettre sur la défensive, puis encore à se défendre si malheureusement que sa ville de Verceil, qui fut assiégée sur la fin de mai par Don Pedro de Tolède, fut contrainte de se rendre le 25e juillet, ouvrant une porte aux Espagnols pour se promener à leur aise dans le Piémont.

Bien que cette ville fût bientôt prise, et ne durât que deux mois, on l'eût pourtant facilement secourue de France, si le duc de Montéléon[2] n'eût donné à entendre

Pavie rétablissait le prince dans ses États. Accusé par ses sujets de nombreux assassinats, de fausse monnaie, de vols au préjudice des églises et des particuliers, Urbain VIII lui retira en 1629 l'administration de son fief, et la population détruisit le palais, saccagea les propriétés du prince. Celui-ci se retira à Fontaneto, auprès des Visconti, ses parents, et mourut le 15 septembre 1629.

1. Le marquisat de Masserano et le comté de Crevacuore en Piémont avaient été érigés le premier en principauté, le second en marquisat, le 13 août 1598, par le pape Clément VIII en faveur de François-Philibert Ferrero.

2. Le duc de Montéléon était ambassadeur d'Espagne. Déageant (*Mémoires*, p. 114) raconte que, sur son conseil, certains ministres, pour retarder l'envoi du secours à Verceil, avaient

qu'il étoit expédient aux deux couronnes qu'elle fût prise, afin de rabattre l'orgueil du duc de Savoie qui vouloit aller du pair avec elles, promettant que le roi son maître la rendroit par la paix à l'intercession du Roi. Mais quand on vit qu'au lieu de la rendre ils vouloient encore étendre leurs conquêtes et faisoient contenance de vouloir assiéger Ast, le Roi commanda au maréchal de Lesdiguières de repasser les monts en diligence; il y envoya aussi le duc de Rohan et le comte de Schönberg avec un régiment de lansquenets[1] qu'il avoit levé contre les princes, et quantité de noblesse françoise y accoururent de toutes parts, faisant, avec ce qu'avoit de troupes le duc de Savoie, dix mille hommes de pied et deux mille chevaux. Dès qu'ils furent passés, ils s'en allèrent à Ast, en résolution de déloger l'armée espagnole des postes qu'elle avoit à l'entour.

Le 1er septembre, ils attaquèrent Felizan[2], où deux mille Trentins de ladite armée étoient logés et, nonobstant le secours qui y fut envoyé, le prirent de force le lendemain par le courage des nôtres, qui, craignant qu'on les voulût recevoir à composition, sans attendre le commandement de donner, franchirent le fossé, montèrent sur le rempart, taillèrent en pièces ce qui se rencontra devant eux et se rendirent maîtres de la place, en laquelle ils gagnèrent onze enseignes des ennemis. Le lendemain, ils surprirent un autre

fait croire au duc d'Angoulême, qui devait commander le corps français, que les fonds nécessaires à l'expédition faisaient défaut.

1. Le manuscrit B porte *landskenets*.

2. Felizzano, sur le Tanaro, à 14 kil. d'Alexandrie.

petit quartier où étoient deux enseignes de Trentins, et, le 4e septembre, ils assiégèrent None[1], où les ennemis avoient logé deux mille hommes, et le prirent le 7; de sorte qu'ils rechassèrent par ce moyen l'armée ennemie des environs d'Ast jusques au delà du Tanaro.

Tous ces exploits refroidirent un peu les espérances hardies de Don Pedro[2] et donnèrent lieu au traité de Pavie du 9e octobre[3], selon les articles proposés à Madrid et résolus à Paris[4]. Par ce traité, la restitution des prisonniers et places prises devant et après le traité d'Ast étoit promise de part et d'autre, et le duc de Savoie obligé à désarmer; et, ledit duc ayant restitué et désarmé, Don Pedro devoit[5] disposer son armée dans tout le mois de novembre, ainsi que le vouloit le traité d'Ast. Ensuite fut publiée une suspension d'armes en Piémont et au Milanois; mais l'exécution entière et pacification de toutes choses ne s'ensuivit que bien avant dans l'année suivante, comme nous dirons en son lieu[6].

Le différend aussi entre les Vénitiens et l'archiduc Ferdinand fut terminé, ledit archiduc promettant de

1. None, petite ville forte entre Pignerol et Turin.

2. C'est-à-dire Don Pedro de Tolède.

3. Voyez le *Mercure françois*, p. 214.

4. Une première rédaction du manuscrit B portait : « Donnèrent lieu aux traités qui se firent à Paris et à Pavie, suivant ce qui en avoit déjà été convenu à Madrid au mois de juin. »

5. Dans le manuscrit B, le mot *devoit* a été substitué par Charpentier aux mots *étoit obligé*.

6. Le récit de la guerre, sur les frontières du Milanais, entre l'Espagne et la Savoie, se trouve dans le *Mercure françois*, p. 179-216. On a visiblement utilisé ce récit pour les *Mémoires*.

chasser de ses États ceux des Uscoques[1] qui alloient en courses durant ces derniers mouvements, et les autres encore qui vivoient en pirates, et [de] mettre dans Senga[2], ville de leur demeure, un gouverneur allemand, homme de qualité, pour les tenir en devoir, et que leurs navires de course[3] seront brûlés. Il se trouva des difficultés à l'exécution de cet accord, pour lesquelles la guerre continua encore jusques à l'année prochaine[4].

Cependant, le temps venu de l'Assemblée des notables, le Roi et tous les députés se trouvèrent à Rouen. L'ouverture en fut faite le 4e décembre, et elle fut close le 26e. Il y fut fait beaucoup de belles propositions pour le bien de l'État ; mais, comme ce n'étoit pas la fin pour laquelle se tenoit l'Assemblée, il n'en fut tiré aucun fruit pour ce qu'on n'en avoit pas le dessein, joint que la façon de délibérer ne le souffroit pas : car on leur envoyoit de la part du Roi, en toutes les séances, lorsqu'ils s'assembloient, les articles sur lesquels on vouloit avoir leur avis, de sorte qu'ils ne savoient pas le matin ce dont ils devoient délibérer l'après-dînée, ce qui n'étoit pas pour faire une sage et mûre délibération[5].

1. Ce mot, qui signifie réfugié, en serbe, a été appliqué aux Serbes et Bosniaques qui s'établirent au XVIe siècle en territoire hongrois et vénitien, fuyant devant les Turcs. Les Uscoques étaient chargés de combattre les infidèles et se livraient à la course et à de nombreux actes de piraterie.

2. Le manuscrit B porte *Segna*. Senga ou Zengg, ville du littoral croate, est située en face de l'île de Veglia.

3. Il faut remarquer que le manuscrit B met toujours « cours ».

4. Voyez le *Mercure françois*, p. 216 et suivantes.

5. Pour tout ce qui concerne l'Assemblée des notables à Rouen, voyez le *Mercure françois*, p. 252 et suivantes.

Le principal dessein de Luynes étoit de faire trouver bon ce qu'il avoit conseillé au Roi sur le sujet de la mort du maréchal d'Ancre et de l'éloignement de la Reine mère. Cela fait, son soin ne s'étendit pas plus avant.

Une chose remarquable se passa en cette Assemblée, qui est que les parlements prétendirent avoir rang devant la noblesse dans la compagnie du conseil d'État, pour, avec les princes, ducs, pairs et officiers de la couronne, donner au Roi les conseils nécessaires pour le bien de son État, et qu'ayant juridiction souveraine sur la noblesse, il n'étoit pas raisonnable qu'elle les précédât.

M. de Luynes, qui ne les vouloit pas offenser, trouva une voie d'accommodement, qui fut de faire mettre la noblesse à l'entour de la personne du Roi et de Monsieur; ce qui étoit proprement leur faire céder leurs places et donner gagné au Parlement.

Durant cette assemblée, M. de Villeroy mourut âgé de soixante-quatorze ans, que la fortune plusieurs fois voulut chasser de la cour et la réputation de sa sagesse y a toujours rappelé, et que la piété sur les dernières années de sa vie en voulut éloigner pour le faire vaquer à Dieu, mais ne le put gagner sur l'ambition qui lui faisoit remettre de jour à autre l'exécution d'un si louable dessein. Il fut enfin surpris d'une maladie qui l'emporta en trente heures, lâchant incessamment ces paroles de sa bouche, qui témoignoient plutôt son erreur que sa sagesse : « O monde que tu es trompeur! »

Il fut secrétaire d'État en l'an 1566, sous le roi Charles IX, et demeura en faveur jusques aux Barri-

cades, après lesquelles le roi Henri III^e^ l'éloigna. Henri IV^e^ le rappela par le conseil de M. de Sancy, qui lors étoit en crédit et avoit beaucoup de part aux bonnes grâces de S. M., et, pour plus d'assurance de sa fidélité, donna une de ses filles en mariage au sieur d'Alincourt, son fils[1]. Il fut en grande estime auprès du Roi jusques à sa mort, nonobstant la disgrâce qui lui arriva de Lhoste, un de ses commis[2], à qui il confioit le secret de ses dépêches, lequel se trouva avoir intelligence avec Espagne, et, le sieur de Villeroy le voulant faire prendre, il se noya dans la rivière de Marne, ce qui ôta le moyen à son maître de se justifier; mais le Roi avoit conçu une si bonne opinion de lui qu'il le consola en cette affliction et ne lui voulut pas permettre de se retirer, comme il désiroit, mais l'obligea à continuer de prendre le soin de ses affaires.

Il approcha du Roi M. de Sillery et le président Jeannin qui vivoient avec lui avec un grand respect et déférence. Le premier y étoit retenu par l'alliance du sieur de Puyzieulx, son fils, avec la fille aînée du sieur d'Alincourt[3], qui lui apporta en dot, outre son bien qui étoit grand, la charge de secrétaire d'État qu'avoit M. de Villeroy, laquelle il exerçoit par indivis avec lui.

1. Jacqueline de Harlay-Sancy épousa, le 11 février 1596, Charles de Neufville, marquis d'Alincourt (tome I, p. 121).

2. Claude Lhoste, d'abord commis de M. de Villeroy à la recette du marc d'or dès 1582, acquit une charge de secrétaire ordinaire de la chambre du Roi et était un des premiers commis du même Villeroy devenu secrétaire d'État, lorsqu'en 1604 il commit l'acte de trahison auquel Richelieu fait allusion.

3. Tome I, p. 103.

Incontinent après la mort du Roi, le Chancelier s'en fit accroire : lors M. de Villeroy, pour se maintenir, commença à ployer sous lui. A ce commencement, eux deux et le président Jeannin, demeurant bien ensemble, et le favori, qui étoit le maréchal d'Ancre, n'osant pas encore commencer à les attaquer, et eux aussi n'ayant pas sujet de faire le même à son égard, ils subsistèrent tous ensemble, et résistèrent sans aucune difficulté aux efforts des grands du royaume, qui ne se soucient pas que les affaires publiques[1] aillent bien, pourvu que les leurs particulières soient en bon état. Ils le firent encore, bien qu'avec beaucoup de peine, tandis qu'il n'y eut point de jour contre eux trois, nonobstant que le favori et eux se fussent déclaré la guerre; car ils se maintinrent et résistèrent aux divers mouvements et de lui et des grands, avec lesquels il s'étoit ligué contre eux. Mais, lorsque le Chancelier eut perdu le lien de leur alliance en la mort de sa belle-fille, et, se voyant élevé par l'autorité de sa charge et par celle[2] du commandeur son frère auprès de la Reine et [par] son crédit près de la maréchale, ne voulut plus dépendre de compagnon, mais vivre en supérieur, le sieur de Villeroy s'aigrit aussi de son côté, et se mangèrent les uns les autres, donnant lieu au favori de se venger d'eux et les disgracier un à un, et à des personnes de misérable condition, de médiocre esprit et de peu de cœur, de machiner la

1. Le mot *publiques* a été substitué par Charpentier sur le manuscrit B au mot *d'ordinaire*.

2. *Celle* a été substitué, probablement par Sancy, sur le manuscrit B aux mots *la charge*.

ruine des favoris et de la Reine même, dont ils vinrent à bout.

En tous ces troubles néanmoins, M. de Villeroy demeura toujours en quelque considération et, à la mort du maréchal d'Ancre, étant remis en la fonction de sa charge, y servit jusques à la fin, bien que non plus avec l'autorité qu'il avoit accoutumé, ni avec la première vigueur de son esprit[1].

Il fut homme de grand jugement, non aidé d'aucunes lettres, et ne les aimoit pas pour ce qu'il n'en avoit point, et présumoit beaucoup de soi, ne considérant pas qu'il n'avoit atteint que par une longue expérience la connoissance qu'il avoit, que les lettres, par un chemin abrégé, lui eussent donnée et plus parfaite et plus facilement. Il cachoit néanmoins avec artifice ce défaut par son peu de paroles, qui aida beaucoup à lui donner la réputation qu'il acquit; car, ne parlant dans le Conseil que par monosyllabes, il donnoit plutôt lieu de dire qu'il ne se montroit pas être savant, que non pas qu'il parût être destitué de savoir. Il étoit timide de son naturel et par la nourriture qu'il avoit eue dans la cour, en des temps èsquels la foiblesse de l'autorité royale, dans les divisions des troubles de la religion et de la Ligue, interrompit le cours de la générosité ordinaire des conseils de cette monarchie. Il fut estimé sincère et homme de parole, laquelle il donnoit aussi très difficilement, plus mémoratif des injures que des obligations, auxquelles il avoit

1. La dernière partie de cette phrase, depuis le mot *autorité*, a été ajoutée en marge du manuscrit B de la main de Charpentier. Elle tient la place d'un passage de quelques lignes que l'on retrouve plus loin.

peu d'égard, jaloux et soupçonneux, mais qui eut toujours les mains nettes, et, après cinquante et un ans de service et quasi toujours de faveur envers ses maîtres, mourut avec le même bien qu'il avoit eu de ses pères, ne l'ayant accru que de deux mille livres de rente[1].

En la même année, mourut M. de Thou[2], l'Histoire duquel témoigne qu'il étoit plus versé ès bonnes lettres qu'il n'étoit louable pour sa piété et son emploi dans la cour sur la fin de sa vie, que savoir est toute autre chose qu'agir, et que la science spéculative du gouvernement a besoin de qualités d'esprit qui ne l'accompagnèrent pas toujours, M. de Villeroy, sans science, s'y étant trouvé aussi propre que lui inhabile avec toute son étude.

ANNÉE 1618.

Nous avons vu, l'année passée, l'indignation qu'une grandeur que l'on tient d'autrui et qu'on n'exerce pas avec toute la retenue qu'il se pourroit désirer, mais en laquelle on s'abandonne à une licence absolue, a accoutumé d'engendrer dans le cœur des peuples : nous verrons au contraire, en l'année présente, combien la même grandeur, humiliée et maltraitée par des personnes abjectes, change les cœurs des hommes en une commisération plus grande que n'étoit leur indignation.

1. Le *Mercure françois* ne consacre qu'une page, la page 317, à la mort de Villeroy.

2. Ci-dessus, p. 226.

Quand la Reine partit de Paris[1], personne ne compatissoit à son malheur que ceux qui y étoient intéressés ; mais le mauvais traitement qu'elle reçoit à Blois croît tous les jours de telle sorte, qu'enfin il vient jusques à tel point de rigueur et d'indignité, que la faveur de tout le monde se tourne vers elle ; sa majesté s'accroît par sa calamité, et les grands qui lui avoient été les plus contraires et ceux-là mêmes qui touchoient de plus près le sieur de Luynes, soit d'intérêt, soit d'alliance, ont pitié d'elle, et font dessein de la faire retourner auprès du Roi pour y tenir le même rang qu'elle y avoit auparavant.

J'ai dit au livre précédent[2] qu'elle avoit eu quelque dessein de venir trouver le Roi à cause des mécontentements qu'elle recevoit de se voir assiégée de personnes qu'on envoyoit demeurer auprès d'elle contre sa volonté, épiée en toutes ses actions, et la plupart de ses serviteurs gagnés par argent contre son propre service. Barbin le lui déconseilla à cause de l'Assemblée des notables[3], ne jugeant pas à propos qu'elle parlât de venir en cette rencontre, de peur qu'il semblât qu'elle prît exprès ce temps-là pour faire éclater ses plaintes par tout le royaume[4]. Mais, l'Assemblée étant terminée à la fin de l'année, dès le commencement de celle-ci, elle pensa à exécuter son dessein, et en écrivoit à Barbin, et Barbin à elle.

1. Ci-dessus, p. 207.
2. Ci-dessus, p. 256 et 264.
3. On a vu qu'elle se tint à Rouen, du 4 au 26 décembre 1617.
4. Ci-dessus, p. 264.

Elle avoit envie d'attendre quelque temps, soit par l'irrésolution ordinaire aux femmes, que la peur retient lorsqu'elles sont sur le point d'exécuter ce qu'elles ont entrepris, soit pour ce que le sieur de Luynes parlant d'envoyer le sieur [de] Cadenet pour la voir au nom du Roi, elle espéroit recevoir de lui quelque remède. Le désir extrême qu'elle en avoit donnoit lieu à la tromperie de cette espérance, quoiqu'elle sût, d'autre côté, que Déageant n'avoit point de honte de dire qu'il se perdroit plutôt que de permettre qu'elle revînt auprès du Roi.

Barbin lui manda qu'elle ne devoit point différer davantage, ni attendre la venue de Cadenet, telles gens faisant parler S. M. comme ils vouloient, ne lui disant rien de la part du Roi que ce que bon leur sembloit, et ne rapportant rien au Roi de ce qu'elle leur disoit que ce qui faisoit à leurs desseins; que les lettres qu'elle écriroit à S. M. ne pourroient pas être déguisées comme leurs paroles; que difficilement l'empêcheroient-ils de les lire, et que ce que disoit Déageant lui faisoit connoître qu'il étoit temps qu'elle agît.

M. de Rohan la servoit en cela avec grande affection, et communiquoit avec M. de Montbazon, beau-père de Luynes, qui se chargeoit d'ôter de son esprit les méfiances qu'on lui avoit données de la Reine, et le porter à condescendre à se vouloir réconcilier avec elle, ce qu'il faisoit en partie parce qu'il étoit mécontent dudit sieur de Luynes, qui étoit si resserré en la propre vue de soi-même, qu'il n'avoit pas l'égard au bien de son père comme il eût désiré, et l'un et l'autre donnoient avis à Barbin de tout ce qu'ils

faisoient. Le premier le pressoit qu'il sollicitât la Reine d'agir promptement, ou sinon qu'elle étoit en danger de demeurer longtemps en son exil.

Le duc d'Épernon et M. de Bellegarde se montroient aussi fort affectionnés à la Reine, et faisoient état de parler eux-mêmes au Roi pour lui remontrer l'injustice avec laquelle on la traitoit. Ils avoient été fort maltraités d'elle, qui les avoit éloignés par les menées du maréchal d'Ancre, à la mort duquel ils n'étoient pas à la cour; mais ils se trouvoient aussi maltraités de ceux-ci, et, l'injure présente étant plus sensible que celle qui est passée, et celle qui nous est faite par une personne d'éminente qualité moins que celle que nous recevons d'une personne plus vile, ils devinrent favorables à la Reine par la mauvaise volonté qu'ils avoient contre l'état présent.

Ces quatre étoient les principaux qui s'entremettoient pour la Reine, et les uns ne savoient rien des autres; tous se rapportoient à Barbin, qui donnoit avis à la Reine des choses qui se passoient. Tous ces desseins étant connus au sieur de Luynes, à qui on portoit toutes les lettres et les réponses qui s'écrivoient, et, lui semblant qu'il y en avoit assez pour prendre prétexte contre Barbin, Persan et son frère, et, d'autre part, ne voulant pas que les choses passassent plus avant, et étant étonné de voir les siens propres inclinés pour la Reine, il voulut rompre ce commerce et ôter à la Reine toute espérance de se pouvoir rapprocher du Roi.

Il crut devoir commencer par m'ôter toute communication avec elle; laquelle croyant ne pouvoir me retrancher qu'en m'envoyant bien loin, ils m'adressèrent une lettre du Roi, du 7^{e} avril, par laquelle il m'écrivoit

que, sur les avis qu'il recevoit des allées et venues et diverses menées qui se faisoient aux lieux où j'étois, dont l'on prenoit des ombrages et soupçons qui pourroient apporter de l'altération au repos et tranquillité de ses sujets et au bien de son service, il me commandoit de partir au plus tôt, et me retirer dans Avignon, pour y demeurer jusques à ce que j'eusse autre commandement de sa part; à quoi satisfaisant promptement, je lui donnerois occasion de demeurer toujours dans la bonne impression qu'il avoit eue de moi; mais, si j'y manquois, il seroit obligé d'y pourvoir par autre voie[1].

Je ne fus pas surpris à la réception de cette dépêche, ayant toujours attendu de la lâcheté de ceux qui gouvernoient toute sorte d'injuste, barbare et déraisonnable traitement. Mais, quand je l'eusse été, le temps auquel je la reçus m'eût consolé, étant le propre jour du mercredi saint. Je mandai à S. M. que, si j'avois beaucoup de déplaisir de reconnoître la continuation des mauvais offices qu'on me rendoit auprès d'elle, j'avois un extrême contentement d'avoir occasion de lui témoigner mon obéissance; que je partirois dès le vendredi pour[2] satisfaire au commandement qu'il lui plaisoit me faire d'aller en Avignon, où je serois très content si ceux qui m'en vouloient me laissoient vivre aussi exempt de soupçon que je le serois de coulpe. Cependant, puisqu'on m'accusoit d'avoir fait des menées en ces quartiers contre le service de S. M., je la sup-

1. La lettre du Roi se trouve aux Affaires étrangères, France 244, fol. 3. Les *Mémoires* la reproduisent presque textuellement.

2. Le manuscrit B porte ici « et pour ».

pliois très humblement de vouloir envoyer quelqu'un sur les lieux qui, dépouillé de passion, pût prendre connoissance de la vérité, étant sûr que par ce moyen S. M. reconnoîtroit mon innocence[1].

Le sieur de Richelieu, mon frère[2], et le sieur de Pont-de-Courlay, mon beau-frère[3], reçurent le même commandement et le même exil que moi : encore nous fut-ce une grande consolation de ne nous voir pas séparés, bien qu'ils ne le fissent pas à cette fin, mais afin de pouvoir prendre garde à nous tous d'une même vue.

La Reine se plaignit bien haut de mon bannissement; mais elle reçut des réponses absolues de refus, et en même temps tant de sujets de plaintes pour elle-même, qu'elle eut sujet d'oublier celui-là. Je puis dire de moi avec vérité, et sans blesser la modestie, que, quelque animosité qu'ils me portassent, ils me trouvèrent aussi peu dans les papiers de ceux qui manioient les affaires, comme convaincu d'avoir mal

1. La lettre dont Richelieu donne ici l'analyse a été imprimée par Avenel, t. I, p. 568. Elle était datée de Richelieu, le 16 avril 1618. Elle est conçue en termes beaucoup plus humbles que l'abrégé qui figure ici. L'évêque de Luçon ne fait aucune allusion aux « mauvais offices » qu'on lui aurait rendus auprès du Roi; il ne parle pas de l'espèce d'enquête sur sa conduite qu'il suggère en ses *Mémoires* et se contente de faire acte de soumission.

2. Henri de Richelieu, fils aîné de François II du Plessis et de Suzanne de la Porte, fut tué en duel en 1619.

3. René de Vignerot, seigneur du Pont-de-Courlay, avait épousé en 1603 Françoise du Plessis de Richelieu, veuve d'un Beauvau et sœur de l'évêque de Luçon, morte en 1615. Arnaud d'Andilly (*Journal*, p. 349) dit que MM. de Richelieu et du Pont-Courlay partirent le 10 février.

fait, que dans la chambre des comptes, comme ayant reçu des bienfaits en servant.

J'obéis à la Reine dans sa régence ; mais de qui tout le monde recevoit-il les volontés du Roi que de sa bouche[1]? Il n'y a personne qui ne doive connoître que le vrai serviteur doit redresser les volontés de son maître à une fin avantageuse pour lui, mais que, lorsqu'il ne les peut conduire où il veut, il les doit suivre où elles vont[2]. J'ai eu habitude avec le maréchal; mais qui a jamais ouï parler que des civilités fussent des crimes? Si c'est un crime, qui en est exempt? Qui est celui dans l'état d'éminente condition qui ne soit coupable de cette faute? Le sieur de Villeroy ne refusa pas d'entrer dans son alliance[3]; ce personnage n'a eu

1. On trouve aux Affaires étrangères, France 772, fol. 55-59, un brouillon intitulé : *Caput apologeticum Lusson*. Il est écrit par plusieurs secrétaires du Cardinal, entre autres Le Masle et Charpentier, et contient des annotations de la main du Cardinal lui-même. Ce morceau a été préparé pour être employé dans les *Mémoires*. Il porte en tête, de la main de Charpentier, les mots suivants que le Cardinal a dû dicter : « Faudra insérer ce discours lorsqu'on faisoit le procès à Barbin et que, l'évêque de Luçon étant en Avignon, on parloit de le faire comparoître, ou quand il fut arrêté prisonnier à Lyon, qu'il écrivit au Roi qu'il ne désiroit rien que de paroître pour se justifier. » — Ce *Caput apologeticum* a été imprimé in extenso par Avenel, t. VII, p. 416. Voyez aussi *Journal des Savants*, mars 1858, p. 171. On peut constater que les *Mémoires* ont utilisé ce morceau en intervertissant l'ordre des paragraphes, en en développant ou abrégeant certaines parties.

2. Cette phrase se trouve dans l'original, fol. 59; elle est de la main de Charpentier. On n'y a pas changé un mot.

3. On trouve sur l'original (fol. 56) : « Qui a jamais ouï parler que des civilités fussent crimes ? Si c'est crime, qui en est

pour ennemis que ceux qu'il n'a pas voulu avoir pour serviteurs, ou qui, après l'avoir été, ont bien voulu conserver ses bienfaits, mais en perdre la mémoire.

Si on considère le temps, on trouvera que celui auquel il s'est enrichi est celui où les sieurs Brûlart, de Villeroy et Jeannin étoient employés aux affaires, et qu'il n'a eu nulle dignité, ni office, ni nulle charge depuis leur éloignement. Ceux qui avoient pris racine du temps du feu Roi, qui tenoient le timon des affaires, pouvoient aucunement empêcher l'accroissement de cette plante; il leur étoit aisé, vu qu'ils étoient en autorité dès longtemps, et qu'il n'y étoit pas encore, le feu Roi l'ayant contenu dans la simplicité de sa condition[1].

Si c'est un crime que d'être appelé de son temps aux affaires, où est l'innocence du sieur du Vair? Si être sorti de charge contre son gré lui donne cet avantage d'être innocent, avoir voulu sortir par cinq fois

exempt? Quel seigneur, quel officier, quel prince n'est point tombé en cette faute? » Et plus loin : « Est-ce crime d'avoir habitude avec lui [Concini], si cela n'a point été à un personnage de mérite et de sagesse, y contractant une étroite alliance, mariant ses enfants avec les siens? » Tout ce passage est de la main de Le Masle.

1. « Si on considère les temps, on trouvera que celui auquel il s'est enrichi est celui des vieux ministres et qu'il n'a eu nulle dignité, nul office, nulle charge depuis qu'ils ont été ôtés. De leur temps, il avoit Amiens qui a donné lieu à tant de brouilleries; depuis, il l'a quitté. Eux qui avoient pris racine du temps du feu Roi, qui tenoient le timon des affaires, pouvoient aisément empêcher l'accroissement de cette plante. Il leur étoit aisé, vu qu'ils étoient en autorité de longtemps et qu'il n'y étoit pas encore, le feu Roi l'ayant toujours tenu bas » (Affaires étrangères, *Ibid.*, fol. 56).

avec instance et de mon propre mouvement, ne me doit-il pas donner la même qualité[1]?

Si ç'a été une violence que de prendre les armes pour empêcher les mauvais desseins des princes qui s'étoient unis contre l'État, pourquoi ceux qui les ont conseillés au dernier mouvement n'en sont-ils pas taxés? N'est-ce pas le garde des sceaux du Vair qui a fait la première déclaration sur l'emprisonnement de Monsieur le Prince, contre lui et ses adhérents[2]?

M. de Villeroy [n']a-[t-]il pas dit souvent à la Reine, sur le progrès des armes du Roi, qu'il ne restoit autre chose qu'à les poursuivre, qu'il ne manquoit à ses conseils que de les faire exécuter? Depuis la chute même de la Reine, il n'a pu dissimuler qu'on lui avoit cette obligation, et à ses nouveaux ministres, d'avoir ouvert le chemin de conserver l'État, et empêcher les troubles, ne trouvant rien à redire en leur conduite,

1. On lit (*Ibid.*, fol. 56 v°) le passage suivant, écrit de la main de Le Masle : « Si être venu en charge de son temps c'est un crime, qu'a fait le sieur du Vair qui l'en exempte? Si être sorti de sa charge, en étant ôté contre son gré, lui donne cet avantage, en avoir voulu sortir par cinq fois avec instance, de son propre mouvement, ne doit-il point donner le même à juste titre? » On remarquera, pour ce passage comme pour les précédents, combien ils ont été remaniés avec soin au point de vue du style.

2. Voici ce que porte le *Caput apologeticum* (*Ibid.*, fol. 58 v°) : « Si c'est violence que de prendre les armes, pourquoi ceux qui les ont fait prendre aux premiers mouvements n'en sont-ils pas taxés? N'est-ce pas M. le garde des sceaux qui a fait la première déclaration sur l'emprisonnement de Monsieur le Prince, contre lui et les autres princes? » Ce passage a été écrit, sur l'original, par Le Masle.

mais seulement en l'introduction, n'estimant pas leur autorité légitime pource qu'elle lui étoit préjudiciable[1].

De m'accuser moi et mes compagnons d'être espagnols, pour ce que nous avons ménagé l'intelligence, comment le peut-on sans en convaincre ceux qui en ont fait et conseillé l'alliance; qui, aux oppositions des princes contre ce dessein, ont toujours répondu qu'elle étoit nécessaire au bien de cet État et au repos de nos voisins[2]?

Mais avec quelle franchise ai-je dit mes sentiments au maréchal quand le service du Roi l'a requis? Lors même qu'il s'agissoit des Espagnols, ne trouva-t-on pas une de mes lettres dans les papiers du maréchal d'Ancre, par laquelle, ledit maréchal m'ayant écrit, sur l'occasion de l'union que les princes firent à Soissons[3], qu'il étoit d'avis, puisqu'il se trouvoit tant de mauvais

1. Comparez encore ce paragraphe avec ce morceau du *Caput apologeticum*, écrit par Le Masle, et par Charpentier à partir des mots « Et depuis la Reine » : « M. de Villeroy n'a-il pas dit plusieurs fois à la Reine sur le progrès des armes du Roi qu'il ne restoit autre chose qu'à poursuivre, qu'il ne manquoit rien en ses conseils, qu'il étoit seulement question de les exécuter. Et, depuis la Reine être à Blois, il a dit qu'il falloit confesser qu'on avoit cette obligation à la Reine et à ses nouveaux ministres d'avoir ouvert le chemin de conserver l'État et empêcher les troubles, ne trouvant rien à redire en leurs conseils et en leur conduite, mais seulement en l'introduction, n'estimant pas leur autorité légitime, parce qu'elle lui étoit préjudiciable. »

2. Ce paragraphe et le suivant sont probablement le développement de cette phrase du *Caput apologeticum*, écrit par Charpentier (*Ibid.*, fol. 58) : « Les ministres sont-ils Espagnols qui suivent les pas tracés par d'autres qui sont réputés bons François? »

3. Voyez ci-dessus, p. 93 et suivantes.

François, qu'on eût recours aux étrangers pour maintenir l'autorité du Roi, et qu'il étoit temps à ces fins de se servir des Espagnols, qui seroient bien aises en cela de nous faire ressentir un effet avantageux de l'alliance de ces deux couronnes, je lui répondis qu'il se falloit bien donner de garde de se servir de cet expédient, qui le rendroit odieux à tous les François, qui prendroient ce prétexte pour dire qu'étant étranger il en voudroit introduire en France pour se rendre maître de l'autorité et de la personne du Roi; que les bons François étoient en assez bon nombre pour résister à ceux qui s'étoient éloignés de leur devoir; qu'au reste tous les secours d'Espagne étoient toujours plus en apparence qu'en effet, ce qui faisoit que, outre qu'il n'étoit point nécessaire et qu'il n'étoit pas à propos pour s'en servir, quand on le feroit, on n'en tireroit pas grand fruit?

Le sieur Servin[1], animé de la passion du temps et de ce que je n'avois pu satisfaire à quelques intérêts qu'il avoit prétendus pendant que j'étois au maniement des affaires, n'oublia rien de ce qu'il put pour faire prendre cette lettre et quelques autres en mauvais sens. Mais l'équité de Messieurs de la cour, qui trouvèrent fort mauvais qu'il requît, en ces occasions, un ajournement personnel contre moi, et qui se moquèrent[2] de ses conclusions, me fut un authentique témoignage de l'approbation qu'ils voulurent donner à ma conduite. Qui ne sait la querelle que j'eus avec lui, pour le

1. Louis Servin, conseiller d'État, fut avocat général au parlement de Paris de 1589 à sa mort, en 1626.

2. Le manuscrit B porte *se moqua*.

détourner de la résolution qu'il avoit prise d'envoyer les gardes à Soissons, et laisser le Roi désarmé en un temps si difficile, lui représentant que ce procédé pourroit irriter le Roi contre lui, et donner pensée au peuple qu'il le vouloit avoir absolument entre ses mains, ce qui pourroit lui apporter beaucoup de préjudice? Comme les princes furent réduits à l'extrémité, je maintins toujours, contre ses avis, que le Roi les avoit assez châtiés en faisant voir qu'il le pouvoit faire.

Quels conseils donnai-je à la Reine depuis que je fus hors de la cour, si ce n'est qu'elle ne devoit avoir aucun sentiment des choses passées, et que le maréchal et sa femme s'étoient attiré leurs malheurs et leurs peines par leur mauvaise conduite, bien que non par leur crime; que tout ce qu'elle avoit à faire étoit de se gouverner si modérément que ses actions présentes justifiassent celles du passé, faisant paroître une si grande différence entre elle, possédée par la maréchale d'Ancre, et non possédée, qu'on jugeât clairement que tout ce qu'on pourroit remarquer d'odieux au passé venoit de ses conseils[1]?

Mais tout cela n'empêcha pas que, par une haine

1. Paragraphe tiré de ce passage du *Caput apologeticum* (France 772, fol. 58 v°), écrit par Le Masle : « Tout le conseil qu'il a donné à la Reine depuis qu'il est hors de la cour est de n'avoir nul sentiment de ce qui s'étoit passé, que ces misérables s'étoient attiré, par leurs mauvais comportements, leur peine; que tout ce que S. M. avoit à faire étoit à se gouverner si modérément que ses actions présentes justifiassent celles du passé, faisant paroître une totale différence entre elle, possédée par la maréchale d'Ancre, et non possédée, qu'on jugeât clairement que tout ce qu'on pouvoit remarquer d'odieux au passé venoit de la maréchale. »

qui est toujours aveugle, et partant, à l'égard de laquelle toutes les raisons sont inutiles, et pour s'assurer dans l'anxiété de la crainte en laquelle ils vivoient, ils ne voulussent, à quelque prix que ce fût, me voir hors du royaume, au préjudice du service que j'étois obligé de rendre au peuple que Dieu m'avoit commis, comme ils m'empêchoient déjà de rendre au Roi celui auquel j'étois tenu.

Je passai toute l'année en cet exil, quoique, mon frère étant devenu veuf durant ce temps[1], je les suppliasse de lui permettre de faire un petit voyage en sa maison pour mettre ordre à ses affaires, et de me prescrire un lieu proche d'eux tel qu'ils voudroient, n'en exceptant aucun, où je pusse demeurer pour caution de ses actions et des miennes, me soumettant encore, outre cette assurance, de recevoir de la part de S. M. telle personne qu'elle auroit agréable, pour avoir égard à nos comportements. Mais cela fut en vain[2].

En même temps qu'ils m'envoyèrent en Avignon, ils resserrèrent Barbin et lui ôtèrent cette ombre de liberté qu'ils lui avoient donnée dans la Bastille, disant qu'il en abusoit, et, au lieu d'écrire des lettres de simple compliment à la Reine, tramoit avec elle des menées préjudiciables au service du Roi. Dès le len-

1. Henri du Plessis de Richelieu avait épousé Marguerite Guyot des Charmeaux, dame d'Ansac, morte le 15 octobre 1618. Elle avait été désignée, au moment du mariage de Marie de Médicis, pour être dame d'honneur de la nouvelle reine de France et fut évincée de cet emploi par une intrigue des Concini.

2. Ce paragraphe est la reproduction partielle d'une minute de lettre de Richelieu au Roi, écrite dans la seconde quinzaine d'octobre (Avenel, t. VII, p. 423).

demain qu'ils l'eurent resserré, ils lui envoyèrent le sieur de Bailleul[1] et un autre conseiller d'État[2] pour l'interroger. Il refusa de répondre, pour ce qu'il croyoit que Le Bailleul étoit encore maître des requêtes, et se défioit que les commissaires alloient bien vite en des procès criminels; mais, lui ayant dit qu'ils étoient conseillers d'État, lesquels ne font le procès à personne, et qu'ils étoient seulement venus pour ouïr et faire écrire par le sieur d'Andilly[3], qui étoit commis pour cet effet, ce qu'il auroit à dire sur quelques lettres et mémoires qu'ils lui présenteroient, et que ce n'étoit qu'une affaire domestique dont le Roi vouloit avoir la connoissance, il consentit de répondre.

Lors ils lui représentèrent les copies des lettres qu'il avoit écrites à la Reine et celles que la Reine lui avoit envoyées, et le vouloient rendre grandement criminel par ces lettres, les prenant en sens qu'ils vouloient, non au sens des paroles auquel elles étoient conçues;

1. Nicolas Le Bailleul ou de Bailleul, marquis de Château-Gontier, maître des requêtes en 1616, conseiller d'État, président à mortier au parlement de Paris en 1627, chancelier de la reine Anne d'Autriche, surintendant des finances en 1643, mort le 20 août 1652.

2. Cet autre conseiller s'appelait L'Avocat, d'après les *Mémoires d'Arnauld d'Andilly*, p. 376, ou plutôt Ladvocat.

3. Robert Arnauld (1589-1674), sieur d'Andilly, obtint en 1619 la place de premier commis du surintendant des finances Schönberg, devint conseiller d'État et intendant de l'armée d'Allemagne en 1634. Il se retira à Port-Royal-des-Champs vers 1642. Entre autres ouvrages, il a laissé des *Mémoires*, et un *Journal* inédit, qui a été publié, ces dernières années, par M. Eug. Halphen. Au sujet de cet interrogatoire de Barbin, voyez les *Mémoires d'Arnauld d'Andilly*, p. 375-376, et son *Journal*, p. 358-359.

et, entre autres choses, interprétoient ce que nous avons dit qu'il lui avoit mandé que ce qu'elle savoit qu'avoit dit Déageant lui montroit qu'il étoit temps qu'elle agît, qu'ils vouloient entendre par là qu'il falloit qu'elle fît tuer Déageant, comme s'il n'y avoit point d'autre agir que de tuer Déageant, et que sa mort servît beaucoup aux affaires de la Reine. Enfin, quand il eut expliqué cette affaire, il les éclaircit de ce doute, comme il fit de tous autres, leur remontrant que le dessein de la Reine étoit de voir le Roi par le moyen et les bonnes grâces de Luynes, et que, pour ce sujet, elle y employoit M. de Montbazon son beau-père et M. de Rohan son parent.

Ils vinrent plusieurs jours de suite l'interroger, et, au sortir d'avec lui, s'en alloient chez le Chancelier et le garde des sceaux du Vair, où quelques-uns choisis du Conseil les attendoient et délibéroient sur sa déposition. Les accusations étoient frivoles; les défenses étoient fort solides. Le Chancelier et le garde des sceaux, quoiqu'ils fussent ses ennemis, ne furent pas d'avis, non plus que le président Jeannin, qu'on passât plus outre en cette affaire, laquelle ils jugeoient ne pouvoir réussir qu'à son honneur. Luynes, qui espéroit avoir des moyens de la faire passer pour bonne, et venir à bout de faire porter le jugement selon sa passion, voulut que l'on continuât le procès. Il est vrai qu'il le pressoit quand il pensoit avoir assez de juges gagnés, et l'arrêtoit quand le jugement lui paroissoit incertain.

Tandis qu'il se comportoit si violemment en sa conduite, il essayoit de gagner une bonne réputation par autre moyen. Il fit révoquer la paulette, par arrêt du

conseil du Roi, dès le commencement de l'année[1], continuant néanmoins la vénalité, pour gratifier, disoit-il, les officiers et leur donner le moyen d'accommoder leurs affaires.

Et, en février, il fit donner un autre arrêt[2] au Conseil en faveur des Pères Jésuites, par lequel il leur fut permis d'ouvrir leurs écoles au collège de Clermont, selon le désir qu'ils en avoient depuis leur rétablissement, et la poursuite que, depuis la mort du feu Roi, ils en avoient continuellement faite, sans avoir néanmoins pu jusqu'alors surmonter les grandes difficultés qui s'y étoient rencontrées, et principalement l'opposition de l'Université, laquelle encore en cette occasion ne se rendit pas, et, voyant que c'étoit une résolution prise, et qu'ils ne gagneroient rien au Conseil, fit deux décrets[3], par lesquels elle empêchoit qu'aucuns écoliers ne pussent aller en leur collège. Mais, les Jésuites en ayant fait plainte, par un autre arrêt du 26e avril lesdits décrets furent cassés[4].

Le Roi, d'autre côté, demeura ferme pour l'exécution de l'arrêt qu'il avoit donné en son Conseil en faveur des ecclésiastiques de Béarn, les rétablissant en leurs bénéfices, et remplaçant aux ministres le revenu d'iceux sur son domaine du pays, de proche en proche; car ceux de la Religion prétendue réformée, qui avoient reçu commandement d'envoyer des députés

1. Cet arrêt portait la date du 16 janvier 1618 (*Mercure françois*, t. V, année 1618, p. 5-6).

2. Cet arrêt est du 15 février 1618. On en trouve le texte dans le *Mercure françois*, p. 6 et suivantes.

3. En date des 1er et 24 mars (*Mercure françois*, p. 12).

4. *Ibidem*, p. 16.

pour voir procéder au remplacement desdits biens ecclésiastiques, ne pouvant goûter de se voir dessaisir du bien réel qu'ils avoient, et être remis sur la bourse du Roi, voulurent tenir en Béarn une assemblée pour cela, composée des trois États dudit pays et des députés des églises prétendues du Haut-Languedoc et de la Basse-Guyenne, afin d'intéresser tout le parti huguenot en cette affaire. Ce que S. M. sachant, elle commanda à Lescun[1], qui étoit venu vers elle pour la lui faire agréer, de se retirer, et leur dire qu'il la leur défendoit[2] : ce qui fit qu'ils résolurent de la faire en la ville de Casteljaloux[3] au 1er mai. Mais, le Roi ayant donné commandement au parlement de Bordeaux et chambre de l'édit à Nérac de procéder contre ceux qui y assisteroient, comme contre perturbateurs du repos public, les consuls de ladite ville et ceux qui avoient charge des autres places de la Guyenne tenues par les huguenots refusèrent de l'y recevoir; autant en firent ceux de la ville de Tonneins[4], où, au refus de ceux de Casteljaloux, ils pensoient aller. De sorte qu'ils furent contraints de retourner en Béarn pour

1. Jean-Paul de Lescun, conseiller à la cour souveraine de Béarn et conseiller d'État de Navarre, exposa, en 1618, les réclamations des Béarnais dans une brochure publiée à Orthez. Obligé de se réfugier à Montauban, il prit les armes avec ses coreligionnaires et fut fait prisonnier; condamné à mort par le parlement de Bordeaux, il fut exécuté en 1622.

2. L'ordre du Roi fut donné à Lescun le 14 février 1618 (*Mercure françois*, t. V, année 1618, p. 210).

3. Chef-lieu de canton de Lot-et-Garonne, arrondissement de Nérac.

4. Tonneins, chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne.

être hors du ressort de Bordeaux, et choisirent Orthez pour leur assemblée, qu'ils convoquèrent au 15e mai.

Le Roi fit une déclaration[1], par laquelle il déclaroit criminels de lèse-majesté tous ceux qui s'y trouveroient; mais, nonobstant cela, ils ne laissèrent pas de la tenir, parce qu'ils avoient le parlement du pays à leur dévotion.

Le commissaire du Roi[2] y arriva pour l'exécution dudit édit de la main levée et remplacement. Il y fut traité comme en terre ennemie; il reçut mille outrages de paroles par les écoliers d'Orthez qu'on suscita contre lui, sans que le parlement ni le sieur de la Force, gouverneur, y missent aucun ordre; et ledit parlement, par arrêt du 29 juin[3], refusa de procéder à la vérification dudit édit, et ordonna que très humbles remontrances seroient[4] faites à S. M., pour la supplier de laisser les choses en l'état qu'elles étoient. Le Roi, en ayant eu avis, envoya une jussion[5] audit parlement, sur laquelle ils donnèrent seulement un arrêt interlocutoire, suppliant S. M. de pourvoir à la conservation des droits de ses sujets de la Religion prétendue réformée.

1. Vérifiée au parlement de Paris le 25 mai (*Mercure françois*, t. V, année 1618, p. 212).

2. C'était Jacques Regnard, conseiller au Grand Conseil et maître des requêtes depuis 1608; il arriva à Pau le 9 juin (*Mercure françois*, p. 213, et *Histoire des guerres de Louys XIII, roy de France et de Navarre, contre les religionnaires rebelles de son Estat*, par Ch. Bernard, p. 63).

3. Le texte de cet arrêt du parlement de Pau a été imprimé dans le *Mercure françois*, p. 214.

4. Le manuscrit B porte *soient faites*.

5. Cette jussion, en date du 25 juillet, fut apportée à Pau le 7 août par le sieur de Squille, « conseiller du Roi en sa chancellerie de Navarre » (*Mercure françois*, p. 219-225).

Il[1] prit soin aussi des affaires d'Italie, de peur que l'accusation qu'il faisoit contre la Reine et les ministres qui avoient gouverné sous son autorité, d'avoir trop incliné vers l'Espagne, ne fût rétorquée contre lui-même. Il envoya Modène pour aider à M. de Béthune à poursuivre l'exécution des traités de Pavie et d'Ast[2]; et pour ce qu'il fâchoit aux Espagnols de rendre Verceil contre leur coutume, et que Don Pedro[3] retardoit de jour en jour, le Roi fut contraint de parler hautement à l'ambassadeur d'Espagne[4], et lui dire que, quelques troubles qu'il eût en son royaume, il ne lairroit[5] pas de passer les monts pour faire tenir la parole qui lui avoit été donnée : ce qui fit tel effet, que le 15 juin Verceil fut rendu, et les choses promises exécutées de part et d'autre.

Semblablement aussi furent exécutées toutes les choses promises par le traité qui avoit été fait entre les Vénitiens et l'archiduc Ferdinand, pour la pacification des troubles qui avoient été entre eux[6].

Toutes ces choses, qui témoignoient un soin et du zèle pour la justice et la religion et la gloire du Roi, donnoient au peuple, et à ceux qui ne savoient pas le

1. C'est sans doute du Roi qu'il s'agit. Comme ce paragraphe n'a aucune liaison avec ce qui précède, on pourrait presque supposer que le copiste du manuscrit B a fait ici quelque omission involontaire.

2. Voyez tome I, p. 389, et ci-dessus, p. 269.

3. C'est-à-dire Don Pedro de Tolède.

4. Le duc de Monteleone. Le *Mercure françois*, p. 40, donne tous ces mêmes détails et rapporte les paroles que le Roi aurait prononcées devant l'ambassadeur d'Espagne.

5. Forme ancienne pour *laisseroit;* on en trouve un exemple dans les Fables de la Fontaine.

6. Voyez ci-dessus, p. 269 et 270.

secret du cabinet, bonne estime du gouvernement, et leur faisoient désirer qu'il demeurât en la main de ceux qui l'avoient.

Luynes ne perdoit pas ce temps favorable à l'avancement de sa grandeur et à l'établissement de sa maison. Il échangea la lieutenance générale du gouvernement de Normandie, qu'il n'avoit prise, l'année passée[1], que pour être avec plus d'autorité en l'Assemblée des notables à Rouen, pour le gouvernement de l'Ile-de-France et des villes de Soissons, Noyon, Chauny, Coucy et autres, qu'avoit le duc de Mayenne, auquel il fit donner le gouvernement de Guyenne avec celui du Château-Trompette, et de quelques autres places dans le Bordelois que le colonel d'Ornano tenoit, lequel on récompensa d'une charge de maréchal de France et de ladite lieutenance générale de Normandie[2].

Il eut encore La Fère et Laon, par la remise que lui en firent le duc de Vendôme et le marquis de Cœuvres, qui en étoient gouverneurs.

Comme il s'élevoit et se fortifioit d'un côté, il parachevoit de ruiner, tant qu'il pouvoit, le parti qui lui étoit contraire, et à opprimer Barbin et lui faire condamner toute la conduite de la Reine. Ce procès faisoit un grand bruit à la cour, et sembloit qu'il y eût eu des menées capables de renverser toute la France : on sollicitoit, de la part du Roi, les juges avec instance, comme on avoit fait ceux de la maréchale

1. Voyez ci-dessus, p. 262.

2. D'Ornano reçut aussi le gouvernement particulier de Pont-de-l'Arche. Ces échanges de gouvernements sont mentionnés dans le *Mercure françois*, t. V, p. 259. D'Ornano n'obtint la charge de maréchal de France qu'en 1626; mais il en eut dès lors la promesse.

d'Ancre; on demandoit gain de cause et non justice.

On mêle en cette affaire quelques personnes qui, par leur imprudence, avoient fait quelque écrit mal digéré sur le sujet de Luynes et des affaires du temps. Durand[1] fut mis prisonnier pour ce sujet, et un nommé Siti[2], florentin, qui avoit été secrétaire de l'archevêque de Tours, frère de la maréchale d'Ancre[3]. Un même livre fut imputé à tous deux, et même peine leur fut ordonnée d'être rompus et brûlés avec leurs écrits en la Grève, et un frère dudit Siti, qui n'avoit fait simplement qu'en transcrire une copie, fut pendu. Ils essayoient, par ces condamnations, de souiller Barbin et quelques autres particuliers qu'ils mêloient avec lui par leur sang[4], confondant leurs accusations qui sont entièrement différentes. Plusieurs autres sont pris prisonniers; les uns sont mis à la Bastille, les autres au For-l'Évêque[5], et tous à dessein d'être conduits à la mort[6].

1. Étienne Durand, « l'un des gentils poètes de son temps, inventif à dresser des ballets » (*Mercure françois*, t. V, année 1618, p. 268), fut condamné par arrêt du Grand Conseil du 19 juillet 1618 et exécuté le même jour.

2. François Siti et son frère André, dont il est question quelques lignes plus loin, furent condamnés en même temps qu'Étienne Durand (voyez le volume France 772, fol. 16). Suivant les *Mémoires de Déageant* (p. 116), les Siti, dévoués aux Concini, étaient des agents du grand-duc de Toscane, qui cabalait en faveur de la Reine mère.

3. Sébastien Galigaï : voyez tome I, p. 258.

4. Par leur parenté avec lui.

5. C'était la prison où l'évêque de Paris avait sa cour de justice; elle fut transformée en 1674, lors de la suppression de la juridiction épiscopale, en prison royale, destinée aux détenus pour dettes, et devint plus tard la « Bastille des comédiens ».

6. Comparez le *Mercure françois*, t. V, p. 268-269.

Bournonville[1] et Persan sont du nombre, et au lieu de geôliers qu'ils étoient gardant les autres, ils deviennent prisonniers eux-mêmes. Les Luynes avoient un vieil dessein d'ôter Bournonville de la Bastille, et à Persan la garde de Monsieur le Prince. Depuis, ils avoient conçu quelque mauvaise volonté contre eux, parce qu'ils avoient vu des lettres de Barbin et de la Reine, par lesquelles il paroissoit que Bournonville lui étoit favorable, et que la Reine en avoit du ressentiment de bonne volonté vers lui.

Ils essayèrent premièrement de tirer de gré Persan du Bois-de-Vincennes et lui firent offrir de l'argent pour cela, lui représentant qu'y ayant apparence qu'il fût coupable de toute la menée de Barbin, ils ne vouloient pas enfoncer cette affaire, mais qu'ayant soupçon de lui, il n'étoit pas raisonnable aussi qu'ils lui confiassent la garde de Monsieur le Prince. Il répondit des paroles assez hautaines, sur lesquelles ils le firent mettre à la Bastille, et Bournonville aussi, et établirent en sa place le sieur du Vernet[2], parent de M. de Luynes. On feint qu'ils ont voulu mettre en liberté Monsieur le Prince, et, par ce moyen, renverser l'État, tenant sa sortie la perte du royaume. Quoiqu'ils n'eussent pas peu contribué à la chute de la Reine, on les accuse de désirer

1. Jean de Vaudetar, sieur de Bournonville, était gouverneur de la Bastille. Son frère Persan commandait le château du Bois-de-Vincennes (ci-dessus, p. 192).

2. Barthélemy de Monts, seigneur du Vernet, marié en 1605 à Antoinette d'Albert, sœur du connétable de Luynes, eut plus tard le gouvernement de Calais. Sa femme fut, en 1619, nommée dame d'atour de la Reine, et, devenue veuve, se remaria en 1628 avec Henri-Robert de la Marck, comte de Braine.

son établissement auprès du Roi, et les traite-t-on comme criminels[1].

L'on arrête Mlle du Tillet[2], femme de condition, sur de simples soupçons; on mène des religieux à la Bastille aussi librement qu'en leur couvent; on la remplit de toutes sortes de personnes, nulle condition ni qualité n'étant capable de mettre à couvert ceux qui étoient jugés avoir quelque empreinte d'affection pour la Reine dans le cœur; on s'attaque à tout le monde. Ceux de la faveur soupçonnent le duc de Montbazon, beau-père du sieur de Luynes, et avec raison, si la plupart de ceux qui sont maltraités sont coupables, puisqu'ils ne sont chargés d'autre crime que d'avoir discouru avec lui des moyens de faire faire, par l'intervention de son gendre, une action glorieuse au Roi, en rappelant sa mère au grand avantage de son État et de ses favoris.

Déageant prit toutes les réponses que Barbin, Bour-

1. On lit dans le *Mercure françois*, p. 268 et 269, que Bournonville, « accusé d'avoir eu les yeux éblouis d'un diamant pour laisser recevoir à Barbin, prisonnier dans la Bastille, des lettres et en écrire, fut cause que son frère le baron de Persan, qui avoit la garde de M. le prince de Condé, étant venu du château de Vincennes à Paris, sur quelques mots assez hauts qu'il dit, fut arrêté prisonnier et, en sa place, pour garder ledit sieur prince, le Roi y mit le sieur du Vernet, beau-frère de M. de Luynes. »

2. Charlotte du Tillet, dame d'honneur de la Reine mère, était fille de Jean du Tillet, greffier civil de la cour du parlement de Paris, et de Jeanne Brinon, et mourut en 1635 ou 1636. « Elle avoit fort bon sens, étoit fort adroite et fort née pour la Cour. Elle étoit de toutes les intrigues, soit d'amour, soit d'autre chose » (Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. I, p. 187).

nonville, La Ferté[1], qui étoit au duc de Rohan, les deux hommes de Barbin[2] et un sergent de la Bastille[3] avoient faites, et les communiqua au sieur Lanier[4], conseiller au Grand Conseil, qui, après les avoir vues et communiquées à quelques-uns de ses amis, lui promit qu'il feroit donner un arrêt de mort contre eux. Luynes, ayant su cette bonne volonté, fit adresser une commission au Grand Conseil pour leur faire leur procès. Lanier et La Grelière[5] sont les rapporteurs de cette affaire. Barbin demande, comme secrétaire du Roi, d'être renvoyé au Parlement; il en est débouté, et est ordonné qu'il procédera devant le Grand Conseil. Luynes en envoie quérir tous les juges l'un après l'autre, et leur recommande cette affaire. Lanier, tous les soirs, alloit chez lui lui rendre raison de ce qui se passoit et, pour s'acquitter promptement de sa promesse en laquelle il s'étoit engagé, il le vouloit juger sur les réponses qu'il avoit faites aux conseillers d'État dont nous avons parlé ci-devant, quelques protestations qu'il fit qu'il leur avoit répondu comme devant personnes qui ne venoient point là pour lui faire son procès, et partant qu'il ne s'étoit pas expliqué autant qu'il devoit faire quand il étoit question de le juger. Mais il insista si fort à ce que la demande qu'il faisoit

1. Peut-être Michel Le Roy, sieur de la Ferté.

2. Nicolas Levesque et Nicolas Huilleaume, dit la Roze, tous deux serviteurs de Barbin.

3. Salomon Marcou, dit le sergent Lizy.

4. Guillaume Lanier, seigneur de Leffretière, conseiller au parlement de Bretagne, puis au Grand Conseil, le 23 décembre 1608, conseiller d'État en 1643, mort le 9 mai 1646, doyen des conseillers d'État.

5. La Grillière peut-être?

d'être ouï plus amplement là-dessus fût rapportée au Grand Conseil, qu'ils le firent, et on lui accorda ce qu'il désiroit.

Il se plaignoit incessamment de ce qu'on ne lui parloit point du sujet pour lequel on l'avoit mis prisonnier; qu'il avoit été dans le conseil du Roi sous le gouvernement de la Reine et avoit eu la charge des finances, dont il avoit disposé absolument; qu'on l'accusât là-dessus et qu'on l'interrogeât, s'il y avoit délinqué; que c'étoit une grande honte de l'avoir emprisonné et ne lui parler pas du sujet pour lequel on lui avoit fait ce traitement, mais lui faire son procès seulement pour ce qu'il avoit fait depuis qu'il étoit détenu en la Bastille, qui n'étoit que ce que le plus religieux capucin eût pu faire, de moyenner la réconciliation du Roi et de la Reine, laquelle il ne savoit pas avec quelle conscience on lui pouvoit imputer à crime de lèse-majesté.

Cependant on donnoit, d'autre côté, ajournement personnel à plusieurs domestiques de la Reine, à Chanteloube[1], à Codoni, à Selvage[2], dont les deux derniers

1. Jacques d'Apchon, seigneur de Chanteloube, embrassa d'abord la carrière militaire et s'attacha à Marie de Médicis, qui lui donna le gouvernement de Chinon. Entré dans l'ordre de l'Oratoire en 1621, il prit très activement en 1630 le parti de la Reine mère contre Richelieu et suivit cette princesse dans les Pays-Bas. Il y mourut en 1641. Il signait *Chantelouve*.

2. Antoine Codoni, florentin, apothicaire de la Reine, épousa, le 3 février 1603, Selvage Vincenti, de Sienne, femme de chambre de la Reine (Archives nationales, Y 141, fol. 372); tous deux étaient encore en fonctions en 1624 (Y 164, fol. 195). Selvage Vincenti, qu'on appelait communément Selvage (*Mémoires de Bassompierre*, t. I, p. 327 et 332, et t. II, p. 60;

étoient des plus nécessaires auprès de sa personne[1]. Il est vrai que la cour, ayant honte du peu de fondement avec lequel on les avoit accusés, les renvoya absous. Ils venoient néanmoins aux fins qu'ils prétendoient, puisqu'ils ne vouloient qu'étourdir le peuple et lui donner une impression apparente de quelque grand crime, puisque tant de gens de condition, et ceux mêmes qui approchoient le plus près de la Reine, y étoient embarrassés.

On ne châtie pas seulement les actions : on examine les paroles, on devine les pensées, on suppose des desseins. Si on parle, on prend pied sur des mots innocents, on donne un sens préfix à des paroles indifférentes. Si on se tait, on impute le silence à crime, estimant qu'on couvre quelque chose qui ne se dit point. Temps déplorable où il y a égal péril à parler et à se taire! Si on va, tout voyage est mal interprété, et on suscite des traitres et des espions qui suivent à la piste pour découvrir des nouvelles. Tous ceux qui sont pris sont interrogés, et, ce qui est une chose inouïe et qui fait horreur à y penser seulement, on force les dépositions le plus qu'on peut pour mettre le nom de la Reine en des procès, ayant pour but de l'envelopper dans la perte des autres.

A la contenance des juges, il est aisé à voir qu'ils sont assis, non pour ouïr ceux qui comparoissent devant eux, mais pour les condamner, non pour instruire leur procès, mais pour ordonner de leur sup-

Avenel, t. IV, p. 468). figure sur les états de la maison de Marie de Médicis dès 1601, aux gages de cent vingt livres.

1. Tous trois furent décrétés de prise de corps par arrêt du Grand Conseil du 23 juillet 1618.

plice[1]. Enfin ils sont tous jugés. Ceux qui avoient écrit des choses qui leur déplaisoient sont condamnés[2], comme nous avons dit des autres qui sont accusés pour être serviteurs de la Reine; ceux à qui ils en veulent le moins sont déclarés innocents et remis en liberté; les autres passent pour coupables.

Le fait de Barbin est remarquable. Ils lui en vouloient avec une grande animosité, à cause de la passion qu'ils voyoient qu'il avoit au service de la Reine et sa fidélité qu'ils n'avoient jamais su ébranler. Ils firent tout ce qu'ils purent pour le faire condamner : il n'y eut juge à qui ils ne parlassent; mais Dieu fut le plus fort : les plus gens de bien de la compagnie, reconnoissant son innocence et le désirant délivrer, ne crurent pas en avoir un meilleur moyen que de le condamner à un simple bannissement, craignant quelque autre violence plus grande de la part de Luynes. Mais le nombre des autres qui étoient gagnés étoit si grand, qu'il ne laissoit pas de passer d'une voix à la mort, si un des juges qui opinoient ne se fût évanoui; car on l'emporta hors de l'assemblée, et on attendit que ses esprits fussent revenus. Peut-être avoient-ils opinion que celui-là dût opiner contre lui; revenu qu'il fut et rentré en la compagnie, il commença à opiner en ces mots : « Messieurs, vous voyez en quel état j'ai été. Dieu m'a fait voir la mort, qui est une chose si terrible et effroyable que je ne me puis porter à con-

1. Il est curieux de voir cette phrase sous la plume du Cardinal qui fit condamner par des tribunaux d'exception, que l'on a toujours dit avoir été à sa dévotion, Marillac, Cinq-Mars et de Thou.

2. Ci-après, p. 302.

damner un innocent, comme celui-ci de qui il s'agit. J'ai ouï quelques opinions qui vont au bannissement; s'il y en a quelqu'une plus douce, je prie le conseil de me le dire, afin que j'en sois. » Et à l'heure même quasi tous les jeunes conseillers furent d'avis de son bannissement. Tous les présidents, hormis le sieur de Bercy[1], et quasi tous les anciens conseillers à qui on avoit parlé et que l'on avoit mandés au Louvre pour cet effet, se portèrent à la passion de ses ennemis.

Par le même arrêt, qui fut du 30e août, Bournonville fut condamné, comme criminel de lèse-majesté, à avoir la tête tranchée; Persan et Mlle du Tillet à s'abstenir de la suite de la cour et de la prévôté de Paris pour l'espace de cinq ans. On bannit hors du royaume, pour le même temps, le sieur de la Ferté et un des serviteurs de Barbin[2], l'autre étant renvoyé absous[3], et le sergent de la Bastille[4], qui avoit servi Barbin à faire porter ses lettres, fut condamné à être pendu[5]. Ils ne tirèrent cet arrêt à conséquence que pour Barbin, faisant donner grâces aux autres, d'autant qu'ils avoient ce qu'ils vouloient, qui étoit la Bastille, la

1. Charles Malon, sieur de Bercy (1568-1638), conseiller à la cour des aides de Paris en 1595, conseiller au Parlement en 1598, maître des requêtes en 1608, puis président au Grand Conseil en 1610, conseiller d'État en 1613 et conseiller au conseil des finances en 1635.

2. Nicolas Levesque.

3. C'était Nicolas Huilleaume, dit la Roze.

4. C'est-à-dire Marcou, dit Lizy.

5. Une copie de cet arrêt se trouve dans le volume 772 du fonds France des Affaires étrangères, fol. 16 et 17. Il faut ajouter, d'après cet arrêt, que Persan fut condamné à une amende de 4,000 livres tournois, applicables à des œuvres pies, et le reste de ses biens confisqué. Les autres condamnés se virent

garde de Monsieur le Prince et la condamnation de Barbin, par laquelle ils prétendoient justifier sa prison et couvrir les injustices et violences avec lesquelles ils avoient procédé contre lui.

Néanmoins, sa condamnation leur sembla trop douce. Il fut banni par ses juges, plus pour l'ôter de la main de ses ennemis qu'en intention de leur plaire. Mais cette peine ne satisfait pas leur passion; la crainte qu'ils ont de ce pauvre infortuné fait qu'ils lui commuent son bannissement en une prison rigoureuse : chose du tout contraire à la nature des grâces qui remettent de la peine au lieu de l'augmenter.

Ce bruit venant aux oreilles de la Reine lui perça le cœur d'une douleur très sensible; joint qu'elle sut que, comme on étoit sur le jugement de ce procès, le Chancelier, le garde des sceaux et le président Jeannin s'étant accordés à témoigner qu'il falloit étouffer cette affaire et ne la pas poursuivre à l'extrémité comme on faisoit, Luynes dit qu'il n'eut jamais cru que Monsieur le Chancelier, premier ministre de l'État, eût favorisé une personne qu'on pouvoit dire l'unique ennemi de l'État. L'autre lui répliquant qu'il désiroit savoir de quelle personne il parloit, il dit qu'il étoit bien aise de l'entendre, et qu'il parloit de la Reine mère, qui devoit être considérée comme la plus puissante, voire la seule cause des désordres.

Ces injures atroces qui blessoient S. M., et tant d'infâmes artifices desquels on se servoit pour divertir

infliger diverses amendes et quelques-uns furent condamnés à la confiscation de leurs biens. — Au dos de cette copie de l'arrêt du Grand Conseil se trouve écrit, de la main de Charpentier : « Arrêt de M. Barbin du 30e août. » Le mot « Employé » figure au-dessous, ainsi que le chiffre 2.

d'elle l'affection du Roi, lui redoublèrent l'ennui qu'elle ressentoit de son absence, et l'obligèrent de se servir des copies de lettres que Barbin lui avoit envoyées, il y avoit longtemps, pour le Roi, M. de Luynes et le duc de Montbazon, par lesquelles, se plaignant à S. M. des déplaisirs qu'elle recevoit, elle la supplioit qu'elle pût aller à Paris pour, étant plus proche d'elle, lui rendre plus facilement compte de ses actions, et prioit Luynes de l'assister en ce juste désir et la délivrer de servitude, et le duc de Montbazon d'y porter l'esprit de son beau-fils. Le Roi fut touché de ses lettres; mais ils le détournèrent de lui donner contentement par mille artifices, ne lui représentant pas seulement que, si elle vient, il n'aura plus d'autorité, mais qu'ils appréhendent même que sa vie ne soit pas en sûreté, le désir de régner étant tel en eux, qu'il n'y a lien de sang, de raison ni de justice qui puisse arrêter leur fureur.

D'un côté, ils mesurent le péril qui leur pourroit arriver de la présence de la Reine, à l'atrocité des injures qu'ils lui avoient faites, et ne peuvent prendre d'elle aucune assurance, quelque promesse qu'elle leur fît; d'autre part, demeurant leur ennemie, ils vouloient avoir lieu de la faire paroître tout autre qu'elle n'étoit et, pour ce sujet, essayoient de la tenir éloignée, d'autant que les objets sont peu souvent et difficilement vus de loin tels qu'ils sont en effet. Ainsi ils représentent au Roi important à sa vie, à sa gloire et au bien de son État, ce qui ne l'est qu'à leur fortune, et lui font passer leurs propres intérêts pour siens; et d'abondant encore, craignant que tous leurs artifices ne fussent pas assez forts pour arrêter les vrais senti-

ments de la nature, et que la Reine, assurée du bon naturel du Roi, ne vînt à l'impourvu, ils envoyèrent des troupes à l'entour de Blois pour lui boucher le passage.

Davantage, on lui défendit de plus sortir de Blois. Les promenades lui sont désormais limitées, les conversations bornées à certaines personnes qu'ils tenoient tout à eux; nul ne la peut voir, quoique son chemin soit au lieu de son séjour, sans permission expresse; celui qui la demande se rend suspect de crime; celui qui fait gloire de ne la voir pas, quoiqu'en passant, est estimé d'une fidélité éprouvée, digne de récompense.

On envoie diverses personnes vers elle pour lui détacher de l'esprit la pensée qu'elle avoit de voir le Roi et ainsi l'en empêcher non seulement par force, mais encore volontairement. Modène et le P. Arnoux[1] lui sont envoyés pour cet effet, tous deux séparément; ils y travaillent puissamment, à divers voyages qu'ils y font : comme l'un met en avant les considérations d'État pour l'en détourner, l'autre lui propose qu'elle ne le pouvoit entreprendre avec conscience, vu le mal qui en arriveroit au public. Entre autres raisons, on ne craignoit point de lui dire que, si cela arrivoit, la France étoit perdue, parce que son arrivée contraindroit de mettre Monsieur le Prince en liberté pour la contrecarrer, et que de cette opposition naîtroit la ruine de l'État. Ils la menacent de pire traitement : on parle de la chasser hors de France; enfin on l'inti-

1. Voyez ci-dessus, p. 254. Le P. Arnoux était confesseur du Roi depuis l'année précédente.

mide de sorte que sa bouche fut contrainte de proférer ce dont son cœur étoit bien éloigné, et de promettre par serment sur les saints évangiles, qui, à cet effet, lui furent présentés par le P. Arnoux, qu'elle n'iroit jamais voir le Roi si on ne l'envoyoit quérir premièrement, et, en cas qu'elle y vînt, ne lui donneroit point de conseils, ni ne se mêleroit d'aucune affaire.

Bien que ces choses outrepassassent tout devoir et tout exemple, et que ces assurances fussent telles que, jointes à la force qu'ils avoient en main, il semblât qu'il fût superflu d'en demander davantage, néanmoins la connoissance de leur crime, qui est toujours craintive et ne peut trouver de sûreté, les fit passer plus avant, et désirer d'elle la déclaration suivante, qu'elle donna au P. Arnoux, écrite et signée de sa main, en un autre voyage qu'il y fit exprès pour ce sujet[1] :

« Marie, par la grâce de Dieu, reine de France et de Navarre, mère du Roi. Dieu, qui sait l'intérieur de nos pensées, ayant par sa divine providence voulu, pour faire voir à un chacun la pureté des nôtres, et pour nous relever du doute auquel nous étions que des gens mal affectionnés n'eussent rendu par leurs calomnies ordinaires le Roi mal satisfait de nous, qu'il plût au

1. D'après le *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 382, ce serait Modène qui serait allé à Blois pour en rapporter cette déclaration. Il paraît plus vraisemblable de s'en tenir à l'indication donnée par Richelieu. — La lettre de la Reine mère, signée *Marie* et contresignée *Phélypeaux*, se trouve en original aux Affaires étrangères France 772, fol. 19 et 20. — Nous avons collationné le texte original de cette déclaration avec celui donné par le manuscrit B, et, là où il y avait divergence, nous avons suivi la leçon de l'original.

Roi, notredit sieur[1] et fils, touché de son bon naturel, nous faire pleinement entendre et confirmer par ses lettres, et de la bouche du Révérend Père Arnoux, de la Compagnie de Jésus, et son confesseur ordinaire, la pureté de son âme, sa prudente conduite au gouvernement de son État, et son amour singulière en notre endroit, nous, qui, conformément à nos souhaits, avons ressenti, par sa venue, des preuves de cette affection qui nous fait espérer toute sorte de bon traitement, le Roi notre sieur et fils étant inviolable en ses promesses, pour reconnoissance de la joie que nous en avons, et pour en rendre un chacun bien informé, et de nos bonnes et sincères intentions à y correspondre par une bonne conscience et union de volonté, avons fait et faisons au Roi, notredit sieur et fils, devant Dieu et ses anges, les soumissions, protestations et promesses ci-après déclarées : de n'avoir pour maintenant ni à[2] l'avenir, non plus que j'ai eu par le passé, désir ni pensée qui ne tendent à la prospérité et avancement de ses affaires, au bien, repos et grandeur de son État, et de lui vouloir rendre les devoirs et obéissance qui lui sont dus comme à notre roi et souverain seigneur, résignant toutes nos volontés entre[3] ses mains ; de n'avoir aucune correspondance dedans ni dehors le royaume, en chose quelconque qui puisse préjudicier à son service, désavouant toutes personnes, de quelque état et qualité qu'ils[4]

1. Le manuscrit B porte *seigneur*, ainsi que dans toutes les autres formules similaires qui se trouvent contenues dans la suite de cette déclaration.

2. Le manuscrit B porte *pour*.

3. Le manuscrit B porte *en*.

4. Nous respectons le texte original qui porte *qu'ils*.

soient, qui, sous notre nom et autorité, se voudroient ingérer d'aucunes pratiques et menées, ou feroient aucune chose contre la volonté du Roi, notredit sieur et fils, et la nôtre; d'avertir aussitôt le Roi, notre sieur et fils, des rapports et ouvertures contre[1] son service, et de ceux qui nous les auroient faits, au cas qu'il y en eût de si téméraires; de déférer et faire connoître ceux qui seront ainsi mal affectionnés, même de se joindre, si besoin est, à la poursuite qui sera faite contre eux, pour en ordonner en justice[2] la punition exemplaire; de n'avoir aucune volonté de retourner à la cour, que lorsque le Roi, notredit sieur et fils, nous l'ordonnera, désirant, non seulement en cela, mais en toutes autres choses, observer religieusement ses commandements; que, si nous avons souhaité avec passion ce voyage, c'a été pour avoir l'honneur de le voir et pour lui faire connoître, par nos déportements pleins de respect et d'obéissance, que l'on nous avoit blâmée sans sujet, n'ayant eu aucun désir de nous mêler d'affaires, comme l'on l'avoit voulu faire accroire au Roi, notre sieur et fils, qui doit régner seul et qui peut, par sa prudence mieux que par l'entremise de qui que ce soit, gouverner son État avec la justice et réputation qui y est requise, reconnoissant que les bonnes qualités et inclinations qu'il y avoit de son jeune âge nous avoient été autant de promesses des effets qu'il y fait reluire de sa prudente conduite. Nous finirons par une vérité tirée de notre cœur, qui est que, si la conservation du Roi,

1. L'original porte *contre à son service;* le manuscrit B avait corrigé en *contraires*.

2. Le manuscrit B porte, par erreur, *ensuite*.

notredit sieur et fils, dépendoit de notre perte, nous y consentirions, pour lui témoigner que nous l'honorons plus que nous ne nous aimons nous-même. Et, afin que cette déclaration puisse être notoire à un chacun, nous avons consenti[1] qu'il en soit expédié plusieurs copies, pour être publiées si notredit sieur et fils[2] le désire. Fait à Blois, le 3e jour de novembre 1618. »

Tout cela ne suffit pas encore; ils la veulent resserrer davantage et font dessein de la mettre dans le château d'Amboise. Ils le demandent ou[3] le gouvernement de Normandie dont elle étoit pourvue[4]. On parle même de la faire entrer dans un monastère, et le sieur de Villesavin[5], qui étoit l'un des siens, mais affidé à la faveur, lui propose d'y entrer de son mouvement.

Tant de mauvais traitements qu'elle n'eût jamais pensés lui en font encore attendre d'autres pires qu'elle ne se pouvoit imaginer, croyant que leur malice trouveroit tous les jours de nouveaux moyens de lui faire du mal, puisqu'ils lui en avoient déjà tant fait, dont il n'y en avoit point d'exemple en personne devant elle. En ces tristes attentes, sans espoir de mieux, elle passa le reste de l'année, sans autre compagnie que de ses larmes et soupirs.

1. Le manuscrit B porte *convenu*.

2. *Notredit fils*, d'après le manuscrit B.

3. Le mot *ou* semble barré sur le manuscrit B.

4. Cette phrase signifie : Ils demandent qu'elle soit enfermée dans le château d'Amboise, ou qu'elle cède le gouvernement de Normandie.

5. Jean Phélypeaux, seigneur de Villesavin, secrétaire des commandements de Marie de Médicis, devint dans la suite maître des comptes, conseiller d'État et comte de Buzançais; il mourut en novembre 1660.

Sur la fin de l'année, le cardinal de Savoie[1] vint en France pour remercier le Roi de l'assistance royale que le duc son père avoit reçue de S. M. et lui demander Madame[2], sa seconde sœur, en mariage pour le prince de Piémont, laquelle lui fut accordée sans qu'on en envoyât demander le consentement à la Reine sa mère, qui tint ce traitement le plus cruel qu'aucun qu'elle eût reçu jusqu'alors, lui étant fait en une chose si intime comme lui étoit Madame sa fille[3].

Durant cette année, l'empereur Mathias, qui avoit, il y avoit un an, fait élire l'archiduc Ferdinand roi de Bohême, à la charge qu'il ne se mêleroit des affaires du royaume qu'après sa mort, fit le même du royaume de Hongrie en sa faveur[4]. Mais, incontinent après[5], ledit Ferdinand se saisit de la personne du cardinal Klessel[6], chef du conseil dudit Empereur, en haine, ce disoit-on, de ce qu'il s'étoit opposé tant qu'il avoit

1. Maurice de Savoie (1593-1657), fils de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, et de Catherine d'Autriche, nommé cardinal en 1607, quitta la pourpre en 1642 pour épouser sa nièce la princesse Louise-Marie de Savoie. Lors de son ambassade en France en 1618, le cardinal de Savoie était accompagné, entre autres personnes, de François de Sales, évêque de Genève, de Philibert Scaglia, comte de Verrue, et d'Antoine Faure, premier président de Savoie.

2. Marie-Christine de France (1606-1663).

3. Voyez pour plus de détails le *Mercure françois*, t. V, année 1618, p. 277-280.

4. Le *Mercure françois*, t. V, année 1618, p. 115 et suivantes, a donné le récit de ces négociations. — Avant l'élection, une assemblée des États fut convoquée à Presbourg, le 14 mars, et l'élection eut lieu dans cette ville, le 1er juillet.

5. Le 20 juillet 1618.

6. Melchior Klessel, évêque de Vienne en Autriche, cardinal en 1615, mort en 1630.

pu aux susdites démissions de l'Empereur, mais sous prétexte qu'il fomentoit un soulèvement très grand qui étoit survenu en Bohême, où tout le peuple s'étoit révolté contre l'Empereur, sous la conduite du comte de la Tour[1], à raison de quelques temples que ceux qu'ils appellent évangéliques, c'est-à-dire communiant sous les deux espèces, avoient voulu faire bâtir en quelques terres ecclésiastiques, qui ne les avoient pas voulu souffrir et avoient été soutenues de l'Empereur.

Ce soulèvement vint si avant qu'ils tinrent en mai les États contre la volonté de S. M. I., jetèrent ses conseillers par les fenêtres du haut en bas du château de Prague[2], ensuite prirent les armes, firent une armée, se défendirent contre celle que l'Empereur envoya contre eux, se rendirent maîtres de la Bohême, Silésie et Moravie, et reçurent promesse d'assistance des protestants d'Allemagne et des États de Hollande[3].

Le roi Ferdinand et l'archiduc Maximilien[4], supposant que le cardinal Klessel, comme nous avons dit[5], connivoit avec eux, le firent arrêter à Vienne, le

1. Henri-Mathias, comte de Thurn ou de la Tour (1580-1640), fut un des chefs du parti national bohémien dans la révolte de 1618; plus tard, il fut un des compagnons d'armes de Bethlen Gabor et prit part à la guerre de Trente ans sous Gustave-Adolphe et sous Wallenstein. Il y a *de la Thurn* dans le ms. B.

2. Cet événement, connu sous le nom de *Défénestration de Prague*, eut lieu le 23 mai 1618.

3. De copieux détails sur ces événements sont donnés dans le *Mercure françois*, p. 129-209.

4. Maximilien, archiduc d'Autriche, fils de l'empereur Maximilien II et de Marie d'Autriche, grand maître de l'Ordre Teutonique, mort en 1618.

5. Les quatre derniers mots ont été ajoutés en interligne, de la main de Charpentier, sur le manuscrit B.

20e juillet, au retour de Presbourg, où il avoit servi ledit Roi en son assomption au royaume de Hongrie. Et, afin de conserver, au moins en apparence, selon ce qui se pouvoit en telles rencontres, l'honneur dû à sa dignité en l'arrêtant, ils lui firent prendre un bonnet et un vêtement noir, le firent monter en un carrosse et l'envoyèrent par relais de carrosses jusqu'en Tyrol[1]. De ce pas ils allèrent trouver l'Empereur, qui ne savoit rien de ce dessein, et aimoit uniquement ledit cardinal, et lui dirent qu'ils l'avoient fait arrêter pour ce qu'il vouloit troubler l'union qui étoit entre eux, ce qu'il reçut avec autant de déplaisir que la foiblesse et la maladie en laquelle il se trouvoit l'obligèrent à témoigner le contraire. Ce lui fut un bien petit échange des maux qu'il avoit faits à l'empereur Rodolphe, son frère, du ressentiment desquels il étoit mort.

La mort du cardinal du Perron, qui arriva en septembre[2], est bien digne de clore cette année, et sa vie et sa mort méritent d'être remarquées. Il étoit d'une maison noble de la Basse-Normandie, né toutefois en Suisse[3], dont il se glorifioit à cause de la fidélité de la nation. Son père[4] fut ministre et mourut le laissant jeune. Il vint à la connoissance de la vérité peu de temps après et eut cette bénédiction de ramener sa mère au giron de l'Église. Dès l'âge de vingt ans, il

1. Tout ce récit reproduit presque dans les mêmes termes la narration du *Mercure françois*, p. 128.

2. Le 5 septembre 1618.

3. Le 25 novembre 1556.

4. Julien Davy du Perron, né vers 1528, professa à Genève et fut ministre de la religion réformée à Dieppe. Il avait épousé une fille de la maison de Languerville.

parut comme un prodige d'esprit et de science, et fut choisi par le roi Henri III[e] pour un de ses lecteurs[1], et de ceux qui faisoient devant lui des discours sur les matières qu'il leur proposoit, où il excella tellement qu'il n'y avoit personne qui osât se comparer à lui. Après sa mort, le roi Henri IV[e] venant à la couronne, et l'hérésie tenant le dessus, il la confondit en une conférence qu'il eut à Mantes, l'an 1593, avec le ministre Rotan[2], qui étoit un homme insigne entre les hérétiques ; depuis lequel temps ils fuirent toujours la lice avec lui et n'osèrent comparoître où il étoit : ce qui ne donna pas peu de branle à l'esprit du Roi pour l'incliner à se ranger à la religion catholique. Il fut depuis envoyé à Rome par S. M. pour obtenir de Sa Sainteté l'absolution de son hérésie. A son retour, il fut fait évêque d'Évreux[3] ; l'an 1600, fit la célèbre conférence de Fontainebleau[4], en laquelle il emporta une telle victoire contre l'hérésie que le Roi, qui jusques alors étoit chancelant, se confirma en la foi, et le pernicieux livre de du Plessis-Mornay contre la messe perdit toute créance, même envers les hérétiques. Peu après, il fut fait cardinal[5] et envoyé à Rome pour y servir le Roi, où étant il fut fait archevêque de Sens[6] et grand aumônier de France. De là,

1. Il touchait pour cette charge 1,200 écus de pension.

2. Jean-Baptiste Rotan, originaire du pays des Grisons, fut successivement pasteur à Vandœuvres, la Rochelle et Castres, assista à l'assemblée de Mantes en 1593, fut délégué aux synodes de Montauban et de Saumur et mourut le 28 avril 1598.

3. En 1595, comme successeur de Claude de Saintes.

4. Cette célèbre conférence eut lieu le 4 mai 1600 et non pas en 1601 comme le porte le manuscrit B.

5. En 1606.

6. En 1606, à la place de René de Beaune.

revenant en France, l'an 1607, il composa les œuvres que depuis sa mort nous avons vues en lumière. C'étoit un homme doux et sans fiel, facile, bienfaisant et libéral, froid de son naturel et difficile de mettre en train de parler; mais, quand il étoit échauffé, il ne pouvoit être épuisé ni se taire, tenant en cela, ce semble, et de la France de laquelle il avoit tiré sa première origine, et de la Suisse en laquelle il étoit né. Il mourut très chrétiennement, d'une suppression d'urine, assisté de l'évêque de Nantes[1] et du P. [de] Bérulle[2], supérieur général des prêtres de l'Oratoire, n'ayant autre regret en sa mort que de n'avoir pas résidé en son archevêché[3].

ANNÉE 1619.

La continuation des maux, qui, non seulement rompt les chaînes les plus fortes de la patience, mais donne du sentiment aux plus insensibles, força enfin la Reine, nonobstant la résolution qu'elle avoit prise de supprimer ses maux par la souffrance, à chercher

1. Henri de Bourgneuf, évêque de Nantes en 1617, mort en janvier 1621.

2. Pierre de Bérulle (1575-1629), fils de Claude, conseiller au parlement de Paris, et de Louise Séguier, fut fondateur en France et supérieur général de la congrégation de l'Oratoire; il fut élevé au cardinalat en 1627.

3. Tallemant des Réaux, dans l'*Historiette* qu'il consacre au cardinal du Perron (t. I, p. 105-106), donne sur sa mort des détails beaucoup moins édifiants, de même que Guy Patin, dans une lettre à Spon en date du 3 novembre 1649. L'éloge funèbre inséré dans le *Mercure françois*, p. 269, se rapproche par plus d'un point de celui qui figure ici.

les moyens les plus puissants de sortir hors de la servitude en laquelle elle étoit injustement détenue, après avoir tenté en vain tous les autres plus doux.

Elle ne vouloit pas croire, au commencement, toutes les menaces qui lui étoient faites de l'envoyer hors du royaume, ou l'enserrer dans un monastère, croyant que son éloignement étoit un assez fâcheux exil, et le château de Blois, dans lequel elle étoit arrêtée non seulement au milieu des gens de guerre qui étoient autour d'elle, mais de ceux qui se disoient être ses serviteurs et étoient ses ennemis, une prison assez étroite pour assouvir la mauvaise volonté de ceux qui la haïssoient. Mais enfin, considérant par l'expérience du passé que ceux qui lui en vouloient ne trouvoient aucune violence difficile pour se maintenir en l'état où ils s'étoient établis par la même voie, elle n'en fait plus de doute et se résout de sortir de Blois[1] et se délivrer de la misère en laquelle elle étoit, qu'elle eût volontiers supportée, selon que je lui ai ouï dire plu-

1. Avec ces mots commence un premier emprunt fait à un document écrit par Cherré en vue de la rédaction des *Mémoires* et relatant des faits dans lesquels Richelieu joua un rôle particulièrement délicat. Il se trouve, en manuscrit, aux archives des Affaires étrangères, dans le volume France 772, fol. 243 et suivants, au milieu de papiers provenant du cabinet du Cardinal. En marge de ce récit on lit la mention suivante : *L'affaire arriva ainsi. Faut voir le mémoire de M. le cardinal de la Valette.* On trouve dans les *Mémoires pour l'histoire du cardinal-duc de Richelieu*, par Aubery, Cologne, 1667, t. I, p. 273, une *Relation de la sortie de la Reine mère de Blois*, dont la plupart des détails concordent avec ceux du récit inséré ici. Cette relation, extraite du cabinet de Talon, doit être la même que le *Mémoire de M. le cardinal de la Valette*, cité plus haut. Talon était en effet secrétaire de ce cardinal.

sieurs fois, si elle n'en eût appréhendé une plus grande.

Chanteloube, qui étoit venu auprès d'elle quinze jours après que je fus parti de Blois, commença à travailler à cette fin. Tous les grands de la cour qui étoient mécontents ne manquoient pas de faire diverses propositions à ces fins : tous parloient selon leur passion et peu faisoient des ouvertures raisonnables; beaucoup échauffoient l'esprit de la Reine et des siens et peu lui donnoient des remèdes. Enfin, après que l'on eut longtemps écouté ceux qui parloient sur ce sujet, entre autres les duc de Mayenne, prince de Joinville, cardinal de Guise[1], duc de Bellegarde et autres particuliers, après même qu'on eut consulté le duc de Bouillon, qui étoit tenu pour un oracle en telles affaires, on estima que le plus propre à servir la Reine en cette occasion étoit le duc d'Épernon, tant à cause de son gouvernement qui étoit[2] en lieu où il la pouvoit retirer aisément qu'à cause de son humeur audacieuse, plus tenante que celle de tous les autres.

Chanteloube faisoit de Blois à Paris plusieurs voyages, inconnu, pour conférer avec tous ceux qui étoient plus propres à animer la Reine qu'à la secourir. Ruccellaï, qui, quelque temps après la mort du maréchal d'Ancre, avoit obtenu permission de demeurer à la cour, sur la découverte qu'il fit au sieur de Luynes des deniers que le feu maréchal avoit à Rome sous son nom et le service qu'il promit lui rendre pour les lui faire toucher, travailloit aussi de son côté, quoique sans commission et sans aveu, et avec si peu de discrétion

1. Ci-dessus, p. 80.

2. Le document de la main de Cherré porte, avec plus de raison : *tant à cause que son gouvernement étoit...*

que les favoris, outrés de son insolence, le firent chasser de la cour; ce qui l'anima, non seulement à travailler plus que jamais à cette fin, mais lui donna commodité de ce faire, vu qu'il se retira dans une abbaye qu'il avoit en Champagne[1], assez proche des ducs d'Épernon, qui étoit à Metz, et de Bouillon, qui étoit à Sedan, pour avoir communication avec eux.

Le duc de Bouillon estima toujours que personne ne pouvoit mieux servir la Reine en cette occasion que le duc d'Épernon; que, comme il pouvoit plus commodément que personne la retirer de Blois pour la recevoir à Loches, qui n'en est qu'à treize lieues, et de là la conduire à Angoulême, personne ne pouvoit aussi mieux que lui faire une puissante diversion du côté de Champagne, à cause de l'excellente place qu'il avoit et la commodité qu'il avoit d'avoir[2] des étrangers, soit de Hollande, soit d'Allemagne, où il avoit l'alliance qu'on sait qu'il a avec l'Électeur palatin[3] et le prince d'Orange[4], soit du Liège, dont les terres étoient contiguës à celles de sa principauté.

Mais[5] il se rencontroit de grands obstacles en ce[6] projet qui se faisoit pour la liberté de la Reine. Les

1. L'abbaye de Signy, de l'ordre de Cîteaux.

2. Le document de la main de Cherré porte : *la commodité d'avoir*.

3. Frédéric V (1596-1632) : tome I, p. 128.

4. Frédéric-Henri de Nassau, prince d'Orange (1584-1647), stathouder des Provinces-Unies en 1625.

5. Ce mot a peut-être été écrit en marge du manuscrit B par Richelieu ou encore par le « secrétaire de la main » : voyez sur ce personnage les *Rapports et notices* sur les présents *Mémoires*, fasc. IV.

6. Ces deux mots ont peut-être été mis, sur le manuscrit B,

ducs d'Épernon et de Bouillon étoient si mal ensemble qu'ils ne pouvoient prendre confiance l'un à l'autre; ils avoient si mauvaise opinion de Ruccellaï, tant parce qu'il étoit étranger qu'à cause de la légèreté, vanité et mauvaise conduite qu'il avoit témoignées en tous les lieux et en toutes sortes d'occasions, qu'ils ne vouloient prendre aucune confiance en lui. D'autre part, le duc de Bouillon ne faisoit jamais rien sans argent, et, qui plus est, le duc d'Épernon et lui en avoient besoin pour une telle entreprise; la Reine n'en avoit point, tant parce que pendant sa régence elle n'avoit pas été fort soigneuse d'en amasser, que pour ce qu'elle avoit confié ce qu'elle en avoit mis à part, entre les mains de la grande-duchesse de Florence[1], qui gouvernoit lors l'État de son fils[2], qui étoit mineur; qu'elle[3], bien éloignée de la secourir du sien en une telle occasion, ne voulut jamais lui rendre deux cent mille écus qu'elle lui gardoit pour s'en servir à temps.

Si les ducs de Bouillon et d'Épernon étoient en défiance de Ruccellaï, la Reine l'étoit encore davantage : ce qui l'obligea à les faire avertir qu'ils n'eussent aucune créance en ce personnage. S. M. en usa ainsi, non seulement pour éviter le dégoût de ces seigneurs, mais en outre parce que le duc de Bellegarde, qui étoit à la cour, lui avoit écrit que cet homme se gou-

par Richelieu ou par le « secrétaire de la main », à la place de *au*, qui est également la leçon donnée par le document de la main de Cherré.

1. Christine de Lorraine, veuve de Ferdinand Ier de Médicis, grand-duc de Toscane (tome I, p. 14).

2. Côme II de Médicis (1590-1621), grand-duc de Toscane.

3. C'est-à-dire la grande-duchesse de Toscane.

vernoit si imprudemment dans la cour et se faisoit de fête si indiscrètement ès affaires de la Reine que, s'il continuoit, il les perdroit tous[1] : ce qui donna lieu à S. M. de faire dire au prince de Joinville, et à ceux à qui elle avoit confiance dans Paris, de n'en prendre aucune en cet esprit chaud et bouillant.

Nonobstant l'aversion que le duc d'Épernon avoit de cet esprit et les avis qu'il avoit reçus de la Reine, il n'eut pas plus tôt vu ce personnage dans Metz, où il l'alla trouver de son mouvement, que, passant d'une extrémité à l'autre, il s'ouvrit entièrement à lui du dessein qu'il avoit de servir la Reine au désir qu'elle avoit de sortir de Blois. Au bout de quelques jours, il fit un voyage en secret à Sedan, avec aussi peu de commission que celle qu'il avoit quand il fut à Metz, où il gagna aussi, sinon la confiance du duc de Bouillon qui n'étoit pas aisée à avoir, au moins la souffrance qu'il s'entremît en toutes ces affaires, qui, enfin, par d'autres négociations, et entre autres d'un nommé Vincenze[2], secrétaire du feu maréchal d'Ancre, que la Reine envoya au duc d'Épernon, réussirent au contentement de S. M.

Il arriva beaucoup de traverses en cette négociation. Ce Vincenze, allant trouver ledit duc d'Épernon, chargé d'une lettre qu'il avoit désirée, par laquelle la Reine le conjuroit, par la mémoire du feu Roi, de l'assister en sa sortie, lettre qui contenoit tous les motifs

1. Le manuscrit B portait primitivement *toutes*. Sancy a corrigé et mis *tous*.

2. Vincenzo Ludovici (appelé Vincenze), chargé de diverses missions par Marie de Médicis, fut, de 1622 à 1627, maître de sa garde-robe aux appointements de trois cents livres.

qu'on pouvoit prendre pour colorer son action, fut arrêté à Troyes, et, étant reconnu, fouillé si exactement qu'on décousit tout son habit, hormis au lieu où il l'avoit cachée; après n'avoir rien trouvé, la fermeté avec laquelle il soutint qu'il s'en alloit en Allemagne par les Grisons fit qu'en lui donnant liberté on lui donna lieu d'achever son voyage.

Il arriva ensuite que, lorsque[1] le duc d'Épernon fut résolu à partir de Metz pour aller trouver la Reine, Ruccellaï fut si imprudent[2] que de dépêcher un page qu'il avoit[3], au comte de Braine[4] qui étoit à Blois, pour lui donner avis, par une lettre, du jour du partement du duc d'Épernon, et assurer la Reine de la résolution qu'il avoit de la tirer du lieu où elle étoit. Ce page infidèle et traître, sachant bien qu'il portoit quelque chose d'important, fut expressément à Paris pour vendre sa dépêche au duc de Luynes; mais le sieur Ollier[5], conseiller de la cour, qui étoit serviteur de la Reine, étant averti de son arrivée et lui ayant tiré les vers du nez, lui donna trois cents écus pour tirer sa dépêche et le tint quelque temps à couvert chez lui[6].

1. *Lorsque* a été ajouté en interligne sur le manuscrit B.

2. On lit sur le document de la main de Cherré : *Imprudent.* C'est, semble-t-il, la bonne leçon, quoique le manuscrit B donne *impudent.*

3. Il s'appelait Lorme. Voyez l'*Histoire de la vie du duc d'Épernon*, par Girard, éd. 1663, t. II, p. 343.

4. Anne de la Marck, comte de Braine, premier écuyer de la reine Marie de Médicis de 1619 à 1620.

5. Jacques Ollier, conseiller au Parlement en 1595, maître des requêtes en 1617, entra au conseil de la Reine mère en 1625 et devint conseiller d'État en 1629.

6. Fontenay-Mareuil (*Mémoires*, p. 434-435) raconte ces

Le duc de Bellegarde, sachant obscurément qu'il se faisoit quelque dessein pour la sortie de la Reine et que le duc d'Épernon y étoit mêlé, écrivit une lettre de six feuilles à S. M., par laquelle, après avoir dépeint le duc d'Épernon de vives couleurs, il concluoit que, si elle se mettoit entre ses mains, elle seroit plus prisonnière qu'elle n'étoit aux lieux où elle étoit; que son humeur tyrannique lui devoit assez faire connoître la vérité de son avis, sans qu'il fallût de grandes raisons pour lui prouver. Pour la détourner même de ce dessein, il lui offroit de la retirer en Bourgogne, dont S. M. ne fit pas de cas : elle connoissoit trop la jalousie en laquelle ce personnage s'est nourri toute sa vie, et l'envie qu'il a de la gloire d'autrui, voire même de celle à laquelle il n'est pas capable d'aspirer, pour ajouter foi à ses avis. Il est bien vrai qu'elle appréhendoit l'humeur du duc d'Épernon; mais elle étoit en un tel état qu'elle savoit bien que tout autre[1] lui seroit meilleur; elle savoit, en outre, très bien qu'encore que le duc de Bellegarde fût capable de lui offrir retraite, il ne l'étoit pas de se résoudre à la lui donner, beaucoup

mêmes faits assez différemment : « Un des gens de M. du Buisson, conseiller au Parlement, qui avoit le secret de la Reine mère dans Paris, le rencontra (l'envoyé de Ruccellaï) par hasard dans les rues et en avertit son maître, lequel, ne doutant point de la trahison, puisqu'il n'étoit point allé chez lui comme il avoit accoutumé, fit une telle perquisition qu'il trouva enfin son logis; et, lui ayant hardiment fait demander son paquet au nom de M. de Luynes et donner au même temps cinq cents écus, le retira et le fit tenir à la Reine; mais il n'arriva que comme elle étoit sur le point de partir. »

1. Tout autre état.

moins de soutenir une telle action, quand même il la voudroit faire.

Comme rien ne la détourna du traité qu'elle avoit fait pour se retirer à Angoulême, rien ne put divertir aussi le duc d'Épernon de partir de Metz pour la venir servir en cette occasion[1]. Il y étoit allé[2] dès l'année précédente sur des mécontentements imaginaires, mais en effet par la seule inquiétude de son naturel, qui ne peut supporter de voir personne au-dessus de lui, comme il témoigna assez, en ce que, peu auparavant son partement, rencontrant Luynes sur le degré du Louvre, il lui dit : « Vous autres, Messieurs, vous montez, et nous descendons. »

Il ne fut pas si tôt à Metz qu'il y fit des siennes et se comporta si violemment envers la justice que le président même fut contraint de s'en absenter. Le sieur Favier, maître des requêtes[3], fut envoyé pour remédier à ces désordres, et quant et quant porter commandement au duc d'Épernon[4] de ne point partir de Metz jusqu'à ce qu'il eût eu ordre exprès de S. M., qui prenoit le sujet des mouvements de Bohême pour

1. C'est ici que se termine l'emprunt fait au document écrit par Cherré (France 772, fol. 243-246 v°). Comme il est d'usage pour tout extrait devant entrer dans les *Mémoires*, le début et la fin en sont marqués respectivement par des lettres (en l'espèce A et B) ; les premiers mots à copier sont soulignés, les derniers sont isolés du reste du texte par un crochet.

2. A Metz.

3. Jacques Favier, conseiller au Parlement en 1595, devint maître des requêtes en 1605, démissionna en 1626 et mourut le 2 janvier 1654.

4. Le *Mercure françois*, t. V, année 1619, p. 127, donne ces mêmes détails, ainsi que le texte de la lettre écrite par le Roi au duc d'Épernon à ce sujet et qui était datée du 11 janvier 1619.

prétexte d'avoir besoin de sa présence sur cette frontière pour son service.

Ledit duc écrivit[1] à S. M. et la supplia de trouver bon qu'il s'en allât chez lui, où la nécessité de ses affaires le rappeloit, disant qu'il ne s'estimoit pas être si misérable ni si peu estimé de S. M., qu'elle voulût se servir de lui en son âge pour faire passer plus sûrement des paquets en Allemagne. D'abord, on lui accorda sa demande, puis on la lui refusa, puis après il obtint, par l'entremise de quelqu'un de ses amis puissants à la cour, qu'on le lui accorderoit après un mois de délai.

Ce temps expiré, après avoir pourvu la citadelle de Metz de tout ce qui y étoit nécessaire, il y laissa le duc de la Valette[2] en sa place, et en partit, ayant fait tenir quelques jours auparavant les portes de la ville fermées, et semblablement aussi, quelques jours après qu'il en fut parti; de sorte qu'on n'en eut point avis à la cour, que par la lettre qu'il en écrivit au Roi du pont de Vichy le 7e février, ayant déjà traversé la Lorraine et la Bourgogne, passé Loire entre Decize[3] et Roanne, et la rivière d'Allier audit pont de Vichy[4].

1. Cette lettre a été imprimée dans le *Mercure françois*, p. 129 et suivantes. Elle porte la date du 17 janvier 1619.

2. Bernard de Nogaret (1592-1661), marquis, puis duc de la Valette à partir de 1622, fils de Jean-Louis de Nogaret, duc d'Épernon, et de Marguerite de Foix-Candale, fut colonel général de l'infanterie; condamné à mort par contumace pour crime de haute trahison, à la suite d'un échec au siège de Fontarabie (1639), il fut réhabilité après la mort de Louis XIII.

3. Chef-lieu de canton du département de la Nièvre, à trente-quatre kilomètres sud-est de Nevers.

4. Ce paragraphe semble avoir été tiré du *Mercure françois*,

Son[1] partement de Metz étonna grandement les favoris qui se rassurèrent aucunement quand ils surent qu'au lieu d'aller à Blois, comme ils le croyoient, il tira droit à Angoulême : ce que le duc fit expressément pour leur ôter l'imagination de ce qu'il vouloit faire et l'exécuter plus sûrement, ainsi qu'il fit, en ce que, comme il fut à l'entrée de l'Angoumois, il retourna droit à Loches pour y recevoir la Reine, que Monsieur de Toulouse[2], maintenant cardinal de la Valette, et le sieur du Plessis[3], sergent de bataille, domestique et confident du duc d'Épernon, étoient allés quérir à Blois pour la rendre à Loches au même temps que ledit duc y arriveroit[4].

t. V, année 1619, p. 133 et suiv. La lettre écrite par le duc d'Épernon au Roi, du pont de Vichy, y a été imprimée p. 133.

1. Avec cet alinéa commence un nouvel emprunt au document écrit par Cherré (France 772, fol. 246 v°).

2. Louis de Nogaret, troisième fils du duc d'Épernon, né en 1593, archevêque de Toulouse en 1614, cardinal en 1621, fut chargé par Richelieu d'importants commandements militaires et mourut le 28 septembre 1639. Il a laissé une *Relation de la sortie de la Reine mère de Blois;* voyez ci-dessus, p. 315.

3. Girard, dans l'*Histoire de la vie du duc d'Épernon*, t. II, p. 227, appelle ce personnage le sieur du Plessis-Baussonnière et en donne le portrait suivant : « Ce gentilhomme s'étoit attaché à son service [du duc d'Épernon] dès ses plus jeunes années et... l'avoit suivi et servi en Provence, commandant, durant tout le temps que le duc y fit la guerre, le régiment de Pernes, son beau-frère. On l'a vu depuis, durant la longue vie du duc, toujours employé dans les plus grandes et les plus importantes affaires qu'il ait eues. Sa bonne conduite y a paru également avec sa fidélité. »

4. Ici s'arrête le second emprunt fait au document écrit par Cherré.

Étant résolue à sa sortie et considérant que, d'un côté, on avoit mis des forces à l'entour de Blois, qui servoient de ceps[1] à sa liberté; que le comte de Cheverny[2], gouverneur du Blaisois, avoit promis de s'opposer à tous ses justes desseins; que quelques-uns même de ses domestiques étoient gagnés à cet effet, elle se trouve contrainte de se servir de la nuit pour couvrir sa retraite et de ne point rechercher d'autres portes que des fenêtres, d'autres degrés qu'une échelle[3]. Elle descend donc de la hauteur de plus de six-vingts pieds et, passant seule avec une de ses femmes, le comte de Braine, son premier écuyer, deux exempts de ses gardes[4], elle gagne un carrosse qui étoit au delà du pont, avec lequel, accompagnée de huit personnes, elle se rendit à Montrichard[5], à six grandes lieues de là, où elle rencontra le cardinal de la Valette, lors archevêque de Toulouse, avec trente ou quarante gentilshommes qui l'accompagnèrent jusques à Loches, sur le chemin duquel elle fut reçue du duc d'Épernon, assisté de deux cents chevaux[6].

Le sieur de Luynes, après avoir reçu les lettres du

1. Dans le sens de liens, chaînes, fers.

2. Henri Hurault, comte de Cheverny, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur de Chartres et du pays Chartrain, bailli de Blois, fils du chancelier de Cheverny, mourut en 1648.

3. L'évasion eut lieu dans la nuit du 21 au 22 février.

4. Ces exempts s'appelaient La Masure et Merçay et la femme de chambre la « signora » Catherine (*Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 435).

5. Montrichard, chef-lieu de canton du département du Loir-et-Cher.

6. Voyez le *Mercure françois*, t. V, année 1619, p. 136 et 137.

duc d'Épernon, par lesquelles il sut son partement de Metz, ne tarda guère à recevoir celles que la Reine lui écrivit de Loches, par lesquelles il apprit la sortie de S. M. hors de Blois; ce qui lui fut une nouvelle qui tempéra bien la joie qu'il recevoit du mariage du prince de Piémont, qui avoit été accompli le 10e février avec Madame Chrétienne[1], et lequel il avoit traité sans en donner aucune part à la Reine-mère, espérant par cette alliance se fortifier contre elle[2].

La lettre[3] que la Reine écrivit au Roi étoit datée de Loches du 23 février, par laquelle elle lui représentoit premièrement la nécessité qui l'avoit obligée à ce qu'elle avoit fait, laquelle elle disoit être la longue oppression de son honneur et de sa liberté, et la raisonnable appréhension de sa vie, mais plus que tout encore la mauvaise conduite de ses affaires, et le péril auquel se retrouvoit son État, dont elle le vouloit informer, se mettant premièrement en lieu sûr afin d'en avoir plus de liberté, le péril étant si présent que le délai eût apporté de l'impossibilité aux remèdes qui étoient encore lors sûrs et honorables. En quoi elle avoit choisi le duc d'Épernon pour l'assister, suivant ce que le feu Roi sur ses derniers jours lui avoit commandé, de se confier entièrement en sa probité

1. Christine de France (tome I, p. 6) épousa à Paris, le 10 février 1619, Victor-Amédée, prince de Piémont.

2. Le Roi apprit d'un gentilhomme, le 23 février, alors qu'il était à la chasse près de Saint-Germain-en-Laye, la nouvelle de la fuite de la Reine mère hors de Blois (*Mercure françois*, t. V, année 1619, p. 136).

3. Cette lettre a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. V, année 1619, p. 137; ce paragraphe en est le résumé.

ès plus importantes affaires; suppliant S. M. de lui prescrire le moyen et la forme qu'il lui plaît qu'elle tienne pour l'informer des choses dont elle a à l'avertir; ce qu'elle veut faire sans haine et sans ambition, protestant ne vouloir prendre aucune part au gouvernement, auquel elle a éprouvé trop de péril et de déplaisir, lorsqu'en son bas âge elle s'en est mêlée selon l'obligation qu'elle y avoit, et n'en désiroit aucune autre que la gloire de le bien voir gouverner son royaume par lui-même et entendre un chacun, content de son règne, louer ses vertus en tel lieu qu'il voudra qu'elle achève ses jours.

Elle en écrivit une autre à peu près de pareil style au prince de Piémont[1].

Le[2] duc de Luynes et ses adhérents surent par ces lettres la sortie de la Reine avec un grand étonnement, sur les divers avis que l'on leur avoit donnés de ce dont ils virent l'événement[3].

Ils avoient pris résolution, à ce que le duc de Chaulnes[4] m'a dit plusieurs fois depuis, de mener le Roi à Blois, sous prétexte de visiter la Reine, pour en effet la mener honnêtement au château d'Amboise, où

1. Le texte de cette lettre se trouve dans le *Mercure françois*, p. 144. Elle portait également la date du 23 février. Le prince de Piémont était resté à Paris depuis son mariage.

2. Ici commence un troisième emprunt fait au document écrit par Cherré (Aff. étr., France 772, fol. 247).

3. Déageant se vante en ses *Mémoires* (p. 188) d'avoir averti Luynes, dix jours avant l'événement, du prochain départ de la Reine mère de Blois. Mais Luynes méprisa cet avis, « disant que c'étoit une vision et une chimère ».

4. Frère de M. de Luynes : tome I, p. 206.

il étoit arrêté qu'elle demeureroit à l'avenir, sous bonne et sûre garde, ou l'envoyer à Moulins s'ils n'eussent pu se garantir des jalousies que Loches et l'Angoumois leur donnoient, quelque soin qu'ils pussent avoir de sa personne.

La Reine ne fut pas si tôt[1] sortie de Blois que le conseil du Roi, étonné[2], ne songeât à tous les expédients par lesquels ils pourroient se garantir de l'orage qu'ils prévoyoient devoir être beaucoup plus grand qu'il ne fut pas. Dès lors, les favoris commencèrent à jeter feu et flamme contre Ruccellaï, qu'ils estimèrent auteur de la négociation qui avoit produit la délivrance de la Reine[3], envoyèrent, sous le nom du Roi, par toutes les provinces, commander aux gouverneurs et aux villes de se tenir sur leurs gardes, donnèrent force commissions pour lever des gens de guerre et se résolurent de terminer cette affaire par la voie des armes.

Le Roi, cependant, pour découvrir les sentiments du duc de Bouillon et l'obliger en quelque façon, lui écrivit pour lui demander son conseil en cette occurrence, lequel, avec dextérité, il lui donna[4] d'assoupir ce mécontentement par remèdes doux et bénins, et ne troubler la paix de son royaume en un temps où elle étoit si bien établie et si chérie de ses sujets,

1. *Plus tôt*, d'après le document écrit par Cherré.

2. *Se trouvant étonné*, d'après le document de la main de Cherré.

3. Ici prend fin le troisième emprunt fait au document écrit par Cherré.

4. La lettre que le duc de Bouillon adressa à cette occasion au Roi, et qui a servi certainement aux *Mémoires*, a été imprimée dans le *Mercure françois*, p. 149.

sachant qu'il y en a beaucoup qui offrent leur service pour avoir de quoi desservir; qu'il vît paisiblement ce que la Reine a à lui remontrer pour le bien de son État; qu'il seroit juge et de la sincérité et de l'importance de ses avis, et départiroit la récompense ou la punition selon qu'un chacun l'auroit méritée.

Après avoir gardé la lettre de la Reine quinze jours entiers, pour la tenir d'autant plus longtemps en suspens et en incertitude de la volonté du Roi, et bien concerté ce qui étoit à propos d'y répondre, le Roi lui manda, le 12e mars[1], qu'il étoit sur le point de partir pour l'aller voir quand ses lettres lui arrivèrent; qu'il châtieroit l'injure qui avoit été faite à LL. MM. en l'action de son enlèvement de Blois par ceux qui cherchent leur avantage dans la ruine du peuple et dans la diminution de son autorité; qu'il voit bien que la lettre qu'elle lui a écrite lui a été dictée par le duc d'Épernon, et que ce[2] qu'elle lui mande de l'opinion en laquelle l'avoit le feu Roi est tout contraire à ce qu'elle lui en avoit dit plusieurs fois et qu'elle avoit souvent éprouvé elle-même; au reste, que blâmer ceux qui sont auprès de lui c'est le blâmer lui-même, pour ce que les résolutions de son Conseil partent de son jugement, après avoir ouï ceux-là mêmes qui conseilloient le feu Roi; qu'aussi lui avoit-elle souvent mandé qu'elle louoit Dieu de la sage et heureuse conduite de son État, et qu'elle étoit même contente du traitement qu'elle recevoit; que si, pour quelque occasion que ce fût, elle n'avoit point la demeure de

1. Le texte de cette lettre se trouve dans le *Mercure françois*, p. 140. Les *Mémoires* s'en sont fortement inspirés.

2. Ces deux mots ont été ajoutés entre les lignes par Sancy.

Blois agréable, elle choisît quelque autre de ses maisons ou de celles de S. M. qu'il lui plairoit, et que de là tous les avis qu'elle lui voudroit donner seroient bien reçus, mais non du lieu où elle étoit, qui lui étoit suspect. Le sieur de Béthune[1] fut porteur de cette lettre, avec charge d'adoucir son esprit et essayer de la ramener à la volonté du Roi.

Le prince de Piémont lui écrivit le même jour[2], du même style, ajoutant que le duc son père et lui serviroient le Roi de toutes leurs forces, pour ranger à la raison les ennemis du repos de sa couronne et redonner à S. M. la liberté qu'on lui avoit ôtée en la retirant de Blois.

Auparavant que ces lettres lui fussent arrivées, elle écrivit du 10e mars au Roi[3], se plaignant de l'incertitude en laquelle on la tenoit si longtemps de sa volonté et protestant qu'elle feroit retentir ses plaintes par toute l'Europe; qu'elle n'avoit commis aucune action qui pût être blâmée, n'y ayant loi au monde qui défende aux prisonniers de chercher la liberté et d'assurer leur vie, et principalement encore n'ayant fait cette action que pour le bien de l'État, et pour faire entendre au Roi des choses qu'il étoit nécessaire qu'il sût; néanmoins, qu'elle voyoit de toutes parts des préparatifs de gens de guerre contre elle et qu'elle étoit marrie de se voir réduite à la nécessité de la défense.

1. Tome I, p. 174.

2. Cette lettre se trouve dans le *Mercure françois*, p. 145. C'était une réponse à la lettre de la Reine mère, datée de Loches, le 23 février, dont il a été parlé ci-dessus, p. 326.

3. Voyez le texte de cette lettre dans le *Mercure françois*, p. 161.

Cette lettre fut accompagnée de trois autres[1] aux Chancelier, Garde des sceaux et président Jeannin. Le Roi lui répondit le 16e que, comme il avoit mandé par sa précédente, elle n'étoit pas en lieu d'où elle lui pût écrire les vrais sentiments de son âme touchant le gouvernement de son État, qu'on ne peut accuser que le blâme n'en tombe principalement sur lui[2]; qu'on ne s'est pas contenté d'avoir tâché de lui imprimer une mauvaise créance de ses affaires, on s'efforce même de lui donner appréhension de ses armes, qu'il ne veut employer que pour maintenir son autorité et la tranquillité publique et pour s'opposer aux desseins de ceux qui, sous le nom de la Reine, ont levé des gens de guerre, tant dedans que dehors le royaume; qu'il saura toujours distinguer l'intérêt de la Reine d'avec le leur, n'ayant autre résolution que de l'aimer et honorer comme sa mère, et de les punir comme sujets rebelles et ennemis de son État; que les services que ceux qui approchent de sa personne lui ont rendus et continuent de lui rendre sont [si] signalés qu'ils l'obligent de les protéger avec raison et justice; que, si elle croit qu'il y ait quelque chose à désirer en son royaume, elle lui peut dire quand elle voudra ce qu'elle en croit en son âme, sans en faire éclater les plaintes en public, parce que cette voie n'a jamais été pratiquée que par ceux qui ont plus désiré décrier le gouvernement que d'en procurer la réformation; qu'il lui a écrit et fait dire par le sieur de Béthune

1. Ces trois lettres ont été imprimées dans le *Mercure français*, p. 164, 166 et 169.

2. Le sens est : on ne peut accuser le gouvernement de l'État sans que le blâme en tombe sur le Roi.

qu'elle peut choisir telle qu'il lui plaira de ses maisons ou celles du Roi, pour y vivre avec une entière liberté[1].

1. Une copie de la lettre du Roi, dont les *Mémoires* donnent ici un assez bref résumé, se trouve aux Affaires étrangères, France 772, fol. 75. La voici intégralement : « Madame, vos dernières lettres me témoignent comme les premières qu'il n'est plus en votre puissance de m'écrire les vrais sentiments de votre âme touchant le gouvernement de mon État. Vous savez qu'on ne le peut accuser que le blâme n'en tombe principalement sur moi. C'est pourquoi je ne dois point croire que vous me voulussiez ôter la gloire de mon règne en me donnant la réputation de n'agir que par les mouvements d'autrui. On ne s'est point contenté d'avoir tâché de vous imprimer une mauvaise créance de mes affaires, on s'efforce même de vous donner des appréhensions de mes armes, comme s'il étoit croyable que je les voulusse tourner contre vous. Mais, bien que la qualité de Roi me dispense de rendre compte de mes actions à autre qu'à Dieu, je veux bien néanmoins que tout le monde sache que ma résolution est de ne les employer que pour maintenir mon autorité et la tranquillité publique de mon royaume et empêcher tous les mouvements qui la pourroient troubler, à la ruine et désolation de mes peuples, comme aussi pour m'opposer aux pernicieux desseins de ceux qui, sous votre nom, ont levé des gens de guerre tant dans le royaume que dehors; ce que je n'eusse jamais cru si je n'avois vu les lettres que l'on vous a fait écrire, tant sur ce sujet que pour donner mauvaise impression de l'administration de mes affaires à plusieurs princes, seigneurs et autres, tant mes sujets que étrangers, qui n'y ont ajouté foi. La connoissance que les perturbateurs du repos public ont toujours eue de l'affection et honneur que je vous porte leur a fait espérer que ma clémence pardonnera indifféremment tous les attentats qu'ils veulent faire sous votre nom contre mon autorité. Mais je saurai toujours distinguer votre intérêt d'avec le leur, n'ayant autre résolution que de vous aimer et honorer comme ma mère et de les punir comme sujets rebelles et ennemis de mon État. La nature m'attache si puissamment à tout ce qui regarde votre bien et votre

MM. le Chancelier, Garde des sceaux et président

mal que je suis tenu d'employer pour votre délivrance tout le pouvoir que Dieu m'a donné. Ceux qui approchent de ma personne ont tant de témoignages du respect que j'ai toujours eu en votre endroit que vous devez croire qu'ils sont désireux de votre contentement, par la même raison qu'ils sont affectionnés à tout ce qui est de mon service. Ceux qu'ils m'ont rendus et continuent de me rendre sont si signalés qu'ils m'obligent de les maintenir et protéger avec raison et justice. Assurez-vous, Madame, qu'il n'y a homme si hardi que d'entreprendre de me faire aucune proposition contre l'honneur et le respect qui vous est dû. Si d'aventure vous pensiez qu'il y ait quelque chose à désirer en un royaume où la justice et la paix ont également fleuri depuis que j'en ai pris le soin, vous me pourrez dire, quand vous voudrez, ce que vous en croyez en votre âme, sans en faire éclater les plaintes en public. Outre que cette forme seroit contre mon intention, elle feroit sinistrement juger de la vôtre, parce que cette voie n'a jamais été pratiquée que par ceux qui ont plus désiré décrier le gouvernement que d'en procurer la réformation. Je vous ai mandé par mes dernières lettres et vous ai fait entendre par le sieur de Béthune, que je vous ai dépêché, que vous pouvez choisir telle qu'il vous plaira de vos maisons ou des miennes pour y vivre avec une entière liberté et comme il vous plaira, tellement qu'il ne tiendra qu'à vous que vous ne soyez heureuse. Aidez seulement à mon bon naturel par une vraie correspondance de volontés et me faites paroître des témoignages aussi dignes d'une bonne mère que ceux que vous recevrez de moi seront dignes d'un bon fils qui est, Madame, etc... » On remarquera combien la lettre du Roi est plus significative que le résumé qu'en donnent les *Mémoires*. Le style à la troisième personne est substitué, dans ceux-ci, au style à la première personne. Ce n'est, certes, pas le scribe du manuscrit B, simple copiste, qui a fait ces modifications de fond et de forme. L'existence d'un manuscrit plus ancien, où ces transformations auraient été élaborées, s'impose donc comme indiscutable pour la partie des *Mémoires* s'étendant de 1600 à 1623. On sait que pour les années 1624-1630 on possède ce manuscrit de première rédaction appelé le manuscrit A.

Jeannin accompagnèrent cette lettre des leurs[1] tendantes à même fin et lui conseillèrent de se remettre entre les mains de S. M. et qu'elle recevroit tout le bon traitement qu'elle pourroit désirer[2].

Pendant ces allées et venues, un[3] des Bouthilliers[4], simple ecclésiastique pour lors, qui est depuis mort évêque d'Aire[5], homme de cœur et d'esprit tout ensemble, dont l'adresse et fidélité[6] étoient égales, et le P. Joseph[7], capucin, qui avoient et beaucoup de déplaisir de mon exil et grande passion au rétablissement de mes affaires dans le service de la Reine, parlant avec Déageant[8] de tous les maux qui étoient arri-

1. Ces trois lettres ont été imprimées dans le *Mercure françois*, p. 165, 166 et 169.

2. Des copies de ces lettres du Chancelier et du président Jeannin sont conservées dans le volume France 772, fol. 77-78.

3. C'est ici que commence un nouvel et important emprunt au document précité, écrit par Cherré (France 772, fol. 247-253).

4. Sébastien Bouthillier, second fils de Denis Bouthillier, abbé de la Cochère, doyen du chapitre de Luçon en 1614, évêque d'Aire en 1623, mort le 17 janvier 1625. L'abbé de la Cochère rendit à cette époque de grands services à l'évêque de Luçon (G. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 115).

5. Sébastien Bouthillier étant mort évêque d'Aire en janvier 1625, cette partie des *Mémoires*, ainsi qu'il ressort, d'ailleurs, de remarques analogues précédemment faites, n'a donc pas été rédigée avant cette époque.

6. *Et la fidélité*, dans le document de la main de Cherré.

7. François Leclerc du Tremblay (1577-1638), en religion le P. Joseph, fut plus tard l'un des principaux agents politiques du cardinal de Richelieu, ce qui lui valut le surnom d'*Éminence grise*. Sa biographie a été faite à diverses reprises et en dernier lieu (1894) par M. Fagniez.

8. Déageant prétend avoir été en cette circonstance l'objet

vés, firent en sorte que tous, d'un commun accord, estimèrent qu'un des meilleurs moyens que le Roi pourroit pratiquer, ce seroit de m'envoyer vers S. M. pour adoucir son esprit et la retirer des violences où ils craignoient que celui de Ruccellaï et quelques autres ne la portassent.

Cet avis étant goûté du sieur de Luynes et de S. M., le sieur du Tremblay[1] me fut dépêché avec ordre de Sadite Majesté d'aller trouver la Reine, sur l'assurance qu'elle prenoit qu'en la servant fidèlement je ne lui voudrois pas donner aucun conseil contre le bien public et son service particulier.

Aussitôt que j'eus reçu la dépêche de S. M., bien que le temps fût extraordinairement mauvais, que les neiges fussent grandes et le froid extrême, je partis en poste d'Avignon, pour obéir à ce qui m'étoit prescrit et à ce à quoi j'étois porté par mon inclination et mon devoir. Mais ma diligence fut bientôt interrompue, en ce qu'étant auprès de Vienne je trouvai dans un petit bois trente gardes du sieur d'Alincourt[2], conduits par son capitaine des gardes, qui vinrent[3] à moi les armes basses et me dirent avoir commandement de m'arrêter. Je priai ce capitaine de me faire voir le pouvoir qu'il en avoit, ce dont il se trouva

de la confiance particulière du Roi, qui l'aurait chargé *seul* de rédiger la lettre rappelant Richelieu de son exil d'Avignon, et qui fut confiée à du Tremblay (*Mémoires de Déageant*, p. 209). D'après le *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 408, Luynes écrivit la lettre et le Roi y ajouta quelques lignes de sa main.

1. Frère du P. Joseph : ci-dessus, p. 183.
2. Tome I, p. 120.
3. *Viennent*, dans le manuscrit B.

dégarni. Il me répondit qu'il exécutoit les ordres du sieur d'Alincourt, qui avoit ceux du Roi; je lui dis que j'obéissois volontiers parce qu'ils avoient la force en main et non par aucune connoissance que j'eusse qu'il eût juste pouvoir d'entreprendre ce que son maître lui avoit commandé.

Au même temps, le sieur du Tremblay partit pour aller trouver le sieur d'Alincourt et lui justifier qu'il étoit venu par l'ordre de S. M. pour me quérir, voir ceux qu'il disoit avoir reçus de la cour pour m'arrêter et voir ceux qui étoient les plus récents. Il se trouva en effet que ledit sieur d'Alincourt n'en avoit aucun, mais que son fils[1] lui avoit mandé, au premier instant que la nouvelle de la sortie de la Reine arriva à Paris, que le sieur de Luynes, étant auprès du Roi, lui avoit dit : « Si votre père pouvoit arrêter l'évêque de Luçon, il nous feroit grand plaisir. » Et sur cette parole, il avoit envoyé dans Avignon des espions pour savoir quand j'en partirois et faire une entreprise qui n'étoit pas fort difficile, puisqu'il n'étoit question que d'arrêter un homme qui venoit seul en poste.

Aussitôt que ledit sieur d'Alincourt eût vu les ordres du Roi que ledit sieur du Tremblay m'avoit apportés, il changea ses rigueurs en civilités et fut bien fâché de s'être trop hâté en cette occasion, où sa passion avoit bien plus paru que son obéissance, puisqu'il n'avoit point d'ordre. Il m'envoya un carrosse qui me rencontra à trois lieues de Lyon, écrivant à son capi-

1. Nicolas de Neufville-Villeroy (tome I, p. 236), qui avait depuis 1615 la survivance du gouvernement de Lyon; il devint maréchal de France le 20 octobre 1646.

taine des gardes, qui fut bien honteux de la façon avec laquelle il m'avoit traité dans Vienne, faisant voir à tout le monde, et la mauvaise volonté de son maître et sa malice et son peu d'esprit tout ensemble, en ce que, non content de m'avoir fait entrer dans Vienne comme un criminel, avec autant d'apparat qu'il le devoit éviter s'il eût été habile homme, je vis, sur les dix heures du soir, étant à l'hôtellerie prêt à me coucher, l'effet d'une partie qu'il avoit dressée en passant lorsqu'il me vint arrêter.

Vingt ou trente hommes apostés vinrent devant ma porte, où ils mirent l'épée à la main, et firent semblant de se battre contre les gardes dudit sieur d'Alincourt; le chamaillis des épées étoit si grand et le nombre des coups de carabines que tirèrent lesdits gardes tel, que je croyois qu'il y en eût vingt ou trente morts sur la place. Je fis appeler le capitaine et le priai de me dire ce que c'étoit; à quoi d'abord il me répondit que je le devois mieux savoir que lui-même, et que c'étoient des gens qui me vouloient sauver. Je lui dis qu'il en auroit bien aisément connoissance, puisque, dans une ville obéissante au Roi comme étoit celle où j'étois, il ne se pouvoit que tous ceux qui restoient d'un si grand combat ne fussent pris; que je le priois d'envoyer promptement quérir les chefs de la justice pour informer d'une telle action, en laquelle moi-même je me rendois partie contre qui la pût entreprendre. Il me dit qu'il n'étoit point besoin de faire cette information, qu'il lui suffisoit de connoître le dessein qu'on avoit eu et l'avoir empêché. Je le priai alors qu'au moins, en sa présence, je pusse parler aux blessés, afin que tous deux ensemble nous découvris-

sions l'origine de cette affaire. Il me répondit qu'il n'y avoit personne de blessé, parce que ses compagnons avoient [eu] cette discrétion[1] qu'ils avoient tiré haut pour faire peur seulement. Je répliquai : « Et tant de coups d'épée que nous avons entendus ont-ils été sans effet? » Il me dit que, par la grâce de Dieu, il n'y avoit personne de blessé. Alors je confesse que l'état auquel j'étois ne me put empêcher de lui dire : « Je pensois, lorsque vous m'avez arrêté sans pouvoir, que vous fissiez votre charge avec ignorance; mais je reconnois maintenant qu'il y a bien autant de malice pour le moins. »

La nuit se passa, et, le lendemain, cet honnête homme fut bien étonné quand il vit que son maître s'étoit mécompté. Lors, au lieu de recevoir de moi des paroles qui lui pussent déplaire, je lui parlai avec toute la civilité qu'il me fut possible et ne pensai qu'à me tirer de ses mains et de celles de son maître.

Le sieur d'Alincourt me fit force excuses, que je reçus en paiement et, aussitôt que j'eus dîné avec lui, je partis pour continuer mon voyage en poste comme j'avois commencé. J'allai jusques à Limoges avec toute liberté; mais, le sieur de Schönberg[2] y arrivant le même jour que j'y passai, j'eusse été au hasard d'un pareil accident, si l'appréhension que j'en eus ne m'eût fait changer mon chemin : ce qui fut si à propos, que ledit sieur de Schönberg m'a dit plusieurs fois depuis

1. Le document de la main de Cherré porte : *avoient été si discrets*.

2. Le comte de Schönberg était alors lieutenant du Roi en Limousin. Voyez *Mercure françois*, p. 173.

qu'il m'avoit fait courre toute la nuit, pensant que je fusse Monsieur de Toulouse[1].

J'arrivai le lendemain à Angoulême, le mercredi de la semaine sainte[2]. Comme je pensois être arrivé à bon port, c'est là où je trouvai plus de tempête; le duc d'Épernon, Ruccellai, Chanteloube et plusieurs autres, peu unis, s'accordèrent tous en ce point de s'opposer à moi. Je ne trouvai quasi personne en la maison qui m'osât regarder de bon œil que Mme de Guercheville[3].

1. Louis de Nogaret : ci-dessus, p. 324.

2. Richelieu arriva à Angoulême le 27 mars (Avenel, t. I, p. 584). Voici ce qu'en dit Fontenay-Mareuil (*Mémoires*, p. 442) : « Monsieur de Luçon fut si heureux que tout ce qu'on avoit fait contre lui auprès de M. de Luynes ayant retardé de quelques jours son voyage, le fit justement arriver quand les choses étoient à la dernière extrémité, la Reine ne sachant plus que faire, ni entre les bras de qui se jeter, craignant également de dépendre de M. d'Épernon à cause de son humeur fière et mal propre pour vivre avec les dames, et de M. de Ruccellaï, dont elle connoissoit les défauts et qu'il n'étoit pas bon pour gouverner, comme en effet un étranger, quel qu'il soit, ne le peut jamais être: de sorte qu'elle reçut Monsieur de Luçon comme un envoyé du ciel, lui donna dès le premier jour tout pouvoir dans ses affaires et n'eut plus de confiance qu'en lui. Étant donc entré de cette sorte auprès de la Reine mère, il avoit l'esprit si élevé par-dessus tout ce qu'il y trouva que rien ne lui fit obstacle. »

3. Antoinette de Pons, marquise de Guercheville par sa mère, fille d'Antoine de Pons, comte de Marennes, était dame d'honneur de la Reine mère. Elle épousa d'abord Henri de Silly, comte de la Rochegayon, puis Charles du Plessis, seigneur de Liancourt, premier écuyer de Henri IV ; elle mourut le 16 janvier 1632. Lorsqu'elle épousa M. de Liancourt en 1594, au fort de la liaison de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, qui s'appelait alors Mme de Liancourt, elle stipula qu'elle ne porterait jamais le nom de son mari pour ne pas être confondue

D'abord je trouvai la Reine en conseil, où, bien qu'elle sût que je fusse en sa chambre, elle étoit tellement obsédée des esprits qui étoient lors auprès d'elle, qu'elle n'osa me faire entrer. Ces Messieurs enfin avertirent la Reine de mon arrivée, qu'elle savoit mieux qu'eux, lui donnèrent avis que j'étois venu par l'ordre du Roi, sur des lettres du sieur de Luynes; ce qu'elle n'ignoroit pas aussi, vu que le sieur Bouthillier[1] étoit parti de Paris pour la venir trouver, au même temps que les ordres du Roi me furent envoyés par le sieur du Tremblay, pour lui rendre compte de tout ce qui s'étoit passé. Ils tâchèrent de[2] découvrir en quel état j'étois en l'esprit de S. M., mais sans effet, sachant parfaitement dissimuler quand elle croit qu'il y va de son service.

La retenue avec laquelle elle agissoit sur mon sujet, leur faisant croire que je n'avois pas grande part en sa bienveillance, leur donna l'audace de lui dire qu'elle devoit se garder de moi : ce qu'elle écouta sans les croire. Ils ajoutèrent qu'il seroit très dangereux que j'entrasse dans son conseil présentement, parce que, s'il s'y faisoit quelque accommodement, ceux de la cour croiroient que j'en serois auteur.

A cette proposition, S. M. témoigna de la répugnance, jusqu'à ce que, m'ayant fait l'honneur de me dire tout ce qui s'étoit passé, je la suppliai de leur dire le lendemain qu'en me demandant la façon avec

avec la maîtresse du Roi et qu'elle ne serait nommée que M^me^ de Guercheville.

1. L'abbé de la Cochère (ci-dessus, p. 334).

2. *Ils tâchèrent par toutes voies de découvrir*, d'après le document de la main de Cherré.

laquelle je désirois la servir, je lui avois témoigné que je n'avois autre volonté que les siennes, mais [que], si elle me permettoit de lui dire mes pensées, je ne devois point me mêler des affaires qui étoient lors sur le tapis, parce qu'il étoit raisonnable que ceux qui les avoient commencées les missent en leur perfection.

Aussitôt que cette cabale entendit cette réponse, jamais gens ne furent si étonnés. Après avoir tenu conseil entre eux, ils dirent à la Reine qu'il paroissoit bien que j'avois mauvaise opinion de ses affaires, puisque je n'avois pas désir d'entrer dans leurs conseils. S. M. repartit[1] qu'ils se trompoient, que je ferois volontiers ce qu'elle désireroit, mais qu'elle avoit connu que je ne voulois donner ombrage à personne. Lors ils supplièrent la Reine de me donner le lendemain entrée en son conseil et me commander de dire mon avis sur les affaires; ils estimoient que la crainte de la cour m'empêcheroit de parler hardiment à l'avantage de la Reine et qu'ainsi ils me décréditeroient d'auprès d'elle[2].

La Reine m'ayant fait l'honneur de m'avertir du changement de leur désir, je résolus avec elle de suivre le lendemain leur intention. Je parle ainsi, parce que, comme lors j'avois l'honneur de servir la Reine en ses affaires, elle prenoit telle part en mes intérêts qu'elle trouvoit bon de m'y donner conseil.

Le lendemain, l'heure du conseil étant venue, j'y entrai comme les autres et, pour montrer ma modestie, je faisois état d'y parler fort peu. Enfin, ces Mes-

1. Le document écrit par Cherré donne la vraie leçon : *d'entrer dans ses conseils. Sa Majesté leur repartit.*

2. *Auprès d'elle*, d'après le document que Cherré a écrit.

sieurs faisant trop connoître l'extrême désir qu'ils avoient de savoir mes sentiments sur les affaires qui étoient sur le bureau, je pris la parole et leur dis qu'ils ne devoient pas trouver étrange si j'opinois mal en l'affaire présente, parce que je ne savois ni les particularités de ce qui s'étoit passé, ni quelles intelligences S. M. avoit au dedans et au dehors du royaume, mais que je leur ferois voir ingénûment ma franchise en leur disant que je pensois avoir assez de connoissance pour leur dire que, pour bien faire aller les affaires de S. M., je voudrois faire tout le contraire de ce qu'ils avoient fait jusques alors; que j'avois vu diverses lettres que la Reine avoit écrites à la cour, fort piquantes et fort aigres, et que je voyois autour d'elle fort peu de gens de guerre pour la défendre, et apprenois qu'on n'avoit pas fait grands préparatifs pour en avoir davantage; qu'à mon avis il falloit écrire civilement, sans bassesse, pour adoucir les esprits de la cour, et s'armer puissamment pour se mettre en état de se garantir de quelque mauvaise humeur qu'ils pussent prendre.

Cet avis, qu'ils ne pouvoient condamner avec raison, leur ôta tout moyen de me contredire, mais non pas la volonté de me mal faire.

Deux jours après, le duc d'Épernon vint trouver la Reine pour lui dire que Ruccellaï, ayant su que S. M. m'avoit donné ses sceaux (ce qui n'étoit pas vrai, bien qu'elle me les eût destinés dès Blois), étoit résolu de la quitter si elle continuoit en cette volonté. La Reine lui répondit que cette pensée qu'elle avoit eue n'étoit point nouvelle, puisqu'elle avoit pris cette résolution dès Blois, à laquelle Ruccellaï n'avoit aucun intérêt.

parce que aussi bien ne vouloit-elle pas les lui donner. Sachant ce qui s'étoit passé en ce sujet, je suppliai la Reine de ne découvrir pas encore tant la bonne volonté qu'il lui plaisoit avoir pour moi et dire à ces Messieurs qu'ayant su ce qui s'étoit passé sur le sujet des sceaux, je l'avois suppliée de n'en disposer point en ma faveur.

Aussitôt qu'ils surent cette réponse, ils crurent que j'avois quelque appréhension, et le duc d'Épernon, par personnes interposées, me fit dire que je serois bien mieux en mon évêché que de demeurer auprès de la Reine, pour m'y attirer tant d'ennemis comme je ferois.

Je répondis à celui qui me fit ce discours, avec autant de civilité comme en apparence il en avoit assaisonné le sien, que je croyois qu'en quelque lieu que seroit la Reine, qu'elle seroit la maîtresse; qu'il étoit important au duc d'Épernon de le faire voir; que j'étois venu la trouver à Angoulême sans y désirer autre aveu que le sien; que je prétendois y demeurer de la sorte, si elle l'avoit agréable, sans vouloir contraindre ceux qui ne me voudroient pas aimer à forcer leur humeur; que j'estimois pouvoir n'être pas inutile à ceux qui me départiroient leur bienveillance.

Deux jours se passent sans que j'entendisse aucune nouvelle des nouveaux complots qui se faisoient; mais le troisième ne s'écoula pas sans que la Reine reçût une nouvelle proposition de m'exclure de son conseil. Elle s'en défendit fortement, témoignant trouver d'autant plus mauvais cette ouverture, que je n'y étois entré qu'à leur prière; mais j'estimai qu'il falloit encore suivre le nouveau changement de leur humeur,

à quoi S. M. condescendit enfin, quoiqu'avec grande peine[1].

Pendant ces divisions de cabinet, le comte de Schönberg qui étoit arrivé, comme j'ai dit ci-dessus, à Limoges, se préparoit puissamment, assemblant tout ce qu'il pouvoit de gens de guerre pour aller attaquer Uzerche[2], où le duc d'Épernon avoit mis garnison. Il estimoit lui-même que ce poste étoit si nécessaire à Angoulême qu'il le falloit conserver assurément[3]. Il conseilla à la Reine d'écrire au Roi, ce qu'elle fit[4], pour le supplier de ne point faire attaquer cette place qui lui étoit nécessaire pour sa sûreté, jusqu'à ce qu'elle lui eût pu faire entendre les choses qu'elle avoit à lui présenter, ainsi qu'elle lui avoit mandé auparavant[5].

Le Breuil[6], capitaine du régiment de Piémont,

1. Sur toutes les difficultés que rencontra Richelieu à son arrivée à Angoulême, voyez Avenel, t. I, p. 584.

2. Aujourd'hui chef-lieu du canton de l'arrondissement de Tulle, département de la Corrèze, Uzerche, en Limousin, était « terre d'église, l'abbé d'Uzerche étant seigneur de la ville. L'abbaye est sur une petite montagne entourée d'une rivière, fors une étroite avenue qui se peut facilement retrancher; tellement qu'elle est une citadelle naturelle qui commande à la ville : et celui qui tient cette abbaye est gouverneur » (*Mercure françois*, p. 172-173).

3. Ici prend fin l'emprunt de douze pages fait au document de la main de Cherré (France 772, fol. 253).

4. Voyez cette lettre dans le *Mercure françois*, t. V, année 1619, p. 174. Elle est du 4 avril 1619.

5. Avec le paragraphe suivant commence un nouvel emprunt au même document écrit par Cherré (fol. 253-254).

6. Henri du Breuil, capitaine au régiment de Piémont depuis l'année 1594, fut tué au siège de Montauban le 22 août 1621, d'après les *Mémoires de Bassompierre*.

homme de grand cœur et de fidélité égale, étoit dans l'abbaye qui tient lieu de château, avec trente ou quarante hommes seulement. Plusieurs s'offrirent à se jeter dans la ville. Chambray[1], entre autres, huguenot, assez connu par les bonnes actions qu'il avoit faites du temps du feu Roi, homme déterminé, et qui savoit le métier de la guerre parfaitement, demande cinq cents hommes de pied et cent chevaux, pour se jeter dans cette place et la garder contre de bien plus grands efforts que ceux du comte de Schönberg.

Le duc d'Épernon, aussi jaloux qu'irrésolu en ce qu'il vouloit faire, ne peut se résoudre, ni à laisser faire cette action à autrui, ni aussi à y aller lui-même assez à temps pour faire l'effet qui étoit désiré. Il différa tant, que le jour qu'il partit avec cinq cents chevaux et deux mille hommes de pied, en résolution de combattre le comte de Schönberg, le même jour ledit sieur de Schönberg étoit arrivé à Uzerche, avoit emporté la ville par l'intelligence des habitants, et l'abbaye par la hardiesse d'un curé voisin, qui lui donna l'invention de l'écheller par un côté par où ledit curé passa lui-même, et faire jouer une mine par un autre, qui fit ouverture dans une cave, de laquelle trois hommes de front entroient dans la cour.

Le Breuil fit merveille en cette occasion et se défendit jusques à ce point que, tous les ennemis étant dans la place, il se retira dans une petite voûte avec onze de ses compagnons, où, sans autres armes que des

1. Louis de Pierrebuffière, seigneur de Chambray (ci-dessus, p. 79), né vers 1556, avait épousé, en 1611, la fille de La Noue; il dut mourir peu après 1619.

piques et leurs épées, ils firent leur capitulation, la vie sauve, le 11e avril[1].

Par ce moyen le duc d'Épernon, s'approchant d'Uzerche, n'eut autre conseil à prendre que de s'en revenir et ramener Le Breuil avec autant d'honneur comme il avoit de déplaisir d'avoir manqué son entreprise[2].

En même temps, on reçut la nouvelle de la réduction de la haute ville de Boulogne[3] en l'obéissance du Roi, ceux de la basse ville ayant contraint le lieutenant de M. d'Épernon[4] et les gens de guerre qui y étoient de se retirer, dont ils firent encore écrire à la Reine le 11e avril pour se plaindre de ce que, pendant que M. de Béthune lui donnoit de bonnes paroles, on procédoit par voie de fait contre les villes qu'elle tenoit[5].

1. Sancy a ajouté *l'onzième avril* sur le document écrit par Cherré, Schönberg donne la date du 12 (note suivante).

2. C'est ici que se termine l'emprunt fait au document de la main de Cherré. — Voici la lettre que Schönberg écrivit au Roi à la suite de la prise d'Uzerche (*Mercure françois*, p. 177-178) : « Sire, voyant M. d'Épernon à deux lieues d'Uzerche avec son armée volante, je me suis résolu d'essayer de faire prendre l'abbaye. Et cela m'a si heureusement réussi que, l'ayant attaquée par cinq ou six endroits, nous l'avons forcée le douzième de ce mois. A la prise de laquelle ont été tués quelques-uns de ceux qui étoient dedans, et fait composition aux autres, qui étoient enfermés dans une tour, de les laisser sortir avec la liberté entière. Je crois que jamais M. d'Épernon, qui en étoit si proche, ne reçut un tel déplaisir, et, s'il entreprend d'attaquer la place, il trouvera à qui parler. Je suis à la campagne avec tous mes amis, au nombre, jusques à cette heure, de cinq cents maîtres, et verrai venir les ennemis... »

3. Le duc d'Épernon était gouverneur de Boulogne-sur-Mer.

4. Le sieur de Meuze : *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 415.

5. Cette lettre a été imprimée dans le *Mercure françois*, p. 176, et la prise de Boulogne y est rapportée p. 175.

Le Roi répondit à l'une et à l'autre de ses lettres le 23e avril, lui mandant qu'il reconnoissoit bien que ce qu'elle écrivoit n'étoit pas d'elle, à la sincérité et vérité qu'il savoit bien être en elle et qui n'étoient pas dans ses lettres, attendu qu'elles étoient pleines d'assurances de son affection au bien de son État et conservation de son autorité, et qu'elle vouloit être la première à recevoir et observer ses volontés; et [que] néanmoins on avoit, sous son nom, dès longtemps auparavant son partement de Blois, commencé et continuoit[-on] encore à faire soulever tout ce que l'on pouvoit contre lui, tant dedans que dehors le royaume, y ayant non seulement armé et levé force gens de guerre, mais mis la main sur ses finances, imposé sur ses sujets, fait entreprises sur ses places pour courir sus au comte de Schönberg, son lieutenant général en Limousin; que la ville d'Uzerche n'appartenoit point au duc d'Épernon; qu'il s'en étoit emparé sur l'Église et les habitants, contre son autorité et la justice; pour le regard de la ville de Boulogne, que les habitants, voyant qu'il y appeloit nombre de gens de guerre, s'y étoient justement opposés, et que ces places ni aucune autre n'avoient été destinées pour sa sûreté, n'en ayant point besoin dans son État où elle seroit toujours assurée; qu'au reste, il étoit prêt d'entendre les avis qu'elle lui vouloit donner; que le sieur de Béthune étoit tout exprès auprès d'elle pour les recevoir et les lui mander[1], mais qu'il n'en avoit pu tirer un seul mot, quelque soin qu'il y eût apporté, ce qui lui étoit

1. On a vu que Béthune avait été envoyé auprès de la Reine. Au début d'avril, le P. de Bérulle et le cardinal de la Rochefoucauld furent également envoyés à Angoulême, avec mission de reconcilier le Roi et sa mère, comme il va être dit plus loin.

une assez évidente preuve du mauvais dessein de ceux qui lui dictoient les lettres qu'elle lui envoyoit[1].

Cependant la Reine est avertie d'une entreprise sur la citadelle d'Angoulême, où le sieur Danton, qui y commandoit, avoit ouvert les oreilles à quelque pourparler de la part du comte de la Rochefoucauld, sans toutefois avoir dessein de rien exécuter.

On évente encore une conspiration formée par le comte de Schönberg, qui gagna le poudrier d'Angoulême pour faire sauter les poudres de la citadelle d'Angoulême[2], ce qui lui étoit fort aisé, parce qu'il entroit quand il vouloit dans les magasins pour voir si les poudres étoient en bon état : ce qui ne se pouvoit exécuter sans la perte de sa personne, pour la proximité du lieu de sa demeure.

La Reine se plaint de ce procédé, demande, mais en vain, avec quelle justice, lorsqu'on traite ouvertement d'accord avec elle, on agit par force, à couvert, contre la foi des paroles qui lui sont données.

D'autre part, le duc d'Épernon n'avoit été plus tôt de retour d'Uzerche à Angoulême qu'il apprit[3] que,

1. Ce paragraphe est composé d'extraits de la lettre du Roi à la Reine mère écrite le 23 avril et imprimée dans le *Mercure françois*, p. 180-185.

2. Celui qui tenta de faire sauter la citadelle d'Angoulême était un papetier établi dans cette ville, nommé Jean Poussi et natif des environs de Limoges. Étant lié avec le garde des munitions de guerre, il entrait librement dans l'arsenal et avait établi une traînée de poudre communiquant avec le magasin. On l'arrêta au moment où il allait y mettre le feu (*Procès-verbal de la conjuration faite à Angoulême*, Poitiers, 1619, et *Mercure françois*, p. 199).

3. Avec ce paragraphe commence un nouvel emprunt au document écrit par Cherré (France 772, fol. 254). Ce document por-

du côté de la Guyenne, le duc de Mayenne étoit arrivé à Châteauneuf[1], gros bourg à trois lieues d'Angoulême, qu'au commencement ledit duc avoit fait dessein de défendre.

Ainsi le traité de la Reine n'étant point fait avec le Roi, chacun commençoit à reconnoître que les affaires de la Reine étoient fort mal conduites. Ruccellaï parloit ouvertement contre le duc, ce qui émut tellement de nouveau la bile dudit duc, qu'ils vinrent à telles extrémités que Ruccellaï, un jour, mettant la main sur le côté, lui présenta le coude comme il entroit dans le cabinet de la Reine. Je ne croirois pas cette insolence si le duc ne me l'avoit dit, n'y ayant personne qui pût entreprendre une telle effronterie sans être fol ou se vouloir perdre au même temps, vu que ledit duc étoit dans son gouvernement, avoit la plus grande partie des forces qui étoient [dans la ville] à sa dévotion[2], et que toute sa vie étoit une preuve bien authentique qu'il n'étoit pas bien endurant.

Cependant cet étranger étoit si présomptueux qu'il se fondoit[3] en ce que la principale noblesse qui accom-

tait primitivement : *Le duc ne fut pas plus tôt de retour à Angoulême qu'il n'apprit que...* Sancy a corrigé ces quelques mots sur le document même et nous donnons cette nouvelle leçon conformément au manuscrit B. Plus correctement, cependant, Sancy avait mis : *qu'il avoit appris que;* le copiste a négligé cette correction.

1. Châteauneuf-sur-Charente, chef-lieu de canton du département de la Charente, arrondissement de Cognac.

2. Nous rétablissons la vraie leçon d'après le document écrit par Cherré.

3. *Que se fondant*, d'après le document de la main de Cherré, ce qui est meilleur.

pagnoit la Reine[1] pour l'amour d'elle étoit de son parti, et en ce que le marquis de Mauny[2], son ami intime, commandoit le régiment de la Reine, dont quelques compagnies étoient dans la ville[3]. Il est vrai, soit qu'il fît cette action ou non, qu'il tenoit des discours fort offensants contre ledit duc d'Épernon.

Cette division et la connoissance qu'un chacun avoit que les affaires de la Reine alloient fort mal firent que le duc d'Épernon proposa de nouveau à la Reine de me rappeler dans ses conseils et prendre confiance en moi en ses affaires, disant que, quand on verroit qu'un homme qui avoit réputation en prendroit le soin au lieu de Ruccellaï, homme peu avisé, qui les avoit conduites jusques alors, on croiroit qu'elles changeroient de face.

Lors M. le cardinal de la Rochefoucauld[4], qui étoit arrivé quelques jours auparavant à Angoulême pour voir s'il pourroit conclure un accommodement que le sieur de Béthune avoit commencé auparavant, trouva plus de facilité en cette affaire qu'il n'avoit fait jusques alors; ce qui fit qu'en trois jours on conclut le traité pour lequel le sieur de Bérulle avoit fait divers voyages

1. D'après le document écrit par Cherré : *la personne de la Reine*.

2. Louis de la Marck, marquis de Mauny, premier écuyer de la reine Anne d'Autriche et gouverneur de Caen, mort en 1626.

3. Ici, au lieu d'un point, le document écrit par Cherré porte une virgule, ce qui donnerait un sens un peu différent.

4. François de la Rochefoucauld (1555-1645), fils de Charles de la Rochefoucauld, comte de Randan, et de Fulvia Pic de la Mirandole, fut successivement évêque de Clermont et de Senlis et devint cardinal en 1607.

en poste sur les difficultés qui se présentoient de part et d'autre[1].

La substance de ce traité consistoit premièrement en l'oubli de tout le passé, à la sûreté que le Roi donnoit et pour les personnes et pour les charges de ceux qui avoient servi la Reine, en cinquante mille écus de récompense qui furent accordés au duc d'Épernon pour Boulogne, en l'échange du gouvernement de Normandie, que la Reine avoit, en celui d'Anjou[2], château d'Angers, le Pont-de-Cé[3] et Chinon, et en six cent mille écus qui furent accordés à S. M. pour les frais qu'elle avoit faits en cette occasion[4].

Ce traité fut conclu le dernier avril. Le Roi le reçut à Saint-Germain-en-Laye, le 2e mai, et, cinq jours après, partit pour aller en Touraine, afin d'être plus proche d'Angoulême et faciliter l'exécution de ce qui avoit été promis[5].

Le gouvernement de Normandie, qu'avoit la Reine,

1. Voyez ci-dessus, p. 314, note 2, et le *Mercure françois*, t. V, p. 180.

2. Avenel, dans les *Lettres et papiers d'État* (t. I, p. 587), a publié, sous la date du mois d'avril 1619 et sous le titre : *Discours et raisons sur le choix des gouvernements d'Angers et de Nantes*, un mémoire qu'il attribue à Richelieu et qui dut être composé à l'occasion des négociations poursuivies à cette époque dans l'intérêt de la Reine mère.

3. Les Ponts-de-Cé, chef-lieu de canton du département de Maine-et-Loire, à sept kilomètres sud-est d'Angers.

4. Ici se termine l'emprunt de deux pages et demie fait au document écrit par Cherré (France 772, fol. 255).

5. Les deux paragraphes précédents sont un abrégé du *Mercure françois*, t. V, année 1619, p. 200-202. Un résumé des articles de ce traité se trouve aux Affaires étrangères, France 772,

fut absolument désiré, parce que le sieur de Luynes avoit dessein de le faire donner au duc de Guise pour celui de Provence; mais, ne le pouvant, il tâcha de l'échanger pour celui de Bretagne, dont ne pouvant encore venir à bout, enfin il en eut la Picardie, où il avoit déjà quantité de places; et ce grand établissement ne semblera étrange, quand on saura qu'en même temps il offrit de tirer plus d'un million et demi de livres des coffres du Roi, pour avoir certaines places, de telle considération qu'on les peut dire les portes de la France à tous les étrangers.

Jamais[1] accord ne fut conclu plus à propos, car Annibal étoit aux portes, puisque les troupes du Roi étoient déjà proche d'elle[2] et que, s'il eût passé outre, la Reine eût été contrainte, pour éviter de s'enfermer dans une ville dont on devoit prévoir le siège, de se retirer à Saintes, ou pour y demeurer, ou au moins pour passer de là en Brouage : ce qui eût causé sa perte indubitable, ayant su depuis certainement qu'un avis, qui dès lors lui fut donné de l'infidélité du gouverneur de ladite ville de Saintes, étoit très véritable.

fol. 183-184. Le Masle, prieur des Roches, secrétaire de Richelieu, a écrit sur le dernier feuillet de cette pièce : « 1619. Articles de la paix. La Reine a l'original. » Et Sancy y a griffonné le mot « Employé ».

1. Avec ce paragraphe commence un nouvel emprunt au document de la main de Cherré (fol. 255). Ce document portait primitivement : « Jamais accord ne fut conclu plus à propos, car Annibal étoit aux portes, *puisque le Roi étoit à Tours*, et que s'il eût passé outre... » La leçon que nous donnons dans le texte, et qui est celle du manuscrit B, a été établie par Sancy sur le document écrit par Cherré.

2. C'est-à-dire de la Reine ou de la ville de Tours.

Il y avoit si peu d'apparence de le croire, vu que ledit gouverneur avoit été nourri du duc d'Épernon, qu'il étoit neveu[1] du sieur du Plessis son confident, que, par sa seule faveur, il avoit trouvé un mariage très avantageux; qu'il n'étoit dans cette place, au respect dudit duc d'Épernon, que comme une créature pour son maître; que, quelque avis qu'on eût pu avoir, on n'eût pas évité ce piège, lequel cependant étoit si certain, que ledit sieur de Béthune avoit les ordres nécessaires pour lui faire exécuter la promesse qu'il avoit faite d'arrêter la Reine et ledit duc d'Épernon s'ils alloient à Saintes, moyennant ce dont on étoit convenu avec lui pour son intérêt, et que les adhérents du sieur de Luynes, qui avoient machiné ce complot, ne me l'ont pas nié depuis.

Pendant cette négociation, Ruccellaï traversoit, en ce qui lui étoit possible, le traité qui se faisoit; mais, comme il étoit sans crédit, ses efforts étoient vains. Il fit diverses propositions à la Reine, fort extravagantes, et qui n'avoient autre fin que sa vengeance et sa passion. Un jour, après lui avoir[2] fort exagéré ses services et exigé d'elle plusieurs serments de secret, il lui dit qu'il savoit un moyen de la tirer fort avantageusement du mauvais état où elle étoit; ensuite, il lui représenta qu'elle n'étoit pas trop contente du duc d'Épernon et que la haine que le Roi et les favoris lui portoient étoit telle que, si elle vouloit leur donner

1. Était-ce Baussonnière, neveu du sieur du Plessis, que mentionne Girard dans son *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, éd. de 1663, t. II, p. 354?

2. « Après lui avoir, *en particulier*, fort exagéré... », d'après le document écrit par Cherré.

lieu de se venger de lui, il n'y a rien qu'ils ne fissent en sa faveur; qu'il lui seroit déshonorable de le faire en sorte qu'on pût apercevoir qu'elle contribuât à son malheur, mais qu'il lui donneroit un expédient où les plus clairvoyants ne verroient goutte et où elle trouveroit son compte.

Cet expédient étoit que la Reine fît semblant de vouloir aller voir faire la montre, à une lieue d'Angoulême, au régiment de ses gardes qui étoit commandé par le marquis de Mauny. Là se trouveroient trois ou quatre compagnies de chevau-légers, qui étoient assurées à Ruccellaï, pour être vues de la Reine, qui, au même temps, prieroit le duc d'Épernon de ne trouver point mauvais si elle se retiroit d'Angoulême pour s'en aller à Brouage, où le sieur de Saint-Luc[1] la devoit retirer; qu'incontinent après la retraite de la Reine, le Roi s'avanceroit avec ses forces et déposséderoit sans difficulté le duc d'Épernon d'Angoulême et de Saintes, et traiteroit d'autant mieux la Reine, qu'il sauroit qu'elle auroit favorisé le châtiment d'une personne qui avoit desservi S. M.

Cette proposition sembla non seulement si extravagante, mais si méchante à la Reine, qu'elle la rejeta de son propre mouvement : ce en quoi je la fortifiai autant qu'il me fut possible, après qu'elle m'eut fait l'honneur de me la communiquer, lui faisant voir que toute la malice d'enfer n'eût su lui en suggérer une plus propre de la perdre en toutes façons. Cet

1. Timoléon d'Espinay (1580-1644), seigneur de Saint-Luc, gouverneur de Brouage et des îles de Saintonge, combattit victorieusement les Rochelais en 1622, fut créé maréchal de France en 1628 et nommé lieutenant général en Guyenne.

esprit désespéré, se voyant débouté de ses prétentions, corrigea sa proposition, suppliant seulement la Reine de se tirer des mains du duc d'Épernon, avec son consentement, pour se mettre à Brouage. La Reine prit temps de penser à cette ouverture, laquelle on lui fit voir très mauvaise : premièrement, pour ce que Brouage étoit lors en si mauvais état que la place n'eût su soutenir quinze jours l'effort de la puissance du Roi; secondement, parce que la fidélité du sieur de Saint-Luc lui étoit fort peu assurée, Cominges[1] étant déjà venu divers voyages de Paris vers lui pour le regagner pour la faveur, ce qui fit telle impression dans son esprit que, peu de temps après, il fit son accord sans la Reine, moyennant vingt mille écus et quelques autres conditions, qui, à mon avis, n'eussent produit autre effet que de lui faire éviter de recevoir la Reine en sa place, mais non pas la tromper au cas qu'elle y eût été; en troisième lieu, parce que, si la Reine entendoit à ce conseil, quoiqu'elle ne fût pas d'accord avec les favoris de la perte du duc d'Épernon, ainsi que Ruccellaï la désiroit par sa première proposition, elle s'ensuivroit indubitablement, étant certain que la[2] personne et le respect de la Reine ne seroient pas plus tôt séparés d'Angoulême, que la ville ne fût en proie et prise dans quinze jours; enfin, parce que, si elle étoit pressée dans Brouage, il ne lui resteroit plus que de se mettre à la merci des vents dans

1. Pierre de Cominges, lieutenant au gouvernement de Brouage depuis 1604, et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi en 1611.

2. Le manuscrit B porte *sa personne;* mais le document écrit par Cherré porte avec raison *la personne.*

quelque méchante barque, n'ayant point de vaisseau de considération.

S. M. goûta tout à fait ces raisons; et, représentant à Ruccellaï la dernière ci-dessus exprimée, il fut si impudent que de dire que Rome lui resteroit pour retraite et qu'il se tiendroit fort heureux de la loger dans le palais qu'il y avoit.

Ces extravagances, qui faisoient de plus en plus connoître et la folie de cet esprit et sa malice tout ensemble, furent suivies d'une autre non moins impertinente. Il proposa à la Reine d'épouser le roi d'Angleterre[1]; qu'il feroit la négociation de ce mariage pendant qu'elle seroit à Brouage; que, de là, on pourroit faire venir des vaisseaux propres à la faire passer sans péril le trajet qu'il falloit faire; qu'il savoit bien qu'il y avoit quelque chose à dire pour la religion; mais qu'en matière si importante il ne falloit pas regarder de si près, vu principalement qu'elle ne seroit point forcée en sa créance et auroit la liberté de la religion catholique en son particulier.

Par cette dernière proposition, la Reine se trouve si importunée des impertinences de cet homme, que, lui étant insupportable, elle se résolut de le chasser, ce dont je la détournai, non sans peine.

Je lui représentai qu'elle savoit bien que je n'aimois pas Ruccellaï, que je connoissois son extravagance et le préjudice qu'elle pouvoit recevoir de l'avoir auprès d'elle, qu'il n'étoit pas question de savoir s'il l'en falloit ôter, mais seulement des moyens qu'il falloit tenir pour parvenir à cette fin; que

1. Jacques Ier (1603-1625).

si elle le chassoit, beaucoup blâmeroient S. M. et l'accuseroient d'ingratitude, parce qu'au lieu qu'il l'avoit desservie, les apparences feroient croire qu'il lui avoit rendu des services fort signalés; que cet homme étoit en des termes où il ne pouvoit demeurer; qu'il étoit si immodéré qu'il ne demeureroit jamais auprès d'elle s'il ne croyoit y avoir la principale confiance, et que, partant, si la Reine continuoit à lui témoigner qu'elle se méfioit de lui, indubitablement il s'en iroit de lui-même; auquel cas mon avis étoit qu'il lui falloit faire un pont d'or, lui donnant récompense de ses services prétendus, afin que S. M. eût autant les apparences d'un bon procédé de son côté comme elle en avoit l'effet.

Le duc d'Épernon étoit fort contraire à cet avis, qui disoit souvent à la Reine qu'il ne falloit point nourrir un serpent dans son sein et qu'il n'y avoit rien tel que de s'en défaire le plus promptement qu'on pourroit. Au même temps, il s'anime jusqu'à ce point qu'il veut battre Ruccellaï. Je l'en détournai autant qu'il me fut possible; mais enfin les langages que Ruccellaï tenoit de lui étoient si insolents qu'un jour il m'envoya Monsieur de Toulouse pour me dire qu'il ne demandoit plus que j'approuvasse l'action qu'il vouloit faire contre Ruccellaï, mais seulement qu'après qu'elle seroit faite, j'adoucisse la Reine et portasse son esprit à ne le condamner pas.

Je représentai audit sieur de Toulouse que, si le duc d'Épernon commettoit cette violence, il étoit perdu; que les favoris, qui le haïssoient au dernier point, ne demandoient[1] pas mieux que de prendre ce prétexte

1. Le document écrit par Cherré porte *demanderoient*.

de le maltraiter, faisant croire au monde que les intérêts de la Reine les y porteroient autant que ceux du Roi; qu'ils publieroient qu'elle ne seroit pas libre entre ses mains et le prouveroient, en l'imagination de ceux qui ne sauroient pas l'état auquel Ruccellaï étoit auprès d'elle, par la violence dont il auroit usé en son endroit contre son gré; qu'ils refuseroient peut-être, sur ce sujet, d'achever le traité qui étoit commencé, ou au moins de l'y comprendre; qu'il acquerroit la réputation d'incompatible, avec d'autant plus de facilité que déjà beaucoup croyoient sa société un peu épineuse; qu'ainsi il perdroit les affaires de la Reine et les siennes tout ensemble, sans autre fruit que de précipiter la sortie de Ruccellaï, qui arriveroit indubitablement dans peu de jours.

Ces raisons furent si bien représentées au duc par le sieur archevêque de Toulouse, son fils, qu'il y déféra par son avis et celui du sieur du Plessis, en qui il n'avoit pas peu de créance. Cependant Ruccellaï continuoit toujours à parler, non seulement mal à propos dudit duc, mais de la Reine. Il veut pratiquer une de ses femmes plus confidentes contre son service. Il lui offre dix mille écus pour être averti par elle de toutes les paroles et actions de la Reine qu'elle jugeroit dignes de remarque. Il l'accuse d'ingratitude en son endroit, représente que sans lui elle seroit encore à Blois; que le duc de Bouillon, le cardinal de Guise, le prince de Joinville n'étoient ses serviteurs qu'en sa considération. Il se laissa aller jusqu'à cet excès d'insolence, parlant à Chanteloube, que de lui dire qu'autrefois le domaine de Toscane, possédé par ceux de

la maison de la Reine, étoit à ses prédécesseurs[1].

Chanteloube fait ce rapport à la Reine; les mécontentements croissent de toutes parts; enfin, Ruccellaï étant assuré d'être bien reçu à la cour par les négociations qu'il y avoit fait faire, un jour, comme j'étois à une lieue d'Angoulême, on me vint dire que Ruccellaï avoit demandé son congé et que la Reine lui avoit accordé. Je vins aussitôt à Angoulême et n'y fus pas plus tôt arrivé que je trouvai Sardini[2] en mon logis, qui me vint proposer de raccommoder Ruccellaï avec la Reine, par le moyen de quoi je l'acquerrois ami pour jamais, au lieu que jusqu'à présent il avoit été mon ennemi. Je lui répondis que je tiendrois à faveur de le servir, mais non pas aux dépens de mon maître; que, pour son amitié, j'avois bien connu que je n'étois pas assez heureux pour la pouvoir avoir à conditions raisonnables, et que je n'étois pas aussi assez fol pour la vouloir acheter à un prix injuste[3], comme celui de la perte des bonnes grâces de la Reine; mais que je m'emploierois auprès d'elle pour qu'elle le traitât en sorte que chacun reconnût qu'il auroit sujet de se louer d'elle.

Et de fait, je m'en allai de ce pas proposer à la Reine de lui donner cent mille francs pour reconnoissance de ce qu'il pensoit avoir contribué à son service : ce

1. Aux ancêtres de Ruccellaï.

2. Alexandre Sardini, vicomte de Buzançais, fils du financier Scipion Sardini; il mourut le 1er octobre 1645, âgé de soixante et onze ans.

3. *A un prix bien injuste*, d'après le document de la main de Cherré.

que S. M. trouva bon et lui envoya le sieur de Sardini pour l'assurer qu'à Paris il les toucheroit. Ruccellaï se trouva si surpris de cette libéralité, qu'il n'attendoit pas, que sur-le-champ il ne put se résoudre ni à l'accepter, ni à la refuser; mais il pria Sardini et quelques autres qui lui en parlèrent, qu'il lui fût libre de faire l'un ou l'autre, quand il seroit à Paris.

Incontinent que sa réponse fut sue, nous jugeâmes bien qu'il en usoit ainsi pour ne rien faire que ce qui lui seroit conseillé en ce sujet par le sieur de Luynes, vers lequel il appréhendoit que cette gratification de la Reine ne lui pût nuire. Ainsi Ruccellaï se sépara de la Reine et, au lieu de se retirer chez lui, ce qu'il devoit faire s'il eût eu de l'honneur, il se retira à la cour, comme s'il eût voulu justifier à tout le monde l'intelligence qu'il avoit eue de tout temps avec Luynes, qui lors étoit ennemi de la Reine.

Sa retraite, qui avoit été précédée du marquis[1] de Mauny qui, quinze jours auparavant, s'étoit retiré[2] par complot fait avec lui, sous prétexte du refus que la Reine lui fit du gouvernement d'Angers, fut suivie de quelques autres personnes de peu de considération.

Jamais esprit n'eut tant de divers desseins, tous mal fondés, dans la tête, que ce pauvre homme témoigna

1. *Var. :* Précédée de celle du marquis (H).

2. Le marquis de Mauny rentra à la cour le 30 juin, après avoir essayé d'obtenir le gouvernement d'Angers, que la Reine mère voulait donner au marquis de Richelieu (*Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 430). Fontenay-Mareuil (*Mémoires*, p. 445) attribue le choix du gouverneur d'Angers à « Monsieur de Luçon, qui savoit que qui seroit maître des places le seroit aussi de la fortune de la Reine mère, et qui ne vouloit pas dépendre d'autrui. »

en cette occasion. Il exerça la charge de secrétaire de la Reine; il eut dessein d'être son chancelier; depuis, convertissant sa plume en une épée, il voulut être son chevalier d'honneur, ce qui l'exposa à la risée de tous ceux qui en eurent connoissance. Il n'oublia rien de ce qu'il put pour faire que la ville et gouvernement d'Angers tombassent entre les mains du marquis de Mauny, qui étoit un corps dont il étoit l'âme, afin que, la Reine y faisant son séjour, il eût les principales forces du lieu de sa demeure pour s'autoriser davantage en sa maison et disposer de la conduite de cette princesse, en sorte qu'en lui faisant faire tout ce que désireroient les favoris, il pût recevoir d'eux ce qu'il désireroit de leur puissance.

La Reine connut trop clairement son dessein pour le pouvoir souffrir davantage, et, en effet, s'il n'eût pris son congé comme il fit, on n'eût pu l'empêcher en aucune façon ni[1] la divertir davantage de le lui donner.

Comme Ruccellaï emmena quelques-uns de ceux qui étoient de sa cabale, pour nuire à la Reine en lui soustrayant des serviteurs, il en laissa d'autres à Angoulême pour la même fin, pour nuire à S. M., comme serpents dans son sein. Entre autres, la confiance qu'il avoit en la dame de Montendre[2], et à un certain abbé de Moreilles[3] qui, dans la confusion des occasions passées, s'étoit donné à la Reine sans qu'on le reçût, lui donna lieu d'établir entre eux une corres-

1. Il y a *de* dans le manuscrit B.

2. Il s'agit probablement d'Hélène de Fonsèque, mariée le 2 août 1600 à Isaac de la Rochefoucauld, baron de Montendre.

3. L'abbaye de Moreilles, de l'ordre de Cîteaux, était située

pondance pour découvrir tout ce qu'ils pourroient et [le] lui faire savoir soigneusement : ce qu'ils firent, mais non pas longtemps sans être découverts par la surprise de quelques lettres de cet abbé, si détestables, qu'outre qu'elles étoient pleines de médisances de la Reine, elles contenoient des paroles qui violoient[1] au moins le respect dû aux sacrements, si elles ne contenoient un manifeste abus de celui de la confession, vu que ce personnage étoit si effronté qu'il lui écrivoit qu'il ne pouvoit qu'il ne lui donnât beaucoup de nouvelles, puisqu'il confessoit la plupart des femmes de la Reine.

Le marquis de Thémines[2], capitaine des gardes de la Reine, imbu des humeurs et des impressions de Ruccellaï, ne vit pas plus tôt le marquis de Mauny, qui s'en étoit allé hors de la prétention du gouvernement d'Angers, qu'il ne se le mît en tête. Ce qui fit que, la Reine ayant donné ledit gouvernement à feu mon frère, celui de Chinon à Chanteloube, celui du Pont-de-Cé à Béthencourt[3], la passion lui fit mal parler de ce choix et dire qu'il [le][4] méritoit mieux que ceux

dans le Marais vendéen et dépendait du diocèse de la Rochelle. L'abbé était, depuis 1586, Jean Ferret, qui mourut en 1622, et qui fut également chantre du chapitre de Luçon.

1. Le manuscrit B porte *violant*.

2. Au lieu de *comte* de Thémines, il faut lire *marquis*, dans la note de la page 69, ci-dessus.

3. Ce personnage, que Richelieu mentionne encore l'année suivante, devait être François de Béthencourt, seigneur de Toutpré et vicomte de Gaillefontaine en Normandie. D'après le Nouveau d'Hozier, t. XLI, il aurait été lieutenant d'une compagnie du régiment de Rambures, et dans des lettres de cachet des 4 juillet 1621 et 20 avril 1622 le Roi le qualifia de « capitaine ».

4. Nous rétablissons ce mot d'après le document de Cherré.

qui l'avoient eu; ce qui produisit plusieurs querelles. La première fut de Chanteloube, qui fit appeler ledit marquis, et furent séparés sur le pré. Cette querelle ayant appris à mon frère les mauvais discours dudit marquis, il lui fit savoir qu'il le vouloit voir[1] l'épée à la main. Ils sortirent tous deux[2] hors la ville à cette fin, mais sans effet, à cause de la pluralité des seconds qui se trouvèrent de part et d'autre, qui donna lieu de remettre la partie à une autre fois[3].

La Reine, ayant su ce qui s'étoit passé, prit grand soin de les faire accorder; mais, comme il y a peu de maladies dont on sorte bien nettement, l'accord de cette querelle ne fut pas si net qu'il n'en restât des semences qui donnèrent lieu à mon frère de le chercher autant qu'il put. Il alloit, pour cet effet, toujours seul avec un petit page, avec lequel trois jours ne se passèrent pas qu'il ne le[4] rencontrât devant la citadelle. Aussitôt qu'ils se virent, ils mirent pied à terre[5] et, après s'être tiré trois ou quatre estocades, le marquis de Thémines recula jusqu'à ce que, se couvrant de son cheval, il en avança une qui, coupant le nœud de la queue de sondit cheval, lui[6] donna dans le

1. Le manuscrit B porte par erreur : *le vouloit vouloir.*

2. Dans le manuscrit B, il y a : *Ils se retirent tous deux.*

3. Ces seconds étaient La Roche, du Carbon, Nadaillac et Saint-Julien. Cette première rencontre du marquis de Richelieu avec le marquis de Thémines eut lieu le 6 juillet 1619, d'après le *Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 435, qui donne de longs détails sur cet incident.

4. Le manuscrit B porte *se*.

5. Cette seconde rencontre eut lieu le 8 juillet (*Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 435 et 436).

6. C'est-à-dire au frère du Cardinal.

cœur; ce qui n'empêcha pas qu'avec le reste de la vie qui demeure à un homme blessé à mort, il ne se jetât à son collet, d'où il fut dépris et par quelques personnes qui y arrivèrent et par la mort qui le surprit, mais non si subitement que le sieur de Bérulle, qui se trouva par cas fortuit en cette occasion, n'eût loisir de lui donner l'absolution sur les signes de douleur qu'il put tirer de lui.

Je ne voudrois ni ne saurois dire que ce combat se fût passé avec aucune supercherie et ne crois pas, en vérité, que Thémines en eût voulu user ainsi; mais il est vrai que, tandis que mon frère et lui furent aux mains, deux gentilshommes qui le suivoient eurent toujours l'épée haute dans le fourreau, ce qui ne laisse pas d'être un très grand avantage.

Je ne saurois représenter l'état auquel me mit cet accident et l'extrême affliction que j'en reçus, qui fut tel qu'il[1] surpasse la portée de ma plume et que dès lors j'eusse quitté la partie, si je n'eusse autant considéré les intérêts de la Reine que les miens m'étoient indifférents.

Ceux qui restoient dans la maison de la Reine de plus grande considération, voyant mon frère mort et le marquis de Thémines éloigné de S. M. par cet accident, se mirent en tête d'avoir le gouvernement d'Angers. Mais, la Reine jugeant bien que, si dans la malice du siècle elle ne m'autorisoit auprès d'elle non seulement par son crédit, mais par la force du lieu de sa demeure et par celle qu'elle pouvoit donner en sa maison, je ne pouvois lui rendre le service que je

1. Se rapportant à *état* et non à *affliction*.

devois[1], elle voulut, de son mouvement, donner le gouvernement d'Angers à mon oncle le commandeur de la Porte[2] et, quelque temps après, la charge de capitaine de ses gardes au marquis de Brezé[3], mon beau-frère, moyennant trente mille écus que je payai au marquis de Thémines, qui avoit été fort bien reçu du côté du Roi.

Tous ces malheurs passés, la Reine m'envoya à Tours pour préparer son entrevue avec le Roi[4]. Elle n'eut pas peu de peine à se résoudre à ce voyage; le traitement qu'elle avoit reçu, la continuation qu'il lui sembloit voir de mauvaise volonté envers elle, la crainte de s'aller mettre dans les ceps[5] et en la puissance de ses ennemis la tenoient en une grande irrésolution si elle devoit aller trouver le Roi.

Luynes, incontinent que le Roi fut arrivé à Tours, lui écrivit[6] par le prince de Piémont, qui l'alloit trou-

1. Les mots : *je ne pouvois lui rendre le service que je devois*, ont été écrits en marge du manuscrit B par Charpentier. Ils avaient déjà été ajoutés en interligne, par Sancy, sur le document de la main de Cherré; Sancy avait mis : *je ne lui pouvois rendre*.

2. Amador de la Porte, fils de François de la Porte, était commandeur de l'ordre de Malte et grand prieur de France. Nommé gouverneur d'Angers en 1619 et du Havre en 1626, il fut envoyé en 1633 comme lieutenant de Roi en Aunis et mourut le 31 octobre 1644.

3. Urbain de Maillé, marquis de Brezé, épousa en 1617 Nicole du Plessis-Richelieu, sœur du Cardinal, devint maréchal de France en 1632 et mourut en 1650.

4. Ici s'arrête l'emprunt de dix-sept pages et demie fait au document écrit par Cherré (Aff. étr., France 772, fol. 263).

5. C'est-à-dire dans les chaînes de ses ennemis (ci-dessus, p. 325).

6. Écrivit à la Reine mère. — Une analyse de cette lettre,

ver à Angoulême, que, sur la parole du P. de Bérulle, il hasardoit la très humble supplication qu'il lui faisoit de vouloir prendre assurance en son très humble service et en recevoir les offres qui lui étoient dues, et que le Roi lui avoit non seulement permis, mais commandé de lui faire; et que, si elle les avoit agréables, il exposeroit sa vie pour elle, tant à raison de ce qu'elle est que pour avoir commencé et beaucoup avancé sa fortune, qui l'obligent à ne l'oublier jamais, laissant le plus important à ce bon Père pour le lui faire entendre[1].

La Reine ne manqua pas de correspondre à ses honnêtes offres, lui mandant qu'elle recevoit d'autant plus volontiers les assurances qu'il lui donnoit de son affection qu'il les lui faisoit en intention de les confirmer par effet auprès du Roi[2]; qu'elle étoit bien aise

ainsi que de quelques-unes de celles qui sont mentionnées plus loin, se trouve aux Affaires étrangères, France 772, fol. 186. Le document, de la main de Charpentier, porte des renvois indiquant qu'il a servi à la composition des *Mémoires*. Ces analyses de lettres sont désignées ainsi par Sancy sur un des feuillets : « Extrait des lettres écrites à Angoulême depuis le traité. 1619. » Sancy ajouta ces mots : « Pour la feuille seconde. 1619. »

1. Cette lettre est du 31 mai. Charpentier en a écrit l'analyse suivante, qui n'est pas exactement reproduite par les *Mémoires* : « Il lui demande permission que tout ce qu'il a omis, crainte de lui déplaire, il lui puisse offrir, croyant lui agréer; qu'il a hasardé cette supplication sur la parole du sieur de Bérulle et sur l'assurance qu'elle ne doit refuser les offres qui lui sont dues et que le Roi ne lui a seulement permis, mais expressément commandé; que s'il reconnoît que S. M. ne soit importuné de ses lettres, il exposera sa vie pour elle... » Le reste de l'analyse a été textuellement donné par les *Mémoires*.

2. Les *Mémoires* reproduisent ici l' « Extrait » précité de

qu'il reconnût l'inclination qu'elle avoit eue de long-temps à son bien, de laquelle il se pouvoit promettre la continuation et faire état de sa bienveillance, qu'elle lui promettoit de nouveau ; qu'il devoit vivre en cette créance très véritable, puisqu'elle lui étoit assurée par une princesse, dont la parole est inviolable, et qu'elle faisoit état d'aimer toujours ce que le Roi honorera de son affection[1].

Quelque temps après, le Roi lui écrivit[2], la priant de le venir voir, et lui envoie le duc de Montbazon pour ce sujet. Le sieur de Luynes l'assure qu'elle sera très bien traitée. Elle remercie le Roi de la faveur qu'il lui plaît lui faire de désirer la voir et lui mande le désir qu'elle a aussi de jouir de sa vue, mais le supplie trouver bonne la prière qu'elle a faite à M. de Montbazon, qu'auparavant que de penser à ses contentements, elle procure qu'il plaise au Roi pourvoir à ce qui concerne ceux qui l'ont assistée, ainsi qu'il lui a plu lui promettre et que sa conscience et son honneur l'y obligent[3].

Charpentier (Aff. étr., France 772, fol. 186). Il est à remarquer que le texte des *Mémoires* et celui de l' « Extrait » diffèrent seulement par le style ; les *Mémoires* parlent au passé, l' « Extrait » au présent.

1. Cette fin de paragraphe est tirée de la suite du même « Extrait ». Sancy a mis les phrases de ce document au passé, faisant les corrections sur la pièce même et indiquant, par les signes habituels, que le passage ainsi corrigé devait entrer dans les *Mémoires*, ce qui n'avait pas été fait pour la première partie de l' « Extrait ».

2. La lettre du Roi, portée par le duc de Montbazon à la Reine mère, était du 17 juillet. Elle a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. VI, année 1619, p. 299.

3. Cette dernière phrase est le résumé de la lettre adressée

Cette réponse est non seulement jugée équitable, mais louée d'un chacun. Le sieur de Luynes lui témoigne l'extrême contentement qu'il a d'avoir reçu par M. de Montbazon nouvelles assurances de la confiance qu'elle veut avoir en lui et de l'honneur qu'elle lui fait de prendre créance aux protestations qu'il lui a faites de la servir, la joie que lui apporte la résolution qu'elle a prise d'aller à la cour sur la parole qu'il lui a donnée qu'elle y recevra toute satisfaction; qu'outre l'aise du Roi et le bien général, il y considère encore le sien particulier, en l'honneur qu'il se promet de la bienveillance de S. M. et en celui qu'il aura de la servir fidèlement, ce qu'il fera en l'exécution de ce qui lui a été promis par l'intervention de MM. le cardinal de la Rochefoucauld et de Béthune touchant le bon traitement de ceux qui l'ont servie en ces dernières occasions; la libre disposition de sa maison et de sa demeure qui lui sera conservée, sachant si bien les intentions du Roi qu'il ne craint point de l'assurer, au péril de son honneur, de tout ce que dessus; et que, tant au voyage qu'elle vient faire à la cour qu'aux autres qu'elle y pourra faire à l'avenir, elle n'y demeurera que tant et si peu qu'elle voudra; qu'il lui en donne sa parole, comme aussi de la servir en toute autre occurrence; qu'elle n'appréhende point, comme M. de Montbazon lui a dit qu'elle faisoit, qu'on lui

par la Reine mère au Roi et qu'Avenel considérait comme ayant été rédigée par Richelieu (t. VII, p. 468). Elle n'est aussi que la copie textuelle d'un passage de l' « Extrait » de Charpentier, que Sancy avait corrigé au point de vue du style. On retrouve en marge et dans le corps du texte les signes graphiques habituels.

puisse rendre de mauvais offices auprès du Roi, lui jurant que, si quelqu'un lui fait quelque mauvais rapport, il en avérera la fausseté avec elle[1].

Et, afin de lui faire avoir davantage de foi à ses paroles, il lui fait confirmer par le P. Arnoux tout ce qu'il lui avoit mandé[2] et la convier efficacement d'aller à la cour, l'assurant qu'elle y recevra tout contentement et[3] qu'il lui donne d'autant plus volontiers

1. Ce paragraphe est tiré d'une suite d'analyses de lettres, écrite par Charpentier, et au dos de laquelle Sancy a mis : « Extrait des lettres du connétable de Luynes et sieur Arnoux à la Reine. 1619. Pour la feuille troisième. 1619. » La première fois que Sancy avait eu à écrire 1619 il s'était trompé et avait mis 1631. On peut supposer que cette étourderie était due à ce fait qu'il travaillait, en 1631, à la rédaction de l'année 1619, ce qui concorderait avec des remarques faites précédemment à diverses reprises. Cet « Extrait » de lettres a été utilisé pour les *Mémoires;* on y trouve, d'ailleurs, les renvois et signes graphiques habituels (Aff. étr., France 771, fol. 318). La lettre de Luynes est du 16 août 1619. On en trouve une copie dans le volume France 772, fol. 114.

2. Richelieu lui-même, sans l'avouer ici, avait, d'accord avec M. de Luynes, envoyé la substance de la lettre que le P. Arnoux devait écrire à la Reine mère. Avenel a publié (tome VII, p. 468-469) ce canevas (qui se trouve dans le volume France 772, fol. 199) sous le titre : *Points de la lettre du P. Arnoux à la Reine.* L'original de la lettre est dans le même volume, fol. 121; il est daté du Plessis-les-Tours, le 22 août 1619. Sancy a griffonné au dos : « Veu ».

3. Le mot *et* a été ajouté par Sancy; il sert de liaison avec la phrase précédente, qui, primitivement, sur le manuscrit B, se trouvait suivie de trois paragraphes, biffés ensuite par Sancy. Les voici : « Qu'il répond que M. d'Épernon et ceux qui l'ont servie en ces dernières occasions seront très bien traités; que la libre disposition de sa maison et de sa demeure lui sera conservée inviolablement et qu'elle ne sera à la cour

cette assurance qu'il reconnoît qu'on ne sauroit manquer à ce qui lui a été promis en tout cela, et à ce qu'elle désire, sans un notable préjudice de conscience, et engage sa foi, son honneur et son âme, qu'en cela et en toute autre chose elle aura contentement[1].

Enfin, ils s'obligèrent à toutes ces choses par toutes sortes de serments et le donnèrent même par écrit[2]. Sur cela, la Reine leur promet son amitié inviolable; elle dépose cette parole entre les mains de M. de Montbazon.

On ne laisse pas, nonobstant tout cela, de traiter pour surprendre les places qui sont en la puissance des serviteurs de la Reine. On voit à Metz du jour pour en chasser le marquis de la Valette par la mauvaise volonté des habitants, qui ont bien le courage d'oser entreprendre de se rendre maîtres de lui. On

que tant et si peu que bon lui semblera; qu'elle ne doit point appréhender qu'on prenne des jalousies et des ombrages d'elle et que les calomnies lui puissent nuire. » Ces paragraphes faisaient partie de l' « Extrait » écrit par Charpentier et cité à la page précédente (France 771, fol. 318). Ils figurent à peu près dans les mêmes termes dans le canevas publié par Avenel.

1. La lettre du P. Arnoux, résumée dans ces quelques lignes, a deux pages et demie. Elle diffère sensiblement, tant au point de vue du style qu'au point de vue de la précision plus grande des idées, et du canevas intitulé *Points de la lettre du P. Arnoux à la Reine*, publié par Avenel, et de l' « Extrait » dû à Charpentier. Ce paragraphe est la copie presque textuelle d'un passage de cet « Extrait » de Charpentier.

2. Il y a en effet dans le volume France 772, fol. 115, une promesse au nom du Roi, signée du duc de Montbazon, d'exécuter ce qui a été accordé à la Reine mère. Cette pièce porte au dos le mot « Employé », de la main de Sancy.

agrée leur entreprise, quoique de mauvais exemple, et on fait acheminer quelques troupes vers eux[1] pour leur prêter main-forte; mais le marquis de la Valette les prévient, fait entrer dans la ville des gens de guerre qui sont à la dévotion de son père, désarme les habitants et les met en état de ne lui pouvoir faire de mal[2].

On sollicite le gouverneur de Saintes; on fait des offres à celui de Loches; on trame des menées pour Angers, avant même qu'on l'ait livré; on donne absolution de plusieurs crimes aux huguenots en récompense d'une fidélité imaginaire, en vertu de laquelle on supposoit qu'ils avoient refusé de servir la Reine, qui, bien loin de les en avoir sollicités, avoit aussi généreusement refusé l'offre qu'ils lui avoient faite de l'assister qu'infidèlement, et pour s'avantager au désavantage du service du Roi, ils lui avoient faite sans en être requis. Il ne fut pas même jusques à Déageant, qui étoit un de leurs plus affidés ministres, qui ne ressentît les effets de la mauvaise volonté qu'ils couvoient encore contre la Reine : car ils l'éloignèrent, sur l'imagination qu'ils eurent qu'il se repentoit de sa faute[3].

Tandis qu'ils étoient si attentifs à ôter à la Reine toute l'autorité auprès du Roi que la qualité qu'elle

1. Sous les ordres de M. de Praslin (*Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 418).

2. Voyez plus loin, p. 393.

3. Dans ses *Mémoires* (p. 225), Déageant dit que le P. Arnoux, confesseur du Roi, fut l'un des plus acharnés pour le faire éloigner de la cour. Pour sauver les apparences, on l'envoya en mission en Dauphiné auprès du duc de Lesdiguières.

avoit lui donne, ils avoient peu de souci ou peu de moyens de maintenir l'autorité royale envers ses alliés.

Barneveldt[1], le plus ancien officier des États des Provinces-Unies, celui qui avoit le plus travaillé à l'établissement de leur république, et qui, avec plus d'affection, s'étoit toujours porté à maintenir la bonne intelligence entre S. M. Très Chrétienne et lesdits États, fut condamné à mort et exécuté au mépris des offices que S. M. fit plusieurs fois par ses ambassadeurs pour le sauver. La première cause apparente de sa disgrâce fut une division qui commença à éclater, l'an 1611, en Hollande, entre les ministres, sur le fait de la prédestination, de laquelle un ministre, nommé Arminius[2], qui étoit mort quelques années auparavant, avoit commencé à prêcher une doctrine qui n'étoit pas conforme à ce que Luther et Calvin en avoient tenu et approchoit davantage de la vérité qui est enseignée en l'Église catholique.

Un ministre, nommé Vorstius[3], commença, ladite

1. Jean-Olden Barneveldt (1547-1619), l'un des principaux chefs du parti républicain en Hollande, conclut en 1609 une trêve qui assurait l'indépendance de sa patrie.

2. Jacques Harmensen dit Arminius (1560-1609), célèbre théologien hollandais, étudia à Genève sous Théodore de Bèze, devint pasteur à Amsterdam en 1588, professeur à Leyde en 1603 et mourut dans cette ville en 1609. Il enseignait la doctrine du pardon divin pour tous les repentants contrairement à la doctrine de la prédestination des élus et des réprouvés soutenue par Calvin et par Gomar, autre professeur de Leyde.

3. Conrad Vorstius (1569-1622) fut aussi élève de Théodore de Bèze; nommé en 1610 professeur de théologie à l'Université de Leyde pour occuper la chaire vacante par la mort d'Armi-

année 1611, de prêcher suivant cette nouvelle doctrine avec grande chaleur. La nouveauté, qui est amie[1] des peuples, fit qu'il eut dans peu de temps grand nombre de sectateurs. Le roi d'Angleterre, qui prétend, par le titre de Défenseur de la foi et par celui qu'il se donne de chef de l'Église anglicane, devoir être comme une sentinelle qui donne avis des erreurs naissantes parmi les protestants, écrivit incontinent à Messieurs des États, leur remontre l'importance de cette nouveauté, qui séparera les cœurs de leurs peuples aussi bien que leur créance. Mais, nonobstant tous ses efforts, la négligence que Messieurs des États apportèrent en ce sujet fit que cette opinion gagna en peu de temps presque toute la Hollande, Utrecht, West-Frise et Over-Yssel, et ce, par l'autorité de Barneveldt, avocat général des États de Hollande et West-Frise, qui avoit été imbu de cette opinion à Heidelberg, il y avoit plus de trente ans. Sous son autorité ils prirent tel courage qu'ils levèrent des gens de guerre dans les villes pour leur sûreté, lesquels ils appelèrent *Attendants*, comme étant en attente pour les défendre si on les vouloit attaquer.

Leurs ennemis[2] firent trouver cette action mauvaise, particulièrement au comte Maurice[3], comme étant un attentat contre son autorité, qui devoit être

nius, il fut ensuite banni des Provinces-Unies et se retira dans les États du duc de Holstein.

1. Il faudrait plutôt *aimée*, quoique le manuscrit porte bien *amie*.

2. Les pages consacrées à Barneveldt semblent tirées du *Mercure françois*, t. V, année 1618, p. 43-114, et année 1619, p. 1-63.

3. Maurice de Nassau, prince d'Orange, mort en 1625.

absolue au fait des armes, prenant un de leurs prétextes sur ce qu'ils ne portoient pas ses livrées, qui étoient l'orangé. Le comte Maurice, qui jusqu'alors n'avoit point eu la puissance de Barneveldt suspecte ni n'en avoit eu jalousie, d'autant qu'il l'employoit toute à maintenir et à augmenter son crédit et autorité dans les États, commença à l'envier dès qu'il vit qu'elle se soustrayoit de sa dépendance et agissoit à part, non seulement sans son avis, mais contre sa volonté.

Des libelles commencèrent à courir parmi le peuple contre Barneveldt, qu'on accusoit d'être étranger de la province de Hollande et de s'être enrichi dans sa charge, ce qui ne pouvoit être que par mauvais moyen. Il fait son apologie, mais elle n'est pas reçue avec la même grâce que son accusation, tant la faveur du peuple est prompte à changer envers celui qu'il a plus estimé, dès que la fortune commence à lui être moins favorable. Les États-Généraux et le comte Maurice commandent aux villes de casser ces gens de guerre qu'elles appellent *Attendants;* elles refusent de le faire. Le comte y va courageusement en personne, non sans péril, parle aux soldats, les gagne, leur fait poser les armes et dépose tous les magistrats. Les Arminiens se plaignent, présentent requête pour vider devant les magistrats le différend de leur religion; les autres demandent un synode et soutiennent que le magistrat ne se doit mêler de ce fait.

Barneveldt, déchu d'autorité avec son parti, est averti qu'on veut mettre la main sur sa personne; il ne se retire pas néanmoins, mais, assuré sur ses longs services et sur son innocence, paroît toujours en

public et va au Conseil comme il a accoutumé. Enfin, on l'arrête, le 24 août 1618, et on le met en prison. On convoque un synode qui se termina sans qu'ils prissent aucune résolution sur le fait de leur créance, et, tôt après, ils donnèrent des juges à Barneveldt pour lui faire son procès.

C'étoit une chose pitoyable de voir un vieillard de septante et un ans, le plus ancien ministre de leur république, qui avoit été trente-trois ans avocat général de leurs principales provinces, avoit la principale part à leur établissement, et, ce qui est le plus à remarquer, avoit par son adresse renvoyé en Angleterre le comte de Leicester[1], établi en 1585 gouverneur général des Provinces-Unies, et avoit mis en avant le prince Maurice et été la principale cause de sa grandeur, le maintenant toujours bien avec Messieurs des États en toutes les rencontres èsquelles il y avoit eu entre eux quelque mésintelligence, ayant été jusqu'à trente-deux fois député de leur part vers lui dans leurs armées, après tant de services rendus, et y avoir employé tout le temps de sa vie, être, pour récompense, mis prisonnier par celui qui lui étoit plus redevable, au milieu de l'État qui lui étoit obligé de la meilleure partie de sa prospérité.

Le Roi s'y intéressa, et pour l'honneur des États, et pour l'amour de Barneveldt, et pour ce aussi qu'entre

1. Robert Dudley (1531-1588), comte de Leicester, commandant en chef des troupes anglaises envoyées en 1585 dans les Pays-Bas révoltés pour soutenir les protestants contre l'Espagne. Ayant accepté le titre de gouverneur général que lui offraient les Hollandais, il fut désavoué par son gouvernement et ne conserva ces fonctions qu'à grand'peine.

les crimes qu'on lui mettoit à sus, celui d'avoir eu quelque intelligence avec les ambassadeurs de S. M. en étoit un. Le sieur de Boissise fut envoyé ambassadeur extraordinaire pour ce sujet et exposa[1] aux États, le 12e de décembre, le motif[2] et les raisons de son envoi, leur représentant que, si Barneveldt et les autres prisonniers étoient véritablement coupables du crime de trahison et d'intelligence avec les ennemis, il étoit raisonnable qu'ils fussent punis selon la rigueur des lois, mais qu'il étoit juste aussi de considérer que ces crimes étoient si atroces en eux-mêmes que les États bien policés les jugeoient réduits à certains faits, outre lesquels on ne les devoit pas étendre, ni les tirer par des conséquences à d'autres actes qui ne sont pas de cette qualité-là, et, partant, que les contentions, les jalousies et l'ambition entre les personnes d'autorité, desquelles naissent souvent plusieurs inconvénients aux États, ne sont néanmoins pas imputés à crime de trahison contre l'État, pour ce qu'on la doit juger par la volonté, non par l'événement; que Barneveldt avoit rendu tant de témoignages de sa fidélité qu'il étoit difficile de croire qu'après cela il eût conspiré la ruine de sa patrie; qu'il étoit important qu'on lui donnât des juges non suspects et qu'ils ne le jugeassent pas sur de simples

1. Le mémoire remis à cette occasion aux États-Généraux portait la date du 12 décembre 1618 et les signatures de Jean de Thumery de Boissise et de Benjamin Aubery du Maurier, ambassadeur du Roi. Il a été imprimé dans le *Mercure françois*, t. V, année 1619, p. 2.

2. Par scrupule de style, Charpentier a mis, sur le manuscrit B, *motif* au lieu de *sujet*.

conjectures, étant chose certaine qu'il y a beaucoup de choses apparentes qui ne sont pas véritables et beaucoup de véritables qui n'ont pas de vraisemblance; enfin, que le conseil de S. M. étoit qu'on le traitât favorablement, selon la bonne coutume des républiques libres, qui, même ès plus grands méfaits, ont fait difficulté d'épandre le sang des citoyens, conservant pour une des principales marques de liberté de ne toucher pas facilement à leur vie; que, si les États choisissoient la voie de la douceur en ce fait-ci, S. M. leur en sauroît un gré particulier, comme elle tiendroit à offense le peu de respect qu'ils lui auroient rendu s'ils faisoient le contraire.

Les États firent réponse[1], le 19e décembre, qu'ils suivroient en ce jugement la voie de la douceur et de la clémence, à laquelle la condition de leur république les porte, tant que la sûreté de leur État leur pourra permettre, ne croyant pas néanmoins que, quel que pût être l'événement de ce procès, S. M. en puisse être offensée, préférant les sollicitations de quelques particuliers à la conservation de leurs provinces. Ils y ajoutèrent une plainte non légère, que S. M. avoit défendu aux huguenots de son État[2] de se trouver au synode qu'ils avoient assemblé. Et, sans perdre temps, ils continuèrent, à la Haye, à faire le procès dudit Barneveldt et des autres prisonniers qui étoient avec lui, et ce par vingt-six juges qu'ils choisirent

1. Cette réponse a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. V, année 1619, p. 7.

2. Le manuscrit B porte *leur État*, ce qui est contraire au bon sens et au texte mêmes de la réponse des Hollandais insérée dans le *Mercure françois*.

dans les sept Provinces-Unies, et le condamnèrent à mort au commencement de mai de la présente année, par la plus signalée ingratitude qui fut jamais commise ; car ils n'eussent osé penser autrefois à le perdre ; mais, après que par ses sages conseils il les eut mis en état de n'avoir plus besoin de lui et eut ouvert un chemin si ample et si large à la prospérité de leurs affaires, qu'ils n'avoient point affaire ni nécessité de guide pour les conduire, au lieu de récompense qu'il méritoit, ils le payèrent d'envie et lui donnèrent la mort.

L'ambassadeur du Roi[1], ayant eu avis de ce jugement, et qu'il devoit être exécuté le 13, demanda audience aux États et, ne l'ayant pu obtenir, leur manda, par écrit[2], qu'il avoit charge de S. M. de leur représenter que Sadite Majesté, sans entrer plus avant en connoissance des causes motives de ce jugement, persistoit à les exhorter encore, pour le lieu qu'elle tenoit entre leurs amis et alliés, d'épargner la vie du plus ancien officier de leur république, attendu que, s'il défaut quelque chose à la sûreté de leur État, il ne sera pas suppléé par le peu de sang qui reste à un pauvre vieillard qui, sans violence, ne peut éviter de mourir bientôt par le cours de la nature, et ils recevroient de l'honneur d'user de clémence

1. Benjamin Aubery, sieur du Maurier, secrétaire ordinaire de Henri IV (1590), conseiller d'État en 1615 et ambassadeur à la Haye de septembre 1613 à octobre 1623.

2. Cette lettre est datée du 13 mai 1619. Elle a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. V, année 1619, p. 37. Fontenay-Mareuil (*Mémoires*, p. 421) blâme très vivement Louis XIII d'être ainsi intervenu en faveur de Barneveldt, « comme s'il eût été payé des Espagnols pour faire leurs affaires ».

pour celui qui a usé sa vie en les servant; que, s'ils ont volonté de lui faire souffrir quelque sorte de peine, il leur est aisé de lui commuer celle de la vie en une moindre, le confinant à demeurer le reste de ses jours en une de ses maisons.

Ces remontrances ne servirent de rien[1], tant ce peuple étoit animé contre lui, donnant une preuve certaine que, dans les États qui sont sujets aux lois populaires, la grandeur et l'autorité est le plus souvent dommageable à celui qui la possède et nourrit d'ordinaire son propre malheur, d'autant que, comme ils ne reçoivent leurs charges qu'en faisant la cour au peuple, l'envie de ceux qui les ont données les soulève contre eux, et ce avec tant d'iniquité qu'ils ne sont pas contents de les abaisser et les remettre dans l'état auquel ils étoient quand ils les ont élevés en la magistrature, mais, usant cruellement de la puissance qu'ils ont, ils les condamnent aux peines les plus grièves qu'ils peuvent, dès que la mauvaise fortune leur en présente l'occasion.

Les obligations qu'ils avoient au Roi furent peu considérées par eux, dont le prince Maurice fut la principale cause, d'autant que cette querelle étant, en quelque manière, particulière entre lui et Barneveldt, il se sentit offensé que le Roi entreprît sa défense.

MM. de Luynes, qui gouvernoient, eurent peu d'égard à ce mauvais procédé, ne pensant qu'à se conserver en leur particulier et tenir, par tous les artifices qu'ils pouvoient, la Reine éloignée, de peur

1. Barneveldt fut décapité à la Haye le 13 mai 1619, à neuf heures du matin.

que la splendeur de S. M. n'obscurcît la fausse lumière dont ils éclatoient à la cour[1].

Quoique toutes leurs actions lui donnassent lieu de douter de la sincérité des promesses qu'ils lui faisoient, elle ferme les yeux à ses justes pensées et attribue la chaleur de ses cendres au feu qui y avoit été un peu auparavant et qu'elle veut croire qui n'y est plus, et ainsi elle me commande de m'avancer à Tours[2] pour préparer son entrevue avec le Roi, où je ne manquai pas d'assurer le sieur de Luynes que[3], pour conserver la bienveillance de la Reine, qu'il trouvera sincère en son endroit, il n'étoit question qu'à lui donner des effets de son affection aux occasions qui s'en présenteront; que je savois certainement ses intentions être entières pour le Roi et que ses désirs n'avoient autre but que la paix et le repos

1. Il est piquant de remarquer, à propos de ce sévère jugement sur les Luynes, que Richelieu prodiguait ses bons offices à tous les partis. On a vu qu'il avait préparé la lettre écrite par le P. Arnoux à la Reine mère, le 22 août 1619; c'est encore lui qui rédigea les lettres de Marie de Médicis, et celles de Luynes à la Reine mère : il y a entre autres une minute de lettre de Luynes à Marie de Médicis où Richelieu lui-même a pris la plume pour écrire une phrase sur la marge (Aff. étr., France 772, fol. 206).

2. Richelieu arriva à Tours le 30 août (*Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 445).

3. D'ici à la fin du paragraphe, les *Mémoires* reproduisent textuellement un passage de l' « Extrait des lettres écrites à Angoulême depuis le traité », de la main de Charpentier. Ce passage a été corrigé sur le document même par Sancy (Aff. étr., France 772, fol. 186 v°). C'est l'analyse d'une lettre de Richelieu à Luynes, du 28 juillet 1619.

de cet État; qu'il pouvoit être certain d'avoir une vraie part en son affection et que, si d'autres lui persuadoient le contraire, c'étoient artifices de personnes qui, sous couleur de l'aimer, lui vouloient porter préjudice.

Cinq jours après que je fus parti, la Reine suivit et vint trouver le Roi. Toute la France est ravie de voir la réunion de deux personnes qui, unies par nature, ne peuvent être séparées que par des horribles artifices. Couziers[1] ôte à Tours le bonheur de cette entrevue. La Reine y étant arrivée le soir, le Roi s'y rendit le matin; si grande affluence de peuple s'y rencontre que, le logis ne la pouvant contenir, le jardin fut le lieu de cette première vue. Une joie paroît très grande au visage du Roi; les larmes de la Reine parlent à son fils; elle l'embrasse tant de fois qu'elle lui baigna tout le visage. Peu de personnes purent contraindre les leurs; tout est en allégresse, vraie cause de ces larmes. La Reine arrive peu après avec les princesses vers la Reine sa mère. L'après-dînée, on va à Tours, où quelques jours se passent avec grands témoignages d'amour entre la mère et le fils. Cela ne plaît pas trop aux favoris qui, pour leur intérêt particulier, estiment à propos de rompre cette intelligence nécessaire au bien de l'État. Ils ont l'œil au Roi autant qu'ils peuvent : s'il va chez la Reine, un d'entre eux y est toujours présent; s'il s'approche

1. Couziers, près de Tours, était une habitation du duc de Montbazon, beau-père du duc de Luynes. La Reine arriva à Couziers le 4 septembre 1619 et y coucha; le Roi y arriva le 5. Il y a *Couzières* dans le manuscrit.

d'elle, ils y accourent incontinent, sous quelque prétexte qu'ils forment sur-le-champ. Toute la cour remarque cette procédure, s'en offense et la blâme, chacun connoissant bien qu'elle n'avoit autre but que d'empêcher les effets de la nature. On tâche de la séparer des intérêts du duc d'Épernon; on lui propose force conditions avantageuses à cette fin; mais l'intérêt de l'honneur l'arrête et les lui fait rejeter avec courage.

LL. MM. se séparent. Le Roi va à Compiègne, et la Reine sa mère va passer à Chinon pour, de là, aller à Angers prendre possession de son gouvernement, avec intention de rejoindre le Roi à son arrivée[1] à Paris. Mais elle n'est pas si tôt éloignée qu'elle voit de nouveaux effets de mauvaise volonté contre elle : ceux qui l'ont assistée et servie ne sont point remis dans les charges dont ils avoient été dépossédés à son sujet; et, davantage, le comte du Lude étant mort de pourpre à Tours, incontinent après son départ, on donne la charge qu'il avoit de gouverneur de Monsieur au maréchal d'Ornano[2], sans lui en donner avis. Elle se tient offensée et du choix de la personne et de la forme qu'on y a tenue[3]; mais ce qui la fâche davan-

1. Le scribe du manuscrit B avait mis *armée;* Charpentier a corrigé en écrivant *arrivée*.

2. Jean-Baptiste d'Ornano (ci-dessus, p. 182) n'était alors que colonel général des Corses; il ne fut fait maréchal de France que le 7 avril 1626.

3. Dans une lettre à Luynes, qu'Avenel a datée de la seconde quinzaine d'octobre 1619, Richelieu, obligé sans doute à faire contre mauvaise fortune bon visage, s'exprimait tout différemment. La Reine, disait-il, « a grandement approuvé le choix

tage est qu'on résout de la délivrance de Monsieur le Prince[1], dont on lui avoit parlé de loin comme d'une chose non arrêtée.

Toutes ces choses l'arrêtent à Chinon et lui donnent sujet d'écrire au Roi pour se plaindre. On la presse d'aller à Angers, ne s'assurant pas que les troubles dont on venoit de sortir soient pacifiés si elle ne prend possession de son gouvernement. Elle s'excuse, et, n'osant mettre en avant les causes qui l'offensent le plus, elle dit que la principale raison qui l'arrête est que ceux qui l'ont servie ne sont point rétablis dans leurs charges et que son honneur et sa conscience l'obligent de ne partir du lieu où elle est jusques à ce que cela soit, étant obligée de penser à leur repos premièrement qu'au sien[2]. Néanmoins, enfin, le sieur de Brantes l'étant venu trouver de la part du Roi, elle se résolut de partir, ce qu'elle fit le 14[3], et arriva le 16[e] à Angers[4], non contente des raisons que ledit Brantes lui avoit apportées de la liberté qu'ils avoient

qu'il a plu au Roi de faire de M. le Colonel [d'Ornano] pour avoir la charge de Monseigneur son frère » (t. VII, p. 931).

1. Monsieur le Prince reçut avis de sa mise en liberté le 17 octobre 1619 (*Mercure françois*, t. VI, année 1619, p. 334). Il sortit du château de Vincennes le 20 (*Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 452).

2. Cette phrase est tirée de l' « Extrait » de Charpentier cité plus haut (France 772, fol. 186). C'est l'analyse d'une minute de lettre de la Reine mère à Victor-Amédée, prince de Piémont, son gendre; cette minute, rédigée dans le cabinet de Richelieu, contient à la fin quelques lignes de la main même du Cardinal (France 772, fol. 198).

3. Le 14 octobre.

4. *Le Mercure françois*, t. VI, année 1619, p. 313-334,

résolu de donner à Monsieur le Prince ; car elle savoit bien qu'ils ne la lui rendoient que pour lui opposer, et que leur premier dessein avoit été de les arrêter tous deux, espérant que, les tenant l'un et l'autre en leur puissance, il n'y avoit personne dans le royaume qui osât entreprendre quelque chose dans le royaume contre leur contentement. Et, dès qu'ils eurent nouvelle de sa sortie de Blois et qu'ils perdirent espérance de la pouvoir tenir arrêtée, ainsi qu'ils eussent désiré, lors, craignant que les partisans de Monsieur le Prince se missent du côté d'elle, pour éviter ce péril ils l'envoyèrent incontinent assurer qu'aussitôt que les affaires seroient accommodées avec elle, ils l'ôteroient de prison, et firent publier ce dessein par tout le royaume[1] ; ce qui étoit proprement armer Monsieur le Prince de haine contre elle et sembler l'obliger non seulement à les aimer, mais à les servir avec animosité en tous leurs injustes intérêts contre elle. Elle ne témoigna néanmoins pas avoir désagréable cette action-là, mais se remit à eux et au Conseil qui étoit auprès du Roi à juger de cette affaire, reconnoissant que ce n'étoit pas aux personnes éloignées comme elle étoit à donner son avis en une chose

donne un long récit des solennités qui eurent lieu à Angers pour fêter l'entrée de la Reine mère.

1. Déageant, dans ses *Mémoires*, donne ce même renseignement dans les termes suivants : « S. M. fit entendre à Monsieur le Prince qu'elle désiroit de la contenter, mais que, pour le bien de ses affaires, il étoit nécessaire qu'il patientât jusques à l'accomplissement du traité qui se faisoit avec la Reine sa mère et que sa liberté s'obtînt par son entremise, parce que S. M. désiroit les réconcilier. »

si importante, pour laquelle délibérer il falloit être averti ponctuellement de l'état de toutes les affaires du dedans et du dehors, ce qu'elle n'étoit pas; au reste, qu'elle ne fait point de doute qu'on ne puisse, en un temps, avec prudence changer les conseils qu'on a pris, en un autre, avec juste considération.

Monsieur le Prince est ensuite délivré le 20e octobre et vint saluer le Roi à Chantilly. Si MM. de Luynes lui procurèrent avec affection la liberté, la Reine la sollicita non moins justement pour Barbin, que, depuis un an, ils avoient resserré dans la Bastille avec des rigueurs incroyables, nonobstant l'arrêt donné contre lui, un an auparavant, à leur poursuite, par lequel il avoit été condamné à être banni[1]. Ils reconnoissoient en cet homme une si forte passion au service de la Reine, une si grande intégrité en son procédé durant le temps de son administration, un courage si ferme et une si grande liberté de parler, avec un si vif ressentiment des injustices qu'ils lui avoient faites, qu'ils avoient résolu de le laisser mourir en la Bastille. Mais la Reine fit tant d'instances pour lui qu'ils ne s'en purent enfin dégager et commandèrent qu'après lui avoir encore une fois lu son arrêt, on lui ouvrît les portes de la Bastille.

Barbin se plaignant du mauvais traitement qu'il avoit reçu, Maillac, lieutenant de la Bastille, lui montrant une lettre du sieur de Brantes, par laquelle il lui donnoit charge de lui faire ses recommandations et lui dire que c'étoit tout ce que le sieur de Luynes et

1. Voyez ci-dessus, p. 301.

lui avoient pu faire jusqu'alors en sa faveur et que bientôt il ressentiroit les effets de leur amitié, cette lâcheté emporta Barbin à lui dire, sans considération du lieu où il étoit encore, que, quelque misérable qu'il fût, il renonçoit à leur amitié, qui ne pouvoit être guère grande en une cruauté si barbare qu'étoit la leur ; que c'étoit agir avec bien peu de courage de flatter de paroles celui dont ils machinoient la mort ; qu'ils l'avoient ainsi traité, et que, tandis qu'ils faisoient solliciter tous les juges contre lui, ledit Brantes lui disoit plusieurs fois qu'il n'auroit point de mal et qu'on ne l'interrogeoit et faisoit son procès que pour avoir des lumières pour les procès qu'on vouloit parfaire aux autres[1].

On le mena dès le jour même chez le chevalier du guet[2], chez lequel il demeura deux jours seulement, durant lesquels il reçut plusieurs courriers du sieur de Luynes qui le pressoient de le faire sortir sans délai hors du royaume, tant ils étoient et de peu de courage et de peu de connoissance qu'ils avoient peur de lui en ce misérable état où il étoit. J'avois donné ordre à un homme de lui bailler de la part de la Reine l'argent qui lui étoit nécessaire pour faire son voyage ; mais son départ fut si pressé qu'il fut contraint d'emprunter de l'argent, lequel fut rendu incontinent après[3].

1. Barbin sortit de la Bastille le 23 septembre (*Mémoires de Mathieu Molé*, t. I, p. 224).

2. Louis Testu : ci-dessus, p. 73.

3. L'homme chargé de porter de l'argent à Barbin était M. d'Argouges, trésorier de l'Épargne. Néanmoins Barbin se

La Reine cependant se prépare à satisfaire au désir qu'elle avoit de longtemps de se voir avec le Roi son fils[1] : elle l'avertit du dessein de son voyage et convie le sieur de Montbazon, qui la devoit venir quérir, de s'avancer. Luynes, de sa part, la sollicite en apparence de venir et lui dépêche, au nom du Roi, le sieur de Marossan[2] pour la prier de se trouver à Paris, au retour du voyage du Roi à Compiègne, pour renouer une étroite et entière intelligence. Mais ce n'étoit rien au prix de la croyance et des lettres que le sieur évêque d'Aire[3] lui portoit, pleines d'amour et d'impatience de la voir. Ces deux ambassadeurs, aussi différents dans le cœur que semblables en langage, et dont l'un trompoit autant que l'autre étoit trompé, firent ce qu'ils purent, l'un en apparence et l'autre en effet, pour y disposer son esprit.

L'évêque de Luçon[4], prévoyant bien que Luynes

serait plaint de ce que Richelieu ne lui avait rien envoyé à sa sortie de la Bastille. Mais, dans une minute de lettre qu'il écrivait à Barbin (Aff. étr., France 772, fol. 147), minute dont nous tirons ces détails, Richelieu proteste de son amitié pour Barbin et affirme que d'Argouges fut chargé de lui remettre quelque somme de la part de la Reine.

1. Dans une lettre au P. Arnoux, qu'Avenel date de la fin de décembre 1619, Richelieu assurait qu'il avait fait, avec le P. Suffren, « tout ce qu'il avait pu et dû sur ce sujet » (Avenel, t. VII, p. 478).

2. Le sieur de Marossan était une créature du duc de Luynes dont Richelieu parle deux ou trois fois dans ses *Mémoires*. Voyez aussi Avenel, t. VII, p. 473. Arnauld d'Andilly (*Journal*, p. 442) l'appelle M. de Marousan.

3. Sébastien Bouthillier : ci-dessus, p. 334.

4. A remarquer ce changement de style. Ici, on lit : « L'évêque

promettoit et qu'il ne vouloit pas tenir et que, sur le refus, il vouloit tirer avantage de ses offres, porta la Reine à recevoir les prières de son fils pour de très agréables commandements. Mais, comme elle s'y disposoit, on lui témoigne sous main qu'elle feroit chose désagréable au Roi et qu'elle en devoit perdre le désir.

Mais, en même temps, Monsieur le Prince, délivré, tient des langages qui lui sont désavantageux, lui écrit quelques lettres dont les termes sont du tout éloignés du respect qu'il doit au Roi et à elle. Il fait passer une déclaration du 9e novembre, aussi avantageuse pour lui comme elle étoit contraire à l'honneur de ceux qui ont conseillé son emprisonnement et désavantageuse à l'honneur et au service de S. M. : car, par icelle, le Roi attribuoit la détention faite dudit sieur le Prince à ceux lesquels, pour l'honneur qu'ils avoient lors d'approcher S. M. et de tenir de grandes charges et pouvoirs en son royaume, avoient tellement abusé de son nom et autorité que, si Dieu ne lui eût donné la force et le courage de les châtier, ils eussent enfin porté toutes choses en une grande et déplorable confusion. Et S. M. disoit que, s'étant soigneusement informée des raisons sur lesquelles on avoit prétexté sadite détention, elle avoit trouvé qu'il n'y en avoit eu autre que les mauvais desseins de ceux qui vouloient joindre à la ruine de cet État celle dudit sieur Prince, les actions et déportements duquel avoient toujours tendu à l'affermissement de son

de Luçon, » et, plus haut, Richelieu parle à la première personne.

autorité et sa grandeur. Pour raison de quoi, S. M. le déclaroit innocent des choses qu'on lui avoit imposées[1], et dont on avoit voulu charger son honneur et sa réputation, et sur lesquelles on avoit pris prétexte de le faire arrêter. Et S. M., ce faisant, cassoit, révoquoit et annuloit toutes lettres, déclarations, édits, arrêts, sentences et jugements, si aucuns se trouvoient à son préjudice, depuis sa détention jusqu'alors[2].

Cette déclaration n'est pas plus tôt expédiée que, par surprise, on la fait vérifier au Parlement[3], les chambres non assemblées. On l'envoie par les provinces.

La Reine en écrit au Roi, lui représentant avec modestie le préjudice qu'il recevoit de cette déclaration, non seulement par la part qu'il prend dans ses intérêts par son bon naturel, mais principalement en ce que la continuation de la détention de Monsieur le Prince, qu'il avoit fait faire par l'espace de deux ans, ne pouvoit être qu'injuste si le premier arrêt de sa personne étoit digne de blâme; que même on ne pouvoit condamner cette action sans le condamner lui-même, puisqu'elle avoit été faite avec sa connoissance, peu auparavant qu'il prît le maniement de ses affaires.

1. Au sens d'*imputées*.

2. Ce paragraphe est emprunté à la déclaration royale du 9 novembre, imprimée dans le *Mercure françois*, t. VI, année 1619, p. 337-340.

3. La déclaration fut vérifiée au Parlement le 26 novembre (*Mercure françois*, p. 340).

Le Roi lui mande qu'il est fâché du déplaisir qu'elle a reçu des termes qui lui ont déplu dans ladite déclaration; qu'elle doit être fort éloignée de s'en croire offensée, puisque, lui étant obligé, comme il est, du soin et des peines qu'elle a prises en l'administration de ses affaires et, en faisant profession publique de le reconnoître, l'ayant toujours louée et la louant encore aux occasions de son affection au bien de son État, il est certain qu'il n'y a personne en ce royaume qui en puisse avoir autre impression; ce qui lui donne juste sujet de croire que Monsieur le Prince n'a nul dessein de lui déplaire; qu'il sait trop bien l'honneur et le respect qui lui est dû et combien il aura toujours agréable de le voir dans les mêmes sentiments que les siens.

En cette réponse, les intentions du Roi lui sont si favorablement représentées qu'il ne lui restoit rien à souhaiter, sinon qu'elles fussent aussi publiques qu'elles lui étoient particulières; mais, bien que la réparation ne fût pas égale à l'offense, elle ne laisse de voir que le cœur du Roi est bon pour elle.

De ce déplaisir je pris occasion de lui faire connoître combien sa présence étoit nécessaire dans la cour, les avantages que tiroient ses ennemis de son éloignement, et que, les inclinations du Roi étant bonnes pour elle, si elle avoit liberté de le voir, ceux qui lui veulent mal seroient contraints de céder aux efforts de la nature. Mais, bien que cette opinion fût la meilleure, elle fut peu suivie.

Chanteloube, qui ne m'étoit point ami et qui étoit ennemi découvert de ce conseil, ne perdit point de temps à me donner de l'exercice. Chez lui étoit le

bureau des nouvelles, dont les moindres figuroient à la Reine le Roi irréconciliable, mettoient sa liberté en compromis et ne lui faisoient voir que mépris pour elle dans sa cour et salut dans les armes.

Ces raisons, qui ne manquoient pas d'apparence, n'eurent pas faute d'appui[1]; elles furent soutenues des grands, qui espéroient de profiter des divisions publiques, et de mes ennemis, qui pensoient, par ce moyen, me dérober la confiance de ma maîtresse, si bien que je fus, par prudence, contraint de revenir à leurs pensées, et, à l'imitation des sages pilotes, de céder à la tempête.

N'y ayant point de conseil si judicieux qui ne puisse avoir une mauvaise issue, on est souvent obligé de suivre les opinions qu'on approuve le moins[2]. Je voyois bien qu'il y avoit beaucoup à espérer pour la Reine dans la cour, et rien dehors; mais, parce qu'il y avoit beaucoup à craindre dans la puissance des favoris, j'aimai mieux suivre les sentiments de ceux qui la

1. C'est-à-dire ne manquèrent pas d'appui.

2. La répugnance marquée ici par Richelieu à laisser la Reine mère s'engager dans la voie qui devait aboutir à la « drôlerie » des Ponts-de-Cé est confirmée par la lettre suivante qu'il écrivait, le 2 août 1620, la veille de la bataille, à l'un de ses confidents, l'archevêque de Toulouse, depuis cardinal de la Valette : « Le Roi est au Mans avec ses troupes et fait état de nous venir épousseter comme il faut. Toute l'espérance de traiter est rompue; ces Messieurs n'en veulent point ouïr parler. En cette extrémité, nous sommes résolus de faire ce que doivent faire des gens à qui la nécessité apprend à se défendre » (Avenel, t. I, p. 653). Certains contemporains, et notamment le duc de Luynes, accusaient au contraire Richelieu d'entretenir les dissentiments qui existaient entre le Roi et sa mère et de pousser celle-ci aux violences.

détournoient d'aller trouver le Roi que de faire valoir mes raisons; ce que je fis cependant avec ce tempérament que je suppliai la Reine d'envoyer recevoir les avis des personnes affectionnées à son service avant que prendre une dernière résolution.

Au même temps, on fait des chevaliers du Saint-Esprit sans lui en donner aucune communication que le nombre n'en soit arrêté[1]; on lui envoie M. de Tarajet, le 7e décembre, pour lui en porter les noms; non seulement n'en reçoit-on aucun à sa recommandation, mais ceux qui n'ont pas perdu entièrement le respect dû à la mère de leur maître en sont éloignés. On en rejette même qui ont été nommés du feu Roi, parce qu'on ne les croit pas ses ennemis : avoir juré sa ruine, c'est la meilleure preuve de noblesse, c'est avoir les conditions requises.

A l'instant qu'on a commis cette action de mépris, on lui en fait des excuses; mais il parut incontinent qu'elles étoient faites avec plus d'artifice que de regret; car deux de ceux qui étoient nommés s'étant trouvés malades, on en choisit deux autres, savoir est le sieur de Valençay[2] et le sieur de Saint-Chamond[3], sans lui en donner avis ni liberté de remplir leurs places[4].

1. La nomination avait été faite au chapitre de l'ordre, tenu le 5 décembre 1619 à Saint-Germain-en-Laye. La reine reçut cette communication avec dédain, dit Vittorio Siri (*Memorie recondite*, t. V, p. 70).

2. Tome I, p. 96.

3. Tome I, p. 120.

4. Les cérémonies de réception des chevaliers du Saint-

Elle se plaint de ce traitement à ceux qui ont la meilleure part au maniement des affaires, se fâche qu'après leur avoir promis amitié ils ne lui donnent pas sujet de la continuer. Elle leur représente par diverses fois ses mécontentements, afin qu'ils y apportent des remèdes. Elle leur remontre qu'on ne se souvient point de l'argent qui lui a été promis pour le paiement de ses dettes; que, pour vivre, elle est réduite aux emprunts; que ceux qui l'ont suivie sont maltraités; que Mignieux[1] est dépouillé de la place de Montreuil pour être affectionné à son service; que le marquis de la Valette est troublé ès[2] fonctions de son gouvernement, sa place investie de gens de guerre[3]; que l'on n'effectue point ce qu'on lui a promis en sa faveur, qui ne consiste qu'au rétablissement de sa charge et au paiement de ses états et pensions; qu'il suffit de l'avoir mal en la bouche pour être bien en leur cœur et en ses affaires; qu'on a donné un gouverneur à son fils à son désu[4]; qu'elle approuve la personne, mais improuve la forme de son établissement; que la déclaration faite pour l'élargissement de Monsieur le Prince lui est d'autant plus sensible que l'honneur du Roi y est intéressé; qu'il est en ses mains de lui faire donner contentement par

Esprit eurent lieu, comme toujours, en l'église des Grands-Augustins de Paris, les 1er et 2 janvier 1620.

1. Ci-dessus, p. 159.

2. Ces trois mots, que le copiste du manuscrit B avait sautés, ont été rétablis par Charpentier.

3. Voir ci-dessus, p. 371.

4. A son insu.

une déclaration nouvelle qui, sans préjudicier à personne, fasse connoître à tout le monde que, par la déclaration faite en faveur de Monsieur le Prince, le Roi n'avoit pas entendu donner lieu de blâmer ses actions en l'administration de ses affaires, en étant très content et reconnoissant combien elle lui avoit été utile et avantageuse.

Au lieu de pourvoir à son contentement par ce moyen si raisonnable, on lui fait connoître clairement, par le refus, qu'on veut agrandir pour sa ruine celui qu'elle avoit abaissé pour la grandeur de l'État. On lui envoie le sieur de Brantes pour l'avertir que le Roi veut achever le mariage de Monsieur avec M^lle^ de Montpensier[1] et faire celui de Madame Henriette[2] avec M. le comte de Soissons.

La Reine répond qu'elle n'avoit rien à dire aux volontés du Roi, mais que, puisqu'il étoit question du mariage de ses enfants, où la nature lui donnoit un notable intérêt, elle savoit qu'il ne voudroit rien conclure qu'elle ne fût présente.

Il l'avertit encore de trois mariages qu'on propose : de M^lle^ de Bourbon[3] avec le fils aîné du duc de

1. Marie de Bourbon (tome I, p. 36) épousa, le 6 août 1626, Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, et mourut peu de temps après avoir donné naissance à la « Grande Mademoiselle ».

2. Henriette-Marie de France épousa, en mai 1625, le roi Charles I^er^ d'Angleterre.

3. Marie de Bourbon, fille de Charles, comte de Soissons, et d'Anne de Montafié, née le 3 mars 1606, épousa le prince Thomas de Savoie-Carignan le 6 janvier 1625 et mourut le 3 juin 1692.

Guise[1]; de M^lle^ de Luynes[2] avec son second[3], et de M. de Mercœur[4], fils du duc de Vendôme, avec la fille[5] dudit duc de Guise.

La Reine écoute toutes ces propositions avec patience et se porte volontairement à souffrir ce qu'elle ne peut empêcher.

Elle le prie, à son retour, de tenir la main à ce qu'elle touche le paiement des deniers qui lui ont été promis, à ce que les pensions que le Roi a accordées, à sa recommandation, à ses domestiques soient acquittées, à ce qu'au gouvernement de Metz il ne soit rien innové au préjudice du marquis de la Valette en la création de la justice[6], mais surtout à ce qu'on lui accorde une déclaration qui fasse voir que, pour celle qui a été faite sur la délivrance de Monsieur le Prince, on n'a point entendu blâmer sa conduite.

1. François de Lorraine, prince de Joinville, né en 1612, mort sans alliance, le 7 novembre 1639, à Florence.

2. Anne-Marie d'Albert, promise en mariage au duc de Joyeuse en 1620, mourut sans alliance le 21 septembre 1646.

3. Henri de Lorraine, duc de Guise (1614-1664), fut archevêque de Reims en 1629; ayant pris part en 1641 à la conspiration du comte de Soissons, il fut condamné par contumace et résigna ses bénéfices. En 1643, il obtint des lettres d'abolition et il alla en 1647 faire à Naples une expédition militaire pour enlever ce royaume à l'Espagne et s'y créer un établissement.

4. Louis, duc de Mercœur (1612-1669), fils aîné de César, duc de Vendôme, porta le titre de duc de Vendôme après la mort de son père. Il épousa Laure Mancini, nièce de Mazarin, et, en 1657, à la mort de sa femme, embrassa l'état ecclésiastique; il fut nommé cardinal en 1667.

5. Marie de Lorraine, née le 15 août 1615, morte le 3 mars 1688 sans alliance.

6. Ci-dessus, p. 322.

Parmi tant de preuves de mauvaises volontés, M. de Luynes ne laisse pas de lui continuer ses serments de fidélité et protestations de service.

En ce temps, arriva[1] à Paris le comte de Fürstenberg[2], ambassadeur extraordinaire de l'empereur Ferdinand, de nouveau élu à cette dignité, pour supplier S. M. de l'assister au soulèvement de la plupart de ses sujets, non tant contre lui que contre la religion catholique[3].

Après le décès de l'empereur Mathias, qui mourut le 10e mars, ledit Ferdinand prit l'administration des deux royaumes de Bohême et de Hongrie, dont il avoit été, les deux années précédentes, élu roi, et semblablement aussi de l'Autriche, au nom et sous l'autorité de l'archiduc Albert, qui en étoit héritier et lui en donna le pouvoir[4].

Incontinent, pour apaiser les mouvements qui étoient en Bohême, il fit publier une suspension d'armes en son armée, commandée par le comte de Bucquoy[5], et, tôt après, leur envoya la confirmation

1. Le manuscrit B porte, par erreur, *arrivèrent*.

2. Égon, comte de Fürstenberg, né en 1588, mort en 1635, commanda sous Tilly à la bataille de Leipzig et devint lieutenant du cercle de Souabe.

3. Voyez le *Mercure françois*, t. VI, année 1619, p. 341.

4. L'archiduc Albert, frère de l'empereur Mathias, donna le gouvernement de l'Autriche au prince Ferdinand par lettres du 2 février 1619. Voyez le *Mercure françois* (t. VI, année 1619, p. 3-282) pour les passages des *Mémoires* relatifs aux troubles d'Allemagne.

5. Charles-Bonaventure de Longueval (1551-1621), comte de Bucquoy, général des armées impériales, défit les révoltés de Bohême à la Montagne-Blanche en 1620.

de leurs privilèges, promettant de faire observer tous les édits qui avoient été faits en Bohême touchant la religion. Mais tout cela n'adoucit point leurs esprits ni ne les persuada de se mettre à la raison; mais au contraire, continuant toujours à lui faire la guerre, ils envoyèrent solliciter le duc de Saxe[1] et le marquis de Brandebourg[2] de les assister. Ceux de la Haute-Autriche s'y mirent avec eux; autant en firent les États de Silésie et de Moravie, qui prirent prisonnier le cardinal Dietrichstein[3], qui en étoit gouverneur, et en chassèrent tous les jésuites, pillèrent les biens des ecclésiastiques et maltraitèrent tous les catholiques.

Le comte de la Tour[4] fut si hardi qu'il vint jusques à Vienne, le 2[e] juin, pour donner courage aux Luthériens, qui y sont en grand nombre, de se révolter; à quoi l'Empereur remédia, les désarmant; et, peu de jours après, le comte de la Tour fut contraint de se retirer et s'en retourner à Prague, sur la nouvelle qu'il eut de la défaite de quelques troupes de cavalerie que conduisoit Mansfeld[5].

Cependant, l'électeur de Mayence[6] convoqua l'as-

1. Jean-Georges, électeur de Saxe (1611-1656).

2. Jean-Sigismond (1608-décembre 1619 : tome I, p. 24.

3. François de Dietrichstein, évêque d'Olmutz, cardinal en 1598, mort en 1636.

4. Ci-dessus, p. 311.

5. Ernest, comte de Mansfeld (1585-1626), entra d'abord au service de l'Autriche, puis embrassa la Réforme et fut élu général des révoltés de Bohême. Le *Mercure françois* l'appelle *le bâtard de Mansfeld*. — Cette défaite eut lieu le 8 juin 1619.

6. Jean de Cronberg (1553-1626), archevêque-électeur de Mayence depuis 1604.

semblée des électeurs à Francfort, au 23e juillet, pour élire un empereur. Les Bohêmes y envoyèrent des ambassadeurs[1] pour empêcher que le roi Ferdinand fût élu, se plaignant de ce qu'on l'avoit cité à l'assemblée, attendu qu'il n'y avoit point de droit, vu qu'il n'étoit pas en l'actuelle possession de l'électorat de Bohême. Mais, nonobstant toutes leurs oppositions, il fut élu le 8e août, selon le style ancien, et couronné le 30e[2], nonobstant que d'autres, pour les États de Bohême, eussent conclu, le 19e août, de ne le reconnoître jamais et de procéder à l'élection d'un nouveau roi, et, ensuite, le 26e, élurent l'Électeur palatin Frédéric Ve.

En ces entrefaites, Gabriel Bethlen, prince de Transylvanie, voyant le jeu trop beau pour n'en être point, se rendit maître de tout ce que la maison d'Autriche possédoit en la Hongrie, depuis la rivière de la Theiss[3] jusques à Presbourg, qu'il prit le 26e octobre[4].

1. Le *Mercure françois*, t. VI, année 1619, p. 44, mentionne les noms de ces ambassadeurs et donne la traduction de leur protestation.

2. D'après le *Mercure françois*, l'élection eut lieu le 18 août (nouveau style) à Francfort (*Mercure*, t. VI, année 1619, p. 71). Le couronnement eut lieu le 30 août (ancien style), soit le 9 septembre (nouveau style) (*Ibid.*, p. 73). L'ancien style était celui du calendrier julien, que suivaient encore plusieurs États qui n'avaient pas adopté la réforme grégorienne. Il y avait alors dix jours d'écart entre les deux computs.

3. Le manuscrit B porte : *la rivière du Tibisque*. C'est la Theiss, affluent du Danube, en latin *Tibiscus*.

4. Le 20 octobre, d'après le *Mercure françois*, t. VI, année 1619, p. 135.

L'Électeur Palatin ayant été élu roi de Bohême, comme nous avons dit, ne voulut pas accepter la dignité qui lui étoit offerte, sans en prendre l'avis des princes et États protestants d'Allemagne, qu'il pria de se rendre, pour ce sujet, en personne, ou par leurs ambassadeurs, à Rothenbourg[1], où il en délibéreroit avec eux[2]. Saxe[3] lui déconseilla cette entreprise; mais il crut les autres, qui le lui conseillèrent tous, et partit de Heidelberg avec sa femme[4] le 17e octobre, fit son entrée à Prague le 31e et fut couronné le 4e novembre.

Le nouveau roi de Bohême et les princes et États protestants d'Allemagne tinrent en ce mois une assemblée à Nüremberg, en laquelle ils lièrent une plus étroite union entre eux, renvoyèrent le comte de Hohenzollern[5] que l'Empereur leur avoit député, avec peu de satisfaction, et députèrent[6] au duc de Bavière[7],

1. Ville de la Hesse, à 45 kilomètres sud-est de Cassel.

2. L'assemblée de Rothenbourg se réunit le 12 août 1619.

3. Le *Mercure françois*, t. VI, année 1619, p. 138, expose tous les arguments que fit valoir l'électeur Jean-Georges de Saxe pour dissuader le Palatin.

4. Élisabeth Stuart, fille du roi Jacques Ier d'Angleterre, avait épousé l'électeur palatin Frédéric V en 1613; elle mourut en 1632 : tome I, p. 216.

5. Jean-Georges, comte de Hohenzollern, chambellan et conseiller d'État de l'empereur Rodolphe II, fut nommé par l'empereur Mathias président du Conseil aulique.

6. Le *Mercure françois*, t. VI, année 1619, p. 237 et suivantes, donne les noms des ambassadeurs, la traduction du mémoire où étaient exposées les demandes des envoyés des protestants et la réponse du duc de Bavière.

7. Maximilien Ier, duc de Bavière en 1596, électeur en 1623, régna jusqu'en 1651.

le prièrent de désarmer et faire faire le semblable aux princes et États catholiques, de faire qu'on leur accordât une chambre mi-partie en l'Empire et plusieurs autres choses déraisonnables qu'ils mêloient avec des menaces, auxquelles ledit duc de Bavière répondit courageusement et leur manda qu'ils s'adressassent à l'assemblée des princes catholiques qui se tenoit au même temps à Würzbourg.

L'Empereur, se trouvant en ces altères[1], envoya au Roi le comte de Fürstenberg, susnommé, en ambassade extraordinaire, lui demander assistance contre tant d'ennemis[2].

Le duc de Bouillon, qui étoit intéressé en cette affaire, et par les conseils trop hâtés qu'il avoit donnés au Palatin, et par l'alliance qui étoit entre eux, écrivit[3] incontinent à S. M. que, selon qu'elle lui avoit commandé de lui donner ses avis sur les affaires importantes qui se présenteroient en son royaume, il se sentoit obligé de la supplier de ne pas ajouter foi à ce que lui diroit l'ambassadeur de l'Empereur qui voudroit bien convertir l'intérêt particulier de son maître en une cause publique de religion, pour obliger S. M. à l'assister contre le bien de son État, qui a toujours été et est encore de maintenir tous ceux que la maison d'Autriche veut opprimer, comme elle veut faire maintenant les États de Bohême et le roi Frédé-

1. La première édition du *Dictionnaire de l'Académie françoise* donne ce mot au sens de trouble et d'inquiétude d'esprit.

2. Voyez ci-dessus, p. 396.

3. Le texte de cette lettre du duc de Bouillon au Roi a été imprimé dans le *Mercure françois*, p. 371 et suivantes.

ric, et que S. M. prendra un sage conseil s'il lui plaît moyenner la tenue d'une diète, où les rois et États non intéressés soient conviés d'intervenir par leurs ambassadeurs, pour, d'un commun consentement, juger les moyens qui seront les plus convenables pour ôter tous les prétextes des armes.

Mais S. M., ayant pitié de la religion qui couroit fortune de se perdre en toute l'Allemagne, ne jugea pas à propos d'user d'un si long circuit en cette affaire, mais trouva bon d'envoyer promptement une ambassade solennelle[1], pour, par son entremise et autorité envers les princes et États intéressés, acheminer plus facilement toutes choses à un juste accommodement.

En cette année mourut la reine de la Grande-Bretagne[2], qui faisoit profession secrète de la religion catholique, entendoit souvent la messe et fréquentoit les sacrements, sans que le roi son mari, qui en étoit bien averti, y apportât aucun empêchement. Dieu ne lui fit pas néanmoins la grâce d'avoir un prêtre pour se réconcilier avec lui en cette heure dernière, bien qu'elle en fût avertie et en eût la commodité; mais, s'estimant assez forte pour aller dans quelques jours

1. Cette ambassade partit le 6 mai 1620. Elle était composée du duc d'Angoulême et des sieurs de Béthune et de l'Aubespine, abbé de Préaux (*Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 139 et suivantes).

2. Anne de Danemark, femme de Jacques Ier d'Angleterre, mourut au mois de mars 1619 (*Mercure françois*, p. 244 et suivantes). On a vu, ci-dessus, p. 356, qu'on avait conseillé à Marie de Médicis de négocier son propre mariage avec le monarque veuf.

à Londres, de Greenwich où elle étoit, la mort la prévint. Elle étoit princesse courageuse, qui, si elle eût vécu, eût reçu avec grand contentement la nouvelle de l'assomption de sa fille[1] à la dignité royale, mais avec un bien plus vif ressentiment de douleur celle de la mauvaise issue de sa prétendue royauté[2].

1. L'Électrice palatine : ci-dessus, p. 399.

2. Allusion à la défaite subie par Frédéric V à la Montagne-Blanche (1620) et qui anéantit ses espérances de royauté effective en Bohême.

APPENDICE

I.

Notice sur les Concini écrite pour servir à la rédaction des « Mémoires de Richelieu »[1].

Léonora Gai prit le surnom de Galigai quand elle fut montée à un plus haut degré de fortune, ayant facilement caché son nom dans l'obscurité de sa naissance. Elle étoit fille d'un menuisier; sa mère fut nourrice de la princesse Marie, et, par conséquent, Nora, sa sœur de lait, élevée dans le palais auprès de la petite princesse, qu'elle passoit d'environ vingt mois. L'amitié, la familiarité et la confiance augmentèrent avec l'âge, si bien que, depuis que Marie fut arrivée aux premières années de l'adolescence, les habillements, les propretés, les ornements et les secrets de la jeune princesse orpheline furent entièrement commis à la disposition de Nora, qui s'étoit rendue si adroite en toutes ces gentillesses féminines que, si la princesse n'eût donné cette direction à la bienveillance qu'elle portoit à sa sœur de lait, elle la devoit à son intelligence. La réputation de la beauté et bonne grâce de la fille du duc Francesco fit bientôt impression dans les cœurs de la plus illustre et plus grande partie des princes de l'Europe. L'Empereur, les rois de France et d'Espagne, les ducs de Bavière et de Savoie, et Ranuccio, fils aîné d'Alexandre,

1. Archives du ministère des Affaires étrangères, France, vol. 771, fol. 95-100. Voyez ci-dessus, p. 232.

prince de Parme, déclarèrent en divers temps les sentiments qu'ils avoient pour cette beauté toscane. Léonora menoit avec dextérité les humeurs de sa maîtresse et faisoit comme il lui plaisoit le chaud et le froid dans les réponses de Marie; car le grand-duc Ferdinand vouloit très judicieusement qu'une personne de basse qualité, mise de sa main, eût l'entière confiance de sa nièce et la portât insensiblement à vouloir ce qui lui plairoit, faisant force principalement à lui modérer les désirs d'un prompt mariage, afin qu'en retardant, il se servît, comme autrefois le duc de Bourgogne, des bonnes volontés de plusieurs rivaux, sans en contenter ni mécontenter aucun. Et, de fait, il y réussit si bien que vingt-sept ans complets attrapèrent cette princesse florentine avant que Ferdinand conclût à tirer sa belle et chère nièce de son palais. Enfin, il ajouta aux liaisons d'État qu'il avoit entretenues depuis plusieurs années avec Henri IV^e^, celles de l'alliance, recevant à grand honneur que le plus noble et le plus belliqueux roi de la Chrétienté mêlât les fleurs de lys blanches avec les rouges. Marie, épousée dans Pitti[1], fit voir à Florence une fille de grand-duc reine de France. Ferdinand fait les noces à la royale, lui donne des instructions conformes au bien de ses affaires et de la sûreté de l'État où elle alloit entrer, l'embarque et l'envoie en France, lui recommandant sur toutes choses de continuer sa confiance privative à Léonora Gai, et à Léonora de se souvenir de sa patrie, de son prince naturel et des obligations qu'elle lui avoit. La Reine arrive en France, trouve le Roi à Lyon, qui lui rendit fort peu d'heures les devoirs de serviteur, tant il eut hâte de lui rendre ceux de mari. On a toujours cru que, dès les premiers jours que le Roi et la Reine furent ensemble, S. M. eut aversion contre cette grande confiance de la Reine avec Nora, et qu'il témoigna à sa femme qu'elle

1. Le palais Pitti, alors résidence des grands-ducs.

entroit en une nation qui n'aime pas que ses princes soient gouvernés par les étrangers. Mais les charmes et les caresses de la nouvelle épouse vainquirent bientôt ces fantaisies de mari, et la prompte grossesse de S. M. la mit incontinent au-dessus de ces petites disputes domestiques, si bien que Nora fut non seulement confirmée avec la bonne volonté du Roi dans les bonnes grâces de sa maîtresse, mais mariée à Concino Concini, qui fut fait premier maître d'hôtel, et sa femme dame d'atour de la Reine. La cour ne fut pas plus tôt de retour à Paris que les légitimes amours du Roi furent surmontées par les illégitimes; et M^lle^ d'Entraigues donnant un fils naturel au Roi, au même temps que la Reine donnoit au Roi et à la France un dauphin, il se mêla beaucoup d'amertume dans les joies qu'elle recevoit de ses heureuses couches. Sa jalousie parut avec éclat sitôt qu'elle fut relevée, et les aigreurs furent telles dans la famille royale que le Roi menaça de renvoyer Concino et sa femme en Italie s'il ne trouvoit la paix en sa maison et, dehors, la liberté de vivre comme il avoit accoutumé avant que d'être marié. La crainte de l'exécution de cette menace n'adoucit pas le dépit de la Reine; mais elle en fit dissimuler les témoignages. Cette fièvre, néanmoins, faisoit paroître de temps en temps de nouveaux accès, et bien souvent la Reine sembloit en être sortie que sa dame d'atour parloit encore bien aigrement au Roi. Et, à dire vérité, jamais femme ne fut si difficile à vaincre dans les intérêts d'autrui que la signora Concina dans ceux de sa maîtresse. Le maréchal d'Ancre a souvent dit, depuis la mort du Roi, qu'il avoit été plusieurs fois sur le bord de sa ruine par la téméraire opiniâtreté de sa femme, de laquelle tant s'en falloit qu'il pût obtenir des paroles de douceur au Roi qu'il ne pouvoit empêcher qu'elle ne lui en dît de piquantes et pleines d'aigreur. Enfin, le Roi, qui avoit été élevé dans les défiances huguenotes, dans la cour de sa belle-mère, parmi ses beaux-frères et la reine

de Navarre sa femme, qui avoient pour maximes fondamentales la nourriture des divisions dans le cabinet, s'avisa de vouloir abattre les Florentins par les Florentins et suscita Don Jean de Médicis, bâtard de Florence, du même sang que la Reine, puissant en sens et en qualité par-dessus les Concines, pour les ruiner dans l'esprit de sa femme. La faveur l'emporta sur toutes ces considérations, et ces intrigues ne firent autre chose qu'engendrer une querelle formée entre Don Jean et Concino, que l'on accorda à la françoise; mais les parties en gardèrent les sentiments à l'italienne, si bien que la Reine n'eut jamais patience que Don Jean ne fût retourné en Italie. Les Concines, victorieux d'un si puissant ennemi, voire de la propre haine du Roi, commencèrent à le porter plus haut et, se servant de l'autorité d'une Reine, mère de plusieurs enfants, se rendirent considérables; joint que Concine se laissa aucunement gagner par le Roi et le servit à déguiser et cacher ses furtives amours, employant sa faveur auprès de la Reine et modérant les aigreurs de l'esprit de sa femme par les satisfactions qu'il donnoit à son corps. Il se mit en fort bonne intelligence avec le Roi, qui pria la Reine de le faire son premier écuyer, ce qu'il obtint facilement. Concine, d'autre part, étoit très propre pour l'humeur du Roi; il étoit joueur, railleur, adroit aux exercices, goinfre, divertissant et d'aussi aimable humeur que cavalier qui soit jamais venu de pays étrange *(sic)* en ce royaume. Le reste de la vie du Roi se passa plus doucement dans sa famille depuis qu'il eut gagné Concine, et bien que, durant les deux dernières années, il se fût allumé de nouvelles amours dans son cœur, si vives et si ardentes qu'on craignoit qu'elles ne portassent les choses à des extrémités qui n'étoient pas imaginables, si est-ce que Concine sut si dextrement ménager les différentes passions de son maître et de sa maîtresse que, s'il n'empêcha la foudre, il empêcha le tonnerre. L'assiette des affaires du cabinet fut

agitée par ces furieuses passions d'amour et de jalousie qui régnoient sur LL. MM. jusques à la mort de Henri, qui mit fin à ces troubles domestiques et rehaussa la fortune de la Reine et de ses favoris à tel point que l'on peut assurer avec certitude que la Reine jouit, durant l'espace de sept années, de tous les revenus, grandeur et autorité de cette couronne, non comme d'une puissance dépendante, mais comme légitime et véritable dame de ce royaume. La Concine et son mari régnèrent sans contestation sur celle qui régnoit sur toute la France, avec puissance si absolue que l'on ne disputoit rien de leur pouvoir en commun, mais les plus délicats contestoient sur le particulier, les uns voulant que ce fût la femme, les autres le mari qui possédât la faveur. Les jugements des courtisans, qui sont quasi toujours attachés au bien ou au mal qu'ils reçoivent du gouvernement, décidoient ces choses, selon que leurs affaires alloient bien ou mal. La Concine, d'esprit plus modéré que son mari, ne témoignoit point se soucier à qui des deux l'on donnât la préférence dans les bonnes grâces de la Reine. Le mari, plus altier et plus vain, ne querelloit personne de ceux qui la lui donnoient. La femme, avare par-dessus le commun de celles de son sexe, tournoit toutes ses pensées vers les moyens de tirer de l'argent; Concine ne donnoit que le second lieu à cette passion, voulant que l'ambition tînt le premier dans le cours de sa vie. Et, de fait, leurs amis et serviteurs particuliers trouvèrent des milieux qui réglèrent tous leurs troubles domestiques; mais il n'y eut jamais moyen de les accorder sur le point de la grandeur, qui chatouilloit par sur tout l'esprit du marquis d'Ancre. Les discours que la marquise avoit les plus agréables dans la conversation de ses plus affidés étoient ceux qui la flattoient d'un prompt retour en Italie, où elle porteroit ses richesses et établiroit une maison qui surpasseroit en biens toutes celles de son pays. Lui, au contraire, n'en vouloit point ouïr parler, ne haïssant pas

seulement sa patrie, mais ne voulant jamais faire bien à ses compatriotes. Le gouvernement du cabinet étoit entièrement en la puissance du marquis et de la marquise. Les affaires s'agitoient parmi les Barbons, qu'il appeloit vieillards timides, qui achetoient à force d'argent les suffrages des grands, lesquels n'avoient pas plus tôt été payés d'un mécontentement ou d'un caprice qu'ils faisoient renaître occasion de pareille nature pour recevoir paiement pareil. Les trésors du feu Roi sortirent de la Bastille pour faire du bien à des personnes qui méritoient d'y entrer, et sans doute les affaires fussent tombées en entière décadence sans que les Concine firent voir à la Reine que l'argent qu'elle donnoit si largement et de si bonne volonté aux grands ne servoit qu'à les mettre en état de s'en faire bailler par force. Le remède qu'ils y apportèrent fut d'ôter la connoissance des affaires à ces vieux malins qui, jaloux du pouvoir du maréchal et de la maréchale d'Ancre, faisoient ce qu'ils pouvoient pour les ruiner par les princes et grands seigneurs auxquels ils révéloient tous les secrets de l'État. Les premiers mouvements après la majorité furent inspirés dans l'esprit des princes par ces vieux traîtres, qui, au lieu d'être les chiens qui gardent les troupeaux, se firent loups pour les dévorer. Leur place fut occupée par de plus gens de bien, mais peu intelligents, un ou deux exceptés. Barbin, partisan, qui, auparavant que d'entrer dans les affaires, avoit eu la direction des deniers de la maréchale, fut dépositaire du secret de l'État et fort porté à l'abaissement des grands. Il étoit homme d'assez bon jugement, de peu de connoissance des affaires du royaume, de nulle des étrangers, mais secret, fidèle à ses bienfaiteurs et net des mains au suprême degré. Dolet, qui menoit leurs affaires du Palais, entra en quelque part dans la connoissance des publiques où il parut pédant et simplement homme de chicane. Mangot exerça quelques mois la charge de M. de Villeroy, où il parut ridicule.

Les sceaux lui réussirent mieux, et sa charge fut remplie de M. l'évêque de Luçon, où il fit paroître, dès son orient, quel devoit être le reste de sa journée. Peu auparavant ces changements, les différentes agitations des affaires troublèrent l'entendement de la maréchale d'Ancre et la portèrent dans des défiances pour sa maîtresse et pour elle qui mirent en confusion tous les esprits de la cour. Elle commit la santé de la Reine à un juif portugais, nommé Montalto, qui régentoit en médecine à Pise. Cet homme, assez savant, mais beaucoup plus matois, se servit de la disposition où il trouva les esprits de la Reine et de sa favorite et leur imprima dans la tête que tout étoit plein de sorciers, principalement de fascinateurs, qu'il étoit nécessaire qu'elles se communiquassent moins et qu'il savoit des remèdes pour empêcher l'effet de tous ces maléfices. Le maréchal demeure en ses gouvernements; la maréchale, chagrine d'autre part, se rend tout à fait incommunicable, et la Reine change de forme de vie, tant en sa table qu'en ses médicaments et hantises ordinaires. La maréchale emploie tout son pouvoir pour persuader son mari à la retraite en Italie, lui faisant souvent dire qu'il levoit trop de voiles pour un si petit vaisseau. Le maréchal, ennuyé de sa femme, qui avoit le corps laid et l'esprit fâcheux, ne la désiroit pas seulement en Italie, mais dans l'autre monde, si bien que, l'espace de deux ans, les particuliers amis et serviteurs n'avoient autre affaire dans la maison qu'à régler les humeurs de ces favoris, que leur propre bonne fortune ennuyoit. Le mari, plus discret, ne la voyoit que les soirs et peu de temps, portant toujours quelque petit présent en argent ou en bijoux, et n'en sortoit jamais qu'elle ne lui chantât pouilles. La Reine montoit souvent à la chambre de la maréchale, tâchant en vain de tempérer la bile échauffée de cette enragée; mais elle y réussissoit aussi peu que les autres et n'en sortoit guère souvent sans être appelée *ingrata*, *despietata*, qui étoient

les titres qu'elle lui donnoit en colère; mais, de sens froid, elle ne la nommoit à ses familiers que du nom de balourde. Ces tumultes domestiques reçurent quelque modération par les divertissements que lui donnoit un certain signor Andrea, napolitain de nation, musicien, bon joueur d'instruments, qui sut si bien la gouverner qu'il prit la première place dans ses bonnes grâces, avec l'applaudissement du maréchal, qui n'eut point désagréable que cette pauvre mélancolique trouvât du contentement dans la musique et dans les instruments du signor Andrea. Montalto et Dolet étoient morts à Tours, au retour du voyage de Guyenne, si bien que Barbin et Andrea gouvernoient tout seuls les affaires et les plaisirs de la maréchale, qui se rendoit toujours plus particulière et pressoit son mari d'en faire de même; mais il avoit telle répugnance à tout ce qui venoit de cette femme qu'il ôtoit de sa fantaisie les choses mêmes qu'il désiroit, quand elle lui témoignoit avoir la même volonté. Elle envoyoit souvent quérir les plus familiers de son mari pour leur en dire toutes sortes d'injures et d'opprobres, détestant son ambition et son ingratitude, lui reprochant qu'il y avoit plusieurs années qu'il ne lui avoit rendu les devoirs conjugaux. Que si on lui repartoit que ses maladies l'en empêchoient, elle répondoit qu'elles ne l'empêchoient pas pour d'autres. La mort de leur fille, arrivée le premier jour de janvier 1617, les mit encore en plus mauvais ménage. Et, de fait, les derniers mois de leur vie furent si pleins d'aigreur et de colère l'un contre l'autre qu'ils ne se voyoient quasi plus et ne se parloient qu'avec des souhaits prophétiques de leur prochaine infortune. Ces mauvaises humeurs redoublèrent, sans pouvoir être adoucies même par le signor Andrea, quand elle reconnut qu'elle ne tenoit plus par elle-même à la bonne volonté de la Reine et que les affaires passoient par où vouloit son mari. Ce fut alors que ceux qu'elle avoit agréables auprès de la personne du maréchal

lui devinrent odieux et suspects et que la Reine même l'importunoit lorsqu'elle la visitoit. Le 24e avril termina ces différents en finissant le pouvoir de la Reine, la vie de son mari et sa liberté, qui lui fut rendue, au mois de juillet, par la perte de sa vie, qu'un injuste et sinistre arrêt lui ôta, mais non la gloire d'être morte avec toutes les vertus chrétiennes, voire avec les héroïques.

II.

Liste des documents manuscrits utilisés pour la rédaction du tome II des Mémoires[1].

Dépôt des Affaires étrangères.

Allemagne (Corr. pol.) 5.

Pages

1616. — 29 décembre. Instructions données au comte de Schönberg, ambassadeur en Allemagne 134, 135, 139, 140

Angleterre (Corr. pol.) 26.

1617. — 3 février. Lettre du baron du Tour . . 151

1. Cette liste a pour objet de faire connaître la place occupée, dans le texte des *Mémoires*, par les documents manuscrits, inédits ou non, qui ont servi *d'une façon certaine* à sa rédaction. Les documents sont rangés, pour chaque volume, en général, par ordre chronologique, soit d'après leur date, soit d'après celle des événements auxquels ils se rapportent. Les documents non datés, auxquels une date précise n'a pu être assignée, ou relatifs à une longue série de faits d'ordre différent, sont classés à la fin de chaque année. Nous appelons « Extraits » les résumés de documents faits par les secrétaires du Cardinal, en vue de leur emploi dans les *Mémoires*.

France 244.

Pages
1617. — 6 mai. Lettre de Louis XIII à Richelieu . 239
— 15 juin. Lettre de Louis XIII à Richelieu. . 247
1618. — 7 avril. Lettre de Louis XIII à Richelieu. 278, 279

France 770.

1616. — « Sommes qui ont été accordées par le traité de Loudun. État des comptants à expédier suivant le traité de paix de Loudun. ». . . . 14
— « Articles de l'union des princes rebelles, après la détention de Monsieur le Prince. » 94
— Copie de lettre du duc de Nevers à Louis XIII . 99
— 14 décembre. Lettre du duc de Bouillon à Louis XIII 120

France 771.

1617. — 11 janvier. Copie de lettre du duc de Bouillon à Louis XIII. 137
— 31 janvier. Lettre du duc de Nevers à Louis XIII. 143
— 4 février. « Remontrance que les ducs de Vendôme, de Mayenne et maréchal de Bouillon envoyèrent à Louis XIII avec les réponses que l'on y fit. » 144, 145
— Février. Minute et copie de deux lettres de Richelieu au maréchal d'Ancre 151
— 14 avril. Copie de lettre de Richelieu au maréchal d'Ancre 153
— Avril (?). Copie de lettre de Richelieu au maréchal d'Ancre (?) 155
— 6 mai. « Extrait » de lettre de Louis XIII à Richelieu 239

Pages
1617. — Mai-juin. « Extrait » de lettres de Richelieu à Luynes. 240-242, 245, 246, 253
— « Extrait » des lettres de Richelieu à « des particuliers » 242
— 10, 15 et 19 mai. « Extrait » de lettres de Déageant à Richelieu 243, 244
— « Extrait » de lettre de Richelieu à Déageant 244-246
— 15 juin. « Extrait » de lettre de Louis XIII à Richelieu 247
— 23 juin. « Extrait » de lettre de Jean de Bonsy, évêque de Béziers, à Marie de Médicis. . . . 252
— « Extrait » de lettres de Marie de Médicis à Luynes et à Louis XIII. 250, 251
— « Extrait » de lettres de Luynes à Marie de Médicis et à Richelieu. 252
— « Jugement du maréchal d'Ancre. » . . . 225-232
— Notice sur les Concini 232-238
1618. — « Caput apologeticum. » 281-286
— Octobre. Minute de lettre de Richelieu à Louis XIII 287
1619. — 16 août. « Extrait » de lettre de Luynes à Marie de Médicis 368, 369
— 22 août. « Extrait » de lettre du P. Arnoux à Marie de Médicis. 369, 370

France 772.

1618. — 30 août. Copie d'arrêt du Grand Conseil. 302
— 3 novembre. Déclaration de Marie de Médicis, à Blois 306-309
1619. — Mémoire écrit par Cherré. 315-322, 324, 327, 328, 334-346, 348-352
— 16 mars. Lettre de Louis XIII à Marie de Médicis 331, 332

Pages

1619. — Mars. Lettres du chancelier de Sillery et du président Jeannin à Marie de Médicis . . . 334
— 30 avril. Résumé des articles du traité d'Angoulême. 351
— 31 mai. « Extrait » de lettre de Luynes à Marie de Médicis. 365-367
— 28 juillet. « Extrait » de lettre de Richelieu à Luynes. 380, 381
— 16 août. Copie de lettre de Luynes à Marie de Médicis 368, 369
— 22 août. Lettre du P. Arnoux à Marie de Médicis (brouillon et original). 369
— « Extrait » d'une minute de lettre de Marie de Médicis à Victor-Amédée, prince de Piémont . 383
— Promesses faites par le duc de Montbazon à Marie de Médicis, au nom du Roi 370

SOMMAIRES DU TOME DEUXIÈME

Année 1616.

La situation des partis, au début de l'année, p. 1-3. — Le prince de Condé se résout à la paix, p. 4. — Le Roi accorde que l'assemblée des protestants soit transférée de Nîmes à la Rochelle, p. 5. — Arrivée du Roi à Poitiers, le 7 janvier, p. 5. — Suspension d'armes et projet de conférence à Loudun, p. 6. — Le duc de Vendôme reçoit l'ordre de désarmer, p. 7. — Il se déclare pour les princes, p. 8. — Conférences de Loudun; demandes des princes; réponses du Roi; accords intervenus, p. 8-14. — Intrigues nouées autour de la nomination de du Vair, premier président du parlement de Provence, comme garde des sceaux (16 mai), p. 15-18. — Le président Le Jay est remis en liberté, ainsi que le comte d'Auvergne, p. 19. — Le maréchal d'Ancre cède au duc de Montbazon la citadelle d'Amiens, p. 20. — Il reçoit, en échange, la lieutenance de Roi en Normandie et d'autres gouvernements, p. 21. — Les princes en dissentiment, p. 22. — Changement de ministres : Barbin et Mangot, p. 23. — Du Vair fait congédier Villeroy, p. 24. — La Reine offre au Roi de lui laisser toute l'autorité; le Roi s'y refuse, p. 25-27. — Nouvelles intrigues des princes, p. 28. — La Reine envoie l'évêque de Luçon vers le prince de Condé, p. 29. — Richelieu négocie avec lui, p. 30-31. — Les ducs de Mayenne et de Bouillon, repoussant les avances de Concini, décident sa perte; le duc de Guise se joint à eux, p. 32. — Imprudences du maréchal d'Ancre; affaire du cordonnier Picard, p. 33-34. — Arrivée du prince de Condé à la cour, p. 35. — Barbin fait campagne en sa faveur, p. 36. — Les Concini se livrent entièrement au prince de Condé, p. 37-39. — Monsieur le Prince devient tout-puissant, p. 40-42. — Il projette, avec les ducs de Mayenne, de Guise et de Bouillon, la ruine du maréchal d'Ancre et en fait part au duc de

Nevers, tout à son institution des chevaliers du Saint-Sépulcre, p. 42-45. — Prise de Péronne, enlevée au maréchal d'Ancre par le duc de Longueville, p. 45-49. — Marie de Médicis s'offre à remettre toute l'autorité entre les mains du Roi qui, conseillé par Luynes, s'y refuse, p. 50-52. — Les princes conspirent contre le maréchal d'Ancre; la Reine inquiète s'efforce de ramener à la cause royale le duc de Guise, p. 53-57. — Le duc de Sully donne son avis sur la situation politique, p. 58. — Intrigues de cour et projets de départ de Concini, p. 59-64. — Éclairée sur les menées des princes, la Reine se résout à faire arrêter leur chef, le prince de Condé, par M. de Thémines, au sortir du Conseil, p. 65-77. — Les princes décident de se réunir à Soissons et quelques-uns d'entre eux cherchent à connaître les sentiments de la cour à leur égard, p. 78-81. — Pillage de l'hôtel de Concini au faubourg Saint-Germain, p. 82. — Départs successifs de Paris des ducs de Guise et de Vendôme, p. 83-85. — L'insurrection fomentée par les princes se propage en province; quelques villes se déclarent pour eux, p. 86. — Le prince de Condé en prison, p. 87-88. — Piètre attitude des sieurs Du Vair, Villeroy et président Jeannin, p. 89-90. — Déclaration du Roi sur l'arrestation du prince de Condé, p. 91. — Louis XIII députe aux princes assemblés à Soissons les sieurs de Champvallon, de Boississe et le marquis de Villars pour traiter avec eux, p. 92-93. — Délibérations des princes à Soissons, p. 93-95. — Ils semblent d'accord mais, en réalité, se jalousent mutuellement, p. 96-98. — Le duc de Nevers écrit des lettres irrespectueuses au Roi et s'unit aux princes révoltés, p. 99. — Conférences de Cravançon entre les princes et les députés du Roi, et réponses du Roi aux prétentions des princes, p. 100-103. — Le duc de Nevers refuse de se soumettre, p. 104-105. — Incident de Reims, où commandait le marquis de la Vieuville, p. 106-109. — Du Vair destitué; Mangot reçoit les sceaux à sa place; Richelieu est nommé secrétaire d'État, p. 109-112. — Jugement porté par Richelieu sur du Vair, p. 113. — Retour du maréchal d'Ancre à la cour, p. 114. — Maladie du Roi, p. 115-116. — Intrigues de Luynes contre le maréchal d'Ancre; menées des princes à l'étranger, p. 117-118. — Le duc de Nevers est battu par

les troupes royales commandées par le maréchal de Praslin, p. 119. — Lettre du duc de Bouillon et réponse du Roi, p. 120-121. — Affaire Boursier, p. 121-123. — Le prince de Condé est transféré à la Bastille, p. 124. — Affaires de Savoie; accord conclu entre le duc de Savoie et le duc de Nemours, p. 124-129. — Le comte de la Rochefoucauld est désigné à la place de Richelieu comme ambassadeur extraordinaire en Espagne; il ne peut partir, p. 129. — Mort et éloge du premier président de Harlay, p. 130-133.

Année 1617.

Ambassadeurs envoyés en Angleterre, en Hollande et en Allemagne pour éclairer ces puissances sur la conduite des princes, p. 133-135. — Le duc de Nevers se prépare à entrer en campagne; les ducs de Mayenne et de Bouillon se plaignent, par lettres, au Roi de l'inexecution du traité de Loudun; le Roi se justifie et fait une déclaration contre le duc de Nevers et ses adhérents, p. 136-142. — Les princes, réunis à Soissons, ripostent à cette déclaration par une lettre signée du duc de Nevers et adressée au Roi, p. 143. — Réponse du Roi par deux nouvelles déclarations, p. 144-145. — Envoi d'armées en Champagne, en Berry et Nivernais et dans l'Ile-de-France, p. 146. — Premières hostilités dans le Maine, p. 146-147. — Les protestants essaient de troubler les provinces du sud-ouest, p. 148. — Le duc de Nevers écrit au Pape une lettre de justification, p. 148-149. — Les princes font une déclaration à Rethel, le 5 mars, p. 149-150. — La situation politique de la France à l'étranger n'est pas amoindrie par les troubles du royaume, p. 151-152. — Succès de l'armée de Champagne, commandée par le duc de Guise, qui pousse jusqu'à Mézières, p. 152-154. — Le maréchal de Montigny en Berry et Nivernais, et le comte d'Auvergne, dans l'Ile-de-France, s'emparent, l'un des principales places du Nivernais, l'autre de Soissons, p. 154-156. — Portrait et caractère du maréchal d'Ancre; ses fautes, p. 157-166. — Il combat sourdement Mangot, Barbin et Richelieu, p. 167-169. — Richelieu et Barbin demandent à se retirer; ils restent au pouvoir sur les instances de la

Reine, p. 169-170. — Luynes et Concini, p. 170-172. — Luynes dessert la Reine mère auprès du Roi, p. 173-174. — Intrigues de Luynes, qui veut renverser le maréchal d'Ancre, p. 175-177. — Préparatifs du coup d'État, p. 178-179. — Son exécution; assassinat du maréchal d'Ancre; la Reine mère prisonnière au Louvre, p. 180-182. — Attitude et démarches de Richelieu après la chute de Concini; il est bien accueilli par le Roi, mais froidement dans le Conseil, p. 183-187. — Barbin est surveillé; son logis est fouillé, p. 188-189. — Arrestation de la maréchale d'Ancre; son fils, Henri Concini, p. 189-190. — Vitry est fait maréchal de France, p. 191. — Réflexions de Richelieu sur le rôle de Luynes auprès du Roi avant la chute de Concini, p. 192-194. — Le corps du maréchal d'Ancre, enterré à Saint-Germain-l'Auxerrois, est déterré et mutilé, p. 195-197. — Le Roi déclare, par lettres expédiées au Parlement, que Vitry a agi par son ordre, p. 197. — Les anciens ministres, Jeannin, du Vair, Villeroy et Puyzieulx rentrent en fonctions, p. 198. — Premiers actes de Luynes, p. 199-200. — Conspiration et exécution de Travail, p. 201-207. — Départ de la Reine, le 4 mai, p. 208-211. — La maréchale d'Ancre est emprisonnée à la Bastille, p. 212. — Le Roi publie, le 12 mai, une déclaration d'amnistie en faveur des princes, p. 213. — Les protestants en Béarn; harangue de Gaspard Dinet, évêque de Mâcon, à l'assemblée générale du clergé, p. 214. — Le Roi ordonne le rétablissement de la religion catholique en Béarn; les protestants de cette province s'assemblent à Orthez, p. 215. — Harangue de l'évêque d'Aire, Philippe Cospéan, contre les duels, p. 215-216. — Procès de la maréchale d'Ancre, p. 216-224. — Portrait de Concini, p. 225-232. — Portrait de la maréchale d'Ancre, p. 232-238. — Richelieu accompagne la Reine mère à Blois, p. 239. — Il est nommé chef de son Conseil, p. 241. — Intrigues dont il est l'objet à Paris pendant son absence, p. 242-246. — Il se retire à Coussay, cédant aux menées de Luynes et de ses ennemis qui voulaient l'éloigner de la Reine mère, malgré les protestations de celle-ci, p. 247-254. — Il écrit un livre contre les protestants, p. 255. — Persécutions dont la Reine est l'objet, p. 256-258. — Négociations de Modène auprès de la Reine mère, p. 259-261. — Monsieur le Prince

est transféré de la Bastille au Bois-de-Vincennes, p. 261-262. — Barbin écrit de la Bastille à Marie de Médicis, p. 263-264. — Affaires d'Allemagne; assemblée d'Heilbronn; manifestations protestantes allemandes à l'occasion du jubilé, p. 265-266. — En Piémont, les hostilités continuent contre l'Espagne et ses alliés, p. 266-269. — Traité de Pavie, du 9 octobre, p. 269. — Le différend entre les Vénitiens et l'archiduc Ferdinand est terminé, p. 269. — Assemblée des notables de Rouen, p. 270-271. — Mort de Villeroy, p. 271-275. — Mort de Jacques-Auguste de Thou, p. 275.

Année 1618.

La Reine mère pense à aller retrouver le Roi, p. 276-278. — Richelieu, soupçonné d'intrigues, est exilé à Avignon, ainsi que son frère et le sieur du Pont-Courlay, son beau-frère, p. 279-280. — Richelieu se justifie, dans ses *Mémoires*, de sa conduite passée, p. 281-287. — Barbin est interrogé sur la correspondance qu'il avait avec la Reine mère, p. 288-289. — Luynes fait révoquer la Paulette, p. 290. — Il fait donner, en conseil d'État, un arrêt favorable aux Jésuites, p. 290. — Les protestants du Béarn cherchent vainement à s'assembler malgré la défense du Roi, p. 291. — Le commissaire royal envoyé en Béarn est injurié, et le parlement de la province adresse une supplique au Roi en faveur des protestants, p. 292. — L'attitude énergique de la France en Italie amène l'Espagne à rendre Verceil, comme elle l'avait promis par traité, p. 293. — Exécution du traité conclu entre l'archiduc Ferdinand et les Vénitiens, p. 293. — Luynes se fait donner le gouvernement de l'Ile-de-France et de quelques villes de Champagne; le colonel d'Ornano reçoit promesse d'être nommé maréchal de France, p. 294. — Procès intenté à Barbin, Durand, Siti, Bournonville, Persan, M^lle^ du Tillet et quelques serviteurs de Barbin, p. 295-301. — Arrêt du Grand Conseil prononcé contre eux, le 30 août, p. 302. — Persécutions dont la Reine est l'objet à Blois, p. 303-305. — On veut l'empêcher d'aller voir le Roi; Modène et le P. Arnoux lui sont envoyés à cet effet, p. 305. — Déclaration de la Reine mère abdiquant toute autorité p. 306-309. — La main de Christine de France

est accordée au prince de Piémont, à l'insu de la Reine mère, p. 310. — L'archiduc Ferdinand est élu roi de Hongrie, p. 310. — Révolte en Bohême dirigée par le comte de la Tour, p. 311. — Le cardinal Klessel est fait prisonnier par ordre de l'archiduc Ferdinand, p. 312. — Mort du cardinal du Perron et jugement que Richelieu porte sur lui, p. 312-314.

Année 1619.

La Reine mère forme le projet de sortir de Blois, p. 314-315. — Chanteloube y travaille avec elle, p. 316. — Les ducs de Bouillon et d'Épernon s'engagent à la délivrer, p. 317. — Ruccellaï se mêle des négociations préliminaires avec les deux ducs, p. 318-321. — Le duc d'Épernon, obtenant enfin du Roi l'autorisation de quitter Metz, se porte à Loches au-devant de la Reine mère, qui, assistée du cardinal de la Valette, s'était enfuie, dans la nuit du 22 février, du château de Blois, p. 322-325. — Lettre de Marie de Médicis au Roi sur ce sujet, p. 326-327. — Le Roi écrit au duc de Bouillon pour lui demander conseil, p. 328. — Il répond à la Reine, p. 329. — Nouvelle lettre de Marie de Médicis, du 10 mars, p. 330. — Réponse du Roi, p. 331-332. — Richelieu reçoit l'ordre du Roi d'aller trouver la Reine mère et de calmer son esprit, p. 335. — Il part, est arrêté à Vienne, puis relâché et arrive à Angoulême, p. 336-339. — Il y est vu de mauvais œil par l'entourage de la Reine mère, p. 340-341. — Il entre néanmoins au Conseil de la Reine, p. 342. — Une opposition violente lui est faite, p. 343. — Le comte de Schönberg s'empare d'Uzerche, où le duc d'Épernon avait mis garnison, p. 344-345. — Boulogne-sur-Mer capitule, p. 346. — La Reine se plaint de la prise de ces deux villes et en écrit au Roi, p. 346. — Réponse du Roi, p. 347. — Conspiration pour s'emparer de la citadelle d'Angoulême, p. 348. — Menées de Ruccellaï, p. 349-350. — Traité d'Angoulême (30 avril), p. 351-352. — Extravagances de Ruccellaï qui provoquent sa disgrâce, p. 353-362. — Le frère de Richelieu est tué en duel par le marquis de Thémines, p. 362-364. — Le gouvernement d'Angers est donné au commandeur de la Porte, oncle de Richelieu, p. 365. —

Luynes écrit à la Reine pour l'assurer de sa fidélité, p. 366. — La Reine lui promet sa bienveillance, p. 367. — Le Roi écrit à la Reine pour la prier de le venir voir; réponse de la Reine, p. 367. — Nouvelles lettres à la Reine et protestations de dévouement de Luynes, p. 368-369. — Néanmoins, il s'efforce de surprendre les places qui sont entre les mains des partisans de la Reine, p. 370-371. — Récit des événements qui provoquèrent en Hollande la mort de Barneveldt; intervention du Roi, p. 371-379. — Richelieu est envoyé à Tours pour préparer l'entrevue du Roi et de la Reine mère, p. 380. — Elle a lieu à Couziers, p. 381. — Après quelques jours passés à Tours, la Reine va à Chinon et le Roi gagne Compiègne, p. 382. — Le colonel d'Ornano est nommé gouverneur du duc d'Anjou et la mise en liberté du prince de Condé décidée, à l'insu de la Reine mère, qui s'en plaint au Roi, et gagne Angers, p. 382-383. — Monsieur le Prince sort de prison le 20 octobre, p. 385. — Barbin sort de la Bastille et est exilé, p. 386. — Déclaration du Roi en faveur de Monsieur le Prince, p. 388. — La Reine s'en plaint par lettre au Roi, p. 389. — Réponse du Roi, p. 390. — Conseils de Richelieu à Marie de Médicis, p. 391. — Nominations dans l'ordre du Saint-Esprit faites sans avoir pris l'avis de la Reine, p. 392. — Protestations de Marie de Médicis sur l'inexécution du traité d'Angoulême, p. 393-394. — Projets de mariage, p. 394-395. — Affaires d'Allemagne et de Bohême; le roi Ferdinand élu empereur; l'Électeur palatin couronné roi de Bohême, p. 396-401. — Mort de la reine d'Angleterre, p. 401-402.

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Abbeville (la ville d'), 34, 35.
Agrippa (Marcus), 263.
Aire (l'évêque d'). Voy. Cospéan (Philippe), Bouthillier (Sébastien).
Aisne (l'), rivière, 156.
Albe (la ville d'), en Italie, 266.
Albert (l'archiduc), *396.
Alexandre-le-Grand, 193.
Alincourt (Charles de Neufville-Villeroy, marquis d'), 272, 335-338.
— (Jacqueline de Harlay-Sancy, marquise d'), *272.
Allemagne (l'), 45, 118, 134, 135, 151, 154, 266, 317, 320, 323, 401.
— (les princes d'), 98.
— (les princes et états catholiques d'), 400.
— (les princes et états protestants d'), 399.
Allier (l'), rivière, 323.
Amboise (le château d'), 309, 327.
Amiens (la citadelle d'), 20, 22, 168, 232.
— (la ville d'), 11-13, 34, 170, 171, 199.
Ammirato (Scipion), dit l'Ancien, *225.
Anaxarque, philosophe grec, 193.
Ancre (Concino Concini, marquis et maréchal d'), 3, 11, 12, 20-22, 26, 30, 32-37, 42, 45, 46, 53-56, 61-65, 82, 88, 96, 100, 111, 112, 114-117, 121, 143, 145, 150, 156-172, 175-178, 180-182, 184-190, 192-197, 199, 201-203, 208, 211, 213, 224-231, 234-238, 246, 253, 261, 262, 271, 273, 274, 278, 281, 282, 284, 316, 319.
Ancre (Léonora Dori Galigaï, marquise et maréchale d'), 15-17, 30, 36-39, 55, 63, 64, 87, 114, 145, 158, 160, 166, 167, 169, 170, 175, 176, 189, 190, 212, 216-238, 246, 273, 286, 295.
— (l'hôtel du maréchal d'), à Paris, 82, 83.
Andilly (Robert Arnauld, sieur d'), *288.
Aneval (le marquis d'). Voy. Esneval (Charles de Prunelé, baron d').
Angers (la ville d'), 351, 361, 371, 382, 383.
— (le gouvernement de la ville d'), 360-362, 364, 365.
Angleterre (l'), 134, 151, 375.
— (l'ambassadeur d'), à Paris. Voy. Edmunds (Th.), Hay (James).
— (la reine d'). Voy. Anne de Danemark.
— (le roi d'). Voy. Jacques Ier.
Angoulême (la ville et la citadelle d'), 317, 322, 324, 339, 343, 344, 348-351, 354, 355, 359, 363, 366.
— (le traité d'), 350-352.
Angoumois (l'), 324, 328.
Anjou (l'), 351.
Anne d'Autriche, reine de France, 159, 164, 381.
Anne de Danemark, reine d'Angleterre, *401, 402.

Argencourt (Pierre Conty, seigneur d'), *78, 79.
Arminiens (les), 374.
Arminius (Jacques Harmensen, dit), *372.
Arnauld. Voy. Andilly.
Arnoux (le P. Jean), *254, 305-307, 369.
Ast (la ville d'), en Italie, 268, 269.
— (le traité d'), 124, 269, 293.
Attendants (les), 373, 374.
Aubery (Jean). *189.
Aubery du Maurier (Benjamin), *378.
Augustins (le couvent des Grands-), à Paris, 214.
Aumale (Anne de Lorraine, dite Mlle d'), *127.
— (l'abbé d'). Voy. Nozet (Guillaume du Broc de).
Autriche (l'), 396, 397.
— (la maison d'), 398, 400.
Auvergne (Charles de Valois, comte d'), *19, 20, 48, 146, 147, 155, 156, 199.
Avignon (la ville d'), 279, 287, 335, 336.

B

Bailleul (Nicolas le, ou de), *288, 289.
Barbin (Claude), 18, 23, 31, 35, 39, 41, 42, 50, 54, 57, 58, 60-65, 69, 70, 72, 73, 84, 87, 88, 108, 109, 111, 112, 115, 122, 160, 164, 166-172, 175, 176, 183, 185, 188, 189, 198, 216, 217, 230, 259, 261, 263, 264, 276-278, 287-289, 294-299, 301-304, 385, 386.
Barentin (Charles), *166, 169.
Barenton (le sieur), 106, *107, 109.
Barneveldt (Jean-Olden), *372-379.
Barricades (la journée des), 131.
Bassompierre (François, maréchal de), 71, 74, 75, 122.
Bastille (la), à Paris, 19, 124, 131, 192, 196, 212, 216, 253, 261, 263, 264, 287, 295-299, 302, 385.
Baudouin (Pierre) dit Des Portes-Baudouin, *188.
Bavière (Maximilien Ier, duc de), *399, 400.
Bayonne (l'évêque de). Voy. Échaux (Bertrand d').
Béarn (le), 214, 215, 290.
Bellefonds (Bernardin Gigault, seigneur de), *21.
Bellegarde (Roger de Saint-Lary, duc de), 32, 96, 97, 128, 222, 278, 316, 318, 321, 322.
Benche (le capitaine), 246.
Bentivoglio (Gui), nonce du pape, *195.
Bercy (Charles Malon, sieur de), *302.
Berry (le), 29, 103. 146, 155.
— (le gouvernement de), 14, 20, 29, 31, 91.
Bérulle (Pierre de), fondateur de l'Oratoire et cardinal, *314, 350, 364, 366.
Béthencourt (le sieur de), *362.
Bethlen (Gabriel), prince de Transylvanie, 398.
Béthune (Philippe, comte de), 126, 293, 330, 331, 346, 347, 350, 353, 368.
Béziers (l'évêque de). Voy. Bonsy (Jean, cardinal de).
Blaisois (le), 325.
Blavet (le village de), 101.
Blérancourt (Bernard Potier, seigneur de), *96.
Blois (la ville et le château de), 13, 17, 201, 238, 240, 246, 276, 305, 309, 315-317, 319, 320, 324-330, 342, 347, 358, 384.
Bohême (le royaume de), 265, 310, 311, 322, 396-398.
Bois-de-Vincennes (le château du), 261, 262, 296.
Boissise (Jean de Thumery, sieur de), 92, 102, 376.
Bondy (le village de), 80.
Bonsy (Jean, cardinal de), évêque de Béziers, 249.

Bordeaux (la ville de), 292.
Bordelais (le), 294.
Bouconville (Charles de Pradines, seigneur de), *119.
Bouillon (Henri de la Tour, vicomte de Turenne, puis duc et maréchal de), 2, 4, 6, 22, 23, 27-29, 31, 32, 34-36, 39-43, 47, 48, 61, 62, 64, 72, 76, 78-81, 83, 85, 87, 95, 113, 118, 120, 136, 139, 142, 154, 192, 316-319, 328, 358, 400.
— (Isabelle de Nassau, duchesse de), *148.
Boullay (Louis de Lorraine, comte du), *97.
Boulogne (la ville de), 346, 351.
Bourbon (Mlle de). Voy. Carignan (la princesse de).
Bourdaisière (l'hôtel de la), 6.
Bourges (l'archevêque de). Voy. Frémyot (André).
— (la ville de), 14, 30, 101, 128.
Bourgneuf (Henri de), évêque de Nantes, *314.
Bourgogne (la), 321, 323.
Bournonville (Jean de Vaudetar, seigneur de), *263, 278, 296, 298, 302.
Boursier (le sieur), *121-123.
Bouthillier (Sébastien), abbé de la Cochère, puis évêque d'Aire, *334, 340, 387.
Braine (Anne de la Marck, comte de), *320, 325.
Brandebourg (Jean-Sigismond, marquis de), 397.
Brantes (Léon d'Albert, seigneur de), 173, 176, 379, 380, 383, 385, 394, 395.
Breauté (le sieur de), *203.
Bresse (la), 128.
Bressieux (Louis de Grolée, marquis de), *183, 188, 201, 204, 205.
Bretagne (la), 8.
— (le gouvernement de), 352.
— (les États de), 101.
Breuil (Henri du), *344-346.
Brèves (François Savary, comte de), *258.
Brezé (Urbain de Maillé, marquis de), *365.
Brissac (Charles de Cossé, duc et maréchal de), 6, 31.
Brouage (la ville de), 352, 354-356.
Brûlart (Nicolas), chancelier de Sillery. Voy. Sillery.
Bruxelles (la ville de), 120.
Bucquoy (Charles-Bonaventure de Longueval, comte de), *396.
Bucy (la porte de), à Paris, 33.
Bueil (Annibal Grimaldi, baron de), *151.
Buisson (le sieur du), 171.
Bullion (Claude de), 16, 18.
Bussy-Le Clerc (Jean), *131.

C

Cadenet (Honoré d'Albert, seigneur de). Voy. Chaulnes (le duc de).
Caen (la ville de), 63, 168, 228.
— (le gouvernement de la ville et du château de), 21.
Caligula (l'empereur), 263.
Calvin (Jean), 372.
Carignan (Marie de Bourbon, princesse de), *394.
Carlisle (le comte de). Voy. Hay (James).
Cassine (le village de la), *104.
Castel-Jaloux (la ville de), *291.
Castille (Pierre Jeannin de), *189.
Catelet (le village du), 228.
Catherine de Médicis, reine de France, 132.
Caulet (Pierre de), abbé de Foix, *96.
Caumartin (Louis Lefèvre, seigneur de), *107.
Cévennes (les), 148.
Châlons-sur-Marne (la ville de), 99.
Chambray (Louis de Pierrebuffière, seigneur de), *79, 345.
Champagne (la), 98, 106, 118, 120, 146, 148, 155, 317.

Champvallon (Jacques de Harlay, seigneur de), *92, 100.
Chancelier (le). Voy. Sillery (Nicolas Brûlart de).
Chanteloube (Jacques d'Apchon, seigneur de), *299, 300, 316, 339, 358, 359, 362, 363, 390.
Chantilly (la ville de), 385.
Charenton (les quatre ministres de). Voy. Dumoulin, Durand, Mestrezat, Montigny.
— (le village de), 76, 78, 254.
Charles IX, roi de France, 271.
Charlot (le sieur), 136.
Châteauneuf-sur-Charente (le bourg de), *349.
Château-Porcien (Charles de Gonzague, prince de), puis duc de Rethelois, *155.
— (le bourg de), 104, 136, 153.
Château-Trompette (le), à Bordeaux, 38, 294.
Châtelet (le), à Paris, 122.
Châtre (Louis de la), *30, 31.
Chaulnes (Honoré d'Albert, seigneur de Cadenet, duc de), 173, 262, 277, 327, 379, 380, 385.
Chauny (le village de), 48, 156, 294.
Chesnaie (le sieur de la), *117.
Chevalier du guet (le). Voy. Testu (L.).
Cheverny (Henri Hurault, comte de), *325.
Chevreuse (Claude de Lorraine, prince de Joinville et duc de), *80, 93, 102, 316, 319, 358.
— (Marie de Rohan, duchesse de Luynes, puis de), *262.
Chézery (le village de), *128.
Chinon (la ville et le château de), 14, 86, 101, 103, 351, 362, 382, 383.
Clamecy (la ville de), 155.
Clermont-en-Beauvaisis (la ville de), 228, 290.
Cochère (l'abbé de la). Voy. Bouthillier (S.).
Codoni (Antoine), *299, 300.
Cœuvres (François-Annibal d'Estrées, marquis de), 35, 36, 78, 95, 96, 142, 152, 294.
Cominges (Pierre de), *355.
Compiègne (la ville de), 117, 382, 387.
Comtesse (Madame la). Voy. Soissons (la comtesse de).
Conchine (le chevalier). Voy. Concini (Barthélemy).
Concini (Barthélemy), dit le chevalier Conchine, *192.
— (Concino). Voy. Ancre (le maréchal d').
— (Henri), comte de la Pena, 190, 197.
— (Jean-Baptiste), *225, 226.
— (Marie), 163, 190, 191.
Condé (Henri II, prince de), dit Monsieur le Prince, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 12-14, 20-22, 27-32, 35-42, 46, 47, 53-57, 59-66, 68, 69, 72-78, 80, 82-84, 86-92, 94, 98, 99, 101-103, 114, 121, 123, 124, 135, 139, 147, 149, 164, 190, 192, 194, 212, 236, 261-263, 283, 296, 303, 305, 383-385, 388-390, 393-395.
— Charlotte-Catherine de la Trémoïlle, princesse de), *81, 82.
— (Charlotte-Marguerite de Montmorency, princesse de), dite Madame la Princesse, 62, 262.
Conflans-l'Archevêque (le village de), 23.
Conseil d'Etat (le), 3, 9, 10, 28-31, 36, 40, 41, 44, 50, 63, 71, 75-77, 85, 108, 109, 171, 185-188, 198, 254, 271, 274, 289, 290, 328, 329, 384.
Conseil de Marie de Médicis (le), 176, 241, 340, 341.
Conti (François de Bourbon, prince de), 139.
— (Louise-Marguerite de Lorraine-Guise, princesse de), 84, 139.
Corbinelli (Raphaël), *82.
Cospéan (Philippe), évêque d'Aire, *215.

Coucy (le château de), 93, 156, 294.
Coussay (le prieuré de), *247, 254.
Couziers (le château de), *381.
Cravançon (la ferme de), 100.
Crépy-en-Valois (le bourg de), 156.
Créquy (Charles, duc de), 71, 73-75.
Crevacuore (la ville de), ou Crèvecœur, *267.
Crèvecœur (la ville de). Voy. Crevacuore.
Croatie (la), 125.
Cuffy (le village de), *155.
Curée (Gilbert Filhet de la), 71, 242.

D

Dalmatie (la), 266.
Danton (le sieur), commandant la citadelle d'Angoulême, 348.
Dauphiné (le), 267.
Déageant (Guichard) de Saint-Marcellin, *172, 179, 186, 187, 198, 252, 277, 289, 297, 334, 371.
Decize (la ville de), *323.
Deslandes (Guillaume), *219.
Dietrichstein (François, cardinal de), *397.
Dinet (Gaspard), évêque de Mâcon, *214, 215.
Donzy (le bourg de), 155.
Dumoulin (le ministre protestant), 254.
Durand (Étienne), poète, *295.
— (le ministre protestant), 254.

E

Échaux (Bertrand d'), évêque de Bayonne, puis archevêque de Tours, 202.
Écosse (le roi d'). Voy. Jacques Ier.
Edmunds (Thomas), ambassadeur d'Angleterre, 4, 5.
Église gallicane (l'), 8.
Elbène (Barthélemy d'), *70-72, 76, 103.
Elbeuf (Catherine-Henriette, légitimée de France, duchesse d'), 229, 236.
Élisabeth de France, reine d'Espagne, 210.
Empereur (l'ambassadeur de l'). Voy. Fürstenberg (Égon, comte de).
Empereurs d'Allemagne (les). Voy. Mathias, Ferdinand II.
Empire d'Allemagne (l'), 98.
Entrains (le village d'), 155.
Épernon (Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'), 10, 32, 37, 86, 95, 97, 104, 139, 160, 278, 316-326, 339, 342-351, 353-355, 357, 358, 382.
Esneval (Charles de Prunelé, baron d'), dit le marquis d'Aneval, *159.
Espagne (l'), 110, 124, 126, 127, 266, 272, 285, 293.
— (le roi d'). Voy. Philippe IV.
— (l'ambassadeur d'). Voy. Monteleone (Hector Pignatelli, duc de).
— (les rois d'), 45.
— (les ordres militaires d'), 44.
Espagnols (les), 125, 267, 284, 293.
États généraux (les), en France, 4, 9.
Europe (l'), 50, 225, 330.
Évreux (la ville d'), 313.

F

Faucigny (le), 126.
Favier (Jacques), *322.
Felizzano (la ville de), *268.
Ferdinand (l'archiduc). Voy. Ferdinand II, empereur d'Allemagne.
Ferdinand II, empereur d'Allemagne, *125, 265, 266, 269, 293, 310-312, 396-400.
Fère (la ville de la), 85, 93, 95, 101, 102, 199, 294.
Ferrare (le duché de), 175, 230.

Ferret (Jean), abbé de Moreilles, *361, 362.
Ferté (Michel Le Roy, sieur de la), 75, *298, 302.
Ferté-Bernard (la ville de la), 147.
Ferté-Vidame (la ville de la), 146.
Feuillants (le couvent des), à Paris, 116.
Feydeau (Antoine), *73.
Fin (Prégent de la), *146.
Flandre (la), 120.
Florence (la ville de), 63, 175, 218, 225, 226, 234.
Foix (l'abbé de). Voy. Caulet (Pierre de).
Fontainebleau (la conférence de), en 1600, 313.
Force (Jacques Nompar de Caumont, marquis, puis duc de la), *214, 292.
For-l'Évêque (la prison du), à Paris, *295.
Foulon (Joseph), abbé de Sainte-Geneviève de Paris, *191.
Français (les), 27, 126, 285.
France (la), 44, 124, 127-129, 151, 165, 215, 231, 233, 234, 265, 267, 285, 294, 305, 310, 314, 352, 381.
Francfort (la ville de), 398.
Franche-Comté (la), 127, 130.
Frédéric V, électeur palatin et roi de Bohême. Voy. Palatin (l'Électeur).
Frémyot (André), archevêque de Bourges, *57, 62-65, 68.
Fresnes (le sieur de), 93.
Frise (la). Voy. West-Frise.
Fürstenberg (Égon, comte de), *396, 400.

G

Galigaï (Sébastien Dori), archevêque de Tours, 166, 197, 202, 295.
— (Léonora Dori). Voy. Ancre (la maréchale d').
Gardes françaises (le régiment des), 10, 48, 74.
Gardes suisses de la Reine (le régiment des), 74.
Gascogne (la), 199.
Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII. Voy. Orléans (le duc d').
Gendarmes de la Reine (la compagnie des), 71.
Genevois (le), 126.
Geniers (Jean de), ou de Gignier, *117.
Gesvres (Louis Potier, baron de), 117.
Gignier (J. de). Voy. Geniers (Jean de).
Gondy (Pierre, cardinal de), *132, 133.
Goron (le sieur), 123.
Grand Conseil (le), 189, 298, 299.
Grèce (la), 43.
Grecs (les), 43.
Greenwich (la ville de), 402.
Grève (la place de), à Paris, 295.
Grisons (le pays des), 320.
Guercheville (Antoinette de Pons, marquise de), *339.
Guise (Louis de Lorraine, cardinal de), *80, 93, 98, 102, 117, 122, 316, 358.
— (Charles de Lorraine, duc de), 6, 32, 34, 37, 42, 43, 54-57, 68, 75, 78-85, 93-98, 101, 102, 146, 152-154, 316, 352.
— (Henri Ier de Lorraine, duc de), 131.
— (Henri de Lorraine, duc de), archevêque de Reims, *395.
— (Catherine de Clèves, duchesse de), 84.
— (Henriette-Catherine de Joyeuse, duchesse de Montpensier, puis duchesse de), 84, 97.
— (Marie de Lorraine, demoiselle de), *395.
— (la ville de), 95.
— (l'hôtel de), *78.
Guyenne (la), 4, 148, 291, 349.
— (le gouvernement de), 14, 294.

H

Hallier (François de l'Hospital, seigneur du), *191.
Ham (la ville de), 97.
Harlay (Achille Ier de), 130-132.
Harpe (la rue de la), à Paris, 33.
Hay (James), seigneur de Sawley, puis vicomte de Duncaster et comte de Carlisle, ambassadeur d'Angleterre, *42, 54.
Haye (la ville de la), 377.
Heidelberg (la ville d'), 266, 373, 399.
Heilbronn (la ville d'), 265.
Henri III, roi de France, 130, 133, 272, 313.
Henri IV, roi de France, 8, 19, 46, 134, 135, 139, 143, 157, 195, 226, 227, 233, 234, 258, 272, 273, 282, 290, 313, 319, 326, 329, 345, 392.
Henriette de France, reine d'Angleterre, 210, 381, 394.
Héroard (Jean), médecin de Louis XIII, *116.
Hinojosa (Juan de Mendoza, marquis de), 124.
Hocquincourt (Georges de Monchy, seigneur d'), *160.
Hohenzollern (Jean-Georges, comte de), *399.
Hollande (la), 118, 134, 152, 311, 317, 372, 374.
— (les États de), 373.
Hongrie (le royaume de), 310, 312, 396, 398.

I

Ile-de-France (l'), 146, 156, 294.
Italie (l'), 27, 63, 64, 96, 124, 126, 137, 157, 170, 190, 194, 220, 226, 227, 234, 236, 266, 267, 293.

J

Jacques Ier, roi d'Angleterre, 134, 151, 356, 373.
Jeannin (Pierre), président du parlement de Paris, 16, 18, 19, 23, 89, 108, 186, 198, 229, 257, 272, 273, 282, 289, 303, 331, 333, 334.
Jésuites (les), 290.
Joinville (le prince de). Voy. Guise (Charles de Lorraine, duc de).
— (Claude de Lorraine, prince de), puis duc de Chevreuse. Voy. Chevreuse (le duc de).
— (François de Lorraine, prince de), *395.
— (le village de), 97.
Joseph (le P.). Voy. Tremblay (F. Le Clerc du).
Jupiter (le dieu), 193.

K

Klessel (le cardinal Melchior), *310-312.

L

La Grélière (le sieur), 298.
Langres (la ville de), 132.
Languedoc (le), 291.
Laon (la ville de), 95, 152, 294.
Lasnier (Guillaume), *298.
Lassay (François Le Mareschal, sieur de), *128.
Launay (Ludovic de Vièvres, seigneur de), *74, 75.
Lauzières (Charles de), *69, 159.
— (le comte de). Voy. Thémines (Antoine de Lauzières, comte de).
L'Avocat (le sieur), conseiller d'État, *288.
Le Bret (Cardin), *219.
Le Breuil. Voy. Breuil (Henri du).
Le Clerc (Jean Bussy-), *131.
Leicester (Robert Dudley, comte de), *375.
Le Jay (Nicolas), 19, 74, 142.
Lescun (Jean-Paul de), *291.
Lesdiguières (François de Bonne, maréchal, puis connétable et duc de), 96, 126, 148, 174, 266-268.

Lesdiguières (Marie Vignon, duchesse de), 96.
Le Tremblay. Voy. Tremblay (Charles Le Clerc, seigneur du).
Levant (le), 44.
Lhoste (Claude), *272.
Liancourt (Charles du Plessis, seigneur de), *181.
Liège (la ville de), 118, 317.
Liesse (le village de), *96, 97.
Lignier (le sieur), 72.
Ligue (la), 46, 131, 274.
Limoges (la ville de), 338, 344.
Limousin (le), 22, 148.
Linières (Philippe de Brichanteau, baron de), *137.
Lizy. Voy. Marcou (le sergent).
Lizza (André de), *237.
Loches (la ville de), 317, 324-326, 328, 371.
Loire (la), fleuve, 323.
Londres (la ville de), 402.
Longueville (Henri II d'Orléans, duc de), 2, 3, 6, 11, 13, 22, 34, 45-47, 93-96, 103, 139, 199.
— (Catherine de Gonzague-Nevers, duchesse de), 68.
Lorme, page de Ruccellaï, *320.
Lorraine (Charles, cardinal de), 226.
— (Henri II, duc de), *95, 97, 100.
— (Marie de), fille de Charles de Lorraine, duc de Guise, *395.
— (la), 97, 154, 323.
— (la maison de), 228.
Loudun (la conférence de), 5, 6, 18, 33.
— (la ville de), 6, 8.
— (le traité de paix de), 22, 28, 31, 36, 40, 91, 98, 101, 102, 139, 149, 213.
— (l'édit de), 13.
Louis XIII, roi de France, 1-15, 18-22, 24-27, 30, 31, 33-41, 44-60, 63, 66-68, 70, 73-81, 83, 85-88, 90-92, 94-96, 98-110, 114-124, 126, 129, 130, 132-156, 162, 164-168, 170-188, 190, 192-194, 196-200, 205, 207-216, 218, 219, 228, 229, 238-254, 258-260, 262-264, 268, 270, 271, 276-281, 283-294, 297-299, 304-310, 323, 326-332, 334-337, 340, 344, 346, 347, 349, 351-354, 358, 365-372, 375-385, 387-396, 400, 401.
Louvre (le palais du), 35, 36, 40, 47, 64, 70-76, 78, 80, 81, 90, 91, 109, 116, 169, 180, 181, 183, 184, 188, 189, 194, 197, 211, 212, 217, 302, 322.
Louvres-en-Parisis (le village de), *71.
Lude (François de Daillon, comte du), 382.
Ludovici (Vincent), appelé Vincenze et Vicenze, 319.
Lumague (André), ou Lumaga, *27.
Luna (Don Sanche de), 267.
Luther, 266, 372.
Luthériens (les), 397.
Luxembourg (le palais du), 122.
Luynes (Charles d'Albert, duc et connétable de), 24, 26, 27, 50-52, 87, 115-117, 171-179, 184-186, 192, 193, 198-206, 209-211, 216, 218, 219, 238, 240-246, 250-253, 259, 260, 262-264, 271, 276-278, 289, 290, 293-298, 301, 303, 304, 316, 320, 322, 325-327, 335, 336, 340, 352, 367-370, 379-381, 385-388, 394-396.
— (Anne-Marie d'Albert, appelée M^lle de), *395.
— (Marie de Rohan, duchesse de), puis duchesse de Chevreuse. Voy. Chevreuse (Marie de Rohan, duchesse de).
Lyon (la ville de), 336.

M

Mâcon (l'évêque de). Voy. Dinet (Gaspard).
Madrid (la ville de), 129, 269.
Maillac (le sieur), lieutenant de la Bastille, 385, 386.

Maine (le duc du). Voy. Mayenne.
— (le), 146.
Malte (l'ambassadeur de l'ordre de). Voy. Mendez Vasconcellos (Don Louis).
— (le grand maître de l'ordre de). Voy. Wignacourt (A. de).
— (les grands maîtres de l'ordre de), 45.
— (l'ordre de), 44, 45.
— (la ville de), 45.
Mangot (Claude), seigneur de Villarceaux, garde des sceaux, *23, 24, 31, 50, 57, 58, 72, 96, 108, 110, 129, 166, 168, 169, 183, 185, 187, 188, 230.
Mans (la ville du), 147.
Mansfeld (Ernest, comte de), *397.
Mantes (la ville de), 313.
Marche (la), 148.
Marcillac (Bertrand de Crugy, seigneur de), 172, 174, 179.
Marcilly (le sieur de), *176.
Marcou (le sergent), dit Lizy, 302.
Maréchaux de France (les), 31.
Marescot (Guillaume), *105.
Marie de Médicis, reine de France, 3, 6, 7, 10-13, 15-31, 35-41, 43, 46-52, 54-61, 63, 65-77, 79-81, 83-85, 87-90, 98, 99, 102, 105, 109-111, 113-117, 122, 124, 129, 139, 141, 157-160, 162-171, 173-178, 182-186, 188, 189, 194, 195, 197-202, 204-212, 216-218, 220, 223, 225-228, 230-242, 244, 246, 247, 249-253, 255-261, 263-265, 271, 273, 274, 276-278, 280, 281, 283, 286-289, 293, 294, 296, 297, 299-301, 303-310, 314-322, 324-332, 334-336, 340-344, 346-372, 379-396.
Marmoutier (l'abbé de). Voy. Galigaï (Sébastien Dori).
— (le monastère de), 197.
Marne (la), rivière, 272.
Marolles (Claude de), *154.
Marossan (le sieur de), 387.
Marzati (le cardinal Anselme), *206.
Masserano (François-Philibert Ferrero, prince de), *266.
— (la ville de), *267.
Mathias, empereur d'Allemagne, 98, 246, 265, 310-312, 396.
Mauny (Louis de la Marck, marquis de), *350, 354, 360-362.
Maurice (le comte). Voy. Nassau (le comte Maurice de).
Maurier (Benjamin Aubery, sieur du), *378.
Maximilien, archiduc d'Autriche, *311.
Mayence (Jean de Cronberg, archevêque-électeur de), *397.
Mayenne (Charles de Lorraine, duc de), ou du Maine, 139.
— (Henri de Lorraine, duc de), ou du Maine, 2, 6, 22, 23, 28, 29, 31, 32, 34, 40-43, 47, 48, 72, 75, 76, 78-81, 83, 85, 93-96, 101, 102, 113, 117, 123, 136-139, 142, 146, 147, 152, 156, 199, 200, 294, 316, 349.
Médavy (Pierre Rouxel, baron de), *147.
Médicis (Jean de), 227.
Meigneux (Charles des Essarts, seigneur de), *159, 393.
Melun (la ville de), 47.
Mendez Vasconcellos (Don Louis), ambassadeur de l'ordre de Malte, 44, 45.
Menillet (le sieur du), *86.
Mercœur (Louis de Bourbon-Vendôme, duc de), *395.
Mesmes (Henri de), *122, 166.
Mestrezat (le ministre protestant), 254.
Metz (la ville et le gouvernement de), 317, 319, 320, 322-324, 326, 370, 395.
Meuze (le sieur de), 346.
Mézières (la ville de), 104, 119, 136, 154.
Mignieux. Voy. Meigneux.
Milan (le château de), 267.
Milanais (le), 269.

Mirandole (la principauté de la), 27, 174.
Mirebeau (le village de), 247.
Miron (Robert), 73.
Modène (François Raymond, baron de), *216, 217, 259-261, 293, 305.
Monopoli (le cardinal). Voy. Marzati (le cardinal Anselme).
Monsieur. Voy. Orléans (le duc d').
Montalto (Philotée), médecin, *229, 230.
Montbazon (Hercule de Rohan, duc de), *20-22, 168, 171, 262, 277, 289, 297, 304, 367, 368, 370, 387.
Montdejeu (Jean III de Schulemberg, seigneur de), *136.
Monteleone (Hector Pignatelli, duc de), *100, 127, 129, 246, 267, 293.
Montendre (Hélène de Fonsèque, dame de), *361, 362.
Montfaucon (les gibets de), 216.
Montferrat (le), 266.
Montigny (François de la Grange d'Arquin, seigneur de), maréchal de France, *103, 146, 155.
— (le ministre protestant), 254.
Montpensier (Marie de Bourbon, dite Mlle de), 394.
Montpinçon (Charles Martel, seigneur de), *203.
Montreuil-sur-Mer (la ville de), 393.
Montrichard (le bourg de), 325.
Moravie (la), 311, 397.
Moreilles (l'abbé de). Voy. Ferret (Jean).
Moulins (la ville de), 328.

N

Nantes (l'évêque de). Voy. Bourgneuf (Henri de).
Nassau (le comte Maurice de), dit le comte ou le prince Maurice, *373-375, 379.
Nègrepelisse (la ville de), 22.
Nemours (Henri Ier de Savoie, duc de), 126-129.
Nemours (Anne de Lorraine, demoiselle d'Aumale, duchesse de), *127.
Nérac (la ville de), 291.
Nevers (Charles de Gonzague-Clèves, duc de), 4, 5, 20, 42-44, 98, 99, 104-108, 118-120, 133, 135, 136, 142-144, 146, 148-150, 153-155, 199, 200, 224.
— (Catherine de Lorraine, duchesse de), *106, 146, 155, 224.
— Nevers (la ville de), 155.
Nice (la ville de), en Provence, 151.
Nîmes (l'assemblée des protestants à), 5.
Nivernais (le), 136, 146, 155.
Nogent-le-Rotrou (la ville de), 147.
Noisy-Saint-Nom (le village de), *133.
None (la ville de), 269.
Normandie (la), 13, 172, 312.
— (la lieutenance de Roi en), 21, 262, 294.
— (le gouvernement de), 309, 351, 352.
Notre-Dame (la cathédrale de), à Paris, 133.
Noue (Odet de la), *134.
Novare (la ville de), 266.
Noyon (la ville de), 48, 95, 156, 294.
Nozet (Guillaume du Broc du), abbé d'Aumale, *62, 63.
Nüremberg (l'assemblée de), 399.

O

Ollier (Jacques), *320.
Orange (Frédéric-Henri de Nassau, prince d'), *317.
Oratoire (l'ordre de l'), 314.
Orléans (Gaston de France, duc d'), dit Monsieur, 69, 76, 159, 171, 177, 220, 258, 271, 382, 394.
Ormesson (André Le Fèvre, seigneur d'), *107.
Ornano (Jean-Baptiste d'), ma-

réchal de France, *182, 259, 294, 382.
Orthez (la ville d'), 215, 292.
Over-Yssel (la province d'), 373.

P

Palais (l'île du), à Paris, 132.
— (le), à Paris, 181, 182, 212.
Palatin (Frédéric V, électeur), roi de Bohême, 151, 317, 398-401.
Palatine (Élisabeth Stuart, électrice), *399, 402.
Paléologues (la maison des), 43.
Pape (le). Voy. Paul V.
Paris (la prévôté de), 302.
— (la ville de), 7, 19, 21, 33, 35, 48, 53, 65, 66, 73, 79-81, 83, 95, 98, 121, 132, 137, 138, 156, 167-169, 177, 181, 188, 192, 197, 207, 210, 211, 239, 269, 276, 319, 320, 340, 355, 360, 382, 387, 396.
Parlement de Bordeaux (le), 24, 291.
Parlement de Paris (le), 4, 8, 9, 13, 15, 19, 25, 33, 34, 53, 67, 83, 91, 108, 122, 130, 131, 138, 142, 144, 149, 182, 197, 198, 212, 271, 285, 298, 300, 389.
Parlement de Pau (le), 292.
Parlement de Rennes (le), 8.
Parlements (les), 271.
Paul V, pape, 45, 98, 148, 149, 174, 206, 230, 265, 266.
Pavie (le traité de), 269, 293.
Péloponèse (le), 43.
Pena ou Pene (le comte de la). Voy. Concini (Henri).
Perche (le), 146.
Péronne (la ville de), 38, 45, 46, 48, 71, 93, 95, 96.
Perron (Jean Davy, sieur du), archevêque de Sens et cardinal, *32, 313.
— (Julien Davy du), *312.
Persan (Henri de Vaudetar, baron de), *192, 262, 263, 278, 296, 302.
Perse (la), 193.
Pescher (Mercure de Saint-Chamant, baron de Marigny et du), *118.
Philippe IV, roi d'Espagne, 27, 98, 124, 128, 129, 266.
Picard (le cordonnier), 33, 34, 80, 82.
Picardie (la), 13, 22, 34, 352.
— (la lieutenance de Roi de), 20.
Piémont (le), 266, 267, 269.
— (le prince de). Voy. Savoie (Victor-Amédée Ier, duc de).
— (le régiment de), 344.
Pierrefonds (la ville de), 156.
Plessis (le sieur du), *324, 353, 358.
Plessis-Mornay (Philippe de Mornay, dit du), 148, 313.
Poitiers (les grands jours de), 130.
— (la ville de), 5, 9, 10, 30, 31.
Pont-de-Courlay, ou Pont-Courlay (René de Vignerot, seigneur du), *280.
Pont-de-l'Arche (la ville de), 21.
Pont-Neuf (le), à Paris, 183, 195, 196.
Pont-Notre-Dame (le), à Paris, 76, 196.
Pont-Saint-Michel (le), à Paris, 7.
Ponts-de-Cé (le bourg et le gouvernement des), *351, 362.
Porte (Amador de la), dit le commandeur de la Porte, *365.
Prague (le château et la ville de), 311, 397, 399.
Praslin (Charles de Choiseul, marquis de), 79, 83, 84, 107, 119, 146.
Presbourg (la ville de), 312, 398.
Prince (Monsieur le). Voy. Condé (le prince de).
Protestants (les), 3, 5, 22, 86, 147, 148, 214, 215, 254, 255, 290-292, 313, 371, 372.
Protestants d'Allemagne (les), 265, 311.
Prouville (Pierre de), 34, 231.
Provence (la), 15, 98.
— (le gouvernement de), 352.

Provinces-Unies (les), 375, 378.
— (les États des), 372-379.
Puyzieulx (Pierre-Brûlart, vicomte de), 23, 31, 198, 272.
— (Madeleine de Neufville-Villeroy, vicomtesse de), 272, 273.

Q

Quillebœuf (la ville de), 21.

R

Rambouillet (Charles d'Angennes, marquis de), 126.
Regnard (Jacques), commissaire du Roi en Béarn, *292.
Reims (la ville de), 106, 107.
Rethel (la ville de), 104, 120, 136, 149, 153, 154.
Rethelois (le), 106, 136.
— Charles de Gonzague, duc de), *155.
Retz (Albert de Gondy, duc de), *132, 133.
Riberpré (Nicolas de Moÿ, sieur de), 34.
Ribier (Jacques), *17, 24.
Richecourt (le château de), *104, 136, 152.
Richelieu (Armand du Plessis, cardinal de), 29-31, 105, 110-112, 129, 135, 145, 163-170, 175, 176, 182-188, 198, 229, 230, 239-255, 278-281, 283-287, 289, 327, 334-343, 349, 356, 357, 359, 360, 364, 365, 380, 381, 386, 390-392.
— (Henri du Plessis, seigneur de), *146, 247, 280, 287, 362-364.
— (Marguerite Guyot des Charmeaux, dame de), *287.
Roanne (la ville de), 323.
Rochefort (Louis d'Alloigny, marquis de), 86, 103.
Rochefort-sur-Charente (la ville et le château de), *86, 104.
Rochefoucauld (François V, comte de la), 110, 129, 130, 348.
Rochefoucauld (François, cardinal de la), *350, 368.
— (la ville de la), 5.
Rochelle (l'assemblée des protestants à la), 213.
— (la ville de la), 5, 86, 104, 148.
Rodolphe II, empereur d'Allemagne, 312.
Roger (Nicolas), 194.
Rohan (Henri, duc de), 3, 4, 21, 68, 75, 77, 148, 268, 277, 289, 298.
Rome (la cour de), 62.
— (l'ambassadeur de France à). Voy. Ursins (Fr. Jouvenel des).
— (la ville de), 45, 206, 218, 265, 313, 316, 356.
Rotan (Jean-Baptiste), ministre protestant, *313.
Rothenbourg (la ville de), *399.
Rouen (l'assemblée des notables de), 264, 265, 270, 271, 276, 294.
Rouillac (Louis de Goth, marquis de), *160.
Rozoy-sur-Serre (le village de), 152.
Ruccellaï (Louis), *166, 230, 316-320, 339, 342, 343, 349, 350, 353-362.

S

Saint-Antoine (la porte), à Paris, 79.
Saint-Chamond (Melchior Mitte de Miolans, marquis de), 392.
Saint-Damien (la ville de), 266.
Saint-Géran (Jean-François de la Guiche, seigneur de), 71, 76, 84, 85.
Sainte-Geneviève (l'abbaye), à Paris, 191.
Saint-Germain (le faubourg), à Paris, 34, 196.
Saint-Germain-l'Auxerrois (l'église), 181, 195.
Saint-Germain-en-Laye (la ville de), 351.

Saint-Jean de Jérusalem (l'ordre de), 43, 44.
Saint-Luc (Timoléon d'Espinay, seigneur de), *354, 355.
Saint-Maixent (la ville de), 6.
Sainte-Menehould (la ville de), 119, 149.
Saint-Pierre-le-Moutier (la ville de), 155.
Saint-Sépulcre (l'ordre du), 43, 44.
Saintes (la ville de), 352-354, 371.
Sancerre (Jean de Bueil, comte de Marans et de), *86.
— (la ville de), 86.
Sancy (Henry de Harlay, baron de Maule et de), *128.
— (Nicolas de Harlay, baron de), 272.
Sardini (Alexandre, vicomte de), *359, 360.
Sauveterre (Jacques de Bésiade, sieur de), 199.
Savoie (Charles-Emmanuel Ier, duc de), 124-129, 266, 268, 269, 310, 330.
— (Victor-Amédée Ier, prince de Piémont, puis duc de), 266, 267, 310, 326, 327, 330, 365.
— (Chrétienne ou Christine de France, duchesse de), 210, 310, 326, 381.
— (Maurice de), dit le cardinal de Savoie, *310.
— (la), 125, 127, 129.
— (l'ambassadeur de), 128.
Saxe (Jean-Georges, duc et électeur de), 265, *397, 399.
Schönberg (Gaspard de), *134.
— (Henri de), *134, 135, 146, 151, 154, 268, 338, 339, 344, 345, 347, 348.
Sedan (la ville de), 2, 4, 95, 104, 118-120, 317, 319.
Seine (la), fleuve, 7.
Selvage. Voy. Vincenti (Selvage).
Senga (la ville de), ou Zengg, *270.
Senonches (le village de), 146.
Sens (l'archevêque de). Voy. Perron (Jean Davy, sieur du).
Servin (Louis), *285, 286.
Silésie (la), 311, 397.
Sillery (Nicolas Brûlart, chancelier de), 14, 15-18, 23, 158, 229, 272, 273, 282, 289, 303, 331, 333, 334.
— (Noël Brûlart, commandeur de), 16, 18, 158, 229, 273.
Sissonne (le village de), *152.
Siti (André), *295.
— (François), *295.
Soissons (Charles de Bourbon, comte de), 139.
— (Louis de Bourbon, comte de), appelé Monsieur le Comte, 86, 139, 394.
— (Anne de Montafié, comtesse de), appelée Madame la Comtesse, 86, 139.
— (la ville de), 48, 79, 83, 92, 93, 95, 96, 99-102, 117, 123, 138, 139, 142, 156, 164, 176, 177, 199, 284, 286, 294.
Sorbonne (la), 182.
Souvré (Gilles de), marquis de Courtenvaux et maréchal de France, 103.
Suffren, ou Souffran (le P. Jésuite Jean), *240.
Suisse (la), 312, 314.
Suisses (les régiments), au service de France, 74.
Sully (Maximilien de Béthune, duc de), 3, 4, 22, 35, 57, 68, 89, 90.
— (Rachel de Cochefillet, duchesse de), *90.
Surgères (le village de), *86, 104.
Suze (Rostaing de la Baume, comte de), *199.
Sy (le village et le château de), *106.

T

Tanaro (le), rivière, 269.
Tarajet (le sieur de), *392.
Temple (la porte du), à Paris, 79.

Termes (César de Saint-Lary, baron de), 97.
Testu (Louis), chevalier du guet, *73, 386.
Teutonique (l'Ordre), 45.
Theiss (la), rivière, *398.
Thémines (Antoine de Lauzières, marquis de), *69, 72, 124, 257, 362-365.
— (Pons de Lauzières, marquis de), maréchal de France, *68-70, 72, 76, 77, 80, 84, 87, 88, 103, 124, 146, 152.
Thiange (Charles Damas, baron, puis comte de), 4, 6, 75-77.
Thiers (le sieur du), *124.
Thou (Jacques-Auguste de), 226, 275.
Thurn (Henri-Mathias, comte de), *311, 397.
Tibère (l'empereur), 263.
Tillet (Charlotte du), *297, 302.
Tolède (Don Pedro de), *124-126, 267, 269, 293.
Tonnay-Charente (la ville de), *86, 104.
Tonneins (la ville de), *291.
Toscane (Côme Ier de Médicis, grand-duc de), *266.
— (Côme II de Médicis, grand-duc de), *318.
— (Ferdinand Ier de Médicis, grand-duc de), 233.
— (François-Marie de Médicis, grand-duc de), *226.
— (Christine de Lorraine, grande-duchesse de), 318.
Toulouse (l'archevêque de). Voy. Valette (Louis de Nogaret, cardinal de la).
Tour (le comte de la). Voy. Thurn (le comte de).
Tour (Charles Cauchon, baron du), *134, 151, 257.
Touraine (la), 351.
Tours (l'archevêché de), 201.
— (la ville de), 6, 12, 16, 17, 365, 380-382.
Travail (Alphonse du), *201-207.
Tremblay (Charles Le Clerc, seigneur du), *183, 335, 336, 340.
Tremblay (François Le Clerc du), dit le Père Joseph, *334.
Trémoïlle (Henri duc de la), *76.
Trente (le concile de), 9.
Trentins (les), 268, 269.
Trie-Château (la ville de), 11, 34.
Tronson (Louis), sieur du Coudray, *172, 174, 179.
Troyes (la ville de), 320.
Tuileries (le palais des), 203.
Turcs (les), 98.
Turenne (François de la Tour, vicomte de), 137, 138.
Turin (la ville de), 126.
Tyrol (le), 312.

U

Ubaldini (Robert), nonce du pape, 75, 195.
Université de Paris (l'), 290.
Ursins (François Jouvenel des), 45.
Uscoques (les), *270.
Utrecht (la province d'), 373.
Uzerche (la ville d'), *344-348.

V

Vair (Guillaume du), garde des sceaux de France, *15-19, 23, 24, 28, 89, 107-110, 112, 113, 116, 122, 143, 186, 198, 229, 258, 282, 283, 289, 303, 331, 333, 334.
Valençay (Jacques d'Étampes, seigneur de), 392.
Valette (Bernard de Nogaret, marquis, puis duc de la), *323, 370, 371, 393, 395.
— (Louis de Nogaret, cardinal de la), archevêque de Toulouse, *324, 339, 357, 358.
Vaugré (Claude Gaudin, dit), *123, 137, 138.
Vendôme (César, duc de), 3, 4, 7, 8, 80, 84, 85, 93, 95, 101, 139, 142, 152, 199, 200, 294, 395.
— (Mlle de). Voy. Elbeuf (Catherine-Henriette, duchesse d').

Vénitiens (les), 125, 126, 138, 266, 269, 293.
Verceil (la ville de), 267, 293.
Verdun (la ville de), 119.
— (Nicolas de), *132.
Vernet (Barthélemy de Monts), seigneur du), *296.
Verneuil-au-Perche (la ville de), *85, 146.
Vervins (la ville de), 152.
Vichy (le pont de), *323.
Vienne (la ville de), en France, 335, 337, 397.
Vieuville (Charles, marquis de la), 106-108.
Vignolles (Bertrand de), dit La Hire, *186, 187.
Villars (Emmanuel-Philibert des Prez, marquis de), *93.
Villebon (le village de), *35.
Villeroy (Nicolas IV de Neufville, seigneur de), 6, 11, 12, 15-18, 23, 24, 27, 28, 31, 89, 108, 158, 163, 186, 187, 198, 200, 229, 271-275, 281-284.
— (Nicolas V de Neufville, duc de), *163, 336.
Villers-Cotterets (le village de), 99, 100.
Villesavin (Jean-Phélypeaux, seigneur de), puis comte de Buzançais, *309.
Vincennes. Voy. Bois-de-Vincennes.
Vincenti (Selvage), dite Selvage, *299, 300.
Vincenze. Voy. Ludovici (Vincent).
Virey (Claude-Enoch), *64, 65.
Vitré (le synode protestant de), 213.
Vitry (Louis de l'Hospital, marquis de), *181, 197.
— (Nicolas de l'Hospital, maréchal de), *178-181, 189-192, 253, 254, 259.
Vorstius (Conrad), *372, 373.

W

Wasigny (le village de), *153.
West-Frise (la province de), 373.
— (les États de), 373.
Wittemberg (la ville de), 266.
Würzbourg (l'assemblée de), 400.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

104329
HF.B
R5285m Richelieu, Armand Jean du Plessis, cardinal, duc de
Title Mémoires du Cardinal de Richelieu. vol. 2